Commune
Le Bourg d'Oisans

Procès-Verbal du
Conseil Municipal du 03 juillet 2024 à 19h00
Salle du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne la parole au Secrétaire de séance qui fait approuver le procès-verbal de la séance précédente qui s'est tenue le 29 mai 2024 à l'unanimité.

Nombre de membres : **23**

En exercice : **23**

Nombre de présents : **17**

Nombre de votants : **20**

Date de convocation : **27 juin 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre et le 03 juillet à dix-neuf heures 00, le Conseil Municipal de la Commune du Bourg d'Oisans, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Guy VERNEY, Maire.

Présents : Guy VERNEY, Camille CARREL, Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Georges GOFFMAN, Estelle THEBAULT, Sebastiano VACCARELLA, Aurélie CHASLES-FAYOLLE, Jean-Luc GIRAUD, Agnès FIAT, Renée JOUVENCEL, Laurent BRILLAUD, Bruno AYMOZ, Serge GALMARD, Mauricette ROCHE, Perrine TICHIT, Marilyn BRICHET, Robert MELMOUX.

Absents représentés : Elise CONSTANT-MARMILLON représentée par Georges GOFFMAN, Jean-François PICCA représenté par Estelle THEBAULT, Olivier HUGONNARD représenté par Bruno AYMOZ.

Absents : Jean-Luc RAVIOLA, Jean DIET, Régis CONTARDO.

Secrétaire de séance : Marilyn BRICHET (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date d'affichage :**23 septembre 2024.**

Commune
Le Bourg d'Oisans

Intervention de Monsieur SAGE, Président du SIEPAVEO, qui présentera les délibérations du SIEPAVEO aux membres du Conseil Municipal.

AFFAIRES GENERALES

2024 - 051 SIEPAVEO / Restitution de la compétence « aménagements urbains » et répartition de l'actif et du passif affecté à la compétence restituée.

2024 - 052 SIEPAVEO / Restitution de la compétence « équipements socioculturels et sportifs » et répartition de l'actif et du passif affecté à la compétence restituée.

2024 - 053 SIEPAVEO / Régularisation de la restitution de l'actif et du passif du Syndicat liées à l'exercice de compétences déjà restituées mais qui ont été conservées par le syndicat.

2024 - 054 SIEPAVEO / Modification des statuts du syndicat.

Rendu Acte des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 18/05/24 et le 24/06/24 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 23/05/2020.

2024 - 055 Modification / Désignation de représentants de la Commune dans des instances extérieures.

2024 - 056 Modification de la composition des commissions municipales.

2024 - 057 Convention pour le logement des travailleurs saisonniers en Oisans - Loi montagne 2.

URBANISME / AMENAGEMENT

2024 - 058 Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée E 1287 (668 m²) appartenant à M. CARREL Marc par la commune du Bourg d'Oisans

ENFANCE / AFFAIRES SCOLAIRES

2024 - 059 Modification du règlement communal.

2024 - 060 Budget Principal / Attribution d'une subvention 2024 à l'association Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire du Bourg d'Oisans.

2024 - 061 Budget Principal / Attribution d'une subvention 2024 à l'association Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle du Bourg d'Oisans.

VIE ASSOCIATIVE / JEUNESSE ET SPORTS

2024 - 062 Budget Principal / Attribution d'une subvention à l'association Tetratletik.

Commune
Le Bourg d'Oisans

ANIMATION

2024 - 063 Approbation de la convention de prêt de matériel aux associations, aux particuliers, socio-professionnels et Communes extérieures.

2024 - 064 Défraiement accordé par la Commune dans le cadre du Challenge Tour de France femmes avec Zwift organisé par Amaury Sport Organisation (ASO), le 18 août 2024, pour les volontaires.

RESSOURCES HUMAINES

2024 - 065 Modification du tableau des effectifs : création de postes.

2024 - 066 Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : modification de la délibération du 29 mai 2024 : recrutement du Directeur des services techniques.

2024 - 067 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité – article L 332-23 2° du code général de la fonction publique

AFFAIRES GENERALES

2024 - 068 Motion pour demander à bénéficier de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités.

QUESTIONS DIVERSES

- **Tirage au sort des jurés d'assises 2025**

Commune
Le Bourg d'Oisans

Estelle THEBAULT quitte la salle du Conseil Municipal.

2024 - 051 : AFFAIRES GENERALES - SIEPAVEO / Restitution de la compétence « aménagements urbains » et répartition de l'actif et du passif affecté à la compétence restituée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17-1, L.5211-5, L.5211-25-1, L.5211-4-1, et L.5212-1 à L.5212-34 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 1983 portant création du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO) ;

VU les statuts du SIEPAVEO arrêtés par arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 du 23 juin 2022 ;

VU le règlement intérieur du SIEPAVEO en vigueur ;

VU le projet de statuts modifié du SIEPAVEO joint à la présente délibération

VU la délibération du comité syndical du SIEPAVEO en date du 20 juin 2024 approuvant la restitution de la compétence « aménagements urbains » et la répartition de l'actif et du passif affecté à la compétence restituée

VU le projet de convention de partenariat relative à la refacturation de la dette du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO), annexé à la présente délibération.

Le Maire rappelle que le SIEPAVEO, créé en 1983, a été expressément doté d'une compétence statutaire relative aux « *Aménagements urbains* », incluant la création, la réalisation, l'aménagement et l'entretien des voiries et équipements suivants : Voie nouvelle de champ Bâtard, sur la commune d'Allemont ; Parking d'Oz-en-Oisans de l'Alpette ; et complexe du parking souterrain de la place du commerce sur Villard Reculas.

Toutefois, une telle compétence n'est pas effectivement exercée par le Syndicat, celui-ci ayant mis à disposition des communes concernées lesdits équipements.

De plus, en application des statuts du Syndicat, les contributions dues par les communes membres sont égales aux annuités d'emprunts contractées par le SIEPAVEO au titre des investissements qu'il réalise sur le territoire de chaque commune membre. Autrement dit, chaque commune membre finance les équipements réalisés par le SIEPAVEO sur leur territoire au titre de cette compétence « aménagements urbains ». En ce sens, les troisième, et quatrième parts, visées à l'article 12 des statuts du Syndicat, et la cinquième parts, visée à l'article 11.6 du règlement intérieur du SIEPAVEO, ont été déterminées de sorte que les communes ne financent que les équipements réalisés par le SIEPAVEO sur leur seul territoire.

Face à un tel fonctionnement et à un financement individualisé de cette compétence, le SIEPAVEO et ses communes membres envisagent une restitution de cette compétence « aménagements urbains », en respectant strictement les mêmes modalités et les mêmes principes juridiques et financiers que ceux mis en œuvre lors des restitutions de compétences déjà intervenues au 1er juillet 2022 et au 1er janvier 2023.

En effet, il doit être rappelé que par arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 du 23 juin 2022, les compétences « Pôle Médical » et « développement économique » « en matière d'aménagements de locaux commerciaux sur la ZAC du Plan » du SIEPAVEO ont été restituées à ses communes membres.

De même, la compétence « offre neige » à l'exception du téléporté de l'Eau d'Olle Expresse situé entre Allemond et Oz Station a été restituée au 1er juillet 2022, étant précisé que la partie de cette compétence relative au téléporté a été restituée au 1er janvier 2023.

Commune
Le Bourg d'Oisans

Il est précisé que la présente restitution de la compétence « aménagements urbains » respectera strictement les règles et principes juridiques et financiers mis en œuvre pour ces restitutions de compétence déjà intervenues en 2022 et 2023.

La procédure à mettre en œuvre pour permettre une telle restitution de compétence est celle prévue à l'article L.5211-17-1 du CGCT qui dispose que :

> *« Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.*
> *(...)*
> *La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »*

Une telle restitution de compétence impliquera donc l'adoption :

- Tout d'abord, d'une délibération du comité syndical du SIEPAVEO décidant de la restitution de la compétence « aménagements urbains ». Une telle délibération a été adopté le 20 juin dernier par le comité syndical du SIEPAVEO ;

- Puis, de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du Syndicat se prononçant favorablement à une telle restitution de compétence. De telles délibérations devront être adoptées dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération du comité syndical. A défaut de délibération adoptée dans ce délai, la décision de la commune sera réputée défavorable à la restitution de compétence.

  L'accord des communes membres sera acquis dans la mesure où les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentants plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ont délibéré favorablement à la restitution de compétence. Cette majorité devra nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune de bourg d'Oisans, dans la mesure où sa population représente plus du quart de la population totale du syndicat.

- Enfin, dans la mesure où ces majorités seraient réunies, un arrêté préfectoral approuvera une telle restitution de compétence.

Par ailleurs, les incidences d'une telle restitution de la compétence « aménagements urbains » devront être réglées conformément aux dispositions des articles L.5211-4-1 et L.5211-25-1 du CGCT.

1 - S'agissant du personnel, le SIEPAVEO ne dispose que d'un seul agent, Madame Estelle SERAFINI, qui lui est mis à disposition par la Commune d'Oz en Oisans, conformément aux dispositions des articles L.512-6 et suivants du code général de la fonction publique (anciennement les articles 61 et suivants de la loi du 26 janvier 1984), pour l'exercice de l'ensemble de ses compétences (et non pas uniquement pour l'exercice de sa seule compétence « aménagements urbains »).

Commune
Le Bourg d'Oisans

Il résulte donc des dispositions de l'article L.5211-4-1 IV bis du CGCT, que la restitution de la compétence « aménagements urbains » aux communes membres du SIEPAVEO n'aura pas d'incidences sur la conclusion d'une telle convention de mise à disposition. Madame Estelle SERAFINI demeurera mise à disposition du SIEPAVEO par la Commune d'Oz en Oisans pour une partie de son temps de travail.

2 – S'agissant des incidences financières et patrimoniales, il convient de distinguer les biens propriétés du SIEPAVEO de ceux qui lui ont été mis à disposition par ses communes membres ainsi que des comptes liés aux réserves et à la trésorerie.

2.1 - Pour les biens mis à disposition du SIEPAVEO par ses communes membres, l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les biens meubles et immeubles initialement mis à la disposition du syndicat par les membres sont restitués aux membres et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué aux membres propriétaires.

Pour les biens propriétés du SIEPAVEO et réalisés pour l'exercice de la compétence « aménagements urbains », conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, il convient de répartir ces biens meubles et immeubles entre les communes membres. Le Syndicat et ses communes membres peuvent s'accorder sur une telle répartition. Tel est notamment l'objet de la présente délibération. En cas d'accord entre les communes et le syndicat sur la répartition de l'actif et le passif attaché à la compétence restituée, le Préfet reprend une telle répartition dans le cadre de son arrêté actant de la restitution de la compétence.

Dans la mesure où les communes membres du SIEPAVEO, par le versement de leurs contributions budgétaires, ne financent que les seuls équipements réalisés par le syndicat sur leur territoire, il est proposé que chaque commune membre récupère la propriété des équipements affectés à l'exercice de la compétence restituée et situés sur leur ressort géographique, ainsi que le solde de l'encours de dette afférent aux équipements repris.

Il est donc proposé la répartition des biens suivante (liste des biens au 31/12/2021) :

Intitulé du bien	Numéro de compte	Collectivité d'accuei
EX 2007-2008-2009 VOIE NOUVELLE CHAMP BATARD	2151	Allemond
EX COMPTE 2313 VOIE NOUVELLE A ALLEMONT	2135	Allemond
INTEGRATION DES IMMOBILISATIONS EN COURS	2135	Allemond
TOTAL		

Intitulé du bien	Numéro de compte	Collectivité d'accuei
		Bourg d'Oisans
		Bourg d'Oisans
		Bourg d'Oisans
		Bourg d'Oisans
		Bourg d'Oisans
TOTAL		

Intitulé du bien	Numéro de compte	Collectivité d'accuei
2011-PARKING ALPETTE FRAIS CESSION GRATUITE 12 JUILLET 2013 AD213-214 3508M/2	2113	Oz en Oisans
INTEGRATION DES IMMOBILISATIONS EN COURS	2138	Oz en Oisans
PARKING ACCES ALPETTE S TRAIT	2152	Oz en Oisans
PARKING DE L ALPETTE - TRANSFERT COMPTE 238	2138	Oz en Oisans
TOTAL		

Intitulé du bien	Numéro de compte	Collectivité d'accuei
PARKING DE VILLARD-RECULAS - TRANSFERT COMPTE 238	2315	Villard Reculas
PARKING PUBLIC ET AMENAGEMENTS URAINS VILLARD-RECULAS AC31 ET SOLDE	2315	Villard Reculas
PARKING PUBLIC VRS	2315	Villard Reculas

Les biens liés à la compétence « aménagements urbains » représentent au total 14,69 % de la valeur brute des biens issus de l'actif du Syndicat.

2.2 – S'agissant du solde de l'encours de dette afférent aux biens repris par les communes, tels que répartis au point 2.1, les contrats d'emprunt en cours conclus par le SIEPAVEO, étant globalisés et face à la complexité de la situation, il est proposé, comme pour les restitutions de compétences opérées au 1er juillet 2022 et au 1er janvier 2023, que le SIEPAVEO conserve les contrats d'emprunt et que les communes membres lui reverse, conformément à la convention annexée à la présente délibération, le montant de l'annualité en capital et le paiement des intérêts correspondant à leur quote-part dans l'encours de la dette afférente aux biens repris par chaque Commune.

Ainsi, l'encours de dette (le capital restant dû) afférent aux biens propriétés du SIEPAVEO qui sont affectés à la compétence « aménagements urbains » et qui sont repris par ses communes membres correspond à 2 784 206 € à fin 2021.

Comme précédemment rappelé, les modalités de financement du SIEPAVEO prévues au sein des troisième, et quatrième parts, visées à l'article 12 des statuts du Syndicat, et de la cinquième parts, visée à l'article 11.6 du règlement intérieur du SIEPAVEO, ont été déterminées afin que les communes membres du SIEPAVEO ne financent que les seuls biens situés sur leur territoire.

Il est rappelé également que, conformément aux statuts validés en 2012 et comme pour les restitutions de compétences opérées au 1er juillet 2022 et au 1er janvier 2023, **les valeurs absolues remboursées par les communes par le biais des contributions budgétaires ne seront pas remises en cause**. En effet, au titre de la compétence « aménagements urbains », les montants ci-dessous faisant l'objet d'une refacturation de dette correspondent aux contributions qui se seraient appliquées au titre de la compétence restituée, sans retrait de celle-ci.

En outre, il est précisé que pour les prêts à taux variables, les montants des échéances mentionnés ci-dessous constituent une simple indication dans la mesure où les frais financiers évolueront en fonction des fluctuations des marchés financiers.

Enfin, il est également précisé que pour les emprunts ayant permis de financer des investissements divers, l'encours de dette retenu pour la compétence « aménagement urbains » correspond au pourcentage de 14,69 %, correspondant lui-même au poids des biens relatifs à la compétence « aménagements urbains » dans l'actif total du Syndicat.

Dès lors, il est proposé, en respectant les mêmes règles et les mêmes principes juridiques et financiers que ceux mis en œuvre lors de la restitution de compétences opérée au 1er juillet 2022 et au 1er janvier 2023, la répartition suivante de l'encours de dette affecté à l'exercice de la compétence « aménagements urbains » restituée :

Commune
Le Bourg d'Oisans

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + intérets)	Clé de répartition "Aménagement Urbain"	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO
3ème part / avant 2012	N°56	Investissements divers	4 911 053 €	6 474 400 €	14,69%	47,74%	12,21%	40,05%	0%
3ème part / avant 2012	N°44	Investissements divers	1 390 307 €	1 664 389 €	14,69%	47,74%	12,21%	40,05%	0%
3ème part / avant 2012	N°43	Investissements divers	3 713 816 €	5 529 038 €	14,69%	47,74%	12,21%	40,05%	0%
3ème part / avant 2012	N°49	Investissements divers	3 666 953 €	5 431 635 €	14,69%	47,74%	12,21%	40,05%	0%
3ème part / avant 2012	N°50	Investissements divers	668 786 €	761 876 €	14,69%	47,74%	12,21%	40,05%	0%
3ème part / avant 2012	Remb SFIl en déduction du prêt n°56	Investissements divers	0 €	-456 183 €	14,69%	47,74%	12,21%	40,05%	0%
	TOTAL		14 350 915 €	19 405 155 €					

CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO
344 425 €	88 096 €	288 998 €	0 €
97 506 €	24 940 €	81 815 €	0 €
260 460 €	66 620 €	218 545 €	0 €
257 173 €	65 779 €	215 787 €	0 €
46 904 €	11 997 €	39 356 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
1 006 467 €	257 431 €	844 499 €	0 €

Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
454 067 €	116 140 €	380 995 €	0 €
116 728 €	29 856 €	97 943 €	0 €
387 766 €	99 182 €	325 364 €	0 €
380 935 €	97 434 €	319 632 €	0 €
53 432 €	13 667 €	44 834 €	0 €
-31 993 €	-8 183 €	-26 845 €	0 €
1 360 934 €	348 095 €	1 141 923 €	0 €

Concernant la commune de Villard Reculas, il est à noter que si l'annuité annuelle de la 3ème part excède le plafond de référence correspondant au montant de l'ex FDTP (à savoir un montant de 79 246€), alors l'excédent de l'annuité annuelle par rapport à ce plafond est pris en charge à hauteur de 55,72% par la commune d'Allemond et à hauteur de 44,28% par la commune de Oz en Oisans, conformément à l'application des statuts.

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + intérets)	Clé de répartition "Aménagement Urbain"	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO
4ème part / 2012 - 2014	N°46	Investissements divers	0 €	0 €	14,69%	49,52%	23,54%	0%	26,94%
4ème part / 2012 - 2014	N°47	Investissements divers	267 081 €	428 500 €	14,69%	49,52%	23,54%	0%	26,94%
4ème part / 2012 - 2014	N°45	Investissements divers	960 884 €	1 118 125 €	14,69%	49,52%	23,54%	0%	26,94%
4ème part / 2012 - 2014	N°48	Investissements divers	840 206 €	982 544 €	14,69%	49,52%	23,54%	0%	26,94%
4ème part / 2012 - 2014	N° 52	Neige	1 064 875 €	1 281 782 €	0%	62,50%	37,50%	0%	0%
4ème part / après 2015	N°54	Neige	770 200 €	896 223 €	0%	78%	22%	0%	0%
4ème part / après 2015	N°57	Neige	1 200 260 €	1 394 295 €	0%	37,93%	62,07%	0%	0%
4ème part / après 2015	N°58	Neige	411 295 €	457 726 €	0%	0%	100%	0%	0%
	TOTAL		5 509 801 €	6 559 195 €					

CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO
0 €	0 €	0 €	0 €
19 067 €	9 064 €	0 €	10 373 €
69 908 €	33 232 €	0 €	38 031 €
61 128 €	29 058 €	0 €	33 255 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
150 103 €	71 353 €	0 €	81 659 €

Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
0 €	0 €	0 €	0 €
31 175 €	14 819 €	0 €	16 960 €
81 347 €	38 670 €	0 €	44 255 €
71 483 €	33 981 €	0 €	38 889 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
184 006 €	87 470 €	0 €	100 103 €

Commune
Le Bourg d'Oisans

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + intérets)	Clé de répartition "Aménagement Urbain"	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO
5ème part	N°51	Investissements divers	600 000 €	769 044 €	14,69%	37,50%	5%	37,50%	20%
5ème part	N°53	Investissements divers	1 114 897 €	1 302 941 €	14,69%	37,50%	5%	37,50%	20%
5ème part	N°55	Investissements divers	821 858 €	872 858 €	14,69%	37,50%	5%	37,50%	20%
	TOTAL		2 536 755 €	2 944 843 €					

CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO
33 056 €	4 408 €	33 056 €	17 630 €
61 424 €	8 190 €	61 424 €	32 760 €
45 279 €	6 037 €	45 279 €	24 149 €
139 760 €	18 635 €	139 760 €	74 539 €

Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
42 370 €	5 649 €	42 370 €	22 597 €
71 784 €	9 571 €	71 784 €	38 285 €
48 089 €	6 412 €	48 089 €	25 648 €
162 243 €	21 632 €	162 243 €	86 530 €

En synthèse, les montants d'encours de dette repris par chaque commune membre au titre de la compétence « aménagements urbains » restituée sont les suivants :

Type de part	CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO	Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
3ème part	1 006 467 €	257 431 €	844 499 €	0 €	1 360 934 €	348 095 €	1 141 923 €	0 €
4ème part	150 103 €	71 353 €	0 €	81 659 €	184 006 €	87 470 €	0 €	100 103 €
5ème part	139 760 €	18 635 €	139 760 €	74 539 €	162 243 €	21 632 €	162 243 €	86 530 €
TOTAL	**1 296 330 €**	**347 419 €**	**984 259 €**	**156 198 €**	**1 707 183 €**	**457 197 €**	**1 304 166 €**	**186 633 €**

Les conditions de refacturation de l'annuité de la dette entre les communes membres et le SIEPAVEO au titre de la reprise de la compétence « aménagements urbains » sont précisées dans la convention de refacturation annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article 13 des statuts du Syndicat, le montant de la quote part d'emprunt (intérêts et capital) due par chaque commune membre du SIEPAVEO tel que déterminé dans la convention de refacturation de la dette annexée à la présente délibération, constitue une dépense obligatoire pour chaque commune membre du syndicat.

2.3 – S'agissant des comptes de réserves et de la trésorerie suite au retrait de la compétence « Aménagements urbains », ceux-ci feront l'objet, afin de faciliter les conditions de reprise, d'une répartition lors de la dissolution du Syndicat.

*****

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, d'une part, sur la restitution par le SIEPAVEO à ses communes membres de la compétence « aménagements urbains » du syndicat et, d'autre part, sur la proposition de répartition de l'actif et du passif du syndicat affecté à l'exercice de cette compétence telle que proposée aux points 1 et 2 évoqués ci-avant.

Le conseil municipal, entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 du CGCT, de reprendre au SIEPAVEO sa compétence « aménagements urbains » telle que prévue au 4°) de l'article 5 de ses statuts arrêtés le 23 juin 2022.

DECIDE qu'une telle restitution de compétence entrera en vigueur au 1er janvier 2025.

DECIDE de fixer les modalités de répartition de l'actif et du passif affecté à l'exercice de la compétence « aménagements urbains » restituée, en respectant les mêmes règles et les mêmes principes juridiques et financiers que ceux mis en œuvre lors des restitutions de compétences opérées au 1er juillet 2022 et au 1er janvier 2023, et donc de fixer les modalités de répartition comme suit :

- Il est décidé que les biens figurant à l'actif du SIEPAVEO et affectés à la compétence « aménagements urbains » restituée sont répartis comme suit :

Commune
Le Bourg d'Oisans

Intitulé du bien	Numéro de compte	Collectivité d'accuei
EX 2007-2008-2009 VOIE NOUVELLE CHAMP BATARD	2151	Allemond
EX COMPTE 2313 VOIE NOUVELLE A ALLEMONT	2135	Allemond
INTEGRATION DES IMMOBILISATIONS EN COURS	2135	Allemond
TOTAL		

Intitulé du bien	Numéro de compte	Collectivité d'accuei
		Bourg d'Oisans
		Bourg d'Oisans
		Bourg d'Oisans
		Bourg d'Oisans
		Bourg d'Oisans
TOTAL		

Intitulé du bien	Numéro de compte	Collectivité d'accuei
2011-PARKING ALPETTE FRAIS CESSION GRATUITE 12 JUILLET 2013 AD213-214 3508M/2	2113	Oz en Oisans
INTEGRATION DES IMMOBILISATIONS EN COURS	2138	Oz en Oisans
PARKING ACCES ALPETTE S TRAIT	2152	Oz en Oisans
PARKING DE L ALPETTE - TRANSFERT COMPTE 238	2138	Oz en Oisans
TOTAL		

Intitulé du bien	Numéro de compte	Collectivité d'accuei
PARKING DE VILLARD-RECULAS - TRANSFERT COMPTE 238	2315	Villard Reculas
PARKING PUBLIC ET AMENAGEMENTS URAINS VILLARD-RECULAS AC31 ET SOLDE	2315	Villard Reculas
PARKING PUBLIC VRS	2315	Villard Reculas

- Il est décidé que le solde de l'encours de dette afférent à l'exercice de la compétence restituée est réparti comme suit. Les contrats d'emprunt, étant globalisés, il est décidé que le SIEPAVEO conserve les contrats d'emprunt et que les communes membres lui reverse, conformément à la convention annexée à la présente délibération, le montant de l'annualité en capital et le paiement des intérêts correspondant à leur quote-part dans l'encours de la dette afférente aux biens repris par chaque Commune.

L'encours de dette afférente aux biens figurant dans l'actif du SIEPAVEO qui sont affectés à la compétence « aménagements urbains » et qui sont repris par ses communes membres correspondant à 2 784 206 € à fin 2021 et l'encours de dette ayant permis de financer des investissements divers affectés à la compétence aménagements urbains correspondant à 14,69 % de l'actif total du Syndicat, il est décidé de la répartition suivante de l'encours de dette affecté à l'exercice de la compétence restituée :

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + Intérets)	Clé de répartition "Aménagement Urbain"	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO
3ème part / avant 2012	N°56	Investissements divers	4 911 053 €	6 474 400 €	14,69%	47,74%	12,21%	40,05%	0%
3ème part / avant 2012	N°44	Investissements divers	1 390 307 €	1 664 389 €	14,69%	47,74%	12,21%	40,05%	0%
3ème part / avant 2012	N°43	Investissements divers	3 713 816 €	5 529 038 €	14,69%	47,74%	12,21%	40,05%	0%
3ème part / avant 2012	N°49	Investissements divers	3 666 953 €	5 431 635 €	14,69%	47,74%	12,21%	40,05%	0%
3ème part / avant 2012	N°50	Investissements divers	668 786 €	761 876 €	14,69%	47,74%	12,21%	40,05%	0%
3ème part / avant 2012	Remb SFIl en déduction du prêt n°56	Investissements divers	0 €	-456 183 €	14,69%	47,74%	12,21%	40,05%	0%
	TOTAL		14 350 915 €	19 405 155 €					

CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO
344 425 €	88 096 €	288 998 €	0 €
97 506 €	24 940 €	81 815 €	0 €
260 460 €	66 620 €	218 545 €	0 €
257 173 €	65 779 €	215 787 €	0 €
46 904 €	11 997 €	39 356 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
1 006 467 €	257 431 €	844 499 €	0 €

Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
454 067 €	116 140 €	380 995 €	0 €
116 728 €	29 856 €	97 943 €	0 €
387 766 €	99 182 €	325 364 €	0 €
380 935 €	97 434 €	319 632 €	0 €
53 432 €	13 667 €	44 834 €	0 €
-31 993 €	-8 183 €	-26 845 €	0 €
1 360 934 €	348 095 €	1 141 923 €	0 €

Concernant la commune de Villard Reculas, il est à noter que si l'annuité annuelle de la 3ème part excède le plafond de référence correspondant au montant de l'ex FDTP (à savoir un montant de 79 246€), alors l'excédent de l'annuité annuelle par rapport à ce plafond est pris en charge à hauteur de 55,72% par la commune d'Allemond et à hauteur de 44,28% par la commune de Oz en Oisans, conformément à l'application des statuts.

Commune
Le Bourg d'Oisans

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + intérets)	Clé de répartition "Aménagement Urbain"	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO
4ème part / 2012 - 2014	N°46	Investissements divers	0 €	0 €	14,69%	49,52%	23,54%	0%	26,94%
4ème part / 2012 - 2014	N°47	Investissements divers	262 081 €	428 500 €	14,69%	49,52%	23,54%	0%	26,94%
4ème part / 2012 - 2014	N°45	Investissements divers	960 884 €	1 118 125 €	14,69%	49,52%	23,54%	0%	26,94%
4ème part / 2012 - 2014	N°48	Investissements divers	840 206 €	982 544 €	14,69%	49,52%	23,54%	0%	26,94%
4ème part / 2012 - 2014	N° 52	Neige	1 064 875 €	1 281 782 €	0%	62,50%	37,50%	0%	0%
4ème part / après 2015	N°54	Neige	770 200 €	896 223 €	0%	78%	22%	0%	0%
4ème part / après 2015	N°57	Neige	1 200 260 €	1 394 295 €	0%	37,93%	62,07%	0%	0%
4ème part / après 2015	N°58	Neige	411 295 €	457 726 €	0%	0%	100%	0%	0%
	TOTAL		5 509 801 €	6 559 195 €					

CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO
0 €	0 €	0 €	0 €
19 067 €	9 064 €	0 €	10 373 €
69 908 €	33 232 €	0 €	38 031 €
61 128 €	29 058 €	0 €	33 255 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
150 103 €	71 353 €	0 €	81 659 €

Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
0 €	0 €	0 €	0 €
31 175 €	14 819 €	0 €	16 960 €
81 347 €	38 670 €	0 €	44 255 €
71 483 €	33 981 €	0 €	38 889 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
184 006 €	87 470 €	0 €	100 103 €

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + intérets)	Clé de répartition "Aménagement Urbain"	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO
5ème part	N°51	Investissements divers	600 000 €	769 044 €	14,69%	37,50%	5%	37,50%	20%
5ème part	N°53	Investissements divers	1 114 897 €	1 302 941 €	14,69%	37,50%	5%	37,50%	20%
5ème part	N°55	Investissements divers	821 858 €	872 858 €	14,69%	37,50%	5%	37,50%	20%
	TOTAL		2 536 755 €	2 944 843 €					

CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO
33 056 €	4 408 €	33 056 €	17 630 €
61 424 €	8 190 €	61 424 €	32 760 €
45 279 €	6 037 €	45 279 €	24 149 €
139 760 €	18 635 €	139 760 €	74 539 €

Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
42 370 €	5 649 €	42 370 €	22 597 €
71 784 €	9 571 €	71 784 €	38 285 €
48 089 €	6 412 €	48 089 €	25 648 €
162 243 €	21 632 €	162 243 €	86 530 €

Il est précisé que pour les prêts à taux variables, les montants des échéances mentionnés ci-dessus constituent une simple indication dans la mesure où les frais financiers évolueront en fonction des fluctuations des marchés financiers.

Commune
Le Bourg d'Oisans

APPROUVE le projet de convention de partenariat relative à la refacturation de la dette du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO), annexé à la présente délibération et autorise le Président à la signer.

APPROUVE les statuts du Syndicat modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

RAPPEL que la restitution de la compétence « Aménagements Urbains » n'aura pas d'incidence sur la mise à disposition par la commune d'Oz-en-Oisans au SIEPAVEO de Madame Estelle SERAFINI.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère les arrêtés préfectoraux prononçant la restitution de la compétence « aménagements urbains » et approuvant la répartition de l'actif et du passif affecté à l'exercice de cette compétence, telle qu'arrêté dans la présente délibération et repris par les délibérations des autres communes membres du syndicat et du comité syndical du syndicat.

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'EAU D'OLLE (SIEPAVEO)

****

STATUTS MODIFIES

Version 1er janvier 2025

Préambule

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle (SIEPAVEO), a été créé par arrêté préfectoral n°83-2830 du 13 mai 1983.

A l'origine prévu pour permettre la mise en commun de moyens nécessaires aux investissements des communes membres, ses statuts ont été modifiés en 2004.

Les évolutions du droit de l'intercommunalité et les différentes modifications statutaires qu'a subi le SIEPAVEO font apparaître aujourd'hui les limites des rédactions antérieures et la nécessité de conduire une refonte de ses statuts.

Les statuts mis à jour et modifiés du syndicat lui permettront de ne conserver que l'exercice d'une seule compétence en matière de pistes VTT.

ARTICLE 1 – OBJET DU SYNDICAT

Les communes ci-après désignées ont décidé de s'unir au sein d'un établissement public afin de créer un espace de solidarité dans une logique de développement économique et d'aménagement du territoire.

ARTICLE 2 – COMPOSITION ET DENOMINATION

En application des dispositions des articles L. 5211-1 et suivants ainsi que L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre :

- La commune d'ALLEMONT ;
- La commune d'OZ-EN-OISANS ;
- La commune de VILLARD RECULAS ;
- La commune de BOURG D'OISANS ;

Un syndicat qui prend la dénomination de :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'EAU D'OLLE (SIEPAVEO)

Le périmètre du syndicat n'est pas figé aux communes ci-dessus énumérées. Peut par conséquent être membre du syndicat toute commune y ayant un intérêt, en respectant la procédure d'adhésion prévue par l'article L. 5211-18 du CGCT.

ARTICLE 3 - DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 - SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à l'adresse suivante :

Mairie d'Allemont
5 Chemin Faures
38114 ALLEMONT

En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du CGCT, le Comité Syndical peut se réunir en son siège ou dans un autre lieu choisi par lui situé dans le ressort territorial d'une de ses communes membres sans qu'il soit nécessaire de modifier les présents statuts.

Le transfert du siège du Syndicat ne pourra être effectif qu'à la suite d'une modification statutaire conforme aux dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT.

ARTICLE 5 - COMPETENCES DU SYNDICAT

Le SIEPAVEO est compétent pour chacune des compétences énumérées ci-après :

1°) En matière de création, entretien et gestion des pistes de VTT

Le Syndicat crée, aménage, entretient et gère les pistes dédiées à la pratique du vélo tout terrain (VTT).

2°) Etudes en matière de développement d'équipements et aménagements liés aux compétences du Syndicat

ARTICLE 6 - MODALITES D'EXERCICE DES COMPETENCES

Chaque membre adhère pour l'intégralité des compétences. Chaque membre contribuera au Syndicat dans la limite des compétences effectivement transférées.

Le régime du transfert de compétences et des biens y afférents suit les modalités définies par les dispositions du CGCT.

ARTICLE 7 – COMITÉ SYNDICAL

Article 7-1 : Composition

L'administration du Syndicat est assurée par un comité composé de délégués élus au sein et par les assemblées délibérantes des membres.

Les délégués sont élus pour la durée de leur mandat municipal, communautaire. Ils sont rééligibles.

Le nombre de sièges attribué à chaque commune membre est :

- ALLEMONT 2 délégués titulaires, 2 suppléants
- BOURG D'OISANS 2 délégués titulaires, 2 suppléants
- OZ EN OISANS 2 délégués titulaires, 2 suppléants
- VILLARD RECULAS 2 délégués titulaires, 2 suppléants

Article 7-2 : Fonctionnement

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président ou à la demande motivée d'au moins un tiers des délégués.

Le Comité Syndical se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par lui sur le territoire d'un de ses membres.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque sont présents plus de la moitié des délégués. Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le Comité peut créer toutes commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions dans les matières qu'il juge nécessaires.

Article 7-3 : Participation au vote

Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Tout délégué syndical peut donner à un autre membre de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

Article 7-4 : Attributions du Comité

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat.

En application des dispositions du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des domaines réservés par la loi au seul comité syndical, particulièrement :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- des décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du Syndicat ;
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

ARTICLE 8 – LE PRESIDENT

Le Président est élu par le Comité Syndical en son sein.

Le Président convoque aux réunions du Comité Syndical. Il dirige les débats et contrôle les votes. Il est chargé de suivre l'exécution des décisions prises par le Comité Syndical.

Il prend part à tous les votes du Comité Syndical sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

Il ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il représente le Syndicat en justice.

ARTICLE 9 – LE BUREAU

Les membres du Comité Syndical élisent un bureau comprenant un président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres, dans les conditions qui seront définies par délibération du Comité syndical.

ARTICLE 10 - LES FONCTIONS DE COMPTABLE

Les fonctions d'agent comptable du Syndicat sont exercées par un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal, conformément aux dispositions des articles L 1617-1 et L. 1617-4 du CGCT, désigné par l'Etat selon les procédures légales.

ARTICLE 11 - LE BUDGET

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses d'études, de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le Syndicat est constitué.

Les recettes de ce budget comprennent :

- les contributions des communes associées ;
- les revenus des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des particuliers, des associations en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- le produit des emprunts.
- Le remboursement par les communes membres de leur quote part d'emprunt (intérêts et capital) relative aux emprunts globaux conservés par le SIEPAVEO et affectés, en tout ou partie, aux compétences restituées aux communes, dont le montant et les modalités sont déterminées conformément aux conventions de refacturation de dette conclues entre le SIEPAVEO et ses communes membres.

Chaque compétence fera l'objet d'une comptabilité analytique précisant les lignes budgétaires, les recettes et les dépenses de fonctionnement propres à chaque compétence exercée.

ARTICLE 12 - RECETTES DU SYNDICAT

Les ressources du syndicat sont constituées par des contributions communales composées de quatre parts :

Première part : Part fixe.
La contribution communale au titre de la première part est fixée à :

- Allemont : 2 000 €
- Bourg d'Oisans : 2 000 €
- Oz en Oisans : 1 000 €
- Villard Reculas : 1 000 €

Deuxième part : charges courante du SIEPAVEO.
Les contributions communales au titre de la deuxième part sont égales au besoin de financement des charges courantes du syndicat.

Ces contributions au titre de la deuxième part sont réparties entre les communes membres comme suit :

- Allemont : 54,4%
- Oz en Oisans : 43,2%
- Villard Reculas : 2,4%.

Les charges courantes ne comprennent pas le remboursement des annuités d'emprunts contractés par le SIEPAVEO.

Le financement des annuités de la dette relève de règles particulières définies au titre des troisième et quatrième parts.

A compter de 2015, les contributions au titre de la deuxième part sont plafonnées à un montant égal à 5% du plafond constaté en 2014 et défini dans le cadre de la troisième part.

Troisième part : dette ancienne.
Les contributions communales au titre de la troisième part sont égales aux annuités nettes des emprunts contractés par le SIEPAVEO jusqu'en 2011 inclus. Elles ont réparties entre les communes de la manière suivante :

- **Allemont : 40.05%**
- **Oz en Oisans : 47.74%**
- **Villard Reculas : 12.21%.**

La définition des annuités nettes est précisée dans le règlement intérieur du SIEPAVEO.
Les contributions dues par chaque commune au titre des deuxième et troisième parts sont plafonnées aux montants suivants :

- Allemont : 2 109 775 €
- Oz en Oisans : 1 676 462 €
- Villard Reculas : 92 284 €.

Ces plafonds seront réduits à compter de 2012 , :

- D'une part d'un montant égal à la différence positive, s'il y a lieu, entre
  1. le montant de la DCRTP et du GIR perçu en 2012,
  2. le montant de la DCRTP et du GIR perçu l'année N et calculé à partir des composantes indiqués dans les lois de finances pour 2010 et 2011.
- D'autre part du montant annuel dû par chaque commune au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) prévu à l'article 144 de la loi de finances pour 2012.

Lorsque la contribution au titre des deuxième et troisième parts dépasse le plafond, le surplus est réparti entre les communes restantes au prorata de leurs parts respectives au titre des pourcentages de la deuxième part.

Si le plafond est dépassé pour toutes les communes, le surplus est réparti selon la clef de répartition suivante :

- Allemont : 36%
- Bourg d'Oisans : 36%
- Oz en Oisans : 21%
- Villard Reculas : 7%.

Quatrième part :

Les contributions dues par les communes au titre de la quatrième part sont égales aux annuités des emprunts contractés par le SIEPAVEO à compter de 2012 au titre des investissements du SIEPAVEO réalisés sur le territoire de chaque commune membre.

Ces contributions communales sont comptabilisées par les communes au compte 65548 et par le SIEPAVEO au compte 74748.

Cinquième part :

Les contributions communales dues au titre de la cinquième part sont égales aux annuités d'emprunts contractés par le SIEPAVEO pour le lancement de la SPL et se répartissent entre les communes selon la clé de répartition suivante à partir de 2014 :

Allemont	37,5%
Oz	37,5%
Villard	5%
Bourg d'Oisans	20%

Ces contributions font l'objet d'un emprunt lié à l'investissement de mise à niveau du réseau de neige de culture (400 000€) et acquisition des biens de retours/VNC (600 000€) soit un emprunt total de 1 000 000€. »

ARTICLE 13 - REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS GLOBALISES CONSERVES PAR LE SIEPAVEO ET AFFECTES EN TOUT OU PARTIE AUX COMPETENCES RESTITUEES

Selon les modalités prévues par les conventions de refacturation de la dette conclues entre le SIEPAVEO et ses communes membres, ces dernières doivent procéder au remboursement au SIEPAVEO de leur quote part d'emprunt (intérêts et capital) correspondante aux emprunts globaux conservés par le SIEPAVEO et affectés, en tout ou partie, aux compétences restituées aux communes.

Le montant de la quote part due par chaque commune membre au SIEPAVEO est déterminé conformément aux conventions de refacturation de la dette conclues entre le SIEPAVEO et les communes membres. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour les communes membres du SIEPAVEO.

Ces remboursements seront comptabilisés au compte 661133 (intérêts) et 168758 (capital) par les communes et 76238 (remboursement des intérêts) et 276348 (remboursement du capital) par le SIEPAVEO.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS PATRIMONIALES

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de ses compétences. Le Syndicat se substitue aux communes dans tous les droits et obligations relatifs à ces biens, équipements et services dans les conditions et les limites prévues par les dispositions du III de l'article L. 5211- 5 du CGCT.

Sont applicables à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1 du CGCT.

ARTICLE 15 –RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Comité Syndical dans les six mois qui suivent son installation.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il définit les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, des commissions ou comités qui ne seraient pas définis par les présents statuts.

ARTICLE 16 - ADHESION ULTERIEURE - RETRAIT - MODIFICATION DES STATUTS

Article 16- 1 : Adhésion ou retrait d'un membre

L'adhésion ou le retrait d'un membre se font dans le respect des règles du CGCT.

Article 16- 2 : Modifications statutaires

Toute modification des compétences s'opère dans le respect des règles du CGCT

Article 16- 3 : Adhésions du SIEPAVEO

Le SIEPAVEO peut adhérer à un syndicat mixte dans le respect des règles du CGCT

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

Le Syndicat peut être dissout conformément aux dispositions prévues par les articles L. 5212-33 et L. 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 18 - ACTIVITES COMPLEMENTAIRES AUX COMPETENCES ET CONVENTIONS PASSEES AVEC DES TIERS OU DES MEMBRES

Le Syndicat peut, à la demande d'une personne publique : membre, autre collectivité, autre établissement public de coopération intercommunale, syndicat mixte, ou établissement public, assurer des prestations qui se rattachent à son objet, dans les conditions prévues par l'article L.5211-56 du CGCT, et dans le respect des principes de liberté du commerce et de l'industrie et du code des marchés publics et du droit applicable.

Le Syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet, notamment avec ses membres.

Le Syndicat peut également signer des conventions avec ses membres et les tiers pour leur confier la réalisation de certaines missions et prestations ou pour au contraire supporter la réalisation de certaines de ces missions ou prestations. Il est fait usage de ce droit, dans l'intérêt de l'organisation des services et des collectivités territoriales, dans le respect des règles de la commande publique et de la jurisprudence communautaire (CJCE, 13 novembre 2008, *Coditel Brabant SA*, aff. C324/07 et « *Landkreise-Ville de Hambourg* » : CJCE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C- 480/06).

Le syndicat peut également conclure des conventions dans les conditions prévues par l'article L.5111-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le syndicat peut également établir des conventions de mise à disposition de services avec ses membres conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

ARTICLE 19 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le Syndicat est régi par les dispositions des articles L. 5212-1 et suivants et L. 5211-1 et suivants du CGCT. En outre, il est régi par les dispositions des présents statuts.

Fait à ALLEMONT le xx 2024
LE PRESIDENT

Convention de partenariat relative à la refacturation de la dette du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO) – Compétence « aménagements urbains »

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO), sis Mairie d'Allemond, 5 chemin Faures, 38114 ALLEMONT, représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe SAGE, dûment habilité à cet effet par une délibération du comité syndical n°xxx en date du xxxx.
ci après désignée par les termes « SIEPAVEO »,

Commenté [SR1]: A compléter. Il s'agira de la délibération du comité syndical approuvant la restitution de compétence.

Et

La Commune de Oz en Oisans, sis en Mairie, 34 Route d'Oz, 38114 Oz-en-Oisans, représentée par son xxx, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal n°xxx en date du xxx.
Ci après désignée par les termes « Oz en Oisans »,

Commenté [SR2]: A compléter. Il s'agira de la délibération de la commune approuvant la restitution de compétence

Et

La Commune de Villard Reculas, sis en Mairie, 1 route d'Huez, 38114 Villard-Reculas, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Quentin PERROT, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal n° xxx en date du xxx
Ci après désignée par les termes « Villard Reculas »,

Commenté [SR3]: A compléter. Il s'agira de la délibération de la commune approuvant la restitution de compétence

Et

La Commune de Allemond, sis en Mairie, 5 chemin Faures, 38114 ALLEMOND,représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain GINIES, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal n° xxx en date du xxx

Ci après désignée par les termes « Allemond »,

Commenté [SR4]: A compléter. Il s'agira de la délibération de la commune approuvant la restitution de compétence

Et

La Commune de Bourg d'Oisans, sis en Mairie, 1 rue Humbert, 38520 Le Bourg d'Oisans,représentée par son Maire en exercice, Monsieur Guy VERNEY, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal n° xxx en date du xxx

Ci après désignée par les termes « Bourg d'Oisans »,

Commenté [SR5]: A compléter. Il s'agira de la délibération de la commune approuvant la restitution de compétence

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Il est conclu une convention de partenariat dont le but est de préciser les modalités de refacturation de l'annuité de la dette en lien avec la reprise de la compétence « Aménagements Urbains » du SIEPAVEO par ses communes membres désignées ci-dessus, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant la restitution de l'intégralité de la compétence « Aménagements Urbains », devant intervenir au plus tard au 1er janvier 2025.

PREAMBULE

Le SIEPAVEO, créé en 1983, a été expressément doté d'une compétence statutaire relative aux « Aménagements urbains », incluant la création, la réalisation, l'aménagement et l'entretien des

voiries et équipements suivants : Voie nouvelle de champ Bâtard, sur la commune d'Allemont ; Parking d'Oz-en-Oisans de l'Alpette ; et complexe du parking souterrain de la place du commerce sur Villard Reculas.

Toutefois, une telle compétence n'est pas effectivement exercée par le Syndicat, celui-ci ayant mis à disposition des communes concernées lesdits équipements.

De plus, en application des statuts du Syndicat, les contributions dues par les communes membres sont égales aux annuités d'emprunts contractés par le SIEPAVEO au titre des investissements qu'il réalise sur le territoire de chaque commune membre. Autrement dit, chaque commune membre finance les équipements réalisés par le SIEPAVEO sur leur territoire au titre de cette compétence « aménagements urbains ».

En ce sens, les troisième et quatrième parts, visées à l'article 12 des statuts du Syndicat, et la cinquième parts, visée à l'article 11.6 du règlement intérieur du SIEPAVEO ont été déterminées de sorte que les communes ne financent que les équipements réalisés par le SIEPAVEO sur leur seul territoire.

Face à un tel fonctionnement et à un financement individualisé de cette compétence, le SIEPAVEO et ses communes membres ont acté par délibérations concordantes, de la restitution de la compétence « aménagements urbains », en respectant strictement les mêmes modalités et les mêmes principes juridiques et financiers que ceux mis en œuvre lors des restitutions de compétences déjà intervenues au 1er juillet 2022 et au 1er janvier 2023.

Dans la mesure où tous les emprunts réalisés par le SIEPAVEO ont été réalisés pour l'ensemble des compétences du SIEPAVEO et non pour la compétence « aménagements urbains » spécifiquement, il est alors nécessaire de définir, comme pour les restitutions de compétences opérées au 1er juillet 2022 et au 1er janvier 2023, les conditions de refacturation de l'annuité de la dette entre les communes signataires de cette convention et le SIEPAVEO.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de refacturation de l'annuité de la dette entre les communes membres et le SIEPAVEO au titre de la reprise de la compétence « Aménagements Urbains ».

Le SIEPAVEO ayant réalisé des emprunts globaux et non fléchés sur une compétence, il a été convenu entre les communes membres et le Syndicat que, comme pour les restitutions de compétences opérées au 1er juillet 2022 et au 1er janvier 2023, les contrats de prêts du SIEPAVEO soient conservés au sein du Syndicat et qu'une refacturation d'une quote part d'annuité de la dette soit effectuée pour chaque commune conformément aux dispositions de la convention ci-après.

La présente convention reprend alors les clés de répartition adoptées au sein des délibérations concordantes du SIEPAVEO et de ses communes membres décidant de la restitution de la compétence « Aménagements Urbains » du SIEPAVEO au profit de ses communes membres et décidant de la répartition de l'actif et du passif affecté à la compétence restituée.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les communes et le SIEPAVEO désignés ci-dessus et de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant la restitution de l'intégralité de la compétence « Aménagements Urbains » devant intervenir au plus tard au 1er janvier 2025.

La convention prendra fin lorsque l'encours de dette sera éteint, soit selon les tableaux d'amortissement en date de signature de la présente convention, à fin 2038.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU PORTEUR DE LA DETTE

Le SIEPAVEO continuera de supporter à compter de l'entrée en vigueur de la convention la totalité de l'encours de dette issue de la restitution de la compétence « Aménagements Urbains ».

Ainsi, les contrats de dette listés en annexe n°1 sont conservés au sein du SIEPAVEO. L'annexe n°1 liste les contrats concernés par la refacturation ainsi que les tableaux d'amortissement liés à chaque contrat et la répartition entre les communes.

Le SIEPAVEO poursuit ses droits et obligations pour les contrats concernés. Par conséquent, le SIEPAVEO engagera chaque année les annuités liées à tous les contrats d'emprunt concernés et réalisera les mandats correspondants.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'ANNUITE DE LA DETTE PORTEE PAR le SIEPAVEO

ARTICLE 4.1 – CLE DE REPARTITION

Le SIEPAVEO demandera chaque année et jusqu'à la fin de la convention, le remboursement d'une partie de l'annuité de la dette concernée selon les clés de répartition retenues au sein des délibérations concordantes du SIEPAVEO et de ses communes membres décidant de la restitution de la compétence « Aménagements Urbains » du SIEPAVEO au profit de ses communes membres et décidant de la répartition de l'actif et du passif affecté à la compétence restituée.

La ventilation de l'encours de dette pour la reprise de la compétence « Aménagements Urbains » par les communes et faisant l'objet d'une refacturation est décomposée comme suit :

En €	A fin 2021	Pourcentage
Capital restant dû total de la dette au sein du Syndicat	22 397 471 €	
Capital Restant dû revenant à la compétence "Aménagement urbain"	2 784 206 €	12,43%
Quote part pour Oz en Oisans	1 296 330 €	46,56%
Quote part pour Allemont	984 259 €	35,35%
Quote part pour Villard Reculas	347 419 €	12,48%
Quote part pour Bourg d'Oisans	156 198 €	5,61%

Concernant la commune de Villard Reculas, il est à noter que si l'annuité annuelle de la 3ème part excède le plafond de référence correspondant au montant de l'ex FDTP (à savoir un montant de 79 246€) toutes compétences confondues, alors l'excédent de l'annuité annuelle par rapport à ce plafond est pris en charge à hauteur de 55,72% par la commune d'Allemond et à hauteur de 44,28% par la commune de Oz en Oisans, conformément à l'application des statuts.

Il ressort que le pourcentage entre le plafond de référence et l'annuité de référence de l'année toutes compétences confondues est appliqué à la quote part d'annuité de la 3ème part correspondant à la compétence retirée. La prise en charge de l'excédent de l'annuité de la 3ème part et relative à la compétence retirée pour les communes de Oz en Oisans et d'Allemond reste identique à savoir 55,72% de prise en charge par la commune d'Allemond et de 44,28% pour la commune de Oz en Oisans.

Le détail par emprunt est alors précisé au sein de l'annexe n°1 et le détail du plafonnement de la contribution de Villard Reculas au titre de la 3ème part et sa prise en charge par les communes d'Allemond et de Oz en Oisans est fourni en annexe n°2 à la présente convention.

Il est rappelé également que, conformément aux statuts validés en 2012, les valeurs absolues remboursées par les communes par le bais des contributions budgétaires ne seront pas remises en cause. En effet, au titre de la compétence « aménagements urbains », les montants ci-dessous faisant l'objet d'une refacturation de dette correspondent aux contributions qui se seraient appliquées au titre de la compétence restituée, sans retrait de celle-ci.

ARTICLE 4.2 – CONTENU DE L'ANNUITE DE LA DETTE CONSERVEE PAR LE SIEPAVEO

Le SIEPAVEO poursuit à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant la restitution de l'intégralité de la compétence « Aménagements Urbains devant intervenir au plus tard au 1er janvier 2025, ses contrats de dette et *in fine* son encours de dette en lien avec la compétence restituée.

Chaque année, cet encours de dette engendre le paiement d'une annuité composée des charges financières et du capital à rembourser pour tous les contrats conservés par le SIEPAVEO et faisant l'objet d'une refacturation de la part des communes membres du Syndicat ayant repris la compétence « Aménagements Urbains ».

ARTICLE 4.3 – OBLIGATIONS DES MEMBRES VIS-A-VIS DU SIEPAVEO

Le remboursement de la quote part d'annuité revenant à chaque commune, constitue une dépense obligatoire, conformément à l'article 13 des statuts du Syndicat. A ce titre, le SIEPAVEO émettra pour chaque commune signataire un titre de recettes correspondant à la quote part d'annuité lui revenant.

Le remboursement par les communes au SIEPAVEO s'opère de la même manière que le rythme de remboursement de chaque emprunt (intérêts et capital) et est fixé en fonction des tableaux d'amortissement annexés à chaque emprunt (Cf. Annexe 1).

Dès l'émission du titre de recettes, les communes signataires de la convention s'engagent à recouvrir la somme dans un délai de 30 jours maximum. En cas de retard, des pénalités de retard pourront être accordées par le SIEPAVEO à hauteur de 10% du montant du titre de recette et par jour de retard.

Les communes s'engagent à rembourser la quote part leur revenant et basée sur la clé de répartition, jusqu'à extinction totale de la dette concernée et supportée par le SIEPAVEO.

En cas de rupture de la convention avant son terme par une des parties, celle-ci s'engage à rembourser, au SIEPAVEO, la totalité de l'encours de dette lui revenant en fonction de la clé de répartition et en une seule fois y compris les frais liés au possible remboursement anticipé et tous autres frais liés à la rupture anticipée par une partie de la convention.

ARTICLE 5 – CAS DE LA RENEGOCIATION DE LA DETTE CONSERVEE PAR LE SIEPAVEO

ARTICLE 5.1- ENCADREMENT DE LA RENEGOCIATION DES CONTRATS DE PRET CONSERVES

Dans l'hypothèse où le SIEPAVEO souhaite renégocier un ou plusieurs contrats de prêt, une rencontre doit être organisée entre le Syndicat et les communes désignées dans la convention afin de présenter les conséquences de la renégociation du ou des contrat(s) de prêt concerné(s).

Les communes désignées dans la convention doivent alors approuver par délibération et à l'unanimité les termes de la renégociation afin que le SIEPAVEO puisse renégocier le ou les contrat(s) de prêt.

Le SIEPAVEO s'engage à respecter les délibérations prises par les communes désignées par la convention et s'engage à ne pas renégocier lesdits contrats de prêt sans accord des communes désignées dans la convention.

Les conditions et les conséquences des renégociations d'un ou plusieurs contrats de prêt doivent faire l'objet d'un exposé précis et d'un chiffrage précis des conséquences pour chaque commune désignée dans la convention.

Le SIEPAVEO établit et transmet un rapport complet aux autres membres de la convention.

ARTICLE 5.2 – MODALITES DE REMBOURSEMENT EN CAS DE RENEGOCIATION DES CONTRATS DE PRET CONCERNES

Dans l'hypothèse où la renégociation du ou des contrat(s) de prêt concernés par le SIEPAVEO est validée selon l'article 5.1 par les communes désignées dans la convention, les modalités de remboursement prévues à l'article 4 et suivant de la présente convention s'appliquent aux contrats de prêt concernés et renégociés.

ARTICLE 6 – CAS DU REMBOURSEMENT ANTICIPE DES CONTRATS DE PRET CONCERNES

ARTICLE 6.1- ENCADREMENT DU REMBOURSEMENT ANTICIPE DES CONTRATS DE PRET CONCERNES

Dans l'hypothèse où le SIEPAVEO souhaite rembourser par anticipation un ou plusieurs contrats de prêt concernés, une rencontre doit être organisée entre le Syndicat et les communes désignées dans la convention afin de présenter les conséquences du remboursement anticipé du ou des contrat(s) de prêt concerné(s).

Les communes désignées dans la convention doivent alors approuver par délibération et à l'unanimité les termes du remboursement anticipé afin que le SIEPAVEO puisse rembourser par anticipation le ou les contrat(s) de prêt.

Le SIEPAVEO s'engage alors à respecter les délibérations prises par les communes désignées par la convention et s'engage à ne pas rembourser par anticipation lesdits contrats de prêt sans accord des communes désignées dans la convention.

Les conditions et les conséquences du remboursement anticipé d'un ou plusieurs contrats de prêt concernés doivent faire l'objet d'un exposé précis et d'un chiffrage précis des conséquences pour chaque commune désignée dans la convention.

Le SIEPAVEO établit et transmet un rapport complet aux autres membres de la convention.

ARTICLE 6.2 – MODALITES DE REMBOURSEMENT EN CAS DE REMBOURSEMENT PAR ANTICPATION DES CONTRATS DE PRET CONCERNES

Dans l'hypothèse où le remboursement anticipé du ou des contrat(s) de prêt concernés est validée selon l'article 6.1 par les communes désignées dans la convention, les modalités de remboursement anticipé (capital et soulte éventuelle) prévues à l'article 4 et suivants de la présente convention s'appliquent aux contrats de prêt concernés et renégociés.

Article 7 – Désaccords - Litiges

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à la recherche d'une solution amiable.

Si une telle solution ne peut être trouvée, le litige pouvant sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait A COMPLETER, le A COMPLETER, en A COMPLETER exemplaire

Pour le SIEPAVEO,

Son Président, Monsieur Philippe SAGE

PROJET

Pour la Commune de Oz en Oisans,

xxx, xxxx,

Commenté [SR6]: A déterminer

Pour la Commune d'Allemond,

Son Maire, Alain GINIES

Pour la commune de Villard Reculas,

Son Maire, Quentin PERROT

Pour la commune de Bourg d'Oisans,

Son Maire, Guy VERNEY

PROJET

ANNEXE 1 : LISTE DES CONTRATS DE PRET ACCOMPAGNES DES TABLEAUX D'AMORTISSEMENT CONCERNES PAR LE RETRAIT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENTS URBAINS »

1) Prêt n°43

N° de prêt	43
Part concernée	3ème part
Type taux	Fixe
CRD à fin 2021	3 713 816,00 €

% Affectation compétence Aménagement urbain	14,69%
Répartition Commune	545 623,77 €
Oz	*47,74%*
Allemond	*40,05%*
Villard Reculas	*12,21%*
Bourg d'Oisans	*0,00%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	3 713 816,00 €	323 006,00 €	144 418,00 €	178 588,00 €	3 569 398,00 €
2023	3 569 398,00 €	323 316,00 €	151 639,00 €	171 677,00 €	3 417 759,00 €
2024	3 417 759,00 €	324 091,00 €	159 221,00 €	164 870,00 €	3 258 538,00 €
2025	3 258 538,00 €	323 982,00 €	167 182,00 €	156 800,00 €	3 091 356,00 €
2026	3 091 356,00 €	306 341,00 €	157 541,00 €	148 800,00 €	2 933 815,00 €
2027	2 933 815,00 €	324 717,00 €	184 318,00 €	140 399,00 €	2 749 497,00 €
2028	2 749 497,00 €	325 473,00 €	193 534,00 €	131 939,00 €	2 555 963,00 €
2029	2 555 963,00 €	325 528,00 €	203 211,00 €	122 317,00 €	2 352 752,00 €
2030	2 352 752,00 €	325 963,00 €	213 371,00 €	112 592,00 €	2 139 381,00 €
2031	2 139 381,00 €	326 421,00 €	224 040,00 €	102 381,00 €	1 915 341,00 €
2032	1 915 341,00 €	327 152,00 €	235 242,00 €	91 910,00 €	1 680 099,00 €
2033	1 680 099,00 €	327 406,00 €	247 004,00 €	80 402,00 €	1 433 095,00 €
2034	1 433 095,00 €	327 935,00 €	259 354,00 €	68 581,00 €	1 173 741,00 €
2035	1 173 741,00 €	328 492,00 €	272 322,00 €	56 170,00 €	901 419,00 €
2036	901 419,00 €	329 194,00 €	285 938,00 €	43 256,00 €	615 481,00 €
2037	615 481,00 €	329 689,00 €	300 235,00 €	29 454,00 €	315 246,00 €
2038	315 246,00 €	330 332,00 €	315 246,00 €	15 086,00 €	0,00 €
TOTAL		**5 529 038,00 €**	**3 713 816,00 €**	**1 815 222,00 €**	

Montant affecté à la compétence Aménagement urbain	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	545 623,77 €	47 455,16 €	21 217,50 €	26 237,66 €	524 406,27 €
2023	524 406,27 €	47 500,71 €	22 278,39 €	25 222,32 €	502 127,88 €
2024	502 127,88 €	47 614,57 €	23 392,32 €	24 222,25 €	478 735,56 €
2025	478 735,56 €	47 598,56 €	24 561,93 €	23 036,63 €	454 173,63 €
2026	454 173,63 €	45 006,79 €	23 145,50 €	21 861,29 €	431 028,14 €
2027	431 028,14 €	47 706,54 €	27 079,50 €	20 627,04 €	403 948,64 €
2028	403 948,64 €	47 817,61 €	28 433,49 €	19 384,12 €	375 515,15 €
2029	375 515,15 €	47 825,69 €	29 855,21 €	17 970,48 €	345 659,94 €
2030	345 659,94 €	47 889,60 €	31 347,89 €	16 541,71 €	314 312,05 €
2031	314 312,05 €	47 956,89 €	32 915,35 €	15 041,54 €	281 396,70 €
2032	281 396,70 €	48 064,28 €	34 561,12 €	13 503,17 €	246 835,59 €
2033	246 835,59 €	48 101,60 €	36 289,16 €	11 812,44 €	210 546,43 €
2034	210 546,43 €	48 179,32 €	38 103,59 €	10 075,73 €	172 442,84 €
2035	172 442,84 €	48 261,15 €	40 008,81 €	8 252,34 €	132 434,03 €
2036	132 434,03 €	48 364,29 €	42 009,23 €	6 355,05 €	90 424,80 €
2037	90 424,80 €	48 437,01 €	44 109,71 €	4 327,30 €	46 315,09 €
2038	46 315,09 €	48 531,48 €	46 315,09 €	2 216,39 €	0,00 €
TOTAL		**812 311,26 €**	**545 623,77 €**	**266 687,49 €**	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	260 459,64 €	22 653,26 €	10 128,41 €	12 524,84 €	250 331,23 €
2023	250 331,23 €	22 675,00 €	10 634,84 €	12 040,16 €	239 696,39 €
2024	239 696,39 €	22 729,35 €	11 166,59 €	11 562,76 €	228 529,81 €
2025	228 529,81 €	22 721,71 €	11 724,91 €	10 996,79 €	216 804,89 €
2026	216 804,89 €	21 484,50 €	11 048,76 €	10 435,73 €	205 756,13 €
2027	205 756,13 €	22 773,25 €	12 926,70 €	9 846,55 €	192 829,43 €
2028	192 829,43 €	22 826,27 €	13 573,05 €	9 253,23 €	179 256,38 €
2029	179 256,38 €	22 830,13 €	14 251,72 €	8 578,41 €	165 004,66 €
2030	165 004,66 €	22 860,64 €	14 964,27 €	7 896,37 €	150 040,39 €
2031	150 040,39 €	22 892,76 €	15 712,51 €	7 180,25 €	134 327,88 €
2032	134 327,88 €	22 944,03 €	16 498,14 €	6 445,89 €	117 829,74 €
2033	117 829,74 €	22 961,84 €	17 323,04 €	5 638,80 €	100 506,71 €
2034	100 506,71 €	22 998,94 €	18 189,18 €	4 809,77 €	82 317,53 €
2035	82 317,53 €	23 038,00 €	19 098,66 €	3 939,35 €	63 218,88 €
2036	63 218,88 €	23 087,24 €	20 053,58 €	3 033,66 €	43 165,29 €
2037	43 165,29 €	23 121,95 €	21 056,27 €	2 065,69 €	22 109,03 €
2038	22 109,03 €	23 167,05 €	22 109,03 €	1 058,02 €	0,00 €
TOTAL		387 765,92 €	260 459,64 €	127 306,27 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	218 544,59 €	19 007,73 €	8 498,47 €	10 509,26 €	210 046,11 €
2023	210 046,11 €	19 025,97 €	8 923,40 €	10 102,57 €	201 122,71 €
2024	201 122,71 €	19 071,58 €	9 369,58 €	9 702,00 €	191 753,13 €
2025	191 753,13 €	19 065,16 €	9 838,05 €	9 227,11 €	181 915,08 €
2026	181 915,08 €	18 027,06 €	9 270,72 €	8 756,34 €	172 644,36 €
2027	172 644,36 €	19 108,42 €	10 846,45 €	8 261,97 €	161 797,92 €
2028	161 797,92 €	19 152,90 €	11 388,77 €	7 764,13 €	150 409,14 €
2029	150 409,14 €	19 156,14 €	11 958,23 €	7 197,91 €	138 450,91 €
2030	138 450,91 €	19 181,74 €	12 556,11 €	6 625,63 €	125 894,80 €
2031	125 894,80 €	19 208,69 €	13 183,94 €	6 024,75 €	112 710,86 €
2032	112 710,86 €	19 251,71 €	13 843,14 €	5 408,57 €	98 867,73 €
2033	98 867,73 €	19 266,65 €	14 535,29 €	4 731,37 €	84 332,44 €
2034	84 332,44 €	19 297,78 €	15 262,04 €	4 035,74 €	69 070,40 €
2035	69 070,40 €	19 330,56 €	16 025,16 €	3 305,40 €	53 045,24 €
2036	53 045,24 €	19 371,87 €	16 826,41 €	2 545,46 €	36 218,82 €
2037	36 218,82 €	19 401,00 €	17 667,74 €	1 733,26 €	18 551,08 €
2038	18 551,08 €	19 438,84 €	18 551,08 €	887,76 €	0,00 €
TOTAL		325 363,81 €	218 544,59 €	106 819,22 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	66 619,54 €	5 794,18 €	2 590,61 €	3 203,56 €	64 028,93 €
2023	64 028,93 €	5 799,74 €	2 720,15 €	3 079,59 €	61 308,78 €
2024	61 308,78 €	5 813,64 €	2 856,15 €	2 957,49 €	58 452,63 €
2025	58 452,63 €	5 811,69 €	2 998,96 €	2 812,73 €	55 453,67 €
2026	55 453,67 €	5 495,24 €	2 826,02 €	2 669,22 €	52 627,65 €
2027	52 627,65 €	5 824,87 €	3 306,35 €	2 518,52 €	49 321,30 €
2028	49 321,30 €	5 838,43 €	3 471,67 €	2 366,76 €	45 849,63 €
2029	45 849,63 €	5 839,42 €	3 645,26 €	2 194,16 €	42 204,37 €
2030	42 204,37 €	5 847,22 €	3 827,51 €	2 019,71 €	38 376,85 €
2031	38 376,85 €	5 855,44 €	4 018,90 €	1 836,54 €	34 357,96 €
2032	34 357,96 €	5 868,55 €	4 219,84 €	1 648,71 €	30 138,12 €
2033	30 138,12 €	5 873,11 €	4 430,83 €	1 442,28 €	25 707,29 €
2034	25 707,29 €	5 882,60 €	4 652,37 €	1 230,23 €	21 054,92 €
2035	21 054,92 €	5 892,59 €	4 884,99 €	1 007,59 €	16 169,92 €
2036	16 169,92 €	5 905,18 €	5 129,24 €	775,94 €	11 040,68 €
2037	11 040,68 €	5 914,06 €	5 385,70 €	528,35 €	5 654,98 €
2038	5 654,98 €	5 925,59 €	5 654,98 €	270,62 €	0,00 €
TOTAL		99 181,53 €	66 619,54 €	32 561,99 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

2) Prêt n°44

N° de prêt	44
Part concernée	3ème part
Type de taux	Variable
CRD à fin 2021	1 390 307,00 €

% Affectation compétence Aménagement urbain	14,69%
Répartition Commune	204 260,13 €
Oz	*47,74%*
Allemond	*40,05%*
Villard Reculas	*12,21%*
Bourg d'Oisans	*0,00%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	1 390 307,00 €	239 676,00 €	171 371,00 €	68 305,00 €	1 218 936,00 €
2023	1 218 936,00 €	240 501,00 €	181 102,00 €	59 399,00 €	1 037 834,00 €
2024	1 037 834,00 €	239 309,00 €	189 277,00 €	50 032,00 €	848 557,00 €
2025	848 557,00 €	239 079,00 €	198 901,00 €	40 178,00 €	649 656,00 €
2026	649 656,00 €	238 868,00 €	209 054,00 €	29 814,00 €	440 602,00 €
2027	440 602,00 €	228 616,00 €	209 705,00 €	18 911,00 €	230 897,00 €
2028	230 897,00 €	238 340,00 €	230 897,00 €	7 443,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		1 664 389,00 €	1 390 307,00 €	274 082,00 €	

Montant affecté à la compétence Aménagement urbain	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	204 260,13 €	35 212,55 €	25 177,36 €	10 035,19 €	179 082,77 €
2023	179 082,77 €	35 333,75 €	26 607,01 €	8 726,74 €	152 475,75 €
2024	152 475,75 €	35 158,63 €	27 808,06 €	7 350,57 €	124 667,69 €
2025	124 667,69 €	35 124,84 €	29 222,00 €	5 902,84 €	95 445,70 €
2026	95 445,70 €	35 093,84 €	30 713,65 €	4 380,19 €	64 732,05 €
2027	64 732,05 €	33 587,64 €	30 809,29 €	2 778,35 €	33 922,76 €
2028	33 922,76 €	35 016,27 €	33 922,76 €	1 093,51 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		244 527,51 €	204 260,13 €	40 267,38 €	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	97 505,87 €	16 809,11 €	12 018,70 €	4 790,41 €	85 487,17 €
2023	85 487,17 €	16 866,97 €	12 701,16 €	4 165,81 €	72 786,02 €
2024	72 786,02 €	16 783,37 €	13 274,49 €	3 508,88 €	59 511,53 €
2025	59 511,53 €	16 767,24 €	13 949,45 €	2 817,79 €	45 562,08 €
2026	45 562,08 €	16 752,44 €	14 661,50 €	2 090,93 €	30 900,57 €
2027	30 900,57 €	16 033,44 €	14 707,16 €	1 326,28 €	16 193,41 €
2028	16 193,41 €	16 715,41 €	16 193,41 €	522,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		116 727,96 €	97 505,87 €	19 222,09 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	81 814,52 €	14 104,06 €	10 084,56 €	4 019,50 €	71 729,96 €
2023	71 729,96 €	14 152,61 €	10 657,20 €	3 495,42 €	61 072,76 €
2024	61 072,76 €	14 082,47 €	11 138,26 €	2 944,20 €	49 934,50 €
2025	49 934,50 €	14 068,93 €	11 704,60 €	2 364,33 €	38 229,90 €
2026	38 229,90 €	14 056,51 €	12 302,07 €	1 754,45 €	25 927,83 €
2027	25 927,83 €	13 453,22 €	12 340,38 €	1 112,84 €	13 587,45 €
2028	13 587,45 €	14 025,44 €	13 587,45 €	437,99 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		97 943,25 €	81 814,52 €	16 128,73 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	24 939,74 €	4 299,38 €	3 074,10 €	1 225,28 €	21 865,64 €
2023	21 865,64 €	4 314,18 €	3 248,66 €	1 065,52 €	18 616,98 €
2024	18 616,98 €	4 292,80 €	3 395,31 €	897,49 €	15 221,67 €
2025	15 221,67 €	4 288,67 €	3 567,95 €	720,72 €	11 653,72 €
2026	11 653,72 €	4 284,89 €	3 750,07 €	534,81 €	7 903,65 €
2027	7 903,65 €	4 100,98 €	3 761,75 €	339,23 €	4 141,90 €
2028	4 141,90 €	4 275,41 €	4 141,90 €	133,51 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		29 856,31 €	24 939,74 €	4 916,56 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

3) Prêt N°49

N° de prêt	49
Part concernée	3ème part
Type de taux	Fixe
CRD à fin 2021	3 666 953,00 €

% Affectation compétence Aménagement urbain	14,69%
Répartition Commune	538 738,78 €
Oz	*47,74%*
Allemond	*40,05%*
Villard Reculas	*12,21%*
Bourg d'Oisans	*0,00%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	3 666 953,00 €	315 533,00 €	141 908,00 €	173 625,00 €	3 525 045,00 €
2023	3 525 045,00 €	315 910,00 €	149 004,00 €	166 906,00 €	3 376 041,00 €
2024	3 376 041,00 €	316 743,00 €	156 454,00 €	160 289,00 €	3 219 587,00 €
2025	3 219 587,00 €	316 719,00 €	164 276,00 €	152 443,00 €	3 055 311,00 €
2026	3 055 311,00 €	317 155,00 €	172 490,00 €	144 665,00 €	2 882 821,00 €
2027	2 882 821,00 €	317 613,00 €	181 115,00 €	136 498,00 €	2 701 706,00 €
2028	2 701 706,00 €	318 444,00 €	190 171,00 €	128 273,00 €	2 511 535,00 €
2029	2 511 535,00 €	318 589,00 €	199 671,00 €	118 918,00 €	2 311 864,00 €
2030	2 311 864,00 €	319 126,00 €	209 663,00 €	109 463,00 €	2 102 201,00 €
2031	2 102 201,00 €	319 582,00 €	220 146,00 €	99 436,00 €	1 882 055,00 €
2032	1 882 055,00 €	320 511,00 €	231 154,00 €	89 357,00 €	1 650 901,00 €
2033	1 650 901,00 €	320 879,00 €	242 711,00 €	78 168,00 €	1 408 190,00 €
2034	1 408 190,00 €	321 523,00 €	254 847,00 €	66 676,00 €	1 153 343,00 €
2035	1 153 343,00 €	322 198,00 €	267 589,00 €	54 609,00 €	885 754,00 €
2036	885 754,00 €	323 023,00 €	280 969,00 €	42 054,00 €	604 785,00 €
2037	604 785,00 €	323 652,00 €	295 017,00 €	28 635,00 €	309 768,00 €
2038	309 768,00 €	324 435,00 €	309 768,00 €	14 667,00 €	0,00 €
TOTAL		5 431 635,00 €	3 666 953,00 €	1 764 682,00 €	

Montant affecté à la compétence Aménagement urbain	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	538 738,78 €	46 357,25 €	20 848,74 €	25 508,51 €	517 890,04 €
2023	517 890,04 €	46 412,64 €	21 891,26 €	24 521,38 €	495 998,78 €
2024	495 998,78 €	46 535,02 €	22 985,80 €	23 549,22 €	473 012,98 €
2025	473 012,98 €	46 531,50 €	24 134,98 €	22 396,51 €	448 878,00 €
2026	448 878,00 €	46 595,55 €	25 341,76 €	21 253,79 €	423 536,24 €
2027	423 536,24 €	46 662,84 €	26 608,92 €	20 053,92 €	396 927,31 €
2028	396 927,31 €	46 784,93 €	27 939,41 €	18 845,52 €	368 987,91 €
2029	368 987,91 €	46 806,23 €	29 335,12 €	17 471,11 €	339 652,78 €
2030	339 652,78 €	46 885,13 €	30 803,12 €	16 082,01 €	308 849,67 €
2031	308 849,67 €	46 952,12 €	32 343,25 €	14 608,87 €	276 506,41 €
2032	276 506,41 €	47 088,61 €	33 960,52 €	13 128,09 €	242 545,89 €
2033	242 545,89 €	47 142,67 €	35 658,44 €	11 484,23 €	206 887,45 €
2034	206 887,45 €	47 237,29 €	37 441,43 €	9 795,86 €	169 446,02 €
2035	169 446,02 €	47 336,46 €	39 313,45 €	8 023,01 €	130 132,57 €
2036	130 132,57 €	47 457,66 €	41 279,20 €	6 178,46 €	88 853,37 €
2037	88 853,37 €	47 550,07 €	43 343,10 €	4 206,98 €	45 510,27 €
2038	45 510,27 €	47 665,11 €	45 510,27 €	2 154,84 €	0,00 €
TOTAL		798 001,07 €	538 738,78 €	259 262,29 €	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	257 173,02 €	22 129,16 €	9 952,38 €	12 176,78 €	247 220,64 €
2023	247 220,64 €	22 155,60 €	10 450,04 €	11 705,55 €	236 770,60 €
2024	236 770,60 €	22 214,02 €	10 972,53 €	11 241,49 €	225 798,07 €
2025	225 798,07 €	22 212,33 €	11 521,11 €	10 691,23 €	214 276,96 €
2026	214 276,96 €	22 242,91 €	12 097,18 €	10 145,74 €	202 179,79 €
2027	202 179,79 €	22 275,03 €	12 702,07 €	9 572,96 €	189 477,72 €
2028	189 477,72 €	22 333,31 €	13 337,19 €	8 996,12 €	176 140,53 €
2029	176 140,53 €	22 343,48 €	14 003,45 €	8 340,03 €	162 137,08 €
2030	162 137,08 €	22 381,14 €	14 704,22 €	7 676,93 €	147 432,86 €
2031	147 432,86 €	22 413,12 €	15 439,42 €	6 973,71 €	131 993,45 €
2032	131 993,45 €	22 478,28 €	16 211,44 €	6 266,84 €	115 782,01 €
2033	115 782,01 €	22 504,08 €	17 021,96 €	5 482,13 €	98 760,05 €
2034	98 760,05 €	22 549,25 €	17 873,09 €	4 676,16 €	80 886,97 €
2035	80 886,97 €	22 595,59 €	18 766,72 €	3 829,87 €	62 120,25 €
2036	62 120,25 €	22 654,45 €	19 705,09 €	2 949,36 €	42 415,16 €
2037	42 415,16 €	22 698,56 €	20 690,31 €	2 008,25 €	21 724,84 €
2038	21 724,84 €	22 753,48 €	21 724,84 €	1 028,64 €	0,00 €
TOTAL		380 934,79 €	257 173,02 €	123 761,77 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	215 786,87 €	18 567,97 €	8 350,77 €	10 217,20 €	207 436,10 €
2023	207 436,10 €	18 590,18 €	8 768,34 €	9 821,81 €	198 667,76 €
2024	198 667,76 €	18 639,18 €	9 206,75 €	9 432,43 €	189 461,01 €
2025	189 461,01 €	18 637,76 €	9 667,05 €	8 970,72 €	179 793,96 €
2026	179 793,96 €	18 663,42 €	10 150,41 €	8 513,01 €	169 643,55 €
2027	169 643,55 €	18 690,37 €	10 657,96 €	8 032,41 €	158 985,59 €
2028	158 985,59 €	18 739,27 €	11 190,87 €	7 548,40 €	147 794,72 €
2029	147 794,72 €	18 747,81 €	11 749,91 €	6 997,89 €	136 044,80 €
2030	136 044,80 €	18 779,41 €	12 337,91 €	6 441,50 €	123 706,90 €
2031	123 706,90 €	18 806,24 €	12 954,79 €	5 851,45 €	110 752,10 €
2032	110 752,10 €	18 860,91 €	13 602,57 €	5 258,34 €	97 149,53 €
2033	97 149,53 €	18 882,56 €	14 282,66 €	4 599,90 €	82 866,87 €
2034	82 866,87 €	18 920,46 €	14 996,82 €	3 923,64 €	67 870,05 €
2035	67 870,05 €	18 960,18 €	15 746,64 €	3 213,54 €	52 123,41 €
2036	52 123,41 €	19 008,73 €	16 534,01 €	2 474,73 €	35 589,40 €
2037	35 589,40 €	19 045,75 €	17 360,68 €	1 685,07 €	18 228,72 €
2038	18 228,72 €	19 091,82 €	18 228,72 €	863,10 €	0,00 €
TOTAL		319 632,00 €	215 786,87 €	103 845,13 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	65 778,90 €	5 660,13 €	2 545,59 €	3 114,54 €	63 233,31 €
2023	63 233,31 €	5 666,89 €	2 672,88 €	2 994,01 €	60 560,43 €
2024	60 560,43 €	5 681,83 €	2 806,52 €	2 875,31 €	57 753,91 €
2025	57 753,91 €	5 681,40 €	2 946,83 €	2 734,57 €	54 807,08 €
2026	54 807,08 €	5 689,22 €	3 094,18 €	2 595,04 €	51 712,90 €
2027	51 712,90 €	5 697,44 €	3 248,89 €	2 448,54 €	48 464,01 €
2028	48 464,01 €	5 712,34 €	3 411,34 €	2 301,00 €	45 052,66 €
2029	45 052,66 €	5 714,94 €	3 581,76 €	2 133,19 €	41 470,91 €
2030	41 470,91 €	5 724,58 €	3 761,00 €	1 963,58 €	37 709,91 €
2031	37 709,91 €	5 732,76 €	3 949,04 €	1 783,71 €	33 760,86 €
2032	33 760,86 €	5 749,42 €	4 146,51 €	1 602,91 €	29 614,35 €
2033	29 614,35 €	5 756,02 €	4 353,82 €	1 402,20 €	25 260,53 €
2034	25 260,53 €	5 767,58 €	4 571,52 €	1 196,05 €	20 689,01 €
2035	20 689,01 €	5 779,68 €	4 800,09 €	979,59 €	15 888,92 €
2036	15 888,92 €	5 794,48 €	5 040,11 €	754,38 €	10 848,81 €
2037	10 848,81 €	5 805,77 €	5 292,10 €	513,66 €	5 556,71 €
2038	5 556,71 €	5 819,81 €	5 556,71 €	263,10 €	0,00 €
TOTAL		97 434,29 €	65 778,90 €	31 655,39 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

4) Prêt N°50

N° de prêt	50
Part concernée	3ème part
Type de taux	Fixe
CRD à fin 2021	668 786,00 €

% Affectation compétence Aménagement urbain	14,69%
Répartition Commune	98 256,22 €
Oz	*47,74%*
Allemond	*40,05%*
Villard Reculas	*12,21%*
Bourg d'Oisans	*0,00%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	668 786,00 €	104 341,00 €	82 162,00 €	22 179,00 €	586 624,00 €
2023	586 624,00 €	105 725,00 €	86 270,00 €	19 455,00 €	500 354,00 €
2024	500 354,00 €	107 224,00 €	90 584,00 €	16 640,00 €	409 770,00 €
2025	409 770,00 €	108 704,00 €	95 113,00 €	13 591,00 €	314 657,00 €
2026	314 657,00 €	110 128,00 €	99 690,00 €	10 438,00 €	214 967,00 €
2027	214 967,00 €	111 989,00 €	104 862,00 €	7 127,00 €	110 105,00 €
2028	110 105,00 €	113 765,00 €	110 105,00 €	3 660,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**761 876,00 €**	**668 786,00 €**	**93 090,00 €**	

Montant affecté à la compétence Aménagement urbain	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	98 256,22 €	15 329,50 €	12 071,02 €	3 258,48 €	86 185,21 €
2023	86 185,21 €	15 532,83 €	12 674,55 €	2 858,28 €	73 510,65 €
2024	73 510,65 €	15 753,06 €	13 308,36 €	2 444,70 €	60 202,30 €
2025	60 202,30 €	15 970,50 €	13 973,74 €	1 996,75 €	46 228,55 €
2026	46 228,55 €	16 179,71 €	14 646,18 €	1 533,52 €	31 582,37 €
2027	31 582,37 €	16 453,12 €	15 406,04 €	1 047,08 €	16 176,33 €
2028	16 176,33 €	16 714,05 €	16 176,33 €	537,72 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**111 932,75 €**	**98 256,22 €**	**13 676,53 €**	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	46 903,71 €	7 317,71 €	5 762,24 €	1 555,47 €	41 141,48 €
2023	41 141,48 €	7 414,77 €	6 050,34 €	1 364,43 €	35 091,14 €
2024	35 091,14 €	7 519,90 €	6 352,89 €	1 167,01 €	28 738,24 €
2025	28 738,24 €	7 623,70 €	6 670,52 €	953,17 €	22 067,72 €
2026	22 067,72 €	7 723,57 €	6 991,52 €	732,04 €	15 076,20 €
2027	15 076,20 €	7 854,08 €	7 354,25 €	499,84 €	7 721,95 €
2028	7 721,95 €	7 978,64 €	7 721,95 €	256,69 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		53 432,36 €	46 903,71 €	6 528,65 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	39 355,63 €	6 140,09 €	4 834,94 €	1 305,15 €	34 520,69 €
2023	34 520,69 €	6 221,53 €	5 076,68 €	1 144,86 €	29 444,02 €
2024	29 444,02 €	6 309,74 €	5 330,54 €	979,20 €	24 113,48 €
2025	24 113,48 €	6 396,84 €	5 597,05 €	799,78 €	18 516,42 €
2026	18 516,42 €	6 480,63 €	5 866,39 €	614,24 €	12 650,03 €
2027	12 650,03 €	6 590,15 €	6 170,75 €	419,40 €	6 479,28 €
2028	6 479,28 €	6 694,66 €	6 479,28 €	215,38 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		44 833,64 €	39 355,63 €	5 478,01 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	11 996,88 €	1 871,70 €	1 473,85 €	397,85 €	10 523,04 €
2023	10 523,04 €	1 896,53 €	1 547,54 €	348,99 €	8 975,50 €
2024	8 975,50 €	1 923,42 €	1 624,92 €	298,49 €	7 350,58 €
2025	7 350,58 €	1 949,96 €	1 706,17 €	243,80 €	5 644,41 €
2026	5 644,41 €	1 975,51 €	1 788,27 €	187,24 €	3 856,14 €
2027	3 856,14 €	2 008,89 €	1 881,05 €	127,85 €	1 975,10 €
2028	1 975,10 €	2 040,75 €	1 975,10 €	65,65 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		13 666,76 €	11 996,88 €	1 669,88 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

5) Prêt N°56

N° de prêt	56
Part concernée	3ème part
Type de taux	Fixe
CRD à fin 2021	4 911 053,00 €

% Affectation compétence Aménagement urbain	14,69%
Répartition Commune	721 518,58 €
Oz	*47,74%*
Allemond	*40,05%*
Villard Reculas	*12,21%*
Bourg d'Oisans	*0,00%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	4 911 053,00 €	373 430,00 €	215 090,00 €	158 340,00 €	4 695 963,00 €
2023	4 695 963,00 €	373 590,00 €	222 185,00 €	151 405,00 €	4 473 778,00 €
2024	4 473 778,00 €	374 273,00 €	229 636,00 €	144 637,00 €	4 244 142,00 €
2025	4 244 142,00 €	374 296,00 €	237 458,00 €	136 838,00 €	4 006 684,00 €
2026	4 006 684,00 €	374 854,00 €	245 672,00 €	129 182,00 €	3 761 012,00 €
2027	3 761 012,00 €	375 558,00 €	254 297,00 €	121 261,00 €	3 506 715,00 €
2028	3 506 715,00 €	376 724,00 €	263 352,00 €	113 372,00 €	3 243 363,00 €
2029	3 243 363,00 €	377 432,00 €	272 861,00 €	104 571,00 €	2 970 502,00 €
2030	2 970 502,00 €	378 619,00 €	282 845,00 €	95 774,00 €	2 687 657,00 €
2031	2 687 657,00 €	379 982,00 €	293 328,00 €	86 654,00 €	2 394 329,00 €
2032	2 394 329,00 €	381 744,00 €	304 336,00 €	77 408,00 €	2 089 993,00 €
2033	2 089 993,00 €	383 677,00 €	315 893,00 €	67 784,00 €	1 774 100,00 €
2034	1 774 100,00 €	385 229,00 €	328 029,00 €	57 200,00 €	1 446 071,00 €
2035	1 446 071,00 €	387 394,00 €	340 771,00 €	46 623,00 €	1 105 300,00 €
2036	1 105 300,00 €	389 885,00 €	354 151,00 €	35 734,00 €	751 149,00 €
2037	751 149,00 €	392 417,00 €	368 199,00 €	24 218,00 €	382 950,00 €
2038	382 950,00 €	395 296,00 €	382 950,00 €	12 346,00 €	0,00 €
TOTAL			6 474 400,00 €	4 911 053,00 €	1 563 347,00 €

Montant affecté à la compétence Aménagement urbain	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	721 518,58 €	54 863,32 €	31 600,44 €	23 262,88 €	689 918,14 €
2023	689 918,14 €	54 886,83 €	32 642,82 €	22 244,01 €	657 275,32 €
2024	657 275,32 €	54 987,17 €	33 737,50 €	21 249,68 €	623 537,82 €
2025	623 537,82 €	54 990,55 €	34 886,68 €	20 103,87 €	588 651,14 €
2026	588 651,14 €	55 072,53 €	36 093,46 €	18 979,07 €	552 557,68 €
2027	552 557,68 €	55 175,96 €	37 360,63 €	17 815,34 €	515 197,05 €
2028	515 197,05 €	55 347,27 €	38 690,96 €	16 656,31 €	476 506,09 €
2029	476 506,09 €	55 451,29 €	40 088,00 €	15 363,29 €	436 418,09 €
2030	436 418,09 €	55 625,68 €	41 554,82 €	14 070,86 €	394 863,27 €
2031	394 863,27 €	55 825,92 €	43 094,95 €	12 730,97 €	351 768,32 €
2032	351 768,32 €	56 084,79 €	44 712,22 €	11 372,57 €	307 056,10 €
2033	307 056,10 €	56 368,78 €	46 410,14 €	9 958,64 €	260 645,96 €
2034	260 645,96 €	56 596,80 €	48 193,13 €	8 403,67 €	212 452,83 €
2035	212 452,83 €	56 914,88 €	50 065,15 €	6 849,72 €	162 387,68 €
2036	162 387,68 €	57 280,85 €	52 030,90 €	5 249,94 €	110 356,77 €
2037	110 356,77 €	57 652,84 €	54 094,80 €	3 558,04 €	56 261,97 €
2038	56 261,97 €	58 075,82 €	56 261,97 €	1 813,84 €	0,00 €
TOTAL			951 201,28 €	721 518,58 €	229 682,70 €

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	344 425,01 €	26 189,62 €	15 084,83 €	11 104,80 €	329 340,19 €
2023	329 340,19 €	26 200,85 €	15 582,42 €	10 618,43 €	313 757,77 €
2024	313 757,77 €	26 248,75 €	16 104,97 €	10 143,77 €	297 652,80 €
2025	297 652,80 €	26 250,36 €	16 653,55 €	9 596,81 €	280 999,24 €
2026	280 999,24 €	26 289,49 €	17 229,62 €	9 059,87 €	263 769,62 €
2027	263 769,62 €	26 338,87 €	17 834,51 €	8 504,35 €	245 935,11 €
2028	245 935,11 €	26 420,64 €	18 469,57 €	7 951,08 €	227 465,54 €
2029	227 465,54 €	26 470,29 €	19 136,46 €	7 333,84 €	208 329,09 €
2030	208 329,09 €	26 553,54 €	19 836,66 €	6 716,88 €	188 492,43 €
2031	188 492,43 €	26 649,13 €	20 571,86 €	6 077,27 €	167 920,56 €
2032	167 920,56 €	26 772,71 €	21 343,88 €	5 428,83 €	146 576,68 €
2033	146 576,68 €	26 908,27 €	22 154,40 €	4 753,87 €	124 422,28 €
2034	124 422,28 €	27 017,12 €	23 005,53 €	4 011,59 €	101 416,75 €
2035	101 416,75 €	27 168,96 €	23 899,16 €	3 269,79 €	77 517,58 €
2036	77 517,58 €	27 343,66 €	24 837,54 €	2 506,12 €	52 680,05 €
2037	52 680,05 €	27 521,23 €	25 822,76 €	1 698,47 €	26 857,29 €
2038	26 857,29 €	27 723,14 €	26 857,29 €	865,86 €	0,00 €
TOTAL		454 066,63 €	344 425,01 €	109 641,62 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	288 997,64 €	21 975,00 €	12 657,27 €	9 317,73 €	276 340,37 €
2023	276 340,37 €	21 984,42 €	13 074,78 €	8 909,63 €	263 265,59 €
2024	263 265,59 €	22 024,61 €	13 513,24 €	8 511,36 €	249 752,35 €
2025	249 752,35 €	22 025,96 €	13 973,54 €	8 052,42 €	235 778,81 €
2026	235 778,81 €	22 058,80 €	14 456,91 €	7 601,89 €	221 321,90 €
2027	221 321,90 €	22 100,22 €	14 964,46 €	7 135,77 €	206 357,45 €
2028	206 357,45 €	22 168,84 €	15 497,31 €	6 671,53 €	190 860,14 €
2029	190 860,14 €	22 210,50 €	16 056,88 €	6 153,62 €	174 803,26 €
2030	174 803,26 €	22 280,35 €	16 644,40 €	5 635,95 €	158 158,86 €
2031	158 158,86 €	22 360,56 €	17 261,29 €	5 099,27 €	140 897,57 €
2032	140 897,57 €	22 464,25 €	17 909,07 €	4 555,18 €	122 988,50 €
2033	122 988,50 €	22 578,00 €	18 589,16 €	3 988,84 €	104 399,34 €
2034	104 399,34 €	22 669,33 €	19 303,32 €	3 366,01 €	85 096,03 €
2035	85 096,03 €	22 796,73 €	20 053,14 €	2 743,59 €	65 042,89 €
2036	65 042,89 €	22 943,32 €	20 840,50 €	2 102,82 €	44 202,39 €
2037	44 202,39 €	23 092,32 €	21 667,17 €	1 425,14 €	22 535,22 €
2038	22 535,22 €	23 261,73 €	22 535,22 €	726,52 €	0,00 €
TOTAL		380 994,93 €	288 997,64 €	91 997,30 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	88 095,93 €	6 698,70 €	3 858,35 €	2 840,35 €	84 237,59 €
2023	84 237,59 €	6 701,57 €	3 985,62 €	2 715,95 €	80 251,96 €
2024	80 251,96 €	6 713,82 €	4 119,28 €	2 594,54 €	76 132,69 €
2025	76 132,69 €	6 714,23 €	4 259,59 €	2 454,64 €	71 873,09 €
2026	71 873,09 €	6 724,24 €	4 406,94 €	2 317,31 €	67 466,16 €
2027	67 466,16 €	6 736,87 €	4 561,66 €	2 175,22 €	62 904,50 €
2028	62 904,50 €	6 757,79 €	4 724,09 €	2 033,70 €	58 180,41 €
2029	58 180,41 €	6 770,49 €	4 894,66 €	1 875,83 €	53 285,75 €
2030	53 285,75 €	6 791,78 €	5 073,76 €	1 718,02 €	48 211,99 €
2031	48 211,99 €	6 816,23 €	5 261,81 €	1 554,43 €	42 950,19 €
2032	42 950,19 €	6 847,84 €	5 459,27 €	1 388,57 €	37 490,92 €
2033	37 490,92 €	6 882,51 €	5 666,58 €	1 215,93 €	31 824,34 €
2034	31 824,34 €	6 910,35 €	5 884,28 €	1 026,07 €	25 940,05 €
2035	25 940,05 €	6 949,19 €	6 112,85 €	836,34 €	19 827,20 €
2036	19 827,20 €	6 993,87 €	6 352,87 €	641,01 €	13 474,33 €
2037	13 474,33 €	7 039,29 €	6 604,86 €	434,43 €	6 869,47 €
2038	6 869,47 €	7 090,94 €	6 869,47 €	221,47 €	0,00 €
TOTAL		116 139,72 €	88 095,93 €	28 043,78 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

6) Prêt remboursement SFIL (en lien avec le prêt N°56 et en atténuation)

N° de prêt	56 SFIL déduction
Part concernée	3ème part
CRD à fin 2021	0,00 €

% Affectation compétence Aménagement urbain	14,69%
Répartition Commune	0,00 €
Oz	*47,74%*
Allemond	*40,05%*
Villard Reculas	*12,21%*
Bourg d'Oisans	*0,00%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**-456 183,00 €**	**0,00 €**	**-456 183,00 €**	

Montant affecté à la compétence Aménagement urbain	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	-9 574,45 €	0,00 €	-9 574,45 €	0,00 €
2023	0,00 €	-9 574,45 €	0,00 €	-9 574,45 €	0,00 €
2024	0,00 €	-9 574,45 €	0,00 €	-9 574,45 €	0,00 €
2025	0,00 €	-9 574,45 €	0,00 €	-9 574,45 €	0,00 €
2026	0,00 €	-9 574,45 €	0,00 €	-9 574,45 €	0,00 €
2027	0,00 €	-9 574,45 €	0,00 €	-9 574,45 €	0,00 €
2028	0,00 €	-9 574,45 €	0,00 €	-9 574,45 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**-67 021,17 €**	**0,00 €**	**-67 021,17 €**	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	-4 570,47 €	0,00 €	-4 570,47 €	0,00 €
2023	0,00 €	-4 570,47 €	0,00 €	-4 570,47 €	0,00 €
2024	0,00 €	-4 570,47 €	0,00 €	-4 570,47 €	0,00 €
2025	0,00 €	-4 570,47 €	0,00 €	-4 570,47 €	0,00 €
2026	0,00 €	-4 570,47 €	0,00 €	-4 570,47 €	0,00 €
2027	0,00 €	-4 570,47 €	0,00 €	-4 570,47 €	0,00 €
2028	0,00 €	-4 570,47 €	0,00 €	-4 570,47 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		-31 993,31 €	0,00 €	-31 993,31 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	-3 834,96 €	0,00 €	-3 834,96 €	0,00 €
2023	0,00 €	-3 834,96 €	0,00 €	-3 834,96 €	0,00 €
2024	0,00 €	-3 834,96 €	0,00 €	-3 834,96 €	0,00 €
2025	0,00 €	-3 834,96 €	0,00 €	-3 834,96 €	0,00 €
2026	0,00 €	-3 834,96 €	0,00 €	-3 834,96 €	0,00 €
2027	0,00 €	-3 834,96 €	0,00 €	-3 834,96 €	0,00 €
2028	0,00 €	-3 834,96 €	0,00 €	-3 834,96 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		-26 844,71 €	0,00 €	-26 844,71 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	-1 169,02 €	0,00 €	-1 169,02 €	0,00 €
2023	0,00 €	-1 169,02 €	0,00 €	-1 169,02 €	0,00 €
2024	0,00 €	-1 169,02 €	0,00 €	-1 169,02 €	0,00 €
2025	0,00 €	-1 169,02 €	0,00 €	-1 169,02 €	0,00 €
2026	0,00 €	-1 169,02 €	0,00 €	-1 169,02 €	0,00 €
2027	0,00 €	-1 169,02 €	0,00 €	-1 169,02 €	0,00 €
2028	0,00 €	-1 169,02 €	0,00 €	-1 169,02 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		-8 183,15 €	0,00 €	-8 183,15 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

7) Prêt n°45

N° de prêt	45
Part concernée	4ème part
Type de taux	Fixe
CRD à fin 2021	960 884,00 €

% Affectation compétence Aménagement urbain	14,69%
Répartition Commune	141 170,47 €
Oz	*49,52%*
Allemond	*0,00%*
Villard Reculas	*23,54%*
Bourg d'Oisans	*26,94%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	960 884,00 €	186 355,00 €	143 019,00 €	43 336,00 €	817 865,00 €
2023	817 865,00 €	186 354,00 €	149 469,00 €	36 885,00 €	668 396,00 €
2024	668 396,00 €	186 354,00 €	156 210,00 €	30 144,00 €	512 186,00 €
2025	512 186,00 €	186 354,00 €	163 255,00 €	23 099,00 €	348 931,00 €
2026	348 931,00 €	186 354,00 €	170 618,00 €	15 736,00 €	178 313,00 €
2027	178 313,00 €	186 354,00 €	178 313,00 €	8 041,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL	1 118 125,00 €	960 884,00 €	157 241,00 €

Montant affecté à la compétence Aménagement urbain	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	141 170,47 €	27 378,77 €	21 011,96 €	6 366,81 €	120 158,51 €
2023	120 158,51 €	27 378,62 €	21 959,58 €	5 419,04 €	98 198,93 €
2024	98 198,93 €	27 378,62 €	22 949,95 €	4 428,67 €	75 248,98 €
2025	75 248,98 €	27 378,62 €	23 984,98 €	3 393,64 €	51 264,00 €
2026	51 264,00 €	27 378,62 €	25 066,73 €	2 311,89 €	26 197,26 €
2027	26 197,26 €	27 378,62 €	26 197,26 €	1 181,36 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL	164 271,89 €	141 170,47 €	23 101,42 €

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	69 907,62 €	13 557,97 €	10 405,12 €	3 152,84 €	59 502,49 €
2023	59 502,49 €	13 557,89 €	10 874,38 €	2 683,51 €	48 628,11 €
2024	48 628,11 €	13 557,89 €	11 364,81 €	2 193,08 €	37 263,29 €
2025	37 263,29 €	13 557,89 €	11 877,36 €	1 680,53 €	25 385,93 €
2026	25 385,93 €	13 557,89 €	12 413,05 €	1 144,85 €	12 972,88 €
2027	12 972,88 €	13 557,89 €	12 972,88 €	585,01 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		81 347,44 €	69 907,62 €	11 439,82 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	33 231,53 €	6 444,96 €	4 946,22 €	1 498,75 €	28 285,31 €
2023	28 285,31 €	6 444,93 €	5 169,29 €	1 275,64 €	23 116,03 €
2024	23 116,03 €	6 444,93 €	5 402,42 €	1 042,51 €	17 713,61 €
2025	17 713,61 €	6 444,93 €	5 646,06 €	798,86 €	12 067,54 €
2026	12 067,54 €	6 444,93 €	5 900,71 €	544,22 €	6 166,84 €
2027	6 166,84 €	6 444,93 €	6 166,84 €	278,09 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		38 669,60 €	33 231,53 €	5 438,07 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	38 031,32 €	7 375,84 €	5 660,62 €	1 715,22 €	32 370,70 €
2023	32 370,70 €	7 375,80 €	5 915,91 €	1 459,89 €	26 454,79 €
2024	26 454,79 €	7 375,80 €	6 182,72 €	1 193,08 €	20 272,07 €
2025	20 272,07 €	7 375,80 €	6 461,55 €	914,25 €	13 810,52 €
2026	13 810,52 €	7 375,80 €	6 752,98 €	622,82 €	7 057,54 €
2027	7 057,54 €	7 375,80 €	7 057,54 €	318,26 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		44 254,85 €	38 031,32 €	6 223,52 €	

8) Prêt N°47

N° de prêt	47
Part concernée	4ème part
Type de taux	Fixe
CRD à fin 2021	262 080,74 €

% Affectation compétence Aménagement urbain	14,69%
Répartition Commune	38 504,19 €
Oz	*49,52%*
Allemond	*0,00%*
Villard Reculas	*23,54%*
Bourg d'Oisans	*26,94%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	262 080,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	240 692,74 €
2023	240 692,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	219 304,74 €
2024	219 304,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	197 916,74 €
2025	197 916,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	176 528,74 €
2026	176 528,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	155 140,74 €
2027	155 140,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	133 752,74 €
2028	133 752,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	112 364,74 €
2029	112 364,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	90 976,74 €
2030	90 976,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	69 588,74 €
2031	69 588,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	48 200,74 €
2032	48 200,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	26 812,74 €
2033	26 812,74 €	27 352,12 €	26 812,74 €	539,38 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**428 500,12 €**	**262 080,74 €**	**166 419,38 €**	

Montant affecté à la compétence Aménagement urbain	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	38 504,19 €	5 357,78 €	3 142,27 €	2 215,51 €	35 361,92 €
2023	35 361,92 €	5 357,78 €	3 142,27 €	2 215,51 €	32 219,66 €
2024	32 219,66 €	5 357,78 €	3 142,27 €	2 215,51 €	29 077,39 €
2025	29 077,39 €	5 357,78 €	3 142,27 €	2 215,51 €	25 935,12 €
2026	25 935,12 €	5 357,78 €	3 142,27 €	2 215,51 €	22 792,86 €
2027	22 792,86 €	5 357,78 €	3 142,27 €	2 215,51 €	19 650,59 €
2028	19 650,59 €	5 357,78 €	3 142,27 €	2 215,51 €	16 508,32 €
2029	16 508,32 €	5 357,78 €	3 142,27 €	2 215,51 €	13 366,06 €
2030	13 366,06 €	5 357,78 €	3 142,27 €	2 215,51 €	10 223,79 €
2031	10 223,79 €	5 357,78 €	3 142,27 €	2 215,51 €	7 081,52 €
2032	7 081,52 €	5 357,78 €	3 142,27 €	2 215,51 €	3 939,25 €
2033	3 939,25 €	4 018,50 €	3 939,25 €	79,24 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**62 954,07 €**	**38 504,19 €**	**24 449,88 €**	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	19 067,28 €	2 653,17 €	1 556,05 €	1 097,12 €	17 511,22 €
2023	17 511,22 €	2 653,17 €	1 556,05 €	1 097,12 €	15 955,17 €
2024	15 955,17 €	2 653,17 €	1 556,05 €	1 097,12 €	14 399,12 €
2025	14 399,12 €	2 653,17 €	1 556,05 €	1 097,12 €	12 843,07 €
2026	12 843,07 €	2 653,17 €	1 556,05 €	1 097,12 €	11 287,02 €
2027	11 287,02 €	2 653,17 €	1 556,05 €	1 097,12 €	9 730,97 €
2028	9 730,97 €	2 653,17 €	1 556,05 €	1 097,12 €	8 174,92 €
2029	8 174,92 €	2 653,17 €	1 556,05 €	1 097,12 €	6 618,87 €
2030	6 618,87 €	2 653,17 €	1 556,05 €	1 097,12 €	5 062,82 €
2031	5 062,82 €	2 653,17 €	1 556,05 €	1 097,12 €	3 506,77 €
2032	3 506,77 €	2 653,17 €	1 556,05 €	1 097,12 €	1 950,72 €
2033	1 950,72 €	1 989,96 €	1 950,72 €	39,24 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		31 174,86 €	19 067,28 €	12 107,58 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	9 063,89 €	1 261,22 €	739,69 €	521,53 €	8 324,20 €
2023	8 324,20 €	1 261,22 €	739,69 €	521,53 €	7 584,51 €
2024	7 584,51 €	1 261,22 €	739,69 €	521,53 €	6 844,82 €
2025	6 844,82 €	1 261,22 €	739,69 €	521,53 €	6 105,13 €
2026	6 105,13 €	1 261,22 €	739,69 €	521,53 €	5 365,44 €
2027	5 365,44 €	1 261,22 €	739,69 €	521,53 €	4 625,75 €
2028	4 625,75 €	1 261,22 €	739,69 €	521,53 €	3 886,06 €
2029	3 886,06 €	1 261,22 €	739,69 €	521,53 €	3 146,37 €
2030	3 146,37 €	1 261,22 €	739,69 €	521,53 €	2 406,68 €
2031	2 406,68 €	1 261,22 €	739,69 €	521,53 €	1 666,99 €
2032	1 666,99 €	1 261,22 €	739,69 €	521,53 €	927,30 €
2033	927,30 €	945,95 €	927,30 €	18,65 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		14 819,39 €	9 063,89 €	5 755,50 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	10 373,03 €	1 443,39 €	846,53 €	596,86 €	9 526,50 €
2023	9 526,50 €	1 443,39 €	846,53 €	596,86 €	8 679,98 €
2024	8 679,98 €	1 443,39 €	846,53 €	596,86 €	7 833,45 €
2025	7 833,45 €	1 443,39 €	846,53 €	596,86 €	6 986,92 €
2026	6 986,92 €	1 443,39 €	846,53 €	596,86 €	6 140,40 €
2027	6 140,40 €	1 443,39 €	846,53 €	596,86 €	5 293,87 €
2028	5 293,87 €	1 443,39 €	846,53 €	596,86 €	4 447,34 €
2029	4 447,34 €	1 443,39 €	846,53 €	596,86 €	3 600,82 €
2030	3 600,82 €	1 443,39 €	846,53 €	596,86 €	2 754,29 €
2031	2 754,29 €	1 443,39 €	846,53 €	596,86 €	1 907,76 €
2032	1 907,76 €	1 443,39 €	846,53 €	596,86 €	1 061,24 €
2033	1 061,24 €	1 082,58 €	1 061,24 €	21,35 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		16 959,83 €	10 373,03 €	6 586,80 €	

9) Prêt N°48

N° de prêt	48
Part concernée	4ème part
Type de taux	Fixe
CRD à fin 2021	840 206,00 €

% Affectation compétence Aménagement urbain	14,69%
Répartition Commune	123 440,79 €
Oz	*49,52%*
Allemond	*0,00%*
Villard Reculas	*23,54%*
Bourg d'Oisans	*26,94%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	840 206,00 €	136 615,00 €	102 703,00 €	33 912,00 €	737 503,00 €
2023	737 503,00 €	137 585,00 €	107 838,00 €	29 747,00 €	629 665,00 €
2024	629 665,00 €	138 673,00 €	113 230,00 €	25 443,00 €	516 435,00 €
2025	516 435,00 €	139 673,00 €	118 891,00 €	20 782,00 €	397 544,00 €
2026	397 544,00 €	144 796,00 €	128 836,00 €	15 960,00 €	268 708,00 €
2027	268 708,00 €	141 974,00 €	131 077,00 €	10 897,00 €	137 631,00 €
2028	137 631,00 €	143 228,00 €	137 631,00 €	5 597,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		982 544,00 €	840 206,00 €	142 338,00 €	

Montant affecté à la compétence Aménagement urbain	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	123 440,79 €	20 071,11 €	15 088,85 €	4 982,26 €	108 351,94 €
2023	108 351,94 €	20 213,61 €	15 843,27 €	4 370,35 €	92 508,67 €
2024	92 508,67 €	20 373,46 €	16 635,44 €	3 738,02 €	75 873,23 €
2025	75 873,23 €	20 520,38 €	17 467,14 €	3 053,24 €	58 406,09 €
2026	58 406,09 €	21 273,04 €	18 928,24 €	2 344,80 €	39 477,85 €
2027	39 477,85 €	20 858,43 €	19 257,48 €	1 600,96 €	20 220,37 €
2028	20 220,37 €	21 042,67 €	20 220,37 €	822,30 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		144 352,70 €	123 440,79 €	20 911,91 €	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	61 127,88 €	9 939,21 €	7 472,00 €	2 467,21 €	53 655,88 €
2023	53 655,88 €	10 009,78 €	7 845,59 €	2 164,20 €	45 810,29 €
2024	45 810,29 €	10 088,94 €	8 237,87 €	1 851,07 €	37 572,42 €
2025	37 572,42 €	10 161,69 €	8 649,73 €	1 511,96 €	28 922,69 €
2026	28 922,69 €	10 534,41 €	9 373,26 €	1 161,14 €	19 549,43 €
2027	19 549,43 €	10 329,10 €	9 536,30 €	792,79 €	10 013,13 €
2028	10 013,13 €	10 420,33 €	10 013,13 €	407,20 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		71 483,46 €	61 127,88 €	10 355,58 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	29 057,96 €	4 724,74 €	3 551,91 €	1 172,82 €	25 506,05 €
2023	25 506,05 €	4 758,28 €	3 729,50 €	1 028,78 €	21 776,54 €
2024	21 776,54 €	4 795,91 €	3 915,98 €	879,93 €	17 860,56 €
2025	17 860,56 €	4 830,50 €	4 111,77 €	718,73 €	13 748,79 €
2026	13 748,79 €	5 007,67 €	4 455,71 €	551,97 €	9 293,09 €
2027	9 293,09 €	4 910,08 €	4 533,21 €	376,87 €	4 759,88 €
2028	4 759,88 €	4 953,44 €	4 759,88 €	193,57 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		33 980,63 €	29 057,96 €	4 922,66 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	33 254,95 €	5 407,16 €	4 064,94 €	1 342,22 €	29 190,01 €
2023	29 190,01 €	5 445,55 €	4 268,18 €	1 177,37 €	24 921,84 €
2024	24 921,84 €	5 488,61 €	4 481,59 €	1 007,02 €	20 440,25 €
2025	20 440,25 €	5 528,19 €	4 705,65 €	822,54 €	15 734,60 €
2026	15 734,60 €	5 730,96 €	5 099,27 €	631,69 €	10 635,33 €
2027	10 635,33 €	5 619,26 €	5 187,96 €	431,30 €	5 447,37 €
2028	5 447,37 €	5 668,90 €	5 447,37 €	221,53 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		38 888,62 €	33 254,95 €	5 633,67 €	

10) Prêt N°51

N° de prêt	51
Part concernée	5ème part
Type de taux	Variable
CRD à fin 2021	600 000,00 €

% Affectation compétence Aménagement urbain	14,69%
Répartition Commune	88 150,37 €
Oz	*37,50%*
Allemond	*37,50%*
Villard Reculas	*5,00%*
Bourg d'Oisans	*20,00%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	600 000,00 €	76 737,00 €	50 000,00 €	26 737,00 €	550 000,00 €
2023	550 000,00 €	74 437,00 €	50 000,00 €	24 437,00 €	500 000,00 €
2024	500 000,00 €	72 137,00 €	50 000,00 €	22 137,00 €	450 000,00 €
2025	450 000,00 €	69 837,00 €	50 000,00 €	19 837,00 €	400 000,00 €
2026	400 000,00 €	67 537,00 €	50 000,00 €	17 537,00 €	350 000,00 €
2027	350 000,00 €	65 237,00 €	50 000,00 €	15 237,00 €	300 000,00 €
2028	300 000,00 €	62 937,00 €	50 000,00 €	12 937,00 €	250 000,00 €
2029	250 000,00 €	60 637,00 €	50 000,00 €	10 637,00 €	200 000,00 €
2030	200 000,00 €	58 337,00 €	50 000,00 €	8 337,00 €	150 000,00 €
2031	150 000,00 €	56 037,00 €	50 000,00 €	6 037,00 €	100 000,00 €
2032	100 000,00 €	53 737,00 €	50 000,00 €	3 737,00 €	50 000,00 €
2033	50 000,00 €	51 437,00 €	50 000,00 €	1 437,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**769 044,00 €**	**600 000,00 €**	**169 044,00 €**	

Montant affecté à la compétence Aménagement urbain	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	88 150,37 €	11 273,99 €	7 345,86 €	3 928,13 €	80 804,51 €
2023	80 804,51 €	10 936,08 €	7 345,86 €	3 590,22 €	73 458,64 €
2024	73 458,64 €	10 598,17 €	7 345,86 €	3 252,31 €	66 112,78 €
2025	66 112,78 €	10 260,26 €	7 345,86 €	2 914,40 €	58 766,91 €
2026	58 766,91 €	9 922,35 €	7 345,86 €	2 576,49 €	51 421,05 €
2027	51 421,05 €	9 584,44 €	7 345,86 €	2 238,58 €	44 075,19 €
2028	44 075,19 €	9 246,53 €	7 345,86 €	1 900,67 €	36 729,32 €
2029	36 729,32 €	8 908,62 €	7 345,86 €	1 562,76 €	29 383,46 €
2030	29 383,46 €	8 570,71 €	7 345,86 €	1 224,85 €	22 037,59 €
2031	22 037,59 €	8 232,80 €	7 345,86 €	886,94 €	14 691,73 €
2032	14 691,73 €	7 894,89 €	7 345,86 €	549,03 €	7 345,86 €
2033	7 345,86 €	7 556,98 €	7 345,86 €	211,12 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**112 985,86 €**	**88 150,37 €**	**24 835,49 €**	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	33 056,39 €	4 227,75 €	2 754,70 €	1 473,05 €	30 301,69 €
2023	30 301,69 €	4 101,03 €	2 754,70 €	1 346,33 €	27 546,99 €
2024	27 546,99 €	3 974,31 €	2 754,70 €	1 219,62 €	24 792,29 €
2025	24 792,29 €	3 847,60 €	2 754,70 €	1 092,90 €	22 037,59 €
2026	22 037,59 €	3 720,88 €	2 754,70 €	966,18 €	19 282,89 €
2027	19 282,89 €	3 594,17 €	2 754,70 €	839,47 €	16 528,19 €
2028	16 528,19 €	3 467,45 €	2 754,70 €	712,75 €	13 773,50 €
2029	13 773,50 €	3 340,73 €	2 754,70 €	586,03 €	11 018,80 €
2030	11 018,80 €	3 214,02 €	2 754,70 €	459,32 €	8 264,10 €
2031	8 264,10 €	3 087,30 €	2 754,70 €	332,60 €	5 509,40 €
2032	5 509,40 €	2 960,59 €	2 754,70 €	205,89 €	2 754,70 €
2033	2 754,70 €	2 833,87 €	2 754,70 €	79,17 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		42 369,70 €	33 056,39 €	9 313,31 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	33 056,39 €	4 227,75 €	2 754,70 €	1 473,05 €	30 301,69 €
2023	30 301,69 €	4 101,03 €	2 754,70 €	1 346,33 €	27 546,99 €
2024	27 546,99 €	3 974,31 €	2 754,70 €	1 219,62 €	24 792,29 €
2025	24 792,29 €	3 847,60 €	2 754,70 €	1 092,90 €	22 037,59 €
2026	22 037,59 €	3 720,88 €	2 754,70 €	966,18 €	19 282,89 €
2027	19 282,89 €	3 594,17 €	2 754,70 €	839,47 €	16 528,19 €
2028	16 528,19 €	3 467,45 €	2 754,70 €	712,75 €	13 773,50 €
2029	13 773,50 €	3 340,73 €	2 754,70 €	586,03 €	11 018,80 €
2030	11 018,80 €	3 214,02 €	2 754,70 €	459,32 €	8 264,10 €
2031	8 264,10 €	3 087,30 €	2 754,70 €	332,60 €	5 509,40 €
2032	5 509,40 €	2 960,59 €	2 754,70 €	205,89 €	2 754,70 €
2033	2 754,70 €	2 833,87 €	2 754,70 €	79,17 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		42 369,70 €	33 056,39 €	9 313,31 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	4 407,52 €	563,70 €	367,29 €	196,41 €	4 040,23 €
2023	4 040,23 €	546,80 €	367,29 €	179,51 €	3 672,93 €
2024	3 672,93 €	529,91 €	367,29 €	162,62 €	3 305,64 €
2025	3 305,64 €	513,01 €	367,29 €	145,72 €	2 938,35 €
2026	2 938,35 €	496,12 €	367,29 €	128,82 €	2 571,05 €
2027	2 571,05 €	479,22 €	367,29 €	111,93 €	2 203,76 €
2028	2 203,76 €	462,33 €	367,29 €	95,03 €	1 836,47 €
2029	1 836,47 €	445,43 €	367,29 €	78,14 €	1 469,17 €
2030	1 469,17 €	428,54 €	367,29 €	61,24 €	1 101,88 €
2031	1 101,88 €	411,64 €	367,29 €	44,35 €	734,59 €
2032	734,59 €	394,74 €	367,29 €	27,45 €	367,29 €
2033	367,29 €	377,85 €	367,29 €	10,56 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		5 649,29 €	4 407,52 €	1 241,77 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	17 630,07 €	2 254,80 €	1 469,17 €	785,63 €	16 160,90 €
2023	16 160,90 €	2 187,22 €	1 469,17 €	718,04 €	14 691,73 €
2024	14 691,73 €	2 119,63 €	1 469,17 €	650,46 €	13 222,56 €
2025	13 222,56 €	2 052,05 €	1 469,17 €	582,88 €	11 753,38 €
2026	11 753,38 €	1 984,47 €	1 469,17 €	515,30 €	10 284,21 €
2027	10 284,21 €	1 916,89 €	1 469,17 €	447,72 €	8 815,04 €
2028	8 815,04 €	1 849,31 €	1 469,17 €	380,13 €	7 345,86 €
2029	7 345,86 €	1 781,72 €	1 469,17 €	312,55 €	5 876,69 €
2030	5 876,69 €	1 714,14 €	1 469,17 €	244,97 €	4 407,52 €
2031	4 407,52 €	1 646,56 €	1 469,17 €	177,39 €	2 938,35 €
2032	2 938,35 €	1 578,98 €	1 469,17 €	109,81 €	1 469,17 €
2033	1 469,17 €	1 511,40 €	1 469,17 €	42,22 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		22 597,17 €	17 630,07 €	4 967,10 €	

11) Prêt N°53

N° de prêt	53
Part concernée	5ème part
Type de taux	Fixe
CRD à fin 2021	1 114 897,00 €

% Affectation compétence Aménagement urbain	14,69%
Répartition Commune	163 797,64 €
Oz	*37,50%*
Allemond	*37,50%*
Villard Reculas	*5,00%*
Bourg d'Oisans	*20,00%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	1 114 897,00 €	93 067,00 €	69 097,00 €	23 970,00 €	1 045 800,00 €
2023	1 045 800,00 €	93 067,00 €	70 583,00 €	22 484,00 €	975 217,00 €
2024	975 217,00 €	93 068,00 €	72 101,00 €	20 967,00 €	903 116,00 €
2025	903 116,00 €	93 068,00 €	73 651,00 €	19 417,00 €	829 465,00 €
2026	829 465,00 €	93 067,00 €	75 234,00 €	17 833,00 €	754 231,00 €
2027	754 231,00 €	93 068,00 €	76 852,00 €	16 216,00 €	677 379,00 €
2028	677 379,00 €	93 067,00 €	78 504,00 €	14 563,00 €	598 875,00 €
2029	598 875,00 €	93 067,00 €	80 192,00 €	12 875,00 €	518 683,00 €
2030	518 683,00 €	93 067,00 €	81 916,00 €	11 151,00 €	436 767,00 €
2031	436 767,00 €	93 067,00 €	83 677,00 €	9 390,00 €	353 090,00 €
2032	353 090,00 €	93 067,00 €	85 476,00 €	7 591,00 €	267 614,00 €
2033	267 614,00 €	93 067,00 €	87 314,00 €	5 753,00 €	180 300,00 €
2034	180 300,00 €	93 067,00 €	89 191,00 €	3 876,00 €	91 109,00 €
2035	91 109,00 €	93 067,00 €	91 109,00 €	1 958,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**1 302 941,00 €**	**1 114 897,00 €**	**188 044,00 €**	

Montant affecté à la compétence Aménagement urbain	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	163 797,64 €	13 673,15 €	10 151,54 €	3 521,61 €	153 646,10 €
2023	153 646,10 €	13 673,15 €	10 369,86 €	3 303,29 €	143 276,23 €
2024	143 276,23 €	13 673,30 €	10 592,88 €	3 080,41 €	132 683,35 €
2025	132 683,35 €	13 673,30 €	10 820,61 €	2 852,69 €	121 862,75 €
2026	121 862,75 €	13 673,15 €	11 053,18 €	2 619,98 €	110 809,57 €
2027	110 809,57 €	13 673,30 €	11 290,89 €	2 382,41 €	99 518,68 €
2028	99 518,68 €	13 673,15 €	11 533,59 €	2 139,56 €	87 985,09 €
2029	87 985,09 €	13 673,15 €	11 781,59 €	1 891,56 €	76 203,50 €
2030	76 203,50 €	13 673,15 €	12 034,88 €	1 638,27 €	64 168,62 €
2031	64 168,62 €	13 673,15 €	12 293,60 €	1 379,55 €	51 875,02 €
2032	51 875,02 €	13 673,15 €	12 557,90 €	1 115,25 €	39 317,12 €
2033	39 317,12 €	13 673,15 €	12 827,94 €	845,22 €	26 489,19 €
2034	26 489,19 €	13 673,15 €	13 103,70 €	569,45 €	13 385,49 €
2035	13 385,49 €	13 673,15 €	13 385,49 €	287,66 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**191 424,56 €**	**163 797,64 €**	**27 626,91 €**	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	61 424,12 €	5 127,43 €	3 806,83 €	1 320,60 €	57 617,29 €
2023	57 617,29 €	5 127,43 €	3 888,70 €	1 238,73 €	53 728,59 €
2024	53 728,59 €	5 127,49 €	3 972,33 €	1 155,16 €	49 756,26 €
2025	49 756,26 €	5 127,49 €	4 057,73 €	1 069,76 €	45 698,53 €
2026	45 698,53 €	5 127,43 €	4 144,94 €	982,49 €	41 553,59 €
2027	41 553,59 €	5 127,49 €	4 234,08 €	893,40 €	37 319,51 €
2028	37 319,51 €	5 127,43 €	4 325,10 €	802,33 €	32 994,41 €
2029	32 994,41 €	5 127,43 €	4 418,10 €	709,34 €	28 576,31 €
2030	28 576,31 €	5 127,43 €	4 513,08 €	614,35 €	24 063,23 €
2031	24 063,23 €	5 127,43 €	4 610,10 €	517,33 €	19 453,13 €
2032	19 453,13 €	5 127,43 €	4 709,21 €	418,22 €	14 743,92 €
2033	14 743,92 €	5 127,43 €	4 810,48 €	316,96 €	9 933,44 €
2034	9 933,44 €	5 127,43 €	4 913,89 €	213,54 €	5 019,56 €
2035	5 019,56 €	5 127,43 €	5 019,56 €	107,87 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		71 784,21 €	61 424,12 €	10 360,09 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	61 424,12 €	5 127,43 €	3 806,83 €	1 320,60 €	57 617,29 €
2023	57 617,29 €	5 127,43 €	3 888,70 €	1 238,73 €	53 728,59 €
2024	53 728,59 €	5 127,49 €	3 972,33 €	1 155,16 €	49 756,26 €
2025	49 756,26 €	5 127,49 €	4 057,73 €	1 069,76 €	45 698,53 €
2026	45 698,53 €	5 127,43 €	4 144,94 €	982,49 €	41 553,59 €
2027	41 553,59 €	5 127,49 €	4 234,08 €	893,40 €	37 319,51 €
2028	37 319,51 €	5 127,43 €	4 325,10 €	802,33 €	32 994,41 €
2029	32 994,41 €	5 127,43 €	4 418,10 €	709,34 €	28 576,31 €
2030	28 576,31 €	5 127,43 €	4 513,08 €	614,35 €	24 063,23 €
2031	24 063,23 €	5 127,43 €	4 610,10 €	517,33 €	19 453,13 €
2032	19 453,13 €	5 127,43 €	4 709,21 €	418,22 €	14 743,92 €
2033	14 743,92 €	5 127,43 €	4 810,48 €	316,96 €	9 933,44 €
2034	9 933,44 €	5 127,43 €	4 913,89 €	213,54 €	5 019,56 €
2035	5 019,56 €	5 127,43 €	5 019,56 €	107,87 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		71 784,21 €	61 424,12 €	10 360,09 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	8 189,88 €	683,66 €	507,58 €	176,08 €	7 682,30 €
2023	7 682,30 €	683,66 €	518,49 €	165,16 €	7 163,81 €
2024	7 163,81 €	683,66 €	529,64 €	154,02 €	6 634,17 €
2025	6 634,17 €	683,66 €	541,03 €	142,63 €	6 093,14 €
2026	6 093,14 €	683,66 €	552,66 €	131,00 €	5 540,48 €
2027	5 540,48 €	683,66 €	564,54 €	119,12 €	4 975,93 €
2028	4 975,93 €	683,66 €	576,68 €	106,98 €	4 399,25 €
2029	4 399,25 €	683,66 €	589,08 €	94,58 €	3 810,17 €
2030	3 810,17 €	683,66 €	601,74 €	81,91 €	3 208,43 €
2031	3 208,43 €	683,66 €	614,68 €	68,98 €	2 593,75 €
2032	2 593,75 €	683,66 €	627,90 €	55,76 €	1 965,86 €
2033	1 965,86 €	683,66 €	641,40 €	42,26 €	1 324,46 €
2034	1 324,46 €	683,66 €	655,18 €	28,47 €	669,27 €
2035	669,27 €	683,66 €	669,27 €	14,38 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		9 571,23 €	8 189,88 €	1 381,35 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	32 759,53 €	2 734,63 €	2 030,31 €	704,32 €	30 729,22 €
2023	30 729,22 €	2 734,63 €	2 073,97 €	660,66 €	28 655,25 €
2024	28 655,25 €	2 734,66 €	2 118,58 €	616,08 €	26 536,67 €
2025	26 536,67 €	2 734,66 €	2 164,12 €	570,54 €	24 372,55 €
2026	24 372,55 €	2 734,63 €	2 210,64 €	524,00 €	22 161,91 €
2027	22 161,91 €	2 734,66 €	2 258,18 €	476,48 €	19 903,74 €
2028	19 903,74 €	2 734,63 €	2 306,72 €	427,91 €	17 597,02 €
2029	17 597,02 €	2 734,63 €	2 356,32 €	378,31 €	15 240,70 €
2030	15 240,70 €	2 734,63 €	2 406,98 €	327,65 €	12 833,72 €
2031	12 833,72 €	2 734,63 €	2 458,72 €	275,91 €	10 375,00 €
2032	10 375,00 €	2 734,63 €	2 511,58 €	223,05 €	7 863,42 €
2033	7 863,42 €	2 734,63 €	2 565,59 €	169,04 €	5 297,84 €
2034	5 297,84 €	2 734,63 €	2 620,74 €	113,89 €	2 677,10 €
2035	2 677,10 €	2 734,63 €	2 677,10 €	57,53 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		38 284,91 €	32 759,53 €	5 525,38 €	

12) Prêt N°55

N° de prêt	55
Part concernée	5ème part
Type de taux	Fixe
CRD à fin 2021	821 858,00 €

% Affectation compétence Aménagement urbain	14,69%
Répartition Commune	120 745,15 €
Oz	*37,50%*
Allemond	*37,50%*
Villard Reculas	*5,00%*
Bourg d'Oisans	*20,00%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	821 858,00 €	87 286,00 €	78 164,00 €	9 122,00 €	743 694,00 €
2023	743 694,00 €	87 286,00 €	79 031,00 €	8 255,00 €	664 663,00 €
2024	664 663,00 €	87 286,00 €	79 909,00 €	7 377,00 €	584 754,00 €
2025	584 754,00 €	87 286,00 €	80 796,00 €	6 490,00 €	503 958,00 €
2026	503 958,00 €	87 285,00 €	81 692,00 €	5 593,00 €	422 266,00 €
2027	422 266,00 €	87 286,00 €	82 599,00 €	4 687,00 €	339 667,00 €
2028	339 667,00 €	87 286,00 €	83 516,00 €	3 770,00 €	256 151,00 €
2029	256 151,00 €	87 286,00 €	84 443,00 €	2 843,00 €	171 708,00 €
2030	171 708,00 €	87 285,00 €	85 380,00 €	1 905,00 €	86 328,00 €
2031	86 328,00 €	87 286,00 €	86 328,00 €	958,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**872 858,00 €**	**821 858,00 €**	**51 000,00 €**	

Montant affecté à la compétence Aménagement urbain	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	120 745,15 €	12 823,82 €	11 483,64 €	1 340,18 €	109 261,50 €
2023	109 261,50 €	12 823,82 €	11 611,02 €	1 212,80 €	97 650,48 €
2024	97 650,48 €	12 823,82 €	11 740,01 €	1 083,81 €	85 910,47 €
2025	85 910,47 €	12 823,82 €	11 870,33 €	953,49 €	74 040,14 €
2026	74 040,14 €	12 823,68 €	12 001,97 €	821,71 €	62 038,17 €
2027	62 038,17 €	12 823,82 €	12 135,22 €	688,60 €	49 902,95 €
2028	49 902,95 €	12 823,82 €	12 269,94 €	553,88 €	37 633,01 €
2029	37 633,01 €	12 823,82 €	12 406,14 €	417,69 €	25 226,87 €
2030	25 226,87 €	12 823,68 €	12 543,80 €	279,88 €	12 683,08 €
2031	12 683,08 €	12 823,82 €	12 683,08 €	140,75 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**128 237,93 €**	**120 745,15 €**	**7 492,78 €**	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	45 279,43 €	4 808,93 €	4 306,37 €	502,57 €	40 973,06 €
2023	40 973,06 €	4 808,93 €	4 354,13 €	454,80 €	36 618,93 €
2024	36 618,93 €	4 808,93 €	4 402,51 €	406,43 €	32 216,43 €
2025	32 216,43 €	4 808,93 €	4 451,37 €	357,56 €	27 765,05 €
2026	27 765,05 €	4 808,86 €	4 500,74 €	308,14 €	23 264,32 €
2027	23 264,32 €	4 808,93 €	4 550,71 €	258,23 €	18 713,61 €
2028	18 713,61 €	4 808,93 €	4 601,23 €	207,70 €	14 112,38 €
2029	14 112,38 €	4 808,93 €	4 652,30 €	156,63 €	9 460,08 €
2030	9 460,08 €	4 808,88 €	4 703,92 €	104,95 €	4 756,15 €
2031	4 756,15 €	4 808,93 €	4 756,15 €	52,78 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		48 089,22 €	45 279,43 €	2 809,79 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	45 279,43 €	4 808,93 €	4 306,37 €	502,57 €	40 973,06 €
2023	40 973,06 €	4 808,93 €	4 354,13 €	454,80 €	36 618,93 €
2024	36 618,93 €	4 808,93 €	4 402,51 €	406,43 €	32 216,43 €
2025	32 216,43 €	4 808,93 €	4 451,37 €	357,56 €	27 765,05 €
2026	27 765,05 €	4 808,88 €	4 500,74 €	308,14 €	23 264,32 €
2027	23 264,32 €	4 808,93 €	4 550,71 €	258,23 €	18 713,61 €
2028	18 713,61 €	4 808,93 €	4 601,23 €	207,70 €	14 112,38 €
2029	14 112,38 €	4 808,93 €	4 652,30 €	156,63 €	9 460,08 €
2030	9 460,08 €	4 808,88 €	4 703,92 €	104,95 €	4 756,15 €
2031	4 756,15 €	4 808,93 €	4 756,15 €	52,78 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		48 089,22 €	45 279,43 €	2 809,79 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	6 037,26 €	641,19 €	574,18 €	67,01 €	5 463,08 €
2023	5 463,08 €	641,19 €	580,55 €	60,64 €	4 882,52 €
2024	4 882,52 €	641,19 €	587,00 €	54,19 €	4 295,52 €
2025	4 295,52 €	641,19 €	593,52 €	47,67 €	3 702,01 €
2026	3 702,01 €	641,18 €	600,10 €	41,09 €	3 101,91 €
2027	3 101,91 €	641,19 €	606,76 €	34,43 €	2 495,15 €
2028	2 495,15 €	641,19 €	613,50 €	27,69 €	1 881,65 €
2029	1 881,65 €	641,19 €	620,31 €	20,88 €	1 261,34 €
2030	1 261,34 €	641,18 €	627,19 €	13,99 €	634,15 €
2031	634,15 €	641,19 €	634,15 €	7,04 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		6 411,90 €	6 037,26 €	374,64 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	24 149,03 €	2 564,76 €	2 296,73 €	268,04 €	21 852,30 €
2023	21 852,30 €	2 564,76 €	2 322,20 €	242,56 €	19 530,10 €
2024	19 530,10 €	2 564,76 €	2 348,00 €	216,76 €	17 182,09 €
2025	17 182,09 €	2 564,76 €	2 374,07 €	190,70 €	14 808,03 €
2026	14 808,03 €	2 564,74 €	2 400,39 €	164,34 €	12 407,63 €
2027	12 407,63 €	2 564,76 €	2 427,04 €	137,72 €	9 980,59 €
2028	9 980,59 €	2 564,76 €	2 453,99 €	110,78 €	7 526,60 €
2029	7 526,60 €	2 564,76 €	2 481,23 €	83,54 €	5 045,37 €
2030	5 045,37 €	2 564,74 €	2 508,76 €	55,98 €	2 536,62 €
2031	2 536,62 €	2 564,76 €	2 536,62 €	28,15 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		25 647,59 €	24 149,03 €	1 498,56 €	

Annexe n°2 : Détail du plafonnement de la contribution de la 3ème part de Villard Reculas et sa prise en charge par les communes d'Allemond et de Oz en Oisans

1) Détail pour la commune de Villard Reculas

Pour Villard Reculas

Annuité sans reprise de compétence	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
TOTAL des contributions	386 653 €	387 140 €	387 599 €	387 858 €	387 064 €	387 646 €	345 699 €	283 827 €	277 093 €	277 256 €	273 195 €	271 245 €	262 569 €	226 009 €	208 253 €	208 700 €	155 136 €
Dont 3ème part	*157 606 €*	*157 979 €*	*158 296 €*	*158 436 €*	*156 551 €*	*157 912 €*	*159 652 €*	*124 729 €*	*124 993 €*	*125 271 €*	*125 688 €*	*126 000 €*	*126 333 €*	*126 748 €*	*127 239 €*	*127 665 €*	*128 211 €*
Dont 4 ème part	*216 192 €*	*216 421 €*	*216 678 €*	*216 913 €*	*218 118 €*	*217 454 €*	*173 882 €*	*147 049 €*	*140 166 €*	*140 166 €*	*140 166 €*	*138 020 €*	*131 582 €*	*94 607 €*	*81 015 €*	*81 015 €*	*26 925 €*
Dont 5 ème part	*12 855 €*	*12 740 €*	*12 625 €*	*12 510 €*	*12 394 €*	*12 280 €*	*12 165 €*	*12 050 €*	*11 934 €*	*11 820 €*	*7 340 €*	*7 225 €*	*4 653 €*	*4 653 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
Pour la 3ème part																	
Application du plafond à VRS	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**
Surplus à répartir	*78 360,10 €*	*78 733,23 €*	*79 050,44 €*	*79 189,63 €*	*77 305,17 €*	*78 666,20 €*	*80 406,46 €*	*45 483,03 €*	*45 746,64 €*	*46 024,66 €*	*46 442,48 €*	*46 754,44 €*	*47 087,15 €*	*47 501,92 €*	*47 992,51 €*	*48 438,90 €*	*48 964,53 €*
Prise en charge par Allemond du Surplus	*43 662,25 €*	*43 870,16 €*	*44 046,91 €*	*44 124,46 €*	*43 074,44 €*	*43 832,81 €*	*44 802,48 €*	*25 343,14 €*	*25 490,03 €*	*25 644,94 €*	*25 877,75 €*	*26 051,57 €*	*26 236,96 €*	*26 468,07 €*	*26 741,43 €*	*26 990,16 €*	*27 283,04 €*
Prise en charge par Oz du surplus	*34 697,85 €*	*34 863,07 €*	*35 003,54 €*	*35 065,17 €*	*34 230,73 €*	*34 833,39 €*	*35 603,98 €*	*20 139,89 €*	*20 256,61 €*	*20 379,72 €*	*20 564,73 €*	*20 702,86 €*	*20 850,19 €*	*21 033,85 €*	*21 251,08 €*	*21 448,74 €*	*21 681,49 €*
Taux du plafond de Villard	50,28%	50,16%	50,06%	50,02%	50,62%	50,18%	49,64%	63,53%	63,40%	63,26%	63,05%	62,89%	62,73%	62,52%	62,28%	62,06%	61,81%

Pour Villard Reculas

Annuité avec reprise de compétences	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
TOTAL refacturation convention																	
+ reprise compétence	*37 475 €*	*37 546 €*	*37 613 €*	*37 651 €*	*37 535 €*	*37 620 €*	*31 458 €*	*21 356 €*	*21 378 €*	*21 402 €*	*20 805 €*	*20 519 €*	*19 244 €*	*19 305 €*	*18 694 €*	*18 759 €*	*18 836 €*
Aménagement urbain																	
Dont 3ème part	*23 155 €*	*23 210 €*	*23 256 €*	*23 277 €*	*23 000 €*	*23 200 €*	*23 456 €*	*18 325 €*	*18 364 €*	*18 404 €*	*18 466 €*	*18 512 €*	*18 561 €*	*18 621 €*	*18 694 €*	*18 759 €*	*18 836 €*
intérêts	*9 613 €*	*9 035 €*	*8 454 €*	*7 797 €*	*7 135 €*	*6 440 €*	*5 732 €*	*5 203 €*	*5 701 €*	*5 175 €*	*4 640 €*	*4 060 €*	*3 452 €*	*2 824 €*	*2 171 €*	*1 476 €*	*755 €*
capital	*13 543 €*	*14 175 €*	*14 802 €*	*15 479 €*	*15 865 €*	*16 760 €*	*17 724 €*	*12 122 €*	*12 662 €*	*13 230 €*	*13 826 €*	*14 451 €*	*15 108 €*	*15 798 €*	*16 522 €*	*17 283 €*	*18 081 €*
Dont 4ème part	*12 431 €*	*12 464 €*	*12 502 €*	*12 537 €*	*12 714 €*	*12 616 €*	*6 215 €*	*1 261 €*	*1 261 €*	*1 261 €*	*1 261 €*	*946 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
intérêts	*3 193 €*	*2 826 €*	*2 444 €*	*2 039 €*	*1 618 €*	*1 176 €*	*715 €*	*522 €*	*522 €*	*522 €*	*522 €*	*19 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
capital	*9 238 €*	*9 638 €*	*10 058 €*	*10 498 €*	*11 096 €*	*11 440 €*	*5 500 €*	*740 €*	*740 €*	*740 €*	*740 €*	*927 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
Dont 5ème part	*1 889 €*	*1 972 €*	*1 855 €*	*1 838 €*	*1 821 €*	*1 804 €*	*1 787 €*	*1 770 €*	*1 753 €*	*1 736 €*	*1 078 €*	*1 062 €*	*684 €*	*684 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
intérêts	*439 €*	*405 €*	*371 €*	*336 €*	*301 €*	*265 €*	*230 €*	*194 €*	*157 €*	*120 €*	*83 €*	*53 €*	*28 €*	*14 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
capital	*1 449 €*	*1 466 €*	*1 484 €*	*1 502 €*	*1 520 €*	*1 539 €*	*1 557 €*	*1 577 €*	*1 596 €*	*1 616 €*	*995 €*	*1 009 €*	*655 €*	*669 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
TOTAL contribution autres compétences	349 179 €	349 594 €	349 985 €	350 207 €	349 529 €	350 026 €	314 241 €	262 471 €	255 715 €	255 854 €	252 390 €	250 726 €	243 324 €	206 703 €	189 560 €	189 940 €	136 299 €
TOTAL à verser avant plafond	**386 653 €**	**387 140 €**	**387 599 €**	**387 858 €**	**387 064 €**	**387 646 €**	**345 699 €**	**283 827 €**	**277 093 €**	**277 256 €**	**273 195 €**	**271 245 €**	**262 569 €**	**226 009 €**	**208 253 €**	**208 700 €**	**155 136 €**

Pour la 3ème part Aménagement urbain																	
Application du plafond à VRS	**11 642,61 €**	**11 642,61 €**	**11 642,61 €**	**11 642,61 €**	**11 642,61 €**	**11 642,61 €**	**11 642,61 €**	**11 642,61 €**	**11 642,61 €**	**11 642,61 €**	**11 642,61 €**	**11 642,61 €**	**11 642,61 €**	**11 642,61 €**	**11 642,61 €**	**11 642,61 €**	**11 642,61 €**
intérêts	4 833,30 €	4 532,18 €	4 232,37 €	3 900,11 €	3 611,52 €	3 231,99 €	2 844,97 €	3 941,16 €	3 614,66 €	3 273,49 €	2 925,62 €	2 553,73 €	2 165,58 €	1 765,34 €	1 352,33 €	916,34 €	466,77 €
capital	6 809,31 €	7 110,43 €	7 410,23 €	7 742,50 €	8 031,08 €	8 410,62 €	8 797,63 €	7 701,45 €	8 027,95 €	8 369,11 €	8 716,99 €	9 088,88 €	9 477,02 €	9 877,27 €	10 290,28 €	10 726,27 €	11 175,83 €
Surplus à répartir	**11 512,45 €**	**11 567,27 €**	**11 613,88 €**	**11 634,33 €**	**11 357,47 €**	**11 557,42 €**	**11 813,10 €**	**6 682,24 €**	**6 720,97 €**	**6 761,82 €**	**6 823,20 €**	**6 869,03 €**	**6 917,92 €**	**6 978,85 €**	**7 050,93 €**	**7 116,51 €**	**7 193,74 €**
Prise en charge par Allemond du Surplus	*6 414,74 €*	*6 445,28 €*	*6 471,25 €*	*6 482,65 €*	*6 328,38 €*	*6 439,80 €*	*6 582,26 €*	*3 723,35 €*	*3 744,93 €*	*3 767,68 €*	*3 801,89 €*	*3 827,43 €*	*3 854,66 €*	*3 888,62 €*	*3 928,78 €*	*3 965,32 €*	*4 008,35 €*
intérêts	*2 663,01 €*	*2 508,99 €*	*2 352,46 €*	*2 171,59 €*	*1 963,06 €*	*1 787,69 €*	*1 608,43 €*	*1 260,40 €*	*1 162,68 €*	*1 059,34 €*	*955,36 €*	*839,52 €*	*716,99 €*	*589,62 €*	*456,34 €*	*312,09 €*	*160,70 €*
capital	*3 751,73 €*	*3 936,29 €*	*4 118,79 €*	*4 311,05 €*	*4 365,32 €*	*4 652,11 €*	*4 973,83 €*	*2 462,95 €*	*2 582,24 €*	*2 708,34 €*	*2 846,53 €*	*2 987,91 €*	*3 137,68 €*	*3 299,00 €*	*3 472,44 €*	*3 653,23 €*	*3 847,65 €*
Prise en charge par Oz du surplus	*5 097,71 €*	*5 121,99 €*	*5 142,62 €*	*5 151,68 €*	*5 029,09 €*	*5 117,63 €*	*5 230,84 €*	*2 958,90 €*	*2 976,05 €*	*2 994,13 €*	*3 021,31 €*	*3 041,61 €*	*3 063,26 €*	*3 090,24 €*	*3 122,15 €*	*3 151,19 €*	*3 185,39 €*
intérêts	*2 116,26 €*	*1 993,86 €*	*1 869,47 €*	*1 725,74 €*	*1 560,02 €*	*1 420,65 €*	*1 278,20 €*	*1 001,62 €*	*923,97 €*	*841,85 €*	*759,21 €*	*667,16 €*	*569,78 €*	*468,56 €*	*362,65 €*	*248,02 €*	*127,71 €*
capital	*2 981,46 €*	*3 128,12 €*	*3 273,15 €*	*3 425,94 €*	*3 469,07 €*	*3 696,97 €*	*3 952,64 €*	*1 957,28 €*	*2 052,08 €*	*2 152,29 €*	*2 262,10 €*	*2 374,45 €*	*2 493,47 €*	*2 621,67 €*	*2 759,50 €*	*2 903,18 €*	*3 057,68 €*

Pour la 3ème part autres compétences																	
Application du plafond à VRS	67 603,39 €	67 603,39 €	67 603,39 €	67 603,39 €	67 603,39 €	67 603,39 €	67 603,39 €	67 603,39 €	67 603,39 €	67 603,39 €	67 603,39 €	67 603,39 €	67 603,39 €	67 603,39 €	67 603,39 €	67 603,39 €	67 603,39 €
Surplus à répartir	66 847,65 €	67 165,96 €	67 436,57 €	67 555,31 €	65 947,71 €	67 108,77 €	68 593,36 €	38 800,79 €	39 025,67 €	39 262,84 €	39 619,27 €	39 885,40 €	40 169,24 €	40 523,07 €	40 941,58 €	41 322,39 €	41 770,80 €
Prise en charge par Allemond du Surplus	37 247,51 €	37 424,87 €	37 575,65 €	37 641,82 €	36 746,06 €	37 393,01 €	38 220,22 €	21 619,80 €	21 745,10 €	21 877,25 €	22 075,86 €	22 224,15 €	22 382,30 €	22 579,45 €	22 812,65 €	23 024,83 €	23 274,69 €
Prise en charge par Oz du surplus	29 600,14 €	29 741,09 €	29 860,91 €	29 913,49 €	29 201,64 €	29 715,77 €	30 373,14 €	17 180,99 €	17 280,57 €	17 385,59 €	17 543,41 €	17 661,26 €	17 786,94 €	17 943,61 €	18 128,93 €	18 297,55 €	18 496,11 €

TOTAL à verser après plafond	308 293 €	308 406 €	308 548 €	308 669 €	309 758 €	308 980 €	265 292 €	238 344 €	231 346 €	231 231 €	226 752 €	224 491 €	215 481 €	178 507 €	160 261 €	160 261 €	106 171 €

PROJET

2) Détail pour la commune de Oz en Oisans

Pour Oz en Oisans

Annuité sans reprise de compétence	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
TOTAL des contributions	1 033 455 €	1 034 532 €	1 035 449 €	1 035 626 €	1 029 931 €	1 032 993 €	947 273 €	763 348 €	739 113 €	739 337 €	707 377 €	703 219 €	671 687 €	611 685 €	530 512 €	532 258 €	501 259 €

Pour Oz en Oisans

Annuité avec reprise de compétences	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
TOTAL refacturation convention = reprise compétence Aménagement urbain	*130 843 €*	*131 001 €*	*131 136 €*	*131 162 €*	*130 325 €*	*130 775 €*	*118 181 €*	*87 574 €*	*87 599 €*	*87 632 €*	*82 936 €*	*82 325 €*	*77 693 €*	*77 931 €*	*73 085 €*	*73 342 €*	*73 644 €*
TOTAL contribution autres compétences (VTT + autres + inconnu)	902 612 €	903 531 €	904 313 €	904 465 €	899 606 €	902 218 €	829 092 €	675 774 €	651 514 €	651 705 €	624 441 €	620 894 €	593 994 €	533 754 €	457 427 €	458 916 €	427 616 €
TOTAL à verser	**1 033 455 €**	**1 034 532 €**	**1 035 449 €**	**1 035 626 €**	**1 029 931 €**	**1 032 993 €**	**947 273 €**	**763 348 €**	**739 113 €**	**739 337 €**	**707 377 €**	**703 219 €**	**671 687 €**	**611 685 €**	**530 512 €**	**532 258 €**	**501 259 €**
TOTAL à verser après plafond VRS	**1 068 153 €**	**1 069 395 €**	**1 070 452 €**	**1 070 692 €**	**1 064 161 €**	**1 067 826 €**	**982 877 €**	**783 488 €**	**759 369 €**	**759 717 €**	**727 941 €**	**723 922 €**	**692 537 €**	**632 719 €**	**551 764 €**	**553 706 €**	**522 941 €**

3) Détail pour la commune d'Allemond

Pour Allemond

Annuité sans reprise de compétences	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
TOTAL des contributions	1 195 314 €	1 195 676 €	1 195 855 €	1 195 449 €	1 188 404 €	1 192 007 €	1 196 853 €	1 081 425 €	1 081 427 €	1 081 477 €	1 048 852 €	1 049 413 €	1 031 216 €	1 032 576 €	999 286 €	1 000 750 €	1 002 475 €	161 927 €	161 927 €

Pour Allemond

Annuité avec reprise de compétences	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
TOTAL refacturation convention = reprise compétence Aménagement urbain	*90 124 €*	*90 177 €*	*90 203 €*	*90 144 €*	*89 109 €*	*89 638 €*	*90 350 €*	*73 392 €*	*73 392 €*	*73 399 €*	*68 665 €*	*68 689 €*	*66 015 €*	*66 215 €*	*61 324 €*	*61 539 €*	*61 792 €*	*0 €*	*0 €*
TOTAL contribution autres compétences	1 105 190 €	1 105 499 €	1 105 651 €	1 105 305 €	1 099 295 €	1 102 369 €	1 106 503 €	1 008 034 €	1 008 035 €	1 008 078 €	980 187 €	980 724 €	965 201 €	966 361 €	937 962 €	939 211 €	940 683 €	161 927 €	161 927 €
TOTAL à verser	**1 195 314 €**	**1 195 676 €**	**1 195 855 €**	**1 195 449 €**	**1 188 404 €**	**1 192 007 €**	**1 196 853 €**	**1 081 425 €**	**1 081 427 €**	**1 081 477 €**	**1 048 852 €**	**1 049 413 €**	**1 031 216 €**	**1 032 576 €**	**999 286 €**	**1 000 750 €**	**1 002 475 €**	**161 927 €**	**161 927 €**
TOTAL à verser après plafond VRS	**1 238 976 €**	**1 239 846 €**	**1 238 902 €**	**1 239 573 €**	**1 231 478 €**	**1 235 839 €**	**1 241 655 €**	**1 106 768 €**	**1 106 917 €**	**1 107 122 €**	**1 074 730 €**	**1 075 464 €**	**1 057 452 €**	**1 059 044 €**	**1 026 028 €**	**1 027 740 €**	**1 029 758 €**	**161 927 €**	**161 927 €**

Commune
Le Bourg d'Oisans

2024 - 052 : AFFAIRES GENERALES - SIEPAVEO / Restitution de la compétence « équipements socioculturels et sportifs » et répartition de l'actif et du passif affecté à la compétence restituée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17-1, L.5211-5, L.5211-25-1, L.5211-4-1, et L.5212-1 à L.5212-34 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 1983 portant création du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO) ;

VU les statuts du SIEPAVEO arrêtés par arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 du 23 juin 2022 ;

VU le règlement intérieur du SIEPAVEO en vigueur ;

VU le projet de statuts modifié du SIEPAVEO joint à la présente délibération

VU la délibération du comité syndical du SIEPAVEO en date du 20 juin 2024 approuvant la restitution de la compétence « équipements socioculturels et sportifs » et la répartition de l'actif et du passif affecté à la compétence restituée

VU le projet de convention de partenariat relative à la refacturation de la dette du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO), annexé à la présente délibération.

Le Maire rappelle que le SIEPAVEO, créé en 1983, a été expressément doté d'une compétence statutaire relative aux « *équipements socioculturels et sportifs* », incluant la création, la réalisation, l'entretien et l'exploitation des équipements suivants : Le foyer municipal de Bourg-d'Oisans.

Toutefois, une telle compétence n'est pas effectivement exercée par le Syndicat, celui-ci ayant mis à disposition de la commune ledit équipement.

De plus, en application des statuts du Syndicat, les contributions dues par les communes membres sont égales aux annuités d'emprunts contractées par le SIEPAVEO au titre des investissements qu'il réalise sur le territoire de chaque commune membre. Autrement dit, chaque commune membre finance les équipements réalisés par le SIEPAVEO sur leur territoire au titre de cette compétence « équipements socioculturels et sportifs ». En ce sens, les troisième et quatrième parts, visées à l'article 12 des statuts du Syndicat, et la cinquième parts, visée à l'article 11.6 du règlement intérieur du SIEPAVEO, ont été déterminées de sorte que les communes ne financent que les équipements réalisés par le SIEPAVEO sur leur seul territoire.

Face à un tel fonctionnement et à un financement individualisé de cette compétence, le SIEPAVEO et ses communes membres envisagent une restitution de cette compétence « *équipements socioculturels et sportifs* », en respectant strictement les mêmes modalités et les mêmes principes juridiques et financiers que ceux mis en œuvre lors des restitutions de compétences déjà intervenues au 1er juillet 2022 et au 1er janvier 2023.

En effet, il doit être rappelé que par arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 du 23 juin 2022, les compétences « Pôle Médical » et « développement économique » « en matière d'aménagements de locaux commerciaux sur la ZAC du Plan » du SIEPAVEO ont été restituées à ses communes membres.

De même, la compétence « offre neige » à l'exception du téléporté de l'Eau d'Olle Expresse situé entre Allemond et Oz Station a été restituée au 1er juillet 2022, étant précisé que la partie de cette compétence relative au téléporté a été restituée au 1er janvier 2023.

Il est précisé que la présente restitution de la compétence « *équipements socioculturels et sportifs* » respectera strictement les règles et principes juridiques et financiers mis en œuvre pour ces restitutions de compétence déjà intervenues en 2022 et 2023.

La procédure à mettre en œuvre pour permettre une telle restitution de compétence est celle prévue à l'article L.5211-17-1 du CGCT qui dispose que :

> *« Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.*
> *(...)*
> *La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »*

Une telle restitution de compétence impliquera donc l'adoption :

- Tout d'abord, d'une délibération du comité syndical du SIEPAVEO décidant de la restitution de la compétence « *équipements socioculturels et sportifs* ». Une telle délibération a été adoptée par le comité syndical le 20 juin dernier ;

- Puis, de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du Syndicat se prononçant favorablement à une telle restitution de compétence. De telles délibérations devront être adoptées dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération du comité syndical. A défaut de délibération adoptée dans ce délai, la décision de la commune sera réputée défavorable à la restitution de compétence.

  L'accord des communes membres sera acquis dans la mesure où les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentants plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ont délibéré favorablement à la restitution de compétence. Cette majorité devra nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune de bourg d'Oisans, dans la mesure où sa population représente plus du quart de la population totale du syndicat.

- Enfin, dans la mesure où ces majorités seraient réunies, un arrêté préfectoral approuvera une telle restitution de compétence.

Par ailleurs, les incidences d'une telle restitution de la compétence « *équipements socioculturels et sportifs* » devront être réglées conformément aux dispositions des articles L.5211-4-1 et L.5211-25-1 du CGCT.

1 - S'agissant du personnel, le SIEPAVEO ne dispose que d'un seul agent, Madame Estelle SERAFINI, qui lui est mis à disposition par la Commune d'Oz en Oisans, conformément aux dispositions des articles L.512-6 et suivants du code général de la fonction publique (anciennement les articles 61 et suivants de la loi du 26 janvier 1984), pour l'exercice de l'ensemble de ses compétences (et non pas uniquement pour l'exercice de sa seule compétence « équipements socioculturels et sportifs »).

Il résulte donc des dispositions de l'article L.5211-4-1 IV bis du CGCT, que la restitution de la compétence « équipements socioculturels et sportifs » aux communes membres du SIEPAVEO n'aura pas d'incidences sur la conclusion d'une telle convention de mise à disposition. Madame Estelle SERAFINI demeurera mise à disposition du SIEPAVEO par la Commune d'Oz en Oisans pour une partie de son temps de travail.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2 – S'agissant des incidences financières et patrimoniales, il convient de distinguer les biens propriétés du SIEPAVEO de ceux qui lui ont été mis à disposition par ses communes membres ainsi que des comptes liés aux réserves et à la trésorerie.

2.1 - Pour les biens mis à disposition du SIEPAVEO par ses communes membres, l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les biens meubles et immeubles initialement mis à la disposition du syndicat par les membres sont restitués aux membres et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué aux membres propriétaires.

Pour les biens propriétés du SIEPAVEO et réalisés pour l'exercice de la compétence « équipements socioculturels et sportifs », conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, il convient de répartir ces biens meubles et immeubles entre les communes membres. Le Syndicat et ses communes membres peuvent s'accorder sur une telle répartition. Tel est notamment l'objet de la présente délibération. En cas d'accord entre les communes et le syndicat sur la répartition de l'actif et le passif attaché à la compétence restituée, le Préfet reprend une telle répartition dans le cadre de son arrêté actant de la restitution de la compétence.

Dans la mesure où les communes membres du SIEPAVEO, par le versement de leurs contributions budgétaires, ne financent que les seuls équipements réalisés par le syndicat sur leur territoire, il est proposé que chaque commune membre récupère la propriété des équipements affectés à l'exercice de la compétence restituée et situés sur leur ressort géographique, ainsi que le solde de l'encours de dette afférent aux équipements repris.

Il est donc proposé la répartition des biens suivante (liste des biens au 31/12/2021) :

Intitulé du bien	Numéro de compte	Collectivité d'accuei
		Allemond
		Allemond
		Allemond
TOTAL		

Intitulé du bien	Numéro de compte	Collectivité d'accuei
FOYER MUNI B OISANS	21318	Bourg d'Oisans
		Bourg d'Oisans
		Bourg d'Oisans
		Bourg d'Oisans
		Bourg d'Oisans
TOTAL		

Intitulé du bien	Numéro de compte	Collectivité d'accuei
		Oz en Oisans
		Oz en Oisans
		Oz en Oisans
		Oz en Oisans
TOTAL		

Intitulé du bien	Numéro de compte	Collectivité d'accuei
		Villard Reculas
		Villard Reculas
		Villard Reculas

Commune
Le Bourg d'Oisans

Les biens liés à la compétence « équipements socioculturels et sportifs » représentent au total 3,88 % de la valeur brute des biens issus de l'actif du Syndicat.

2.2 – S'agissant du solde de l'encours de dette afférent aux biens repris par les communes, tels que répartis au point 2.1, les contrats d'emprunt en cours conclus par le SIEPAVEO, étant globalisés et face à la complexité de la situation, il est proposé, comme pour les restitutions de compétences opérées au 1er juillet 2022 et au 1er janvier 2023, que le SIEPAVEO conserve les contrats d'emprunt et que les communes membres lui reverse, conformément à la convention annexée à la présente délibération, le montant de l'annualité en capital et le paiement des intérêts correspondant à leur quote-part dans l'encours de la dette afférente aux biens repris par chaque Commune.

Ainsi, l'encours de dette (le capital restant dû) afférent aux biens propriétés du SIEPAVEO qui sont affectés à la compétence « « équipements socioculturels et sportifs » et qui sont repris par ses communes membres correspond à 735 004 € à fin 2021.

Comme précédemment rappelé, les modalités de financement du SIEPAVEO prévues au sein des troisième, et quatrième parts, visées à l'article 12 des statuts du Syndicat, et de la cinquième parts, visée à l'article 11.6 du règlement intérieur du SIEPAVEO ont été déterminées afin que les communes membres du SIEPAVEO ne financent que les seuls biens situés sur leur territoire.

Il est rappelé également que, conformément aux statuts validés en 2012 et comme pour les restitutions de compétences opérées au 1er juillet 2022 et au 1er janvier 2023, **les valeurs absolues remboursées par les communes par le biais des contributions budgétaires ne seront pas remises en cause**. En effet, au titre de la compétence « « équipements socioculturels et sportifs », les montants ci-dessous faisant l'objet d'une refacturation de dette correspondent aux contributions qui se seraient appliquées au titre de la compétence restituée, sans retrait de celle-ci.

En outre, il est précisé que pour les prêts à taux variables, les montants des échéances mentionnés ci-dessous constituent une simple indication dans la mesure où les frais financiers évolueront en fonction des fluctuations des marchés financiers.

Enfin, il est également précisé que pour les emprunts ayant permis de financer des investissements divers, l'encours de dette retenu pour la compétence « « équipements socioculturels et sportifs » correspond au pourcentage de 3,88 %, correspondant lui-même au poids des biens relatifs à la compétence « « équipements socioculturels et sportifs » dans l'actif total du Syndicat.

Dès lors, il est proposé, en respectant les mêmes règles et les mêmes principes juridiques et financiers que ceux mis en œuvre lors de la restitution de compétences opérée au 1er juillet 2022 et au 1er janvier 2023, la répartition suivante de l'encours de dette affecté à l'exercice de la compétence « « équipements socioculturels et sportifs » restituée :

Commune
Le Bourg d'Oisans

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + intérets)	Clé de répartition "Equipement culturel"	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO	CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO	Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
3ème part / avant 2012	N°56	Investissements divers	4 911 053 €	6 474 400 €	3,88%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	90 925 €	23 256 €	76 293 €	0 €	119 869 €	30 660 €	100 579 €	0 €
3ème part / avant 2012	N°44	Investissements divers	1 390 307 €	1 664 389 €	3,88%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	25 741 €	6 584 €	21 598 €	0 €	30 815 €	7 882 €	25 856 €	0 €
3ème part / avant 2012	N°43	Investissements divers	3 713 816 €	5 529 038 €	3,88%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	68 759 €	17 587 €	57 694 €	0 €	102 367 €	26 183 €	85 893 €	0 €
3ème part / avant 2012	N°49	Investissements divers	3 666 953 €	5 431 635 €	3,88%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	67 891 €	17 365 €	56 966 €	0 €	100 563 €	25 722 €	84 380 €	0 €
3ème part / avant 2012	N°50	Investissements divers	668 786 €	761 876 €	3,88%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	12 382 €	3 167 €	10 390 €	0 €	14 106 €	3 608 €	11 836 €	0 €
3ème part / avant 2012	Remb SFIl en déduction du prêt n°56	Investissements divers	0 €	-456 183 €	3,88%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	-8 446 €	-2 160 €	-7 087 €	0 €
	TOTAL		14 350 915 €	19 405 155 €						265 698 €	67 959 €	222 940 €	0 €	359 274 €	91 894 €	301 457 €	0 €

Concernant la commune de Villard Reculas, il est à noter que si l'annuité annuelle de la 3ème part excède le plafond de référence correspondant au montant de l'ex FDTP (à savoir un montant de 79 246€), alors l'excédent de l'annuité annuelle par rapport à ce plafond est pris en charge à hauteur de 55,72% par la commune d'Allemond et à hauteur de 44,28% par la commune de Oz en Oisans, conformément à l'application des statuts.

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + Intérets)	Clé de répartition "Equipement culturel"	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO	CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO	Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
4ème part / 2012 - 2014	N°46	Investissements divers	0 €	0 €	3,88%	49,52%	23,54%	0%	26,94%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
4ème part / 2012 - 2014	N°47	Investissements divers	262 081 €	428 500 €	3,88%	49,52%	23,54%	0%	26,94%	5 034 €	2 393 €	0 €	2 738 €	8 230 €	3 912 €	0 €	4 477 €
4ème part / 2012 - 2014	N°45	Investissements divers	960 884 €	1 118 125 €	3,88%	49,52%	23,54%	0%	26,94%	18 455 €	8 773 €	0 €	10 040 €	21 475 €	10 208 €	0 €	11 683 €
4ème part / 2012 - 2014	N°48	Investissements divers	840 206 €	982 544 €	3,88%	49,52%	23,54%	0%	26,94%	16 137 €	7 671 €	0 €	8 779 €	18 871 €	8 971 €	0 €	10 266 €
4ème part / 2012 - 2014	N° 52	Neige	1 064 875 €	1 281 782 €	0%	62,50%	37,50%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
4ème part / après 2015	N°54	Neige	770 200 €	896 223 €	0%	78%	22%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
4ème part / après 2015	N°57	Neige	1 200 260 €	1 394 295 €	0%	37,93%	62,07%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
4ème part / après 2015	N°58	Neige	411 295 €	457 726 €	0%	0%	100%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	TOTAL		5 509 801 €	6 559 195 €						39 626 €	18 837 €	0 €	21 557 €	48 576 €	23 091 €	0 €	26 426 €

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + Intérets)	Clé de répartition "Equipement culturel"	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO	CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO	Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
5ème part	N°51	Investissements divers	600 000 €	769 044 €	3,88%	37,50%	5%	37,50%	20%	8 727 €	1 164 €	8 727 €	4 654 €	11 185 €	1 491 €	11 185 €	5 965 €
5ème part	N°53	Investissements divers	1 114 897 €	1 302 941 €	3,88%	37,50%	5%	37,50%	20%	16 215 €	2 162 €	16 215 €	8 648 €	18 950 €	2 527 €	18 950 €	10 107 €
5ème part	N°55	Investissements divers	821 858 €	872 858 €	3,88%	37,50%	5%	37,50%	20%	11 953 €	1 594 €	11 953 €	6 375 €	12 695 €	1 693 €	12 695 €	6 771 €
	TOTAL		2 536 755 €	2 944 843 €						36 895 €	4 919 €	36 895 €	19 677 €	42 831 €	5 711 €	42 831 €	22 843 €

En synthèse, les montants d'encours de dette repris par chaque commune membre au titre de la compétence « « équipements socioculturels et sportifs » restituée sont les suivants :

Type de part	CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO	Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
3ème part	265 698 €	67 959 €	222 940 €	0 €	359 274 €	91 894 €	301 457 €	0 €
4ème part	39 626 €	18 837 €	0 €	21 557 €	48 576 €	23 091 €	0 €	26 426 €
5ème part	36 895 €	4 919 €	36 895 €	19 677 €	42 831 €	5 711 €	42 831 €	22 843 €
TOTAL	**342 219 €**	**91 715 €**	**259 835 €**	**41 235 €**	**450 680 €**	**120 696 €**	**344 287 €**	**49 269 €**

Commune
Le Bourg d'Oisans

Les conditions de refacturation de l'annuité de la dette entre les communes membres et le SIEPAVEO au titre de la reprise de la compétence « « équipements socioculturels et sportifs » sont précisées dans la convention de refacturation annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article 13 des statuts du Syndicat, le montant de la quote part d'emprunt (intérêts et capital) due par chaque commune membre du SIEPAVEO tel que déterminé dans la convention de refacturation de la dette annexée à la présente délibération, constitue une dépense obligatoire pour chaque commune membre du syndicat.

2.3 – S'agissant des comptes de réserves et de la trésorerie suite au retrait de la compétence « « équipements socioculturels et sportifs », ceux-ci feront l'objet, afin de faciliter les conditions de reprise, d'une répartition lors de la dissolution du Syndicat.

*****

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, d'une part, sur la restitution par le SIEPAVEO à ses communes membres de la compétence « équipements socioculturels et sportifs » et, d'autre part, sur la proposition de répartition de l'actif et du passif du syndicat affecté à l'exercice de cette compétence telle que proposée aux points 1 et 2 évoqués ci-avant.

Le conseil municipal, entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 du CGCT, de reprendre au SIEPAVEO sa compétence « équipements socioculturels et sportifs » telle que prévue au 2°) de l'article 5 de ses statuts arrêtés le 23 juin 2022.

DECIDE qu'une telle restitution de compétence entrera en vigueur au 1er janvier 2025.

DECIDE de fixer les modalités de répartition de l'actif et du passif affecté à l'exercice de la compétence « équipements socioculturels et sportifs » restituée, en respectant les mêmes règles et les mêmes principes juridiques et financiers que ceux mis en œuvre lors des restitutions de compétences opérées au 1er juillet 2022 et au 1er janvier 2023, et donc de fixer les modalités de répartition comme suit :

- Il est décidé que les biens figurant à l'actif du SIEPAVEO et affectés à la compétence « équipements socioculturels et sportifs » restituée sont répartis comme suit :

Commune
Le Bourg d'Oisans

Intitulé du bien	Numéro de compte	Collectivité d'accuei
		Allemond
		Allemond
		Allemond
TOTAL		

Intitulé du bien	Numéro de compte	Collectivité d'accuei
FOYER MUNI B OISANS	21318	Bourg d'Oisans
		Bourg d'Oisans
		Bourg d'Oisans
		Bourg d'Oisans
		Bourg d'Oisans
TOTAL		

Intitulé du bien	Numéro de compte	Collectivité d'accuei
		Oz en Oisans
		Oz en Oisans
		Oz en Oisans
		Oz en Oisans
TOTAL		

Intitulé du bien	Numéro de compte	Collectivité d'accuei
		Villard Reculas
		Villard Reculas
		Villard Reculas

- Il est décidé que le solde de l'encours de dette afférent à l'exercice de la compétence restituée est réparti comme suit. Les contrats d'emprunt, étant globalisés, il est décidé que le SIEPAVEO conserve les contrats d'emprunt et que les communes membres lui reverse, conformément à la convention annexée à la présente délibération, le montant de l'annualité en capital et le paiement des intérêts correspondant à leur quote-part dans l'encours de la dette afférente aux biens repris par chaque Commune.

L'encours de dette afférente aux biens figurant dans l'actif du SIEPAVEO qui sont affectés à la compétence « équipements socioculturels et sportifs » et qui sont repris par ses communes membres correspondant à 735 004 € à fin 2021 et l'encours de dette ayant permis de financer des investissements divers affectés à la compétence « équipements socioculturels et sportifs » correspondant à 3,88 % de l'actif total du Syndicat, il est décidé de la répartition suivante de l'encours de dette affecté à l'exercice de la compétence restituée :

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + intérets)	Clé de répartition "Equipement culturel"	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO
3ème part / avant 2012	N°56	Investissements divers	4 911 053 €	6 474 400 €	3,88%	47,74%	12,21%	40,05%	0%
3ème part / avant 2012	N°44	Investissements divers	1 390 307 €	1 664 389 €	3,88%	47,74%	12,21%	40,05%	0%
3ème part / avant 2012	N°43	Investissements divers	3 713 816 €	5 529 038 €	3,88%	47,74%	12,21%	40,05%	0%
3ème part / avant 2012	N°49	Investissements divers	3 666 953 €	5 431 635 €	3,88%	47,74%	12,21%	40,05%	0%
3ème part / avant 2012	N°50	Investissements divers	668 786 €	761 876 €	3,88%	47,74%	12,21%	40,05%	0%
3ème part / avant 2012	Remb SFIl en déduction du prêt n°56	Investissements divers	0 €	-456 183 €	3,88%	47,74%	12,21%	40,05%	0%
	TOTAL		14 350 915 €	19 405 155 €					

CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO
90 925 €	23 256 €	76 293 €	0 €
25 741 €	6 584 €	21 598 €	0 €
68 759 €	17 587 €	57 694 €	0 €
67 891 €	17 365 €	56 966 €	0 €
12 382 €	3 167 €	10 390 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
265 698 €	67 959 €	222 940 €	0 €

Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
119 869 €	30 660 €	100 579 €	0 €
30 815 €	7 882 €	25 856 €	0 €
102 367 €	26 183 €	85 893 €	0 €
100 563 €	25 722 €	84 380 €	0 €
14 106 €	3 608 €	11 836 €	0 €
-8 446 €	-2 160 €	-7 087 €	0 €
359 274 €	91 894 €	301 457 €	0 €

Concernant la commune de Villard Reculas, il est à noter que si l'annuité annuelle de la 3ème part excède le plafond de référence correspondant au montant de l'ex FDTP (à savoir un montant de 79 246€), alors l'excédent de l'annuité annuelle par rapport à ce plafond est pris en charge à hauteur de 55,72% par la commune d'Allemond et à hauteur de 44,28% par la commune de Oz en Oisans, conformément à l'application des statuts.

Commune
Le Bourg d'Oisans

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + intérets)	Clé de répartition "Equipement culturel"	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO
4ème part / 2012 - 2014	N°46	Investissements divers	0 €	0 €	3,88%	49,52%	23,54%	0%	26,94%
4ème part / 2012 - 2014	N°47	Investissements divers	262 081 €	428 500 €	3,88%	49,52%	23,54%	0%	26,94%
4ème part / 2012 - 2014	N°45	Investissements divers	960 884 €	1 118 125 €	3,88%	49,52%	23,54%	0%	26,94%
4ème part / 2012 - 2014	N°48	Investissements divers	840 206 €	982 544 €	3,88%	49,52%	23,54%	0%	26,94%
4ème part / 2012 - 2014	N° 52	Neige	1 064 875 €	1 281 782 €	0%	62,50%	37,50%	0%	0%
4ème part / après 2015	N°54	Neige	770 200 €	896 223 €	0%	78%	22%	0%	0%
4ème part / après 2015	N°57	Neige	1 200 260 €	1 394 295 €	0%	37,93%	62,07%	0%	0%
4ème part / après 2015	N°58	Neige	411 295 €	457 726 €	0%	0%	100%	0%	0%
	TOTAL		5 509 801 €	6 559 195 €					

CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO
0 €	0 €	0 €	0 €
5 034 €	2 393 €	0 €	2 738 €
18 455 €	8 773 €	0 €	10 040 €
16 137 €	7 671 €	0 €	8 779 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
39 626 €	18 837 €	0 €	21 557 €

Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
0 €	0 €	0 €	0 €
8 230 €	3 912 €	0 €	4 477 €
21 475 €	10 208 €	0 €	11 683 €
18 871 €	8 971 €	0 €	10 266 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
48 576 €	23 091 €	0 €	26 426 €

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + intérets)	Clé de répartition "Equipement culturel"	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO
5ème part	N°51	Investissements divers	600 000 €	769 044 €	3,88%	37,50%	5%	37,50%	20%
5ème part	N°53	Investissements divers	1 114 897 €	1 302 941 €	3,88%	37,50%	5%	37,50%	20%
5ème part	N°55	Investissements divers	821 858 €	872 858 €	3,88%	37,50%	5%	37,50%	20%
	TOTAL		2 536 755 €	2 944 843 €					

CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO
8 727 €	1 164 €	8 727 €	4 654 €
16 215 €	2 162 €	16 215 €	8 648 €
11 953 €	1 594 €	11 953 €	6 375 €
36 895 €	4 919 €	36 895 €	19 677 €

Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
11 185 €	1 491 €	11 185 €	5 965 €
18 950 €	2 527 €	18 950 €	10 107 €
12 695 €	1 693 €	12 695 €	6 771 €
42 831 €	5 711 €	42 831 €	22 843 €

Il est précisé que pour les prêts à taux variables, les montants des échéances mentionnés ci-dessus constituent une simple indication dans la mesure où les frais financiers évolueront en fonction des fluctuations des marchés financiers.

Commune
Le Bourg d'Oisans

APPROUVE le projet de convention de partenariat relative à la refacturation de la dette du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO), annexé à la présente délibération et autorise le Président à la signer.

APPROUVE les statuts du Syndicat modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

RAPPEL que la restitution de la compétence « équipements socioculturels et sportifs » n'aura pas d'incidence sur la mise à disposition par la commune d'Oz-en-Oisans au SIEPAVEO de Madame Estelle SERAFINI.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère les arrêtés préfectoraux prononçant la restitution de la compétence « équipements socioculturels et sportifs » et approuvant la répartition de l'actif et du passif affecté à l'exercice de cette compétence, telle qu'arrêté dans la présente délibération et repris par les délibérations des autres communes membres du syndicat et du comité syndical du SIEPAVEO.

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'EAU D'OLLE (SIEPAVEO)

****

STATUTS MODIFIES

Version 1er janvier 2025

Préambule

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle (SIEPAVEO), a été créé par arrêté préfectoral n°83-2830 du 13 mai 1983.

A l'origine prévu pour permettre la mise en commun de moyens nécessaires aux investissements des communes membres, ses statuts ont été modifiés en 2004.

Les évolutions du droit de l'intercommunalité et les différentes modifications statutaires qu'a subi le SIEPAVEO font apparaître aujourd'hui les limites des rédactions antérieures et la nécessité de conduire une refonte de ses statuts.

Les statuts mis à jour et modifiés du syndicat lui permettront de ne conserver que l'exercice d'une seule compétence en matière de pistes VTT.

ARTICLE 1 – OBJET DU SYNDICAT

Les communes ci-après désignées ont décidé de s'unir au sein d'un établissement public afin de créer un espace de solidarité dans une logique de développement économique et d'aménagement du territoire.

ARTICLE 2 – COMPOSITION ET DENOMINATION

En application des dispositions des articles L. 5211-1 et suivants ainsi que L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre :

- La commune d'ALLEMONT ;
- La commune d'OZ-EN-OISANS ;
- La commune de VILLARD RECULAS ;
- La commune de BOURG D'OISANS ;

Un syndicat qui prend la dénomination de :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'EAU D'OLLE (SIEPAVEO)

Le périmètre du syndicat n'est pas figé aux communes ci-dessus énumérées. Peut par conséquent être membre du syndicat toute commune y ayant un intérêt, en respectant la procédure d'adhésion prévue par l'article L. 5211-18 du CGCT.

ARTICLE 3 – DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à l'adresse suivante :

Mairie d'Allemont
5 Chemin Faures
38114 ALLEMONT

En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du CGCT, le Comité Syndical peut se réunir en son siège ou dans un autre lieu choisi par lui situé dans le ressort territorial d'une de ses communes membres sans qu'il soit nécessaire de modifier les présents statuts.

Le transfert du siège du Syndicat ne pourra être effectif qu'à la suite d'une modification statutaire conforme aux dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT.

ARTICLE 5 – COMPETENCES DU SYNDICAT

Le SIEPAVEO est compétent pour chacune des compétences énumérées ci-après :

1°) En matière de création, entretien et gestion des pistes de VTT

Le Syndicat crée, aménage, entretient et gère les pistes dédiées à la pratique du vélo tout terrain (VTT).

2°) Etudes en matière de développement d'équipements et aménagements liés aux compétences du Syndicat

ARTICLE 6 – MODALITES D'EXERCICE DES COMPETENCES

Chaque membre adhère pour l'intégralité des compétences. Chaque membre contribuera au Syndicat dans la limite des compétences effectivement transférées.

Le régime du transfert de compétences et des biens y afférents suit les modalités définies par les dispositions du CGCT.

ARTICLE 7 - COMITÉ SYNDICAL

Article 7-1 : Composition

L'administration du Syndicat est assurée par un comité composé de délégués élus au sein et par les assemblées délibérantes des membres.

Les délégués sont élus pour la durée de leur mandat municipal, communautaire. Ils sont rééligibles.

Le nombre de sièges attribué à chaque commune membre est :

- ALLEMONT 2 délégués titulaires, 2 suppléants
- BOURG D'OISANS 2 délégués titulaires, 2 suppléants
- OZ EN OISANS 2 délégués titulaires, 2 suppléants
- VILLARD RECULAS 2 délégués titulaires, 2 suppléants

Article 7-2 : Fonctionnement

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président ou à la demande motivée d'au moins un tiers des délégués.

Le Comité Syndical se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par lui sur le territoire d'un de ses membres.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque sont présents plus de la moitié des délégués. Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le Comité peut créer toutes commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions dans les matières qu'il juge nécessaires.

Article 7-3 : Participation au vote

Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Tout délégué syndical peut donner à un autre membre de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

Article 7-4 : Attributions du Comité

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat.

En application des dispositions du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des domaines réservés par la loi au seul comité syndical, particulièrement :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- des décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du Syndicat ;
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

ARTICLE 8 – LE PRESIDENT

Le Président est élu par le Comité Syndical en son sein.

Le Président convoque aux réunions du Comité Syndical. Il dirige les débats et contrôle les votes. Il est chargé de suivre l'exécution des décisions prises par le Comité Syndical.

Il prend part à tous les votes du Comité Syndical sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

Il ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il représente le Syndicat en justice.

ARTICLE 9 – LE BUREAU

Les membres du Comité Syndical élisent un bureau comprenant un président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres, dans les conditions qui seront définies par délibération du Comité syndical.

ARTICLE 10 – LES FONCTIONS DE COMPTABLE

Les fonctions d'agent comptable du Syndicat sont exercées par un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal, conformément aux dispositions des articles L 1617-1 et L. 1617-4 du CGCT, désigné par l'Etat selon les procédures légales.

ARTICLE 11 – LE BUDGET

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses d'études, de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le Syndicat est constitué.

Les recettes de ce budget comprennent :

- les contributions des communes associées ;
- les revenus des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des particuliers, des associations en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- le produit des emprunts.
- Le remboursement par les communes membres de leur quote part d'emprunt (intérêts et capital) relative aux emprunts globaux conservés par le SIEPAVEO et affectés, en tout ou partie, aux compétences restituées aux communes, dont le montant et les modalités sont déterminées conformément aux conventions de refacturation de dette conclues entre le SIEPAVEO et ses communes membres.

Chaque compétence fera l'objet d'une comptabilité analytique précisant les lignes budgétaires, les recettes et les dépenses de fonctionnement propres à chaque compétence exercée.

ARTICLE 12 – RECETTES DU SYNDICAT

Les ressources du syndicat sont constituées par des contributions communales composées de quatre parts :

Première part : Part fixe.
La contribution communale au titre de la première part est fixée à :

- Allemont : 2 000 €
- Bourg d'Oisans : 2 000 €
- Oz en Oisans : 1 000 €
- Villard Reculas : 1 000 €

Deuxième part : charges courante du SIEPAVEO.
Les contributions communales au titre de la deuxième part sont égales au besoin de financement des charges courantes du syndicat.

Ces contributions au titre de la deuxième part sont réparties entre les communes membres comme suit :

- Allemont : 54,4%
- Oz en Oisans : 43,2%
- Villard Reculas : 2,4%.

Les charges courantes ne comprennent pas le remboursement des annuités d'emprunts contractés par le SIEPAVEO.

Le financement des annuités de la dette relève de règles particulières définies au titre des troisième et quatrième parts.

A compter de 2015, les contributions au titre de la deuxième part sont plafonnées à un montant égal à 5% du plafond constaté en 2014 et défini dans le cadre de la troisième part.

Troisième part : dette ancienne.
Les contributions communales au titre de la troisième part sont égales aux annuités nettes des emprunts contractés par le SIEPAVEO jusqu'en 2011 inclus. Elles ont réparties entre les communes de la manière suivante :

- **Allemont : 40.05%**
- **Oz en Oisans : 47.74%**
- **Villard Reculas : 12.21%.**

La définition des annuités nettes est précisée dans le règlement intérieur du SIEPAVEO.
Les contributions dues par chaque commune au titre des deuxième et troisième parts sont plafonnées aux montants suivants :

- Allemont : 2 109 775 €
- Oz en Oisans : 1 676 462 €
- Villard Reculas : 92 284 €.

Ces plafonds seront réduits à compter de 2012 , :

- D'une part d'un montant égal à la différence positive, s'il y a lieu, entre
  1. le montant de la DCRTP et du GIR perçu en 2012,
  2. le montant de la DCRTP et du GIR perçu l'année N et calculé à partir des composantes indiqués dans les lois de finances pour 2010 et 2011.
- D'autre part du montant annuel dû par chaque commune au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) prévu à l'article 144 de la loi de finances pour 2012.

Lorsque la contribution au titre des deuxième et troisième parts dépasse le plafond, le surplus est réparti entre les communes restantes au prorata de leurs parts respectives au titre des pourcentages de la deuxième part.

Si le plafond est dépassé pour toutes les communes, le surplus est réparti selon la clef de répartition suivante :

- Allemont : 36%
- Bourg d'Oisans : 36%
- Oz en Oisans : 21%
- Villard Reculas : 7%.

Quatrième part :

Les contributions dues par les communes au titre de la quatrième part sont égales aux annuités des emprunts contractés par le SIEPAVEO à compter de 2012 au titre des investissements du SIEPAVEO réalisés sur le territoire de chaque commune membre.

Ces contributions communales sont comptabilisées par les communes au compte 65548 et par le SIEPAVEO au compte 74748.

Cinquième part :

Les contributions communales dues au titre de la cinquième part sont égales aux annuités d'emprunts contractés par le SIEPAVEO pour le lancement de la SPL et se répartissent entre les communes selon la clé de répartition suivante à partir de 2014 :

Allemont	37,5%
Oz	37,5%
Villard	5%
Bourg d'Oisans	20%

Ces contributions font l'objet d'un emprunt lié à l'investissement de mise à niveau du réseau de neige de culture (400 000€) et acquisition des biens de retours/VNC (600 000€) soit un emprunt total de 1 000 000€. »

ARTICLE 13 - REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS GLOBALISES CONSERVES PAR LE SIEPAVEO ET AFFECTES EN TOUT OU PARTIE AUX COMPETENCES RESTITUEES

Selon les modalités prévues par les conventions de refacturation de la dette conclues entre le SIEPAVEO et ses communes membres, ces dernières doivent procéder au remboursement au SIEPAVEO de leur quote part d'emprunt (intérêts et capital) correspondante aux emprunts globaux conservés par le SIEPAVEO et affectés, en tout ou partie, aux compétences restituées aux communes.

Le montant de la quote part due par chaque commune membre au SIEPAVEO est déterminé conformément aux conventions de refacturation de la dette conclues entre le SIEPAVEO et les communes membres. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour les communes membres du SIEPAVEO.

Ces remboursements seront comptabilisés au compte 661133 (intérêts) et 168758 (capital) par les communes et 76238 (remboursement des intérêts) et 276348 (remboursement du capital) par le SIEPAVEO.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS PATRIMONIALES

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de ses compétences. Le Syndicat se substitue aux communes dans tous les droits et obligations relatifs à ces biens, équipements et services dans les conditions et les limites prévues par les dispositions du III de l'article L. 5211- 5 du CGCT.

Sont applicables à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1 du CGCT.

ARTICLE 15 –RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Comité Syndical dans les six mois qui suivent son installation.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il définit les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, des commissions ou comités qui ne seraient pas définis par les présents statuts.

ARTICLE 16 - ADHESION ULTERIEURE - RETRAIT - MODIFICATION DES STATUTS

Article 16- 1 : Adhésion ou retrait d'un membre

L'adhésion ou le retrait d'un membre se font dans le respect des règles du CGCT.

Article 16- 2 : Modifications statutaires

Toute modification des compétences s'opère dans le respect des règles du CGCT

Article 16- 3 : Adhésions du SIEPAVEO

Le SIEPAVEO peut adhérer à un syndicat mixte dans le respect des règles du CGCT

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

Le Syndicat peut être dissout conformément aux dispositions prévues par les articles L. 5212-33 et L. 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 18 - ACTIVITES COMPLEMENTAIRES AUX COMPETENCES ET CONVENTIONS PASSEES AVEC DES TIERS OU DES MEMBRES

Le Syndicat peut, à la demande d'une personne publique : membre, autre collectivité, autre établissement public de coopération intercommunale, syndicat mixte, ou établissement public, assurer des prestations qui se rattachent à son objet, dans les conditions prévues par l'article L.5211-56 du CGCT, et dans le respect des principes de liberté du commerce et de l'industrie et du code des marchés publics et du droit applicable.

Le Syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet, notamment avec ses membres.

Le Syndicat peut également signer des conventions avec ses membres et les tiers pour leur confier la réalisation de certaines missions et prestations ou pour au contraire supporter la réalisation de certaines de ces missions ou prestations. Il est fait usage de ce droit, dans l'intérêt de l'organisation des services et des collectivités territoriales, dans le respect des règles de la commande publique et de la jurisprudence communautaire (CJCE, 13 novembre 2008, *Coditel Brabant SA*, aff. C324/07 et « *Landkreise-Ville de Hambourg* » : CJCE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C- 480/06).

Le syndicat peut également conclure des conventions dans les conditions prévues par l'article L.5111-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le syndicat peut également établir des conventions de mise à disposition de services avec ses membres conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

ARTICLE 19 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le Syndicat est régi par les dispositions des articles L. 5212-1 et suivants et L. 5211-1 et suivants du CGCT. En outre, il est régi par les dispositions des présents statuts.

Fait à ALLEMONT le xx 2024
LE PRESIDENT

Convention de partenariat relative à la refacturation de la dette du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO) – Compétence « équipements socioculturels et sportifs »

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO), sis Mairie d'Allemond, 5 chemin Faures, 38114 ALLEMONT, représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe SAGE, dûment habilité à cet effet par une délibération du comité syndical n°xxx en date du xxxx.
ci après désignée par les termes « SIEPAVEO »,

Commenté [SR1]: A compléter. Il s'agira de la délibération du comité syndical approuvant la restitution de compétence.

Et

La Commune de Oz en Oisans, sis en Mairie, 34 Route d'Oz, 38114 Oz-en-Oisans, représentée par son xxx, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal n°xxx en date du xxx.
Ci après désignée par les termes « Oz en Oisans »,

Commenté [SR2]: A compléter. Il s'agira de la délibération de la commune approuvant la restitution de compétence

Et

La Commune de Villard Reculas, sis en Mairie, 1 route d'Huez, 38114 Villard-Reculas, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Quentin PERROT, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal n° xxx en date du xxx
Ci après désignée par les termes « Villard Reculas »,

Commenté [SR3]: A compléter. Il s'agira de la délibération de la commune approuvant la restitution de compétence

Et

La Commune de Allemond, sis en Mairie, 5 chemin Faures, 38114 ALLEMOND,représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain GINIES, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal n° xxx en date du xxx

Ci après désignée par les termes « Allemond »,

Commenté [SR4]: A compléter. Il s'agira de la délibération de la commune approuvant la restitution de compétence

Et

La Commune de Bourg d'Oisans, sis en Mairie, 1 rue Humbert, 38520 Le Bourg d'Oisans,représentée par son Maire en exercice, Monsieur Guy VERNEY, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal n° xxx en date du xxx

Ci après désignée par les termes « Bourg d'Oisans »,

Commenté [SR5]: A compléter. Il s'agira de la délibération de la commune approuvant la restitution de compétence

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Il est conclu une convention de partenariat dont le but est de préciser les modalités de refacturation de l'annuité de la dette en lien avec la reprise de la compétence « équipements socioculturels et sportifs » du SIEPAVEO par ses communes membres désignées ci-dessus, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant la restitution de l'intégralité de la compétence « équipements socioculturels et sportifs », devant intervenir au plus tard au 1er janvier 2025.

PREAMBULE

PROJET

Le Président rappelle que le SIEPAVEO, créé en 1983, a été expressément doté d'une compétence statutaire relative aux « équipements socioculturels et sportifs », incluant la création, la réalisation, l'entretien et l'exploitation des équipements suivants : Le foyer municipal de Bourg-d'Oisans.

Toutefois, une telle compétence n'est pas effectivement exercée par le Syndicat, celui-ci ayant mis à disposition de la commune ledit équipement.

De plus, en application des statuts du Syndicat, les contributions dues par les communes membres sont égales aux annuités d'emprunts contractés par le SIEPAVEO au titre des investissements qu'il réalise sur le territoire de chaque commune membre. Autrement dit, chaque commune membre finance les équipements réalisés par le SIEPAVEO sur leur territoire au titre de cette compétence « équipements socioculturels et sportifs ».

En ce sens, les troisième et quatrième parts, visées à l'article 12 des statuts du Syndicat, et la cinquième parts, visée à l'article 11.6 du règlement intérieur du SIEPAVEO ont été déterminées de sorte que les communes ne financent que les équipements réalisés par le SIEPAVEO sur leur seul territoire.

Face à un tel fonctionnement et à un financement individualisé de cette compétence, le SIEPAVEO et ses communes membres ont acté par délibérations concordantes, de la restitution de la compétence « équipements socioculturels et sportifs », en respectant strictement les mêmes modalités et les mêmes principes juridiques et financiers que ceux mis en œuvre lors des restitutions de compétences déjà intervenues au 1er juillet 2022 et au 1er janvier 2023.

Dans la mesure où tous les emprunts réalisés par le SIEPAVEO ont été réalisés pour l'ensemble des compétences du SIEPAVEO et non pour la compétence « équipements socioculturels et sportifs » spécifiquement, il est alors nécessaire de définir, comme pour les restitutions de compétences opérées au 1er juillet 2022 et au 1er janvier 2023, les conditions de refacturation de l'annuité de la dette entre les communes signataires de cette convention et le SIEPAVEO.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de refacturation de l'annuité de la dette entre les communes membres et le SIEPAVEO au titre de la reprise de la compétence « équipements socioculturels et sportifs ».

Le SIEPAVEO ayant réalisé des emprunts globaux et non fléchés sur une compétence, il a été convenu entre les communes membres et le Syndicat que, comme pour les restitutions de compétences opérées au 1er juillet 2022 et au 1er janvier 2023, les contrats de prêts du SIEPAVEO soient conservés au sein du Syndicat et qu'une refacturation d'une quote part d'annuité de la dette soit effectuée pour chaque commune conformément aux dispositions de la convention ci-après.

La présente convention reprend alors les clés de répartition adoptées au sein des délibérations concordantes du SIEPAVEO et de ses communes membres décidant de la restitution de la compétence « équipements socioculturels et sportifs » du SIEPAVEO au profit de ses communes membres et décidant de la répartition de l'actif et du passif affecté à la compétence restituée.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2025.

La convention prendra fin lorsque l'encours de dette sera éteint, soit selon les tableaux d'amortissement en date de signature de la présente convention, à fin 2038.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU PORTEUR DE LA DETTE

Le SIEPAVEO continuera de supporter à compter de l'entrée en vigueur de la convention la totalité de l'encours de dette issue de la restitution de la compétence « équipements socioculturels et sportifs ».

Ainsi, les contrats de dette listés en annexe n°1 sont conservés au sein du SIEPAVEO. L'annexe n°1 liste les contrats concernés par la refacturation ainsi que les tableaux d'amortissement liés à chaque contrat et la répartition entre les communes.

Le SIEPAVEO poursuit ses droits et obligations pour les contrats concernés. Par conséquent, le SIEPAVEO engagera chaque année les annuités liées à tous les contrats d'emprunt concernés et réalisera les mandats correspondants.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'ANNUITE DE LA DETTE PORTEE PAR le SIEPAVEO

ARTICLE 4.1 – CLE DE REPARTITION

Le SIEPAVEO demandera chaque année et jusqu'à la fin de la convention, le remboursement d'une partie de l'annuité de la dette concernée selon les clés de répartition retenues au sein des délibérations concordantes du SIEPAVEO et de ses communes membres décidant de la restitution de la compétence « équipements socioculturels et sportifs » du SIEPAVEO au profit de ses communes membres et décidant de la répartition de l'actif et du passif affecté à la compétence restituée.

La ventilation de l'encours de dette pour la reprise de la compétence « équipements socioculturels et sportifs » par les communes et faisant l'objet d'une refacturation est décomposée comme suit :

En €	A fin 2021	Pourcentage
Capital restant dû total de la dette au sein du Syndicat	22 397 471 €	
Capital Restant dû revenant à la compétence "Equipement culturel et sportif	735 004 €	3,28%
Quote part pour Oz en Oisans	342 219 €	46,56%
Quote part pour Allemont	259 835 €	35,35%
Quote part pour Villard Reculas	91 715 €	12,48%
Quote part pour Bourg d'Oisans	41 235 €	5,61%

Concernant la commune de Villard Reculas, il est à noter que si l'annuité annuelle de la 3ème part excède le plafond de référence correspondant au montant de l'ex FDTP (à savoir un montant de 79 246€) toutes compétences confondues, alors l'excédent de l'annuité annuelle par rapport à ce plafond est pris en charge à hauteur de 55,72% par la commune d'Allemond et à hauteur de 44,28% par la commune de Oz en Oisans, conformément à l'application des statuts.

Il ressort que le pourcentage entre le plafond de référence et l'annuité de référence de l'année toutes compétences confondues est appliqué à la quote part d'annuité de la 3ème part correspondant à la compétence retirée. La prise en charge de l'excédent de l'annuité de la 3ème part et relative à la compétence retirée pour les communes de Oz en Oisans et d'Allemond reste identique à savoir 55,72% de prise en charge par la commune d'Allemond et de 44,28% pour la commune de Oz en Oisans.

Le détail par emprunt est alors précisé au sein de l'annexe n°1 et le détail du plafonnement de la contribution de Villard Reculas au titre de la 3ème part et sa prise en charge par les communes d'Allemond et de Oz en Oisans est fourni en annexe n°2 à la présente convention.

Il est rappelé également que, conformément aux statuts validés en 2012, les valeurs absolues remboursées par les communes par le bais des contributions budgétaires ne seront pas remises en cause. En effet, au titre de la compétence « équipements socioculturels et sportifs », les montants

ci-dessous faisant l'objet d'une refacturation de dette correspondent aux contributions qui se seraient appliquées au titre de la compétence restituée, sans retrait de celle-ci.

ARTICLE 4.2 – CONTENU DE L'ANNUITE DE LA DETTE CONSERVEE PAR LE SIEPAVEO

Le SIEPAVEO poursuit à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant la restitution de l'intégralité de la compétence « équipements socioculturels et sportifs » devant intervenir au plus tard au 1er janvier 2025, ses contrats de dette et *in fine* son encours de dette en lien avec la compétence restituée.

Chaque année, cet encours de dette engendre le paiement d'une annuité composée des charges financières et du capital à rembourser pour tous les contrats conservés par le SIEPAVEO et faisant l'objet d'une refacturation de la part des communes membres du Syndicat ayant repris la compétence « équipements socioculturels et sportifs ».

ARTICLE 4.3 – OBLIGATIONS DES MEMBRES VIS-A-VIS DU SIEPAVEO

Le remboursement de la quote part d'annuité revenant à chaque commune, constitue une dépense obligatoire, conformément à l'article 13 des statuts du Syndicat. A ce titre, le SIEPAVEO émettra pour chaque commune signataire un titre de recettes correspondant à la quote part d'annuité lui revenant.

Le remboursement par les communes au SIEPAVEO s'opère de la même manière que le rythme de remboursement de chaque emprunt (intérêts et capital) et est fixé en fonction des tableaux d'amortissement annexés à chaque emprunt (Cf. Annexe 1).

Dès l'émission du titre de recettes, les communes signataires de la convention s'engagent à recouvrir la somme dans un délai de 30 jours maximum. En cas de retard, des pénalités de retard pourront être accordées par le SIEPAVEO à hauteur de 10% du montant du titre de recette et par jour de retard.

Les communes s'engagent à rembourser la quote part leur revenant et basée sur la clé de répartition, jusqu'à extinction totale de la dette concernée et supportée par le SIEPAVEO.

En cas de rupture de la convention avant son terme par une des parties, celle-ci s'engage à rembourser, au SIEPAVEO, la totalité de l'encours de dette lui revenant en fonction de la clé de répartition et en une seule fois y compris les frais liés au possible remboursement anticipé et tous autres frais liés à la rupture anticipée par une partie de la convention.

ARTICLE 5 – CAS DE LA RENEGOCIATION DE LA DETTE CONSERVEE PAR LE SIEPAVEO

ARTICLE 5.1- ENCADREMENT DE LA RENEGOCIATION DES CONTRATS DE PRET CONSERVES

Dans l'hypothèse où le SIEPAVEO souhaite renégocier un ou plusieurs contrats de prêt, une rencontre doit être organisée entre le Syndicat et les communes désignées dans la convention afin de présenter les conséquences de la renégociation du ou des contrat(s) de prêt concerné(s).

Les communes désignées dans la convention doivent alors approuver par délibération et à l'unanimité les termes de la renégociation afin que le SIEPAVEO puisse renégocier le ou les contrat(s) de prêt.

Le SIEPAVEO s'engage à respecter les délibérations prises par les communes désignées par la convention et s'engage à ne pas renégocier lesdits contrats de prêt sans accord des communes désignées dans la convention.

Les conditions et les conséquences des renégociations d'un ou plusieurs contrats de prêt doivent faire l'objet d'un exposé précis et d'un chiffrage précis des conséquences pour chaque commune désignée dans la convention.

Le SIEPAVEO établit et transmet un rapport complet aux autres membres de la convention.

ARTICLE 5.2 – MODALITES DE REMBOURSEMENT EN CAS DE RENEGOCIATION DES CONTRATS DE PRET CONCERNES

Dans l'hypothèse où la renégociation du ou des contrat(s) de prêt concernés par le SIEPAVEO est validée selon l'article 5.1 par les communes désignées dans la convention, les modalités de remboursement prévues à l'article 4 et suivant de la présente convention s'appliquent aux contrats de prêt concernés et renégociés.

ARTICLE 6 – CAS DU REMBOURSEMENT ANTICIPE DES CONTRATS DE PRET CONCERNES

ARTICLE 6.1- ENCADREMENT DU REMBOURSEMENT ANTICIPE DES CONTRATS DE PRET CONCERNES

Dans l'hypothèse où le SIEPAVEO souhaite rembourser par anticipation un ou plusieurs contrats de prêt concernés, une rencontre doit être organisée entre le Syndicat et les communes désignées dans la convention afin de présenter les conséquences du remboursement anticipé du ou des contrat(s) de prêt concerné(s).

Les communes désignées dans la convention doivent alors approuver par délibération et à l'unanimité les termes du remboursement anticipé afin que le SIEPAVEO puisse rembourser par anticipation le ou les contrat(s) de prêt.

Le SIEPAVEO s'engage alors à respecter les délibérations prises par les communes désignées par la convention et s'engage à ne pas rembourser par anticipation lesdits contrats de prêt sans accord des communes désignées dans la convention.

Les conditions et les conséquences du remboursement anticipé d'un ou plusieurs contrats de prêt concernés doivent faire l'objet d'un exposé précis et d'un chiffrage précis des conséquences pour chaque commune désignée dans la convention.

Le SIEPAVEO établit et transmet un rapport complet aux autres membres de la convention.

ARTICLE 6.2 – MODALITES DE REMBOURSEMENT EN CAS DE REMBOURSEMENT PAR ANTICPATION DES CONTRATS DE PRET CONCERNES

Dans l'hypothèse où le remboursement anticipé du ou des contrat(s) de prêt concernés est validée selon l'article 6.1 par les communes désignées dans la convention, les modalités de remboursement anticipé (capital et soulte éventuelle) prévues à l'article 4 et suivants de la présente convention s'appliquent aux contrats de prêt concernés et renégociés.

Article 7 – Désaccords - Litiges

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à la recherche d'une solution amiable.

Si une telle solution ne peut être trouvée, le litige pouvant sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait A COMPLETER, le A COMPLETER, en A COMPLETER exemplaire

Pour le SIEPAVEO,

PROJET

Son Président, Monsieur Philippe SAGE

Pour la Commune de Oz en Oisans,

xxx, xxxx,

Commenté [SR6]: A déterminer

Pour la Commune d'Allemond,

Son Maire, Alain GINIES

Pour la commune de Villard Reculas,

Son Maire, Quentin PERROT

Pour la commune de Bourg d'Oisans,

Son Maire, Guy VERNEY

PROJET

ANNEXE 1 : LISTE DES CONTRATS DE PRET ACCOMPAGNES DES TABLEAUX D'AMORTISSEMENT CONCERNES PAR LE RETRAIT DE LA COMPETENCE « EQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS ET SPORTIFS »

1) Prêt n°43

N° de prêt	43
Part concernée	3ème part
Type taux	Fixe
CRD à fin 2021	3 713 816,00 €

% Affectation compétence Equipement culturel et sportif	3,88%
Répartition Commune	144 039,49 €
Oz	*47,74%*
Allemond	*40,05%*
Villard Reculas	*12,21%*
Bourg d'Oisans	*0,00%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	3 713 816,00 €	323 006,00 €	144 418,00 €	178 588,00 €	3 569 398,00 €
2023	3 569 398,00 €	323 316,00 €	151 639,00 €	171 677,00 €	3 417 759,00 €
2024	3 417 759,00 €	324 091,00 €	159 221,00 €	164 870,00 €	3 258 538,00 €
2025	3 258 538,00 €	323 982,00 €	167 182,00 €	156 800,00 €	3 091 356,00 €
2026	3 091 356,00 €	306 341,00 €	157 541,00 €	148 800,00 €	2 933 815,00 €
2027	2 933 815,00 €	324 717,00 €	184 318,00 €	140 399,00 €	2 749 497,00 €
2028	2 749 497,00 €	325 473,00 €	193 534,00 €	131 939,00 €	2 555 963,00 €
2029	2 555 963,00 €	325 528,00 €	203 211,00 €	122 317,00 €	2 352 752,00 €
2030	2 352 752,00 €	325 963,00 €	213 371,00 €	112 592,00 €	2 139 381,00 €
2031	2 139 381,00 €	326 421,00 €	224 040,00 €	102 381,00 €	1 915 341,00 €
2032	1 915 341,00 €	327 152,00 €	235 242,00 €	91 910,00 €	1 680 099,00 €
2033	1 680 099,00 €	327 406,00 €	247 004,00 €	80 402,00 €	1 433 095,00 €
2034	1 433 095,00 €	327 935,00 €	259 354,00 €	68 581,00 €	1 173 741,00 €
2035	1 173 741,00 €	328 492,00 €	272 322,00 €	56 170,00 €	901 419,00 €
2036	901 419,00 €	329 194,00 €	285 938,00 €	43 256,00 €	615 481,00 €
2037	615 481,00 €	329 689,00 €	300 235,00 €	29 454,00 €	315 246,00 €
2038	315 246,00 €	330 332,00 €	315 246,00 €	15 086,00 €	0,00 €
TOTAL		**5 529 038,00 €**	**3 713 816,00 €**	**1 815 222,00 €**	

Montant affecté à la compétence Equipement culturel et sportif	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	144 039,49 €	12 527,71 €	5 601,22 €	6 926,49 €	138 438,27 €
2023	138 438,27 €	12 539,74 €	5 881,28 €	6 658,45 €	132 556,99 €
2024	132 556,99 €	12 569,79 €	6 175,35 €	6 394,44 €	126 381,64 €
2025	126 381,64 €	12 565,57 €	6 484,11 €	6 081,45 €	119 897,52 €
2026	119 897,52 €	11 881,36 €	6 110,19 €	5 771,17 €	113 787,33 €
2027	113 787,33 €	12 594,07 €	7 148,73 €	5 445,34 €	106 638,60 €
2028	106 638,60 €	12 623,39 €	7 506,17 €	5 117,22 €	99 132,43 €
2029	99 132,43 €	12 625,53 €	7 881,49 €	4 744,04 €	91 250,94 €
2030	91 250,94 €	12 642,40 €	8 275,54 €	4 366,85 €	82 975,39 €
2031	82 975,39 €	12 660,16 €	8 689,34 €	3 970,82 €	74 286,05 €
2032	74 286,05 €	12 688,51 €	9 123,81 €	3 564,71 €	65 162,25 €
2033	65 162,25 €	12 698,37 €	9 579,99 €	3 118,37 €	55 582,26 €
2034	55 582,26 €	12 718,88 €	10 058,98 €	2 659,90 €	45 523,27 €
2035	45 523,27 €	12 740,49 €	10 561,95 €	2 178,54 €	34 961,33 €
2036	34 961,33 €	12 767,71 €	11 090,04 €	1 677,67 €	23 871,29 €
2037	23 871,29 €	12 786,91 €	11 644,54 €	1 142,37 €	12 226,74 €
2038	12 226,74 €	12 811,85 €	12 226,74 €	585,11 €	0,00 €
TOTAL		**214 442,45 €**	**144 039,49 €**	**70 402,96 €**	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	68 758,87 €	5 980,24 €	2 673,80 €	3 306,44 €	66 085,07 €
2023	66 085,07 €	5 985,98 €	2 807,50 €	3 178,49 €	63 277,57 €
2024	63 277,57 €	6 000,33 €	2 947,87 €	3 052,46 €	60 329,70 €
2025	60 329,70 €	5 998,31 €	3 095,27 €	2 903,05 €	57 234,43 €
2026	57 234,43 €	5 671,70 €	2 916,77 €	2 754,93 €	54 317,66 €
2027	54 317,66 €	6 011,92 €	3 412,53 €	2 599,40 €	50 905,14 €
2028	50 905,14 €	6 025,92 €	3 583,16 €	2 442,76 €	47 321,98 €
2029	47 321,98 €	6 026,94 €	3 762,32 €	2 264,62 €	43 559,66 €
2030	43 559,66 €	6 034,99 €	3 950,42 €	2 084,57 €	39 609,24 €
2031	39 609,24 €	6 043,47 €	4 147,95 €	1 895,52 €	35 461,28 €
2032	35 461,28 €	6 057,00 €	4 355,35 €	1 701,65 €	31 105,93 €
2033	31 105,93 €	6 061,71 €	4 573,12 €	1 488,59 €	26 532,82 €
2034	26 532,82 €	6 071,50 €	4 801,77 €	1 269,73 €	21 731,05 €
2035	21 731,05 €	6 081,81 €	5 041,86 €	1 039,95 €	16 689,18 €
2036	16 689,18 €	6 094,81 €	5 293,95 €	800,86 €	11 395,23 €
2037	11 395,23 €	6 103,98 €	5 558,65 €	545,32 €	5 836,57 €
2038	5 836,57 €	6 115,88 €	5 836,57 €	279,31 €	0,00 €
TOTAL		102 366,52 €	68 758,87 €	33 607,65 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	57 693,69 €	5 017,86 €	2 243,52 €	2 774,34 €	55 450,18 €
2023	55 450,18 €	5 022,68 €	2 355,69 €	2 666,98 €	53 094,48 €
2024	53 094,48 €	5 034,72 €	2 473,48 €	2 561,24 €	50 621,00 €
2025	50 621,00 €	5 033,02 €	2 597,15 €	2 435,87 €	48 023,85 €
2026	48 023,85 €	4 758,97 €	2 447,38 €	2 311,59 €	45 576,47 €
2027	45 576,47 €	5 044,44 €	2 863,35 €	2 181,08 €	42 713,11 €
2028	42 713,11 €	5 056,18 €	3 006,53 €	2 049,66 €	39 706,58 €
2029	39 706,58 €	5 057,04 €	3 156,85 €	1 900,18 €	36 549,73 €
2030	36 549,73 €	5 063,80 €	3 314,69 €	1 749,10 €	33 235,03 €
2031	33 235,03 €	5 070,91 €	3 480,44 €	1 590,48 €	29 754,60 €
2032	29 754,60 €	5 082,27 €	3 654,46 €	1 427,81 €	26 100,14 €
2033	26 100,14 €	5 086,21 €	3 837,18 €	1 249,04 €	22 262,96 €
2034	22 262,96 €	5 094,43 €	4 029,03 €	1 065,40 €	18 233,93 €
2035	18 233,93 €	5 103,08 €	4 230,49 €	872,59 €	14 003,44 €
2036	14 003,44 €	5 113,99 €	4 442,01 €	671,98 €	9 561,42 €
2037	9 561,42 €	5 121,68 €	4 664,12 €	457,56 €	4 897,31 €
2038	4 897,31 €	5 131,67 €	4 897,31 €	234,36 €	0,00 €
TOTAL		85 892,95 €	57 693,69 €	28 199,26 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	17 586,93 €	1 529,61 €	683,90 €	845,71 €	16 903,03 €
2023	16 903,03 €	1 531,08 €	718,09 €	812,98 €	16 184,94 €
2024	16 184,94 €	1 534,75 €	754,00 €	780,75 €	15 430,94 €
2025	15 430,94 €	1 534,23 €	791,70 €	742,53 €	14 639,24 €
2026	14 639,24 €	1 450,69 €	746,04 €	704,65 €	13 893,20 €
2027	13 893,20 €	1 537,71 €	872,85 €	664,87 €	13 020,35 €
2028	13 020,35 €	1 541,29 €	916,49 €	624,80 €	12 103,87 €
2029	12 103,87 €	1 541,55 €	962,31 €	579,24 €	11 141,55 €
2030	11 141,55 €	1 543,61 €	1 010,43 €	533,18 €	10 131,12 €
2031	10 131,12 €	1 545,78 €	1 060,95 €	484,83 €	9 070,17 €
2032	9 070,17 €	1 549,24 €	1 114,00 €	435,24 €	7 956,18 €
2033	7 956,18 €	1 550,44 €	1 169,70 €	380,75 €	6 786,48 €
2034	6 786,48 €	1 552,95 €	1 228,18 €	324,77 €	5 558,30 €
2035	5 558,30 €	1 555,59 €	1 289,59 €	266,00 €	4 268,71 €
2036	4 268,71 €	1 558,91 €	1 354,07 €	204,84 €	2 914,64 €
2037	2 914,64 €	1 561,26 €	1 421,77 €	139,48 €	1 492,86 €
2038	1 492,86 €	1 564,30 €	1 492,86 €	71,44 €	0,00 €
TOTAL		26 182,98 €	17 586,93 €	8 596,06 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

2) Prêt n°44

N° de prêt	44
Part concernée	3ème part
Type de taux	Variable
CRD à fin 2021	1 390 307,00 €

% Affectation compétence Equipement culturel et sportif	3,88%
Répartition Commune	53 922,73 €
Oz	*47,74%*
Allemond	*40,05%*
Villard Reculas	*12,21%*
Bourg d'Oisans	*0,00%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	1 390 307,00 €	239 676,00 €	171 371,00 €	68 305,00 €	1 218 936,00 €
2023	1 218 936,00 €	240 501,00 €	181 102,00 €	59 399,00 €	1 037 834,00 €
2024	1 037 834,00 €	239 309,00 €	189 277,00 €	50 032,00 €	848 557,00 €
2025	848 557,00 €	239 079,00 €	198 901,00 €	40 178,00 €	649 656,00 €
2026	649 656,00 €	238 868,00 €	209 054,00 €	29 814,00 €	440 602,00 €
2027	440 602,00 €	228 616,00 €	209 705,00 €	18 911,00 €	230 897,00 €
2028	230 897,00 €	238 340,00 €	230 897,00 €	7 443,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**1 664 389,00 €**	**1 390 307,00 €**	**274 082,00 €**	

Montant affecté à la compétence Equipement culturel et sportif	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	53 922,73 €	9 295,78 €	6 646,58 €	2 649,19 €	47 276,15 €
2023	47 276,15 €	9 327,78 €	7 024,00 €	2 303,78 €	40 252,15 €
2024	40 252,15 €	9 281,54 €	7 341,06 €	1 940,48 €	32 911,09 €
2025	32 911,09 €	9 272,62 €	7 714,33 €	1 558,29 €	25 196,76 €
2026	25 196,76 €	9 264,44 €	8 108,11 €	1 156,33 €	17 088,65 €
2027	17 088,65 €	8 866,82 €	8 133,36 €	733,46 €	8 955,29 €
2028	8 955,29 €	9 243,96 €	8 955,29 €	288,68 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**64 552,94 €**	**53 922,73 €**	**10 630,21 €**	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	25 740,62 €	4 437,44 €	3 172,82 €	1 264,62 €	22 567,80 €
2023	22 567,80 €	4 452,72 €	3 352,98 €	1 099,73 €	19 214,82 €
2024	19 214,82 €	4 430,65 €	3 504,34 €	926,31 €	15 710,48 €
2025	15 710,48 €	4 426,39 €	3 682,52 €	743,87 €	12 027,96 €
2026	12 027,96 €	4 422,48 €	3 870,50 €	551,99 €	8 157,46 €
2027	8 157,46 €	4 232,68 €	3 882,55 €	350,12 €	4 274,91 €
2028	4 274,91 €	4 412,71 €	4 274,91 €	137,80 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		30 815,07 €	25 740,62 €	5 074,45 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	21 598,26 €	3 723,34 €	2 662,23 €	1 061,11 €	18 936,03 €
2023	18 936,03 €	3 736,15 €	2 813,40 €	922,76 €	16 122,63 €
2024	16 122,63 €	3 717,64 €	2 940,40 €	777,24 €	13 182,23 €
2025	13 182,23 €	3 714,06 €	3 089,90 €	624,16 €	10 092,33 €
2026	10 092,33 €	3 710,79 €	3 247,63 €	463,16 €	6 844,70 €
2027	6 844,70 €	3 551,52 €	3 257,74 €	293,78 €	3 586,96 €
2028	3 586,96 €	3 702,58 €	3 586,96 €	115,63 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		25 856,09 €	21 598,26 €	4 257,83 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	6 583,85 €	1 135,00 €	811,53 €	323,46 €	5 772,32 €
2023	5 772,32 €	1 138,90 €	857,62 €	281,29 €	4 914,70 €
2024	4 914,70 €	1 133,26 €	896,33 €	236,93 €	4 018,38 €
2025	4 018,38 €	1 132,17 €	941,90 €	190,26 €	3 076,47 €
2026	3 076,47 €	1 131,17 €	989,98 €	141,19 €	2 086,49 €
2027	2 086,49 €	1 082,62 €	993,07 €	89,55 €	1 093,42 €
2028	1 093,42 €	1 128,67 €	1 093,42 €	35,25 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		7 881,78 €	6 583,85 €	1 297,93 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

3) Prêt N°49

N° de prêt	49
Part concernée	3ème part
Type de taux	Fixe
CRD à fin 2021	3 666 953,00 €

% Affectation compétence Equipement culturel et sportif	3,88%
Répartition Commune	142 221,92 €
Oz	*47,74%*
Allemond	*40,05%*
Villard Reculas	*12,21%*
Bourg d'Oisans	*0,00%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	3 666 953,00 €	315 533,00 €	141 908,00 €	173 625,00 €	3 525 045,00 €
2023	3 525 045,00 €	315 910,00 €	149 004,00 €	166 906,00 €	3 376 041,00 €
2024	3 376 041,00 €	316 743,00 €	156 454,00 €	160 289,00 €	3 219 587,00 €
2025	3 219 587,00 €	316 719,00 €	164 276,00 €	152 443,00 €	3 055 311,00 €
2026	3 055 311,00 €	317 155,00 €	172 490,00 €	144 665,00 €	2 882 821,00 €
2027	2 882 821,00 €	317 613,00 €	181 115,00 €	136 498,00 €	2 701 706,00 €
2028	2 701 706,00 €	318 444,00 €	190 171,00 €	128 273,00 €	2 511 535,00 €
2029	2 511 535,00 €	318 589,00 €	199 671,00 €	118 918,00 €	2 311 864,00 €
2030	2 311 864,00 €	319 126,00 €	209 663,00 €	109 463,00 €	2 102 201,00 €
2031	2 102 201,00 €	319 582,00 €	220 146,00 €	99 436,00 €	1 882 055,00 €
2032	1 882 055,00 €	320 511,00 €	231 154,00 €	89 357,00 €	1 650 901,00 €
2033	1 650 901,00 €	320 879,00 €	242 711,00 €	78 168,00 €	1 408 190,00 €
2034	1 408 190,00 €	321 523,00 €	254 847,00 €	66 676,00 €	1 153 343,00 €
2035	1 153 343,00 €	322 198,00 €	267 589,00 €	54 609,00 €	885 754,00 €
2036	885 754,00 €	323 023,00 €	280 969,00 €	42 054,00 €	604 785,00 €
2037	604 785,00 €	323 652,00 €	295 017,00 €	28 635,00 €	309 768,00 €
2038	309 768,00 €	324 435,00 €	309 768,00 €	14 667,00 €	0,00 €
TOTAL		5 431 635,00 €	3 666 953,00 €	1 764 682,00 €	

Montant affecté à la compétence Equipement culturel et sportif	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	142 221,92 €	12 237,87 €	5 503,87 €	6 734,01 €	136 718,05 €
2023	136 718,05 €	12 252,50 €	5 779,09 €	6 473,41 €	130 938,96 €
2024	130 938,96 €	12 284,80 €	6 068,03 €	6 216,77 €	124 870,93 €
2025	124 870,93 €	12 283,87 €	6 371,41 €	5 912,47 €	118 499,53 €
2026	118 499,53 €	12 300,78 €	6 689,98 €	5 610,80 €	111 809,54 €
2027	111 809,54 €	12 318,55 €	7 024,50 €	5 294,04 €	104 785,04 €
2028	104 785,04 €	12 350,78 €	7 375,74 €	4 975,04 €	97 409,30 €
2029	97 409,30 €	12 356,40 €	7 744,19 €	4 612,21 €	89 665,11 €
2030	89 665,11 €	12 377,23 €	8 131,73 €	4 245,50 €	81 533,38 €
2031	81 533,38 €	12 394,91 €	8 538,31 €	3 856,60 €	72 995,06 €
2032	72 995,06 €	12 430,94 €	8 965,25 €	3 465,69 €	64 029,81 €
2033	64 029,81 €	12 445,22 €	9 413,49 €	3 031,73 €	54 616,32 €
2034	54 616,32 €	12 470,19 €	9 884,18 €	2 586,01 €	44 732,14 €
2035	44 732,14 €	12 496,37 €	10 378,38 €	2 118,00 €	34 353,76 €
2036	34 353,76 €	12 528,37 €	10 897,32 €	1 631,05 €	23 456,45 €
2037	23 456,45 €	12 552,77 €	11 442,17 €	1 110,60 €	12 014,28 €
2038	12 014,28 €	12 583,14 €	12 014,28 €	568,86 €	0,00 €
TOTAL		210 664,70 €	142 221,92 €	68 442,78 €	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	67 891,23 €	5 841,89 €	2 627,33 €	3 214,55 €	65 263,90 €
2023	65 263,90 €	5 848,87 €	2 758,71 €	3 090,16 €	62 505,19 €
2024	62 505,19 €	5 864,29 €	2 896,64 €	2 967,65 €	59 608,54 €
2025	59 608,54 €	5 863,84 €	3 041,46 €	2 822,38 €	56 567,08 €
2026	56 567,08 €	5 871,92 €	3 193,54 €	2 678,38 €	53 373,54 €
2027	53 373,54 €	5 880,40 €	3 353,23 €	2 527,17 €	50 020,32 €
2028	50 020,32 €	5 895,78 €	3 520,89 €	2 374,89 €	46 499,43 €
2029	46 499,43 €	5 898,47 €	3 696,78 €	2 201,69 €	42 802,65 €
2030	42 802,65 €	5 908,41 €	3 881,77 €	2 026,64 €	38 920,87 €
2031	38 920,87 €	5 916,85 €	4 075,86 €	1 840,99 €	34 845,02 €
2032	34 845,02 €	5 934,05 €	4 279,66 €	1 654,39 €	30 565,35 €
2033	30 565,35 €	5 940,86 €	4 493,64 €	1 447,23 €	26 071,72 €
2034	26 071,72 €	5 952,79 €	4 718,33 €	1 234,46 €	21 353,39 €
2035	21 353,39 €	5 965,28 €	4 954,24 €	1 011,05 €	16 399,16 €
2036	16 399,16 €	5 980,56 €	5 201,96 €	778,60 €	11 197,20 €
2037	11 197,20 €	5 992,20 €	5 462,05 €	530,16 €	5 735,15 €
2038	5 735,15 €	6 006,70 €	5 735,15 €	271,55 €	0,00 €
TOTAL		100 563,16 €	67 891,23 €	32 671,93 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	56 965,68 €	4 901,77 €	2 204,52 €	2 697,24 €	54 761,16 €
2023	54 761,16 €	4 907,62 €	2 314,76 €	2 592,87 €	52 446,40 €
2024	52 446,40 €	4 920,57 €	2 430,49 €	2 490,07 €	50 015,90 €
2025	50 015,90 €	4 920,19 €	2 552,01 €	2 368,18 €	47 463,90 €
2026	47 463,90 €	4 926,97 €	2 679,61 €	2 247,35 €	44 784,28 €
2027	44 784,28 €	4 934,08 €	2 813,60 €	2 120,48 €	41 970,68 €
2028	41 970,68 €	4 946,99 €	2 954,28 €	1 992,71 €	39 016,40 €
2029	39 016,40 €	4 949,24 €	3 101,87 €	1 847,38 €	35 914,53 €
2030	35 914,53 €	4 957,58 €	3 257,09 €	1 700,49 €	32 657,44 €
2031	32 657,44 €	4 964,67 €	3 419,94 €	1 544,73 €	29 237,50 €
2032	29 237,50 €	4 979,10 €	3 590,95 €	1 388,15 €	25 646,55 €
2033	25 646,55 €	4 984,82 €	3 770,49 €	1 214,33 €	21 876,07 €
2034	21 876,07 €	4 994,82 €	3 959,02 €	1 035,80 €	17 917,05 €
2035	17 917,05 €	5 005,31 €	4 156,98 €	848,34 €	13 760,08 €
2036	13 760,08 €	5 018,12 €	4 364,82 €	653,30 €	9 395,26 €
2037	9 395,26 €	5 027,90 €	4 583,05 €	444,84 €	4 812,21 €
2038	4 812,21 €	5 040,06 €	4 812,21 €	227,85 €	0,00 €
TOTAL		84 379,81 €	56 965,68 €	27 414,13 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	17 365,00 €	1 494,22 €	672,01 €	822,21 €	16 692,99 €
2023	16 692,99 €	1 496,00 €	705,61 €	790,39 €	15 987,38 €
2024	15 987,38 €	1 499,95 €	740,89 €	759,06 €	15 246,48 €
2025	15 246,48 €	1 499,84 €	777,94 €	721,90 €	14 468,55 €
2026	14 468,55 €	1 501,90 €	816,83 €	685,07 €	13 651,71 €
2027	13 651,71 €	1 504,07 €	857,68 €	646,39 €	12 794,04 €
2028	12 794,04 €	1 508,00 €	900,56 €	607,44 €	11 893,48 €
2029	11 893,48 €	1 508,69 €	945,55 €	563,14 €	10 947,93 €
2030	10 947,93 €	1 511,23 €	992,87 €	518,37 €	9 955,06 €
2031	9 955,06 €	1 513,39 €	1 042,51 €	470,88 €	8 912,55 €
2032	8 912,55 €	1 517,79 €	1 094,64 €	423,15 €	7 817,91 €
2033	7 817,91 €	1 519,54 €	1 149,37 €	370,17 €	6 668,54 €
2034	6 668,54 €	1 522,59 €	1 206,84 €	315,75 €	5 461,70 €
2035	5 461,70 €	1 525,78 €	1 267,18 €	258,60 €	4 194,52 €
2036	4 194,52 €	1 529,69 €	1 330,54 €	199,15 €	2 863,98 €
2037	2 863,98 €	1 532,67 €	1 397,06 €	135,60 €	1 466,92 €
2038	1 466,92 €	1 536,37 €	1 466,92 €	69,46 €	0,00 €
TOTAL		25 721,73 €	17 365,00 €	8 356,72 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

4) Prêt N°50

N° de prêt	50
Part concernée	3ème part
Type de taux	Fixe
CRD à fin 2021	668 786,00 €

% Affectation compétence Equipement culturel et sportif	3,88%
Répartition Commune	25 938,71 €
Oz	*47,74%*
Allemond	*40,05%*
Villard Reculas	*12,21%*
Bourg d'Oisans	*0,00%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	668 786,00 €	104 341,00 €	82 162,00 €	22 179,00 €	586 624,00 €
2023	586 624,00 €	105 725,00 €	86 270,00 €	19 455,00 €	500 354,00 €
2024	500 354,00 €	107 224,00 €	90 584,00 €	16 640,00 €	409 770,00 €
2025	409 770,00 €	108 704,00 €	95 113,00 €	13 591,00 €	314 657,00 €
2026	314 657,00 €	110 128,00 €	99 690,00 €	10 438,00 €	214 967,00 €
2027	214 967,00 €	111 989,00 €	104 862,00 €	7 127,00 €	110 105,00 €
2028	110 105,00 €	113 765,00 €	110 105,00 €	3 660,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**761 876,00 €**	**668 786,00 €**	**93 090,00 €**	

Montant affecté à la compétence Equipement culturel et sportif	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	25 938,71 €	4 046,84 €	3 186,63 €	860,21 €	22 752,08 €
2023	22 752,08 €	4 100,52 €	3 345,96 €	754,56 €	19 406,11 €
2024	19 406,11 €	4 158,66 €	3 513,28 €	645,38 €	15 892,83 €
2025	15 892,83 €	4 216,06 €	3 688,94 €	527,12 €	12 203,90 €
2026	12 203,90 €	4 271,29 €	3 866,45 €	404,84 €	8 337,45 €
2027	8 337,45 €	4 343,47 €	4 067,05 €	276,42 €	4 270,40 €
2028	4 270,40 €	4 412,35 €	4 270,40 €	141,95 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**29 549,18 €**	**25 938,71 €**	**3 610,47 €**	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	12 382,13 €	1 931,81 €	1 521,18 €	410,63 €	10 860,96 €
2023	10 860,96 €	1 957,43 €	1 597,23 €	360,20 €	9 263,73 €
2024	9 263,73 €	1 985,18 €	1 677,10 €	308,08 €	7 586,62 €
2025	7 586,62 €	2 012,58 €	1 760,95 €	251,63 €	5 825,67 €
2026	5 825,67 €	2 038,95 €	1 845,70 €	193,25 €	3 979,97 €
2027	3 979,97 €	2 073,40 €	1 941,45 €	131,95 €	2 038,52 €
2028	2 038,52 €	2 106,28 €	2 038,52 €	67,76 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		14 105,64 €	12 382,13 €	1 723,50 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	10 389,51 €	1 620,93 €	1 276,38 €	344,55 €	9 113,13 €
2023	9 113,13 €	1 642,43 €	1 340,19 €	302,23 €	7 772,94 €
2024	7 772,94 €	1 665,71 €	1 407,21 €	258,50 €	6 365,73 €
2025	6 365,73 €	1 688,70 €	1 477,57 €	211,13 €	4 888,16 €
2026	4 888,16 €	1 710,83 €	1 548,67 €	162,15 €	3 339,49 €
2027	3 339,49 €	1 739,74 €	1 629,02 €	110,72 €	1 710,47 €
2028	1 710,47 €	1 767,33 €	1 710,47 €	56,86 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		11 835,65 €	10 389,51 €	1 446,14 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	3 167,06 €	494,11 €	389,08 €	105,03 €	2 777,98 €
2023	2 777,98 €	500,66 €	408,54 €	92,13 €	2 369,45 €
2024	2 369,45 €	507,76 €	428,96 €	78,80 €	1 940,48 €
2025	1 940,48 €	514,77 €	450,41 €	64,36 €	1 490,07 €
2026	1 490,07 €	521,52 €	472,09 €	49,43 €	1 017,98 €
2027	1 017,98 €	530,33 €	496,58 €	33,75 €	521,41 €
2028	521,41 €	538,74 €	521,41 €	17,33 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		3 607,89 €	3 167,06 €	440,83 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

5) Prêt N°56

N° de prêt	56
Part concernée	3ème part
Type de taux	Fixe
CRD à fin 2021	4 911 053,00 €

% Affectation compétence Equipement culturel et sportif	3,88%
Répartition Commune	190 474,05 €
Oz	*47,74%*
Allemond	*40,05%*
Villard Reculas	*12,21%*
Bourg d'Oisans	*0,00%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	4 911 053,00 €	373 430,00 €	215 090,00 €	158 340,00 €	4 695 963,00 €
2023	4 695 963,00 €	373 590,00 €	222 185,00 €	151 405,00 €	4 473 778,00 €
2024	4 473 778,00 €	374 273,00 €	229 636,00 €	144 637,00 €	4 244 142,00 €
2025	4 244 142,00 €	374 296,00 €	237 458,00 €	136 838,00 €	4 006 684,00 €
2026	4 006 684,00 €	374 854,00 €	245 672,00 €	129 182,00 €	3 761 012,00 €
2027	3 761 012,00 €	375 558,00 €	254 297,00 €	121 261,00 €	3 506 715,00 €
2028	3 506 715,00 €	376 724,00 €	263 352,00 €	113 372,00 €	3 243 363,00 €
2029	3 243 363,00 €	377 432,00 €	272 861,00 €	104 571,00 €	2 970 502,00 €
2030	2 970 502,00 €	378 619,00 €	282 845,00 €	95 774,00 €	2 687 657,00 €
2031	2 687 657,00 €	379 982,00 €	293 328,00 €	86 654,00 €	2 394 329,00 €
2032	2 394 329,00 €	381 744,00 €	304 336,00 €	77 408,00 €	2 089 993,00 €
2033	2 089 993,00 €	383 677,00 €	315 893,00 €	67 784,00 €	1 774 100,00 €
2034	1 774 100,00 €	385 229,00 €	328 029,00 €	57 200,00 €	1 446 071,00 €
2035	1 446 071,00 €	387 394,00 €	340 771,00 €	46 623,00 €	1 105 300,00 €
2036	1 105 300,00 €	389 885,00 €	354 151,00 €	35 734,00 €	751 149,00 €
2037	751 149,00 €	392 417,00 €	368 199,00 €	24 218,00 €	382 950,00 €
2038	382 950,00 €	395 296,00 €	382 950,00 €	12 346,00 €	0,00 €
TOTAL		**6 474 400,00 €**	**4 911 053,00 €**	**1 563 347,00 €**	

Montant affecté à la compétence Equipement culturel et sportif	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	190 474,05 €	14 483,40 €	8 342,22 €	6 141,18 €	182 131,83 €
2023	182 131,83 €	14 489,60 €	8 617,39 €	5 872,21 €	173 514,44 €
2024	173 514,44 €	14 516,09 €	8 906,38 €	5 609,71 €	164 608,06 €
2025	164 608,06 €	14 516,98 €	9 209,75 €	5 307,23 €	155 398,31 €
2026	155 398,31 €	14 538,63 €	9 528,33 €	5 010,29 €	145 869,97 €
2027	145 869,97 €	14 565,93 €	9 862,85 €	4 703,08 €	136 007,12 €
2028	136 007,12 €	14 611,15 €	10 214,05 €	4 397,11 €	125 793,08 €
2029	125 793,08 €	14 638,61 €	10 582,85 €	4 055,76 €	115 210,23 €
2030	115 210,23 €	14 684,65 €	10 970,08 €	3 714,57 €	104 240,15 €
2031	104 240,15 €	14 737,51 €	11 376,66 €	3 360,86 €	92 863,49 €
2032	92 863,49 €	14 805,85 €	11 803,60 €	3 002,25 €	81 059,89 €
2033	81 059,89 €	14 880,82 €	12 251,84 €	2 628,99 €	68 808,06 €
2034	68 808,06 €	14 941,02 €	12 722,53 €	2 218,49 €	56 085,53 €
2035	56 085,53 €	15 024,99 €	13 216,72 €	1 808,26 €	42 868,80 €
2036	42 868,80 €	15 121,60 €	13 735,66 €	1 385,93 €	29 133,14 €
2037	29 133,14 €	15 219,80 €	14 280,51 €	939,29 €	14 852,63 €
2038	14 852,63 €	15 331,46 €	14 852,63 €	478,84 €	0,00 €
TOTAL		**251 108,10 €**	**190 474,05 €**	**60 634,05 €**	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	90 924,93 €	6 913,81 €	3 982,25 €	2 931,56 €	86 942,68 €
2023	86 942,68 €	6 916,77 €	4 113,61 €	2 803,16 €	82 829,07 €
2024	82 829,07 €	6 929,42 €	4 251,56 €	2 677,86 €	78 577,51 €
2025	78 577,51 €	6 929,85 €	4 386,38 €	2 533,47 €	74 181,13 €
2026	74 181,13 €	6 940,18 €	4 548,46 €	2 391,72 €	69 632,67 €
2027	69 632,67 €	6 953,21 €	4 708,14 €	2 245,07 €	64 924,53 €
2028	64 924,53 €	6 974,80 €	4 875,79 €	2 099,01 €	60 048,74 €
2029	60 048,74 €	6 987,91 €	5 051,84 €	1 936,06 €	54 996,90 €
2030	54 996,90 €	7 009,88 €	5 236,69 €	1 773,19 €	49 760,21 €
2031	49 760,21 €	7 035,12 €	5 430,78 €	1 604,34 €	44 329,43 €
2032	44 329,43 €	7 067,74 €	5 634,58 €	1 433,16 €	38 694,85 €
2033	38 694,85 €	7 103,53 €	5 848,55 €	1 254,98 €	32 846,30 €
2034	32 846,30 €	7 132,26 €	6 073,24 €	1 059,02 €	26 773,06 €
2035	26 773,06 €	7 172,35 €	6 309,15 €	863,19 €	20 463,91 €
2036	20 463,91 €	7 218,47 €	6 556,87 €	661,59 €	13 907,03 €
2037	13 907,03 €	7 265,34 €	6 816,96 €	448,38 €	7 090,07 €
2038	7 090,07 €	7 318,65 €	7 090,07 €	228,58 €	0,00 €
TOTAL		119 869,27 €	90 924,93 €	28 944,35 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	76 292,63 €	5 801,19 €	3 341,40 €	2 459,79 €	72 951,23 €
2023	72 951,23 €	5 803,68 €	3 451,62 €	2 352,06 €	69 499,61 €
2024	69 499,61 €	5 814,29 €	3 567,37 €	2 246,92 €	65 932,25 €
2025	65 932,25 €	5 814,64 €	3 688,88 €	2 125,76 €	62 243,36 €
2026	62 243,36 €	5 823,31 €	3 816,49 €	2 006,83 €	58 426,88 €
2027	58 426,88 €	5 834,25 €	3 950,47 €	1 883,78 €	54 476,40 €
2028	54 476,40 €	5 852,36 €	4 091,14 €	1 761,22 €	50 385,26 €
2029	50 385,26 €	5 863,36 €	4 238,86 €	1 624,50 €	46 146,40 €
2030	46 146,40 €	5 881,80 €	4 393,96 €	1 487,84 €	41 752,43 €
2031	41 752,43 €	5 902,98 €	4 556,82 €	1 346,16 €	37 195,62 €
2032	37 195,62 €	5 930,35 €	4 727,82 €	1 202,52 €	32 467,79 €
2033	32 467,79 €	5 960,38 €	4 907,36 €	1 053,02 €	27 560,43 €
2034	27 560,43 €	5 984,49 €	5 095,89 €	888,60 €	22 464,54 €
2035	22 464,54 €	6 018,12 €	5 293,84 €	724,28 €	17 170,71 €
2036	17 170,71 €	6 056,82 €	5 501,69 €	555,12 €	11 669,01 €
2037	11 669,01 €	6 096,15 €	5 719,93 €	376,22 €	5 949,08 €
2038	5 949,08 €	6 140,88 €	5 949,08 €	191,79 €	0,00 €
TOTAL		100 579,04 €	76 292,63 €	24 286,41 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	23 256,49 €	1 768,39 €	1 018,57 €	749,83 €	22 237,92 €
2023	22 237,92 €	1 769,15 €	1 052,17 €	716,98 €	21 185,76 €
2024	21 185,76 €	1 772,38 €	1 087,45 €	684,93 €	20 098,31 €
2025	20 098,31 €	1 772,49 €	1 124,49 €	648,00 €	18 973,81 €
2026	18 973,81 €	1 775,14 €	1 163,39 €	611,75 €	17 810,42 €
2027	17 810,42 €	1 778,47 €	1 204,23 €	574,24 €	16 606,19 €
2028	16 606,19 €	1 783,99 €	1 247,11 €	536,88 €	15 359,08 €
2029	15 359,08 €	1 787,34 €	1 292,14 €	495,20 €	14 066,93 €
2030	14 066,93 €	1 792,97 €	1 339,42 €	453,54 €	12 727,51 €
2031	12 727,51 €	1 799,42 €	1 389,07 €	410,35 €	11 338,44 €
2032	11 338,44 €	1 807,76 €	1 441,20 €	366,57 €	9 897,25 €
2033	9 897,25 €	1 816,92 €	1 495,92 €	320,99 €	8 401,32 €
2034	8 401,32 €	1 824,27 €	1 553,39 €	270,87 €	6 847,93 €
2035	6 847,93 €	1 834,52 €	1 613,73 €	220,79 €	5 234,19 €
2036	5 234,19 €	1 846,32 €	1 677,10 €	169,22 €	3 557,10 €
2037	3 557,10 €	1 858,31 €	1 743,62 €	114,69 €	1 813,48 €
2038	1 813,48 €	1 871,94 €	1 813,48 €	58,46 €	0,00 €
TOTAL		30 659,78 €	23 256,49 €	7 403,29 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

6) Prêt remboursement SFIL (en lien avec le prêt N°56 et en atténuation)

N° de prêt	56 SFIL déduction
Part concernée	3ème part
CRD à fin 2021	0,00 €

% Affectation compétence Equipement culturel et sportif	3,88%
Répartition Commune	0,00 €
Oz	*47,74%*
Allemond	*40,05%*
Villard Reculas	*12,21%*
Bourg d'Oisans	*0,00%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**-456 183,00 €**	**0,00 €**	**-456 183,00 €**	

Montant affecté à la compétence Equipement culturel et sportif	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	-2 527,56 €	0,00 €	-2 527,56 €	0,00 €
2023	0,00 €	-2 527,56 €	0,00 €	-2 527,56 €	0,00 €
2024	0,00 €	-2 527,56 €	0,00 €	-2 527,56 €	0,00 €
2025	0,00 €	-2 527,56 €	0,00 €	-2 527,56 €	0,00 €
2026	0,00 €	-2 527,56 €	0,00 €	-2 527,56 €	0,00 €
2027	0,00 €	-2 527,56 €	0,00 €	-2 527,56 €	0,00 €
2028	0,00 €	-2 527,56 €	0,00 €	-2 527,56 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**-17 692,95 €**	**0,00 €**	**-17 692,95 €**	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	-1 206,56 €	0,00 €	-1 206,56 €	0,00 €
2023	0,00 €	-1 206,56 €	0,00 €	-1 206,56 €	0,00 €
2024	0,00 €	-1 206,56 €	0,00 €	-1 206,56 €	0,00 €
2025	0,00 €	-1 206,56 €	0,00 €	-1 206,56 €	0,00 €
2026	0,00 €	-1 206,56 €	0,00 €	-1 206,56 €	0,00 €
2027	0,00 €	-1 206,56 €	0,00 €	-1 206,56 €	0,00 €
2028	0,00 €	-1 206,56 €	0,00 €	-1 206,56 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		-8 445,93 €	0,00 €	-8 445,93 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	-1 012,39 €	0,00 €	-1 012,39 €	0,00 €
2023	0,00 €	-1 012,39 €	0,00 €	-1 012,39 €	0,00 €
2024	0,00 €	-1 012,39 €	0,00 €	-1 012,39 €	0,00 €
2025	0,00 €	-1 012,39 €	0,00 €	-1 012,39 €	0,00 €
2026	0,00 €	-1 012,39 €	0,00 €	-1 012,39 €	0,00 €
2027	0,00 €	-1 012,39 €	0,00 €	-1 012,39 €	0,00 €
2028	0,00 €	-1 012,39 €	0,00 €	-1 012,39 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		-7 086,75 €	0,00 €	-7 086,75 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	-308,61 €	0,00 €	-308,61 €	0,00 €
2023	0,00 €	-308,61 €	0,00 €	-308,61 €	0,00 €
2024	0,00 €	-308,61 €	0,00 €	-308,61 €	0,00 €
2025	0,00 €	-308,61 €	0,00 €	-308,61 €	0,00 €
2026	0,00 €	-308,61 €	0,00 €	-308,61 €	0,00 €
2027	0,00 €	-308,61 €	0,00 €	-308,61 €	0,00 €
2028	0,00 €	-308,61 €	0,00 €	-308,61 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		-2 160,27 €	0,00 €	-2 160,27 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

7) Prêt n°45

N° de prêt	45
Part concernée	4ème part
Type de taux	Fixe
CRD à fin 2021	960 884,00 €

% Affectation compétence Equipement culturel et sportif	3,88%
Répartition Commune	37 267,66 €
Oz	*49,52%*
Allemond	*0,00%*
Villard Reculas	*23,54%*
Bourg d'Oisans	*26,94%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	960 884,00 €	186 355,00 €	143 019,00 €	43 336,00 €	817 865,00 €
2023	817 865,00 €	186 354,00 €	149 469,00 €	36 885,00 €	668 396,00 €
2024	668 396,00 €	186 354,00 €	156 210,00 €	30 144,00 €	512 186,00 €
2025	512 186,00 €	186 354,00 €	163 255,00 €	23 099,00 €	348 931,00 €
2026	348 931,00 €	186 354,00 €	170 618,00 €	15 736,00 €	178 313,00 €
2027	178 313,00 €	186 354,00 €	178 313,00 €	8 041,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**1 118 125,00 €**	**960 884,00 €**	**157 241,00 €**	

Montant affecté à la compétence Equipement culturel et sportif	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	37 267,66 €	7 227,74 €	5 546,96 €	1 680,78 €	31 720,70 €
2023	31 720,70 €	7 227,70 €	5 797,12 €	1 430,58 €	25 923,58 €
2024	25 923,58 €	7 227,70 €	6 058,57 €	1 169,13 €	19 865,01 €
2025	19 865,01 €	7 227,70 €	6 331,81 €	895,89 €	13 533,21 €
2026	13 533,21 €	7 227,70 €	6 617,38 €	610,32 €	6 915,83 €
2027	6 915,83 €	7 227,70 €	6 915,83 €	311,87 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**43 366,22 €**	**37 267,66 €**	**6 098,56 €**	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	18 454,95 €	3 579,17 €	2 746,85 €	832,32 €	15 708,09 €
2023	15 708,09 €	3 579,16 €	2 870,73 €	708,42 €	12 837,36 €
2024	12 837,36 €	3 579,16 €	3 000,20 €	578,95 €	9 837,16 €
2025	9 837,16 €	3 579,16 €	3 135,51 €	443,64 €	6 701,64 €
2026	6 701,64 €	3 579,16 €	3 276,93 €	302,23 €	3 424,72 €
2027	3 424,72 €	3 579,16 €	3 424,72 €	154,44 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		21 474,95 €	18 454,95 €	3 020,00 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	8 772,81 €	1 701,41 €	1 305,75 €	395,65 €	7 467,05 €
2023	7 467,05 €	1 701,40 €	1 364,64 €	336,76 €	6 102,41 €
2024	6 102,41 €	1 701,40 €	1 426,19 €	275,21 €	4 676,22 €
2025	4 676,22 €	1 701,40 €	1 490,51 €	210,89 €	3 185,72 €
2026	3 185,72 €	1 701,40 €	1 557,73 €	143,67 €	1 627,99 €
2027	1 627,99 €	1 701,40 €	1 627,99 €	73,41 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		10 208,41 €	8 772,81 €	1 435,60 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	10 039,91 €	1 947,15 €	1 494,35 €	452,80 €	8 545,56 €
2023	8 545,56 €	1 947,14 €	1 561,74 €	385,40 €	6 983,81 €
2024	6 983,81 €	1 947,14 €	1 632,18 €	314,96 €	5 351,63 €
2025	5 351,63 €	1 947,14 €	1 705,79 €	241,35 €	3 645,85 €
2026	3 645,85 €	1 947,14 €	1 782,72 €	164,42 €	1 863,12 €
2027	1 863,12 €	1 947,14 €	1 863,12 €	84,02 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		11 682,86 €	10 039,91 €	1 642,95 €	

8) Prêt N°47

N° de prêt	47
Part concernée	4ème part
Type de taux	Fixe
CRD à fin 2021	262 080,74 €

% Affectation compétence Equipement culturel et sportif	3,88%
Répartition Commune	10 164,74 €
Oz	*49,52%*
Allemond	*0,00%*
Villard Reculas	*23,54%*
Bourg d'Oisans	*26,94%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	262 080,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	240 692,74 €
2023	240 692,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	219 304,74 €
2024	219 304,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	197 916,74 €
2025	197 916,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	176 528,74 €
2026	176 528,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	155 140,74 €
2027	155 140,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	133 752,74 €
2028	133 752,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	112 364,74 €
2029	112 364,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	90 976,74 €
2030	90 976,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	69 588,74 €
2031	69 588,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	48 200,74 €
2032	48 200,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	26 812,74 €
2033	26 812,74 €	27 352,12 €	26 812,74 €	539,38 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**428 500,12 €**	**262 080,74 €**	**166 419,38 €**	

Montant affecté à la compétence Equipement culturel et sportif	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	10 164,74 €	1 414,40 €	829,53 €	584,87 €	9 335,21 €
2023	9 335,21 €	1 414,40 €	829,53 €	584,87 €	8 505,68 €
2024	8 505,68 €	1 414,40 €	829,53 €	584,87 €	7 676,15 €
2025	7 676,15 €	1 414,40 €	829,53 €	584,87 €	6 846,63 €
2026	6 846,63 €	1 414,40 €	829,53 €	584,87 €	6 017,10 €
2027	6 017,10 €	1 414,40 €	829,53 €	584,87 €	5 187,57 €
2028	5 187,57 €	1 414,40 €	829,53 €	584,87 €	4 358,04 €
2029	4 358,04 €	1 414,40 €	829,53 €	584,87 €	3 528,51 €
2030	3 528,51 €	1 414,40 €	829,53 €	584,87 €	2 698,98 €
2031	2 698,98 €	1 414,40 €	829,53 €	584,87 €	1 869,45 €
2032	1 869,45 €	1 414,40 €	829,53 €	584,87 €	1 039,93 €
2033	1 039,93 €	1 060,85 €	1 039,93 €	20,92 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**16 619,28 €**	**10 164,74 €**	**6 454,54 €**	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	5 033,58 €	700,41 €	410,78 €	289,63 €	4 622,80 €
2023	4 622,80 €	700,41 €	410,78 €	289,63 €	4 212,01 €
2024	4 212,01 €	700,41 €	410,78 €	289,63 €	3 801,23 €
2025	3 801,23 €	700,41 €	410,78 €	289,63 €	3 390,45 €
2026	3 390,45 €	700,41 €	410,78 €	289,63 €	2 979,67 €
2027	2 979,67 €	700,41 €	410,78 €	289,63 €	2 568,88 €
2028	2 568,88 €	700,41 €	410,78 €	289,63 €	2 158,10 €
2029	2 158,10 €	700,41 €	410,78 €	289,63 €	1 747,32 €
2030	1 747,32 €	700,41 €	410,78 €	289,63 €	1 336,54 €
2031	1 336,54 €	700,41 €	410,78 €	289,63 €	925,75 €
2032	925,75 €	700,41 €	410,78 €	289,63 €	514,97 €
2033	514,97 €	525,33 €	514,97 €	10,36 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		8 229,87 €	5 033,58 €	3 196,29 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	2 392,78 €	332,95 €	195,27 €	137,68 €	2 197,51 €
2023	2 197,51 €	332,95 €	195,27 €	137,68 €	2 002,24 €
2024	2 002,24 €	332,95 €	195,27 €	137,68 €	1 806,97 €
2025	1 806,97 €	332,95 €	195,27 €	137,68 €	1 611,70 €
2026	1 611,70 €	332,95 €	195,27 €	137,68 €	1 416,42 €
2027	1 416,42 €	332,95 €	195,27 €	137,68 €	1 221,15 €
2028	1 221,15 €	332,95 €	195,27 €	137,68 €	1 025,88 €
2029	1 025,88 €	332,95 €	195,27 €	137,68 €	830,61 €
2030	830,61 €	332,95 €	195,27 €	137,68 €	635,34 €
2031	635,34 €	332,95 €	195,27 €	137,68 €	440,07 €
2032	440,07 €	332,95 €	195,27 €	137,68 €	244,80 €
2033	244,80 €	249,72 €	244,80 €	4,92 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		3 912,18 €	2 392,78 €	1 519,40 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	2 738,38 €	381,04 €	223,48 €	157,57 €	2 514,91 €
2023	2 514,91 €	381,04 €	223,48 €	157,57 €	2 291,43 €
2024	2 291,43 €	381,04 €	223,48 €	157,57 €	2 067,96 €
2025	2 067,96 €	381,04 €	223,48 €	157,57 €	1 844,48 €
2026	1 844,48 €	381,04 €	223,48 €	157,57 €	1 621,01 €
2027	1 621,01 €	381,04 €	223,48 €	157,57 €	1 397,53 €
2028	1 397,53 €	381,04 €	223,48 €	157,57 €	1 174,06 €
2029	1 174,06 €	381,04 €	223,48 €	157,57 €	950,58 €
2030	950,58 €	381,04 €	223,48 €	157,57 €	727,11 €
2031	727,11 €	381,04 €	223,48 €	157,57 €	503,63 €
2032	503,63 €	381,04 €	223,48 €	157,57 €	280,16 €
2033	280,16 €	285,79 €	280,16 €	5,64 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		4 477,23 €	2 738,38 €	1 738,85 €	

9) Prêt N°48

N° de prêt	48
Part concernée	4ème part
Type de taux	Fixe
CRD à fin 2021	840 206,00 €

% Affectation compétence Equipement culturel et sportif	3,88%
Répartition Commune	32 587,19 €
Oz	*49,52%*
Allemond	*0,00%*
Villard Reculas	*23,54%*
Bourg d'Oisans	*26,94%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	840 206,00 €	136 615,00 €	102 703,00 €	33 912,00 €	737 503,00 €
2023	737 503,00 €	137 585,00 €	107 838,00 €	29 747,00 €	629 665,00 €
2024	629 665,00 €	138 673,00 €	113 230,00 €	25 443,00 €	516 435,00 €
2025	516 435,00 €	139 673,00 €	118 891,00 €	20 782,00 €	397 544,00 €
2026	397 544,00 €	144 796,00 €	128 836,00 €	15 960,00 €	268 708,00 €
2027	268 708,00 €	141 974,00 €	131 077,00 €	10 897,00 €	137 631,00 €
2028	137 631,00 €	143 228,00 €	137 631,00 €	5 597,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**982 544,00 €**	**840 206,00 €**	**142 338,00 €**	

Montant affecté à la compétence Equipement culturel et sportif	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	32 587,19 €	5 298,58 €	3 983,31 €	1 315,27 €	28 603,88 €
2023	28 603,88 €	5 336,20 €	4 182,47 €	1 153,73 €	24 421,41 €
2024	24 421,41 €	5 378,40 €	4 391,60 €	986,80 €	20 029,81 €
2025	20 029,81 €	5 417,18 €	4 611,16 €	806,03 €	15 418,65 €
2026	15 418,65 €	5 615,88 €	4 996,87 €	619,00 €	10 421,78 €
2027	10 421,78 €	5 506,43 €	5 083,79 €	422,64 €	5 337,99 €
2028	5 337,99 €	5 555,06 €	5 337,99 €	217,08 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**38 107,74 €**	**32 587,19 €**	**5 520,55 €**	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	16 137,18 €	2 623,86 €	1 972,54 €	651,32 €	14 164,64 €
2023	14 164,64 €	2 642,49 €	2 071,16 €	571,33 €	12 093,48 €
2024	12 093,48 €	2 663,38 €	2 174,72 €	488,66 €	9 918,76 €
2025	9 918,76 €	2 682,59 €	2 283,45 €	399,14 €	7 635,32 €
2026	7 635,32 €	2 780,98 €	2 474,45 €	306,53 €	5 160,86 €
2027	5 160,86 €	2 726,78 €	2 517,49 €	209,29 €	2 643,37 €
2028	2 643,37 €	2 750,87 €	2 643,37 €	107,50 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		18 870,95 €	16 137,18 €	2 733,77 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	7 671,03 €	1 247,29 €	937,67 €	309,61 €	6 733,35 €
2023	6 733,35 €	1 256,14 €	984,55 €	271,59 €	5 748,80 €
2024	5 748,80 €	1 266,08 €	1 033,78 €	232,29 €	4 715,02 €
2025	4 715,02 €	1 275,21 €	1 085,47 €	189,74 €	3 629,55 €
2026	3 629,55 €	1 321,98 €	1 176,26 €	145,71 €	2 453,29 €
2027	2 453,29 €	1 296,21 €	1 196,72 €	99,49 €	1 256,56 €
2028	1 256,56 €	1 307,66 €	1 256,56 €	51,10 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		8 970,56 €	7 671,03 €	1 299,54 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	8 778,99 €	1 427,44 €	1 073,10 €	354,33 €	7 705,89 €
2023	7 705,89 €	1 437,57 €	1 126,76 €	310,81 €	6 579,13 €
2024	6 579,13 €	1 448,94 €	1 183,10 €	265,84 €	5 396,03 €
2025	5 396,03 €	1 459,39 €	1 242,25 €	217,14 €	4 153,78 €
2026	4 153,78 €	1 512,92 €	1 346,16 €	166,76 €	2 807,63 €
2027	2 807,63 €	1 483,43 €	1 369,57 €	113,86 €	1 438,05 €
2028	1 438,05 €	1 496,53 €	1 438,05 €	58,48 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		10 266,23 €	8 778,99 €	1 487,24 €	

10) Prêt N°51

N° de prêt	51
Part concernée	5ème part
Type de taux	Variable
CRD à fin 2021	600 000,00 €

% Affectation compétence Equipement culturel et sportif	3,88%
Répartition Commune	23 270,86 €
Oz	*37,50%*
Allemond	*37,50%*
Villard Reculas	*5,00%*
Bourg d'Oisans	*20,00%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	600 000,00 €	76 737,00 €	50 000,00 €	26 737,00 €	550 000,00 €
2023	550 000,00 €	74 437,00 €	50 000,00 €	24 437,00 €	500 000,00 €
2024	500 000,00 €	72 137,00 €	50 000,00 €	22 137,00 €	450 000,00 €
2025	450 000,00 €	69 837,00 €	50 000,00 €	19 837,00 €	400 000,00 €
2026	400 000,00 €	67 537,00 €	50 000,00 €	17 537,00 €	350 000,00 €
2027	350 000,00 €	65 237,00 €	50 000,00 €	15 237,00 €	300 000,00 €
2028	300 000,00 €	62 937,00 €	50 000,00 €	12 937,00 €	250 000,00 €
2029	250 000,00 €	60 637,00 €	50 000,00 €	10 637,00 €	200 000,00 €
2030	200 000,00 €	58 337,00 €	50 000,00 €	8 337,00 €	150 000,00 €
2031	150 000,00 €	56 037,00 €	50 000,00 €	6 037,00 €	100 000,00 €
2032	100 000,00 €	53 737,00 €	50 000,00 €	3 737,00 €	50 000,00 €
2033	50 000,00 €	51 437,00 €	50 000,00 €	1 437,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**769 044,00 €**	**600 000,00 €**	**169 044,00 €**	

Montant affecté à la compétence Equipement culturel et sportif	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	23 270,86 €	2 976,23 €	1 939,24 €	1 036,99 €	21 331,62 €
2023	21 331,62 €	2 887,02 €	1 939,24 €	947,78 €	19 392,38 €
2024	19 392,38 €	2 797,82 €	1 939,24 €	858,58 €	17 453,15 €
2025	17 453,15 €	2 708,61 €	1 939,24 €	769,37 €	15 513,91 €
2026	15 513,91 €	2 619,41 €	1 939,24 €	680,17 €	13 574,67 €
2027	13 574,67 €	2 530,20 €	1 939,24 €	590,96 €	11 635,43 €
2028	11 635,43 €	2 441,00 €	1 939,24 €	501,76 €	9 696,19 €
2029	9 696,19 €	2 351,79 €	1 939,24 €	412,55 €	7 756,95 €
2030	7 756,95 €	2 262,59 €	1 939,24 €	323,35 €	5 817,72 €
2031	5 817,72 €	2 173,38 €	1 939,24 €	234,14 €	3 878,48 €
2032	3 878,48 €	2 084,18 €	1 939,24 €	144,94 €	1 939,24 €
2033	1 939,24 €	1 994,97 €	1 939,24 €	55,73 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**29 827,19 €**	**23 270,86 €**	**6 556,33 €**	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	8 726,57 €	1 116,08 €	727,21 €	388,87 €	7 999,36 €
2023	7 999,36 €	1 082,63 €	727,21 €	355,42 €	7 272,14 €
2024	7 272,14 €	1 049,18 €	727,21 €	321,97 €	6 544,93 €
2025	6 544,93 €	1 015,73 €	727,21 €	288,52 €	5 817,72 €
2026	5 817,72 €	982,28 €	727,21 €	255,06 €	5 090,50 €
2027	5 090,50 €	948,83 €	727,21 €	221,61 €	4 363,29 €
2028	4 363,29 €	915,37 €	727,21 €	188,16 €	3 636,07 €
2029	3 636,07 €	881,92 €	727,21 €	154,71 €	2 908,86 €
2030	2 908,86 €	848,47 €	727,21 €	121,26 €	2 181,64 €
2031	2 181,64 €	815,02 €	727,21 €	87,80 €	1 454,43 €
2032	1 454,43 €	781,57 €	727,21 €	54,35 €	727,21 €
2033	727,21 €	748,11 €	727,21 €	20,90 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		11 185,20 €	8 726,57 €	2 458,62 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	8 726,57 €	1 116,08 €	727,21 €	388,87 €	7 999,36 €
2023	7 999,36 €	1 082,63 €	727,21 €	355,42 €	7 272,14 €
2024	7 272,14 €	1 049,18 €	727,21 €	321,97 €	6 544,93 €
2025	6 544,93 €	1 015,73 €	727,21 €	288,52 €	5 817,72 €
2026	5 817,72 €	982,28 €	727,21 €	255,06 €	5 090,50 €
2027	5 090,50 €	948,83 €	727,21 €	221,61 €	4 363,29 €
2028	4 363,29 €	915,37 €	727,21 €	188,16 €	3 636,07 €
2029	3 636,07 €	881,92 €	727,21 €	154,71 €	2 908,86 €
2030	2 908,86 €	848,47 €	727,21 €	121,26 €	2 181,64 €
2031	2 181,64 €	815,02 €	727,21 €	87,80 €	1 454,43 €
2032	1 454,43 €	781,57 €	727,21 €	54,35 €	727,21 €
2033	727,21 €	748,11 €	727,21 €	20,90 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		11 185,20 €	8 726,57 €	2 458,62 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	1 163,54 €	148,81 €	96,96 €	51,85 €	1 066,58 €
2023	1 066,58 €	144,35 €	96,96 €	47,39 €	969,62 €
2024	969,62 €	139,89 €	96,96 €	42,93 €	872,66 €
2025	872,66 €	135,43 €	96,96 €	38,47 €	775,70 €
2026	775,70 €	130,97 €	96,96 €	34,01 €	678,73 €
2027	678,73 €	126,51 €	96,96 €	29,55 €	581,77 €
2028	581,77 €	122,05 €	96,96 €	25,09 €	484,81 €
2029	484,81 €	117,59 €	96,96 €	20,63 €	387,85 €
2030	387,85 €	113,13 €	96,96 €	16,17 €	290,89 €
2031	290,89 €	108,67 €	96,96 €	11,71 €	193,92 €
2032	193,92 €	104,21 €	96,96 €	7,25 €	96,96 €
2033	96,96 €	99,75 €	96,96 €	2,79 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		1 491,36 €	1 163,54 €	327,82 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	4 654,17 €	595,25 €	387,85 €	207,40 €	4 266,32 €
2023	4 266,32 €	577,40 €	387,85 €	189,56 €	3 878,48 €
2024	3 878,48 €	559,56 €	387,85 €	171,72 €	3 490,63 €
2025	3 490,63 €	541,72 €	387,85 €	153,87 €	3 102,78 €
2026	3 102,78 €	523,88 €	387,85 €	136,03 €	2 714,93 €
2027	2 714,93 €	506,04 €	387,85 €	118,19 €	2 327,09 €
2028	2 327,09 €	488,20 €	387,85 €	100,35 €	1 939,24 €
2029	1 939,24 €	470,36 €	387,85 €	82,51 €	1 551,39 €
2030	1 551,39 €	452,52 €	387,85 €	64,67 €	1 163,54 €
2031	1 163,54 €	434,68 €	387,85 €	46,83 €	775,70 €
2032	775,70 €	416,84 €	387,85 €	28,99 €	387,85 €
2033	387,85 €	398,99 €	387,85 €	11,15 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		5 965,44 €	4 654,17 €	1 311,27 €	

11) Prêt N°53

N° de prêt	53
Part concernée	5ème part
Type de taux	Fixe
CRD à fin 2021	1 114 897,00 €

% Affectation compétence Equipement culturel et sportif	3,88%
Répartition Commune	43 241,02 €
Oz	*37,50%*
Allemond	*37,50%*
Villard Reculas	*5,00%*
Bourg d'Oisans	*20,00%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	1 114 897,00 €	93 067,00 €	69 097,00 €	23 970,00 €	1 045 800,00 €
2023	1 045 800,00 €	93 067,00 €	70 583,00 €	22 484,00 €	975 217,00 €
2024	975 217,00 €	93 068,00 €	72 101,00 €	20 967,00 €	903 116,00 €
2025	903 116,00 €	93 068,00 €	73 651,00 €	19 417,00 €	829 465,00 €
2026	829 465,00 €	93 067,00 €	75 234,00 €	17 833,00 €	754 231,00 €
2027	754 231,00 €	93 068,00 €	76 852,00 €	16 216,00 €	677 379,00 €
2028	677 379,00 €	93 067,00 €	78 504,00 €	14 563,00 €	598 875,00 €
2029	598 875,00 €	93 067,00 €	80 192,00 €	12 875,00 €	518 683,00 €
2030	518 683,00 €	93 067,00 €	81 916,00 €	11 151,00 €	436 767,00 €
2031	436 767,00 €	93 067,00 €	83 677,00 €	9 390,00 €	353 090,00 €
2032	353 090,00 €	93 067,00 €	85 476,00 €	7 591,00 €	267 614,00 €
2033	267 614,00 €	93 067,00 €	87 314,00 €	5 753,00 €	180 300,00 €
2034	180 300,00 €	93 067,00 €	89 191,00 €	3 876,00 €	91 109,00 €
2035	91 109,00 €	93 067,00 €	91 109,00 €	1 958,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		1 302 941,00 €	1 114 897,00 €	188 044,00 €	

Montant affecté à la compétence Equipement culturel et sportif	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	43 241,02 €	3 609,58 €	2 679,91 €	929,67 €	40 561,11 €
2023	40 561,11 €	3 609,58 €	2 737,55 €	872,04 €	37 823,56 €
2024	37 823,56 €	3 609,62 €	2 796,42 €	813,20 €	35 027,14 €
2025	35 027,14 €	3 609,62 €	2 856,54 €	753,08 €	32 170,61 €
2026	32 170,61 €	3 609,58 €	2 917,93 €	691,65 €	29 252,67 €
2027	29 252,67 €	3 609,62 €	2 980,69 €	628,93 €	26 271,99 €
2028	26 271,99 €	3 609,58 €	3 044,76 €	564,82 €	23 227,23 €
2029	23 227,23 €	3 609,58 €	3 110,23 €	499,35 €	20 117,00 €
2030	20 117,00 €	3 609,58 €	3 177,09 €	432,49 €	16 939,91 €
2031	16 939,91 €	3 609,58 €	3 245,39 €	364,19 €	13 694,51 €
2032	13 694,51 €	3 609,58 €	3 315,17 €	294,42 €	10 379,35 €
2033	10 379,35 €	3 609,58 €	3 386,45 €	223,13 €	6 992,89 €
2034	6 992,89 €	3 609,58 €	3 459,25 €	150,33 €	3 533,64 €
2035	3 533,64 €	3 609,58 €	3 533,64 €	75,94 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		50 534,26 €	43 241,02 €	7 293,24 €	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	16 215,38 €	1 353,59 €	1 004,97 €	348,63 €	15 210,42 €
2023	15 210,42 €	1 353,59 €	1 026,58 €	327,01 €	14 183,84 €
2024	14 183,84 €	1 353,61 €	1 048,66 €	304,95 €	13 135,18 €
2025	13 135,18 €	1 353,61 €	1 071,20 €	282,41 €	12 063,98 €
2026	12 063,98 €	1 353,59 €	1 094,22 €	259,37 €	10 969,75 €
2027	10 969,75 €	1 353,61 €	1 117,76 €	235,85 €	9 851,99 €
2028	9 851,99 €	1 353,59 €	1 141,78 €	211,81 €	8 710,21 €
2029	8 710,21 €	1 353,59 €	1 166,34 €	187,26 €	7 543,87 €
2030	7 543,87 €	1 353,59 €	1 191,41 €	162,18 €	6 352,46 €
2031	6 352,46 €	1 353,59 €	1 217,02 €	136,57 €	5 135,44 €
2032	5 135,44 €	1 353,59 €	1 243,19 €	110,41 €	3 892,25 €
2033	3 892,25 €	1 353,59 €	1 269,92 €	83,67 €	2 622,34 €
2034	2 622,34 €	1 353,59 €	1 297,22 €	56,37 €	1 325,12 €
2035	1 325,12 €	1 353,59 €	1 325,12 €	28,48 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		18 950,35 €	16 215,38 €	2 734,97 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	16 215,38 €	1 353,59 €	1 004,97 €	348,63 €	15 210,42 €
2023	15 210,42 €	1 353,59 €	1 026,58 €	327,01 €	14 183,84 €
2024	14 183,84 €	1 353,61 €	1 048,66 €	304,95 €	13 135,18 €
2025	13 135,18 €	1 353,61 €	1 071,20 €	282,41 €	12 063,98 €
2026	12 063,98 €	1 353,59 €	1 094,22 €	259,37 €	10 969,75 €
2027	10 969,75 €	1 353,61 €	1 117,76 €	235,85 €	9 851,99 €
2028	9 851,99 €	1 353,59 €	1 141,78 €	211,81 €	8 710,21 €
2029	8 710,21 €	1 353,59 €	1 166,34 €	187,26 €	7 543,87 €
2030	7 543,87 €	1 353,59 €	1 191,41 €	162,18 €	6 352,46 €
2031	6 352,46 €	1 353,59 €	1 217,02 €	136,57 €	5 135,44 €
2032	5 135,44 €	1 353,59 €	1 243,19 €	110,41 €	3 892,25 €
2033	3 892,25 €	1 353,59 €	1 269,92 €	83,67 €	2 622,34 €
2034	2 622,34 €	1 353,59 €	1 297,22 €	56,37 €	1 325,12 €
2035	1 325,12 €	1 353,59 €	1 325,12 €	28,48 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		18 950,35 €	16 215,38 €	2 734,97 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	2 162,05 €	180,48 €	134,00 €	46,48 €	2 028,06 €
2023	2 028,06 €	180,48 €	136,88 €	43,60 €	1 891,18 €
2024	1 891,18 €	180,48 €	139,82 €	40,66 €	1 751,36 €
2025	1 751,36 €	180,48 €	142,83 €	37,65 €	1 608,53 €
2026	1 608,53 €	180,48 €	145,90 €	34,58 €	1 462,63 €
2027	1 462,63 €	180,48 €	149,03 €	31,45 €	1 313,60 €
2028	1 313,60 €	180,48 €	152,24 €	28,24 €	1 161,36 €
2029	1 161,36 €	180,48 €	155,51 €	24,97 €	1 005,85 €
2030	1 005,85 €	180,48 €	158,85 €	21,62 €	847,00 €
2031	847,00 €	180,48 €	162,27 €	18,21 €	684,73 €
2032	684,73 €	180,48 €	165,76 €	14,72 €	518,97 €
2033	518,97 €	180,48 €	169,32 €	11,16 €	349,64 €
2034	349,64 €	180,48 €	172,96 €	7,52 €	176,68 €
2035	176,68 €	180,48 €	176,68 €	3,80 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		2 526,71 €	2 162,05 €	364,66 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	8 648,20 €	721,92 €	535,98 €	185,93 €	8 112,22 €
2023	8 112,22 €	721,92 €	547,51 €	174,41 €	7 564,71 €
2024	7 564,71 €	721,92 €	559,28 €	162,64 €	7 005,43 €
2025	7 005,43 €	721,92 €	571,31 €	150,62 €	6 434,12 €
2026	6 434,12 €	721,92 €	583,59 €	138,33 €	5 850,53 €
2027	5 850,53 €	721,92 €	596,14 €	125,79 €	5 254,40 €
2028	5 254,40 €	721,92 €	608,95 €	112,96 €	4 645,45 €
2029	4 645,45 €	721,92 €	622,05 €	99,87 €	4 023,40 €
2030	4 023,40 €	721,92 €	635,42 €	86,50 €	3 387,98 €
2031	3 387,98 €	721,92 €	649,08 €	72,84 €	2 738,90 €
2032	2 738,90 €	721,92 €	663,03 €	58,88 €	2 075,87 €
2033	2 075,87 €	721,92 €	677,29 €	44,63 €	1 398,58 €
2034	1 398,58 €	721,92 €	691,85 €	30,07 €	706,73 €
2035	706,73 €	721,92 €	706,73 €	15,19 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		10 106,85 €	8 648,20 €	1 458,65 €	

12) Prêt N°55

N° de prêt	55
Part concernée	5ème part
Type de taux	Fixe
CRD à fin 2021	821 858,00 €

% Affectation compétence Equipement culturel et sportif	3,88%
Répartition Commune	31 875,57 €
Oz	*37,50%*
Allemond	*37,50%*
Villard Reculas	*5,00%*
Bourg d'Oisans	*20,00%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	821 858,00 €	87 286,00 €	78 164,00 €	9 122,00 €	743 694,00 €
2023	743 694,00 €	87 286,00 €	79 031,00 €	8 255,00 €	664 663,00 €
2024	664 663,00 €	87 286,00 €	79 909,00 €	7 377,00 €	584 754,00 €
2025	584 754,00 €	87 286,00 €	80 796,00 €	6 490,00 €	503 958,00 €
2026	503 958,00 €	87 285,00 €	81 692,00 €	5 593,00 €	422 266,00 €
2027	422 266,00 €	87 286,00 €	82 599,00 €	4 687,00 €	339 667,00 €
2028	339 667,00 €	87 286,00 €	83 516,00 €	3 770,00 €	256 151,00 €
2029	256 151,00 €	87 286,00 €	84 443,00 €	2 843,00 €	171 708,00 €
2030	171 708,00 €	87 285,00 €	85 380,00 €	1 905,00 €	86 328,00 €
2031	86 328,00 €	87 286,00 €	86 328,00 €	958,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**872 858,00 €**	**821 858,00 €**	**51 000,00 €**	

Montant affecté à la compétence Equipement culturel et sportif	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	31 875,57 €	3 385,37 €	3 031,57 €	353,79 €	28 844,00 €
2023	28 844,00 €	3 385,37 €	3 065,20 €	320,17 €	25 778,80 €
2024	25 778,80 €	3 385,37 €	3 099,25 €	286,12 €	22 679,55 €
2025	22 679,55 €	3 385,37 €	3 133,65 €	251,71 €	19 545,89 €
2026	19 545,89 €	3 385,33 €	3 168,41 €	216,92 €	16 377,49 €
2027	16 377,49 €	3 385,37 €	3 203,58 €	181,78 €	13 173,91 €
2028	13 173,91 €	3 385,37 €	3 239,15 €	146,22 €	9 934,76 €
2029	9 934,76 €	3 385,37 €	3 275,10 €	110,27 €	6 659,65 €
2030	6 659,65 €	3 385,33 €	3 311,44 €	73,88 €	3 348,21 €
2031	3 348,21 €	3 385,37 €	3 348,21 €	37,16 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**33 853,59 €**	**31 875,57 €**	**1 978,02 €**	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	11 953,34 €	1 269,51 €	1 136,84 €	132,67 €	10 816,50 €
2023	10 816,50 €	1 269,51 €	1 149,45 €	120,06 €	9 667,05 €
2024	9 667,05 €	1 269,51 €	1 162,22 €	107,29 €	8 504,83 €
2025	8 504,83 €	1 269,51 €	1 175,12 €	94,39 €	7 329,71 €
2026	7 329,71 €	1 269,50 €	1 188,15 €	81,35 €	6 141,56 €
2027	6 141,56 €	1 269,51 €	1 201,34 €	68,17 €	4 940,21 €
2028	4 940,21 €	1 269,51 €	1 214,68 €	54,83 €	3 725,53 €
2029	3 725,53 €	1 269,51 €	1 228,16 €	41,35 €	2 497,37 €
2030	2 497,37 €	1 269,50 €	1 241,79 €	27,71 €	1 255,58 €
2031	1 255,58 €	1 269,51 €	1 255,58 €	13,93 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		12 695,10 €	11 953,34 €	741,76 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	11 953,34 €	1 269,51 €	1 136,84 €	132,67 €	10 816,50 €
2023	10 816,50 €	1 269,51 €	1 149,45 €	120,06 €	9 667,05 €
2024	9 667,05 €	1 269,51 €	1 162,22 €	107,29 €	8 504,83 €
2025	8 504,83 €	1 269,51 €	1 175,12 €	94,39 €	7 329,71 €
2026	7 329,71 €	1 269,50 €	1 188,15 €	81,35 €	6 141,56 €
2027	6 141,56 €	1 269,51 €	1 201,34 €	68,17 €	4 940,21 €
2028	4 940,21 €	1 269,51 €	1 214,68 €	54,83 €	3 725,53 €
2029	3 725,53 €	1 269,51 €	1 228,16 €	41,35 €	2 497,37 €
2030	2 497,37 €	1 269,50 €	1 241,79 €	27,71 €	1 255,58 €
2031	1 255,58 €	1 269,51 €	1 255,58 €	13,93 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		12 695,10 €	11 953,34 €	741,76 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	1 593,78 €	169,27 €	151,58 €	17,69 €	1 442,20 €
2023	1 442,20 €	169,27 €	153,26 €	16,01 €	1 288,94 €
2024	1 288,94 €	169,27 €	154,96 €	14,31 €	1 133,98 €
2025	1 133,98 €	169,27 €	156,68 €	12,59 €	977,29 €
2026	977,29 €	169,27 €	158,42 €	10,85 €	818,87 €
2027	818,87 €	169,27 €	160,18 €	9,09 €	658,70 €
2028	658,70 €	169,27 €	161,96 €	7,31 €	496,74 €
2029	496,74 €	169,27 €	163,76 €	5,51 €	332,98 €
2030	332,98 €	169,27 €	165,57 €	3,69 €	167,41 €
2031	167,41 €	169,27 €	167,41 €	1,86 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		1 692,68 €	1 593,78 €	98,90 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	6 375,11 €	677,07 €	606,31 €	70,76 €	5 768,80 €
2023	5 768,80 €	677,07 €	613,04 €	64,03 €	5 155,76 €
2024	5 155,76 €	677,07 €	619,85 €	57,22 €	4 535,91 €
2025	4 535,91 €	677,07 €	626,73 €	50,34 €	3 909,18 €
2026	3 909,18 €	677,07 €	633,68 €	43,38 €	3 275,50 €
2027	3 275,50 €	677,07 €	640,72 €	36,36 €	2 634,78 €
2028	2 634,78 €	677,07 €	647,83 €	29,24 €	1 986,95 €
2029	1 986,95 €	677,07 €	655,02 €	22,05 €	1 331,93 €
2030	1 331,93 €	677,07 €	662,29 €	14,78 €	669,64 €
2031	669,64 €	677,07 €	669,64 €	7,43 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		6 770,72 €	6 375,11 €	395,60 €	

Annexe n°2 : Détail du plafonnement de la contribution de la 3ème part de Villard Reculas et sa prise en charge par les communes d'Allemond et de Oz en Oisans

1) Détail pour la commune de Villard Reculas

Pour Villard Reculas

Annuité sans reprise de compétence	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
TOTAL des contributions	386 653 €	387 140 €	387 599 €	387 858 €	387 064 €	387 646 €	345 699 €	283 827 €	277 093 €	277 256 €	273 195 €	271 245 €	262 569 €	226 009 €	208 253 €	208 700 €	155 136 €
Dont 3ème part	*157 606 €*	*157 979 €*	*158 296 €*	*158 436 €*	*156 551 €*	*157 912 €*	*159 852 €*	*124 729 €*	*124 993 €*	*125 271 €*	*125 688 €*	*126 000 €*	*126 333 €*	*126 748 €*	*127 239 €*	*127 685 €*	*128 211 €*
Dont 4 ème part	*216 192 €*	*216 421 €*	*216 678 €*	*216 913 €*	*218 118 €*	*217 454 €*	*173 882 €*	*147 049 €*	*140 166 €*	*140 166 €*	*140 166 €*	*138 020 €*	*131 582 €*	*94 607 €*	*81 015 €*	*81 015 €*	*26 925 €*
Dont 5 ème part	*12 855 €*	*12 740 €*	*12 625 €*	*12 510 €*	*12 394 €*	*12 280 €*	*12 165 €*	*12 050 €*	*11 934 €*	*11 820 €*	*7 340 €*	*7 225 €*	*4 653 €*	*4 653 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
Pour la 3ème part																	
Application du plafond à VRS	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**
Surplus à répartir	*78 360,10 €*	*78 733,23 €*	*79 050,44 €*	*79 189,63 €*	*77 305,17 €*	*78 666,20 €*	*80 406,46 €*	*45 483,03 €*	*45 746,64 €*	*46 024,66 €*	*46 442,48 €*	*46 754,44 €*	*47 087,15 €*	*47 501,92 €*	*47 992,51 €*	*48 436,90 €*	*48 964,53 €*
Prise en charge par Allemond du Surplus	*43 662,25 €*	*43 870,16 €*	*44 046,91 €*	*44 124,46 €*	*43 074,44 €*	*43 832,81 €*	*44 802,48 €*	*25 343,14 €*	*25 490,03 €*	*25 644,94 €*	*25 877,75 €*	*26 051,57 €*	*26 236,96 €*	*26 468,07 €*	*26 741,43 €*	*26 990,16 €*	*27 283,04 €*
Prise en charge par Oz du surplus	*34 697,85 €*	*34 863,07 €*	*35 003,54 €*	*35 065,17 €*	*34 230,73 €*	*34 833,39 €*	*35 603,98 €*	*20 139,89 €*	*20 256,61 €*	*20 379,72 €*	*20 564,73 €*	*20 702,86 €*	*20 850,19 €*	*21 033,85 €*	*21 251,08 €*	*21 448,74 €*	*21 681,49 €*
Taux du plafond de Villard	50,28%	50,16%	50,06%	50,02%	50,62%	50,18%	49,64%	63,53%	63,40%	63,26%	63,05%	62,89%	62,73%	62,52%	62,28%	62,06%	61,81%

Pour Villard Reculas

Annuité avec reprise de compétences	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
TOTAL refacturation convention = reprise compétence Equipement culturel et sportif	*9 893 €*	*9 912 €*	*9 930 €*	*9 940 €*	*9 909 €*	*9 931 €*	*8 304 €*	*5 638 €*	*5 644 €*	*5 650 €*	*5 492 €*	*5 417 €*	*5 080 €*	*5 096 €*	*4 935 €*	*4 952 €*	*4 973 €*
Dont 3ème part	*6 113 €*	*6 127 €*	*6 139 €*	*6 145 €*	*6 072 €*	*6 125 €*	*6 192 €*	*4 838 €*	*4 848 €*	*4 859 €*	*4 875 €*	*4 887 €*	*4 900 €*	*4 916 €*	*4 935 €*	*4 952 €*	*4 973 €*
intérêts	*2 538 €*	*2 385 €*	*2 232 €*	*2 058 €*	*1 883 €*	*1 700 €*	*1 513 €*	*1 638 €*	*1 505 €*	*1 366 €*	*1 225 €*	*1 072 €*	*911 €*	*745 €*	*573 €*	*390 €*	*199 €*
capital	*3 575 €*	*3 742 €*	*3 908 €*	*4 086 €*	*4 188 €*	*4 424 €*	*4 679 €*	*3 200 €*	*3 343 €*	*3 493 €*	*3 650 €*	*3 815 €*	*3 988 €*	*4 171 €*	*4 362 €*	*4 562 €*	*4 773 €*
Dont 4ème part	*3 282 €*	*3 290 €*	*3 300 €*	*3 310 €*	*3 356 €*	*3 331 €*	*1 641 €*	*333 €*	*333 €*	*333 €*	*333 €*	*260 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
intérêts	*843 €*	*746 €*	*645 €*	*538 €*	*427 €*	*311 €*	*189 €*	*138 €*	*138 €*	*138 €*	*138 €*	*5 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
capital	*2 439 €*	*2 544 €*	*2 655 €*	*2 771 €*	*2 929 €*	*3 020 €*	*1 452 €*	*195 €*	*195 €*	*195 €*	*195 €*	*245 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
Dont 5ème part	*499 €*	*494 €*	*490 €*	*485 €*	*481 €*	*476 €*	*472 €*	*467 €*	*463 €*	*458 €*	*285 €*	*280 €*	*180 €*	*180 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
intérêts	*116 €*	*107 €*	*98 €*	*89 €*	*79 €*	*70 €*	*61 €*	*51 €*	*41 €*	*32 €*	*22 €*	*14 €*	*8 €*	*4 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
capital	*383 €*	*387 €*	*392 €*	*396 €*	*401 €*	*406 €*	*411 €*	*416 €*	*421 €*	*427 €*	*263 €*	*266 €*	*173 €*	*177 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
TOTAL contribution autres compétences	376 760 €	377 228 €	377 669 €	377 919 €	377 155 €	377 715 €	337 394 €	278 189 €	271 449 €	271 606 €	267 703 €	265 829 €	257 488 €	220 912 €	203 318 €	203 747 €	150 163 €
TOTAL à verser avant plafond	**386 653 €**	**387 140 €**	**387 599 €**	**387 858 €**	**387 064 €**	**387 646 €**	**345 699 €**	**283 827 €**	**277 093 €**	**277 256 €**	**273 195 €**	**271 245 €**	**262 569 €**	**226 009 €**	**208 253 €**	**208 700 €**	**155 136 €**

Pour la 3ème part Equipement culturel et sportif																	
Application du plafond à VRS	3 073,54 €	3 073,54 €	3 073,54 €	3 073,54 €	3 073,54 €	3 073,54 €	3 073,54 €	3 073,54 €	3 073,54 €	3 073,54 €	3 073,54 €	3 073,54 €	3 073,54 €	3 073,54 €	3 073,54 €	3 073,54 €	3 073,54 €
intérêts	1 275,94 €	1 196,45 €	1 117,31 €	1 029,59 €	953,41 €	853,21 €	751,05 €	1 040,43 €	954,24 €	864,17 €	772,34 €	674,16 €	571,69 €	466,03 €	357,00 €	241,90 €	123,22 €
capital	1 797,59 €	1 877,08 €	1 956,23 €	2 043,95 €	2 120,13 €	2 220,32 €	2 322,49 €	2 033,11 €	2 119,30 €	2 209,37 €	2 301,20 €	2 399,38 €	2 501,84 €	2 607,51 €	2 716,53 €	2 831,63 €	2 950,31 €
Surplus à répartir	**3 039,18 €**	**3 053,65 €**	**3 065,95 €**	**3 071,35 €**	**2 998,26 €**	**3 051,05 €**	**3 118,55 €**	**1 764,05 €**	**1 774,27 €**	**1 785,06 €**	**1 801,26 €**	**1 813,36 €**	**1 826,26 €**	**1 842,35 €**	**1 861,38 €**	**1 878,69 €**	**1 899,08 €**
Prise en charge par Allemont du Surplus	*1 693,43 €*	*1 701,49 €*	*1 708,35 €*	*1 711,38 €*	*1 670,63 €*	*1 700,05 €*	*1 737,65 €*	*982,93 €*	*988,62 €*	*994,63 €*	*1 003,66 €*	*1 010,40 €*	*1 017,59 €*	*1 026,56 €*	*1 037,16 €*	*1 046,81 €*	*1 058,17 €*
intérêts	*703,01 €*	*662,35 €*	*621,03 €*	*573,28 €*	*518,23 €*	*471,93 €*	*424,61 €*	*332,73 €*	*306,94 €*	*279,66 €*	*252,21 €*	*221,63 €*	*189,28 €*	*155,65 €*	*120,47 €*	*82,39 €*	*42,42 €*
capital	*990,42 €*	*1 039,14 €*	*1 087,32 €*	*1 138,08 €*	*1 152,40 €*	*1 228,11 €*	*1 313,04 €*	*650,20 €*	*681,69 €*	*714,98 €*	*751,46 €*	*788,78 €*	*828,32 €*	*870,90 €*	*916,69 €*	*964,42 €*	*1 015,74 €*
Prise en charge par Oz du surplus	*1 345,75 €*	*1 352,16 €*	*1 357,60 €*	*1 359,99 €*	*1 327,63 €*	*1 351,01 €*	*1 380,89 €*	*781,12 €*	*785,65 €*	*790,42 €*	*797,60 €*	*802,96 €*	*808,67 €*	*815,79 €*	*824,23 €*	*831,88 €*	*840,91 €*
intérêts	*558,67 €*	*526,36 €*	*493,52 €*	*455,58 €*	*411,83 €*	*375,04 €*	*337,43 €*	*264,42 €*	*243,92 €*	*222,24 €*	*200,42 €*	*176,12 €*	*150,42 €*	*123,70 €*	*95,74 €*	*65,47 €*	*33,71 €*
capital	*787,08 €*	*825,79 €*	*864,08 €*	*904,42 €*	*915,80 €*	*975,97 €*	*1 043,46 €*	*516,70 €*	*541,73 €*	*568,18 €*	*597,17 €*	*626,83 €*	*658,25 €*	*692,10 €*	*728,48 €*	*766,41 €*	*807,20 €*

Pour la 3ème part autres compétences																	
Application du plafond à VRS	76 172,46 €	76 172,46 €	76 172,46 €	76 172,46 €	76 172,46 €	76 172,46 €	76 172,46 €	76 172,46 €	76 172,46 €	76 172,46 €	76 172,46 €	76 172,46 €	76 172,46 €	76 172,46 €	76 172,46 €	76 172,46 €	76 172,46 €
Surplus à répartir	75 320,92 €	75 679,58 €	75 984,49 €	76 118,28 €	74 306,91 €	75 615,15 €	77 287,92 €	43 718,98 €	43 972,37 €	44 239,60 €	44 641,22 €	44 941,08 €	45 260,89 €	45 659,57 €	46 131,13 €	46 560,21 €	47 065,45 €
Prise en charge par Allemond du Surplus	41 968,82 €	42 168,66 €	42 338,56 €	42 413,11 €	41 403,81 €	42 132,76 €	43 064,83 €	24 360,22 €	24 501,40 €	24 650,31 €	24 874,09 €	25 041,17 €	25 219,37 €	25 441,51 €	25 704,27 €	25 943,35 €	26 224,87 €
Prise en charge par Oz du surplus	33 352,10 €	33 510,92 €	33 645,93 €	33 705,18 €	32 903,10 €	33 482,39 €	34 223,09 €	19 358,77 €	19 470,96 €	19 589,30 €	19 767,13 €	19 899,91 €	20 041,52 €	20 218,06 €	20 426,87 €	20 616,86 €	20 840,58 €

TOTAL à verser après plafond	308 293 €	308 406 €	308 548 €	308 669 €	309 758 €	308 980 €	265 292 €	238 344 €	231 346 €	231 231 €	226 752 €	224 491 €	215 481 €	178 507 €	160 261 €	160 261 €	106 171 €

PROJET

2) Détail pour la commune de Oz en Oisans

Pour Oz en Oisans

Annuité sans reprise de compétence	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
TOTAL des contributions	1 033 455 €	1 034 532 €	1 035 449 €	1 035 626 €	1 029 931 €	1 032 993 €	947 273 €	763 348 €	739 113 €	739 337 €	707 377 €	703 219 €	671 687 €	611 685 €	530 512 €	532 258 €	501 259 €

Pour Oz en Oisans

Annuité avec reprise de compétences	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
TOTAL refacturation convention = reprise compétence Equipement culturel et sportif	*34 541 €*	*34 583 €*	*34 619 €*	*34 625 €*	*34 405 €*	*34 523 €*	*31 199 €*	*23 119 €*	*23 125 €*	*23 134 €*	*21 894 €*	*21 733 €*	*20 510 €*	*20 573 €*	*19 294 €*	*19 362 €*	*19 441 €*
TOTAL contribution autres compétences (VTT + autres + inconnu)	998 913 €	999 949 €	1 000 830 €	1 001 001 €	995 526 €	998 470 €	916 075 €	740 229 €	715 987 €	716 203 €	685 482 €	681 486 €	651 176 €	591 112 €	511 219 €	512 896 €	481 818 €
TOTAL à verser	**1 033 455 €**	**1 034 532 €**	**1 035 449 €**	**1 035 626 €**	**1 029 931 €**	**1 032 993 €**	**947 273 €**	**763 348 €**	**739 113 €**	**739 337 €**	**707 377 €**	**703 219 €**	**671 687 €**	**611 685 €**	**530 512 €**	**532 258 €**	**501 259 €**
TOTAL à verser après plafond VRS	**1 068 153 €**	**1 069 395 €**	**1 070 452 €**	**1 070 692 €**	**1 064 161 €**	**1 067 826 €**	**982 877 €**	**783 488 €**	**759 369 €**	**759 717 €**	**727 941 €**	**723 922 €**	**692 537 €**	**632 719 €**	**551 764 €**	**553 706 €**	**522 941 €**

3) Détail pour la commune d'Allemond

Pour Allemond

Annuité sans reprise de compétences	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
TOTAL des contributions	1 195 314 €	1 195 676 €	1 195 855 €	1 195 449 €	1 188 404 €	1 192 007 €	1 196 853 €	1 081 425 €	1 081 427 €	1 081 477 €	1 048 852 €	1 049 413 €	1 031 216 €	1 032 576 €	999 286 €	1 000 750 €	1 002 475 €	161 927 €	161 927 €

Pour Allemond

Annuité avec reprise de compétences	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
TOTAL refacturation convention = reprise compétence Equipement culturel et sportif	*23 792 €*	*23 806 €*	*23 813 €*	*23 797 €*	*23 524 €*	*23 664 €*	*23 852 €*	*19 375 €*	*19 375 €*	*19 377 €*	*18 127 €*	*18 133 €*	*17 427 €*	*17 480 €*	*16 189 €*	*16 246 €*	*16 313 €*	*0 €*	*0 €*
TOTAL contribution autres compétences	1 171 522 €	1 171 870 €	1 172 042 €	1 171 652 €	1 164 880 €	1 168 343 €	1 173 001 €	1 062 051 €	1 062 052 €	1 062 100 €	1 030 725 €	1 031 280 €	1 013 788 €	1 015 096 €	983 097 €	984 504 €	986 162 €	161 927 €	161 927 €
TOTAL à verser	**1 195 314 €**	**1 195 676 €**	**1 195 855 €**	**1 195 449 €**	**1 188 404 €**	**1 192 007 €**	**1 196 853 €**	**1 081 425 €**	**1 081 427 €**	**1 081 477 €**	**1 048 852 €**	**1 049 413 €**	**1 031 216 €**	**1 032 576 €**	**999 286 €**	**1 000 750 €**	**1 002 475 €**	**161 927 €**	**161 927 €**
TOTAL à verser après plafond VRS	**1 238 976 €**	**1 239 546 €**	**1 239 902 €**	**1 239 573 €**	**1 231 478 €**	**1 235 839 €**	**1 241 666 €**	**1 106 768 €**	**1 106 917 €**	**1 107 122 €**	**1 074 730 €**	**1 075 464 €**	**1 057 452 €**	**1 059 044 €**	**1 026 028 €**	**1 027 740 €**	**1 029 758 €**	**161 927 €**	**161 927 €**

Commune
Le Bourg d'Oisans

2024 - 053 : AFFAIRES GENERALES - SIEPAVEO / Régularisation de la restitution de l'actif et du passif du Syndicat liées à l'exercice de compétences déjà restituées mais qui ont été conservées par le syndicat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17-1, L.5211-5, L.5211-25-1, L.5211-4-1, et L.5212-1 à L.5212-34 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 1983 portant création du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO) ;

VU les statuts du SIEPAVEO arrêtés par arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 du 23 juin 2022 ;

VU le règlement intérieur du SIEPAVEO en vigueur

VU le projet de statuts modifié du SIEPAVEO joint à la présente délibération

VU la délibération du comité syndical du SIEPAVEO en date du 20 juin 2024 approuvant la régularisation de la restitution de l'actif et du passif du Syndicat liées à l'exercice de compétences déjà restituées mais qui ont été conservées par le syndicat

VU le projet de convention de partenariat relative à la refacturation de la dette du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO), annexé à la présente délibération.

Le Maire rappelle que le SIEPAVEO, créé en 1983, disposait, selon ses statuts en vigueurs au 27 janvier 2004, de compétences notamment en matière :

- D'équipements socioculturels et sportifs : la création, la restructuration et les grosses réparations des piscines, tennis, complexes sportifs, musées, boulodrome, salle socio-éducatives et sportives ;

- En matière scolaire : La construction, l'extension, la restructuration, et les grosses réparations des établissements maternels et primaires y compris les restaurants scolaires, locaux péri-scolaires et équipements sportifs annexes à un groupe scolaire à l'exception des bâtiments existants ;

- De poursuite des opérations effectuées dans le cadre de la mise en œuvre des Plan Pluriannuel de Développement Touristique et Plan Pluriannuel de Développement Economique de la Vallée de L'eau d'Olle comprenant :

    - Commune d'Allemont :
        - Aménagement du camping municipal ;
        - Aménagement de la salle polyvalente
        - Aménagement du plan d'eau – La Guinguette
        - Cœur de Village
    - Commune de Bourg d'Oisans :
        - Usine d'embouteillage d'eau
        - Salle Multi-activités
    - Commune de Oz-en-Oisans :
        - Salle Polyvalente
    - Commune de Villard Reculas :
        - Aménagement de gîtes,
        - Restructuration de la ferme

Commune
Le Bourg d'Oisans

Il ressort des statuts du Syndicat en vigueur au 13 juin 2017 que l'ensemble de ces compétences à l'exception du foyer municipal de Bourg d'Oisans au titre des équipements socioculturels et sportifs, ont été restituées aux communes membres du SIEPAVEO.

Toutefois, si ces compétences ont été restituées par le syndicat à ses communes membres aucune répartition de l'actifs et du passif afférents à l'exercice de ces compétences n'a été opéré entre le syndicat et ses communes membres. Ainsi, tout ou partie de l'actif afférent à l'exercice de ces compétences figurent toujours dans les comptes du syndicat, de même que l'encours de dettes afférent.

De plus, si la compétence en matière « d'aménagements de locaux commerciaux sur la ZAC du plan » a été restituée aux communes membres du Syndicat, aucune répartition de l'actif et du passif afférents à l'exercice de cette compétence n'a été opéré entre le syndicat et ses communes membres. Ainsi, l'ensemble de l'actif afférent à l'exercice de ces compétences figurent toujours dans les comptes du syndicat, de même que l'encours de dettes afférent.

En outre, il apparait que certains éléments d'actifs du syndicat ne sont rattachés à l'exercice d'aucune compétence particulières qui sont ou qui ont été détenues par le syndicat.

Enfin, en application des statuts du Syndicat, les contributions dues par les communes membres sont égales aux annuités d'emprunts contractés par le SIEPAVEO au titre des investissements qu'il réalise sur le territoire de chaque commune membre. Autrement dit, chaque commune membre a financé les équipements réalisés par le SIEPAVEO sur leur territoire au titre des compétences déjà restituées. En ce sens, les troisième et quatrième parts, visées à l'article 12 des statuts du Syndicat, et la cinquième parts, visée à l'article 11.6 du règlement intérieur du SIEPAVEO, ont été déterminées de sorte que les communes ne financent que les équipements réalisés par le SIEPAVEO sur leur seul territoire.

Il apparait donc nécessaire de régulariser une telle situation, en procédant à la répartition de l'actif et du passif afférent à l'exercice de ces compétences déjà restituées entre les communes membres du syndicat, en respectant strictement les mêmes modalités et les mêmes principes juridiques et financiers que ceux mis en œuvre lors des restitutions de compétences déjà intervenues au 1er juillet 2022 et au 1er janvier 2023.

En effet, il doit être rappelé que par arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 du 23 juin 2022, les compétences « Pôle Médical » et « développement économique » « en matière d'aménagements de locaux commerciaux sur la ZAC du Plan » du SIEPAVEO ont été restituées à ses communes membres.

De même, la compétence « offre neige » à l'exception du téléporté de l'Eau d'Olle Expresse situé entre Allemond et Oz Station a été restituée au 1er juillet 2022, étant précisé que la partie de cette compétence relative au téléporté a été restituée au 1er janvier 2023.

Il est précisé que la mise en œuvre de la régularisation envisagée respectera strictement les mêmes règles et les mêmes principes juridiques et financiers que ceux mis en œuvre pour ces restitutions de compétence déjà intervenues au 1er juillet 2022 et au 1er janvier 2023, mais également qui sont retenus pour la restitution des compétences « aménagements urbains » et « équipements socioculturels et sportifs » devant intervenir au 1er janvier 2025.

Commune
Le Bourg d'Oisans

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, une telle répartition de l'actif et du passif afférente à des compétences déjà restituées pourra intervenir par délibérations concordantes prises par le SIEPAVEO et ses communes membres :

> *« En cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :*
> *1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;*
> *2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion.*
>
> *Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées. »*

Pour les biens mis à disposition du SIEPAVEO par ses communes membres, l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les biens meubles et immeubles initialement mis à la disposition du syndicat par les membres sont restitués aux membres et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué aux membres propriétaires.

Pour les biens propriétés du SIEPAVEO et réalisés pour l'exercice des compétences déjà restituées, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, il convient de répartir ces biens meubles et immeubles entre les communes membres.

Le Syndicat et ses communes membres peuvent s'accorder sur une telle répartition. Tel est notamment l'objet de la présente délibération.

Dans la mesure où les communes membres du SIEPAVEO, par le versement de leurs contributions budgétaires, ne financent que les seuls équipements réalisés par le syndicat sur leur territoire, il est proposé que chaque commune membre récupère les actifs inscrits dans les comptes du syndicat affectés à l'exercice des compétences déjà restituées et situés sur leur ressort géographique, ainsi que le solde de l'encours de dette afférent à ces actifs repris.

Il est donc proposé la répartition suivante des actifs figurant dans les comptes du SIEPAVEO (liste des actifs au 31/12/2021) :

Intitulé du bien	Numéro de compte	Collectivité d'accuei
CAMPING MUNICIPAL A ALLEMONT	2118	Allemond
EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE D ALLEMONT - CT - AC4	2313	Allemond
EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE D ALLEMONT - CT - SOLDE	2313	Allemond
EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE D ALLEMONT - ETUDES DE SOLS	2313	Allemond
EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE D ALLEMONT - LOT 1 AC2	2313	Allemond
EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE D ALLEMONT - MOE AC1	2313	Allemond
EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE D ALLEMONT - MOE SOUS TRAITANT AC3	2313	Allemond
EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE D ALLEMONT - MOE SOUS TRAITANT AC7	2313	Allemond
GROUPE SCOLAIRE ALLEMONT MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE AC1	2138	Allemond
GROUPE SCOLAIRE TRVX 2003 A 2007	2183	Allemond
LOCAL RSP - ACHAT ORDINNATEUR	2183	Allemond
LOCAUX COMMERCIAUX BAT D ALL	2138	Allemond
RENOVATION DES SANITAIRES DU CAMPING MUNICIPAL	21318	Allemond
SALLE POLYV ALLEMONT AMENAGEME	2128	Allemond
SECURISATION GUINGUETTE TRAVAUX 2007-2008 A SORTIR	2138	Allemond
TRAVAUX 2008-2009 AMENAGEMENT LOCAUX COMMERCIAUX	2138	
TRVX 2003/2007 SORTIS FICHE 06/2008	2138	Allemond
TOTAL		

Intitulé du bien	Numéro de compte	Collectivité d'accuei
BATIMENT ENFANCE B OISANS	2138	Bourg d'Oisans
BOULODROME PROTOCOLE INDEMNITE	2138	Bourg d'Oisans
ECOLE PRIMAIRE BOURG D OISANS	2128	Bourg d'Oisans
sortie TRAVAUX embouteillage EAU DE SOURCE	2135	
TRAVAUX SUITE A SINISTRE DU 13/02/2015 TENNIS/BOULODROME/SQUASH DOMMAGE SALLES DE SQUASH DESAGREGA	2138	Bourg d'Oisans
TOTAL		

Intitulé du bien	Numéro de compte	Collectivité d'accuei
2013-2135 DOMAINE SKIABLE CREATION SPL	2135	Oz en Oisans
ACAHT MATERIEL FESTIVAL MAGIE	2181	Oz en Oisans
ACHAT DE CABLES	2181	Oz en Oisans
AMEN PARKING ACCES TELECABINE	2138	Oz en Oisans
ENFOUISSEMENT RESEAUX	21538	Oz en Oisans
INSTALLATION DE VOIRIE	2152	Oz en Oisans
SCULPTURE COMMEMORATIVE LE SIGNAL DE L HOMME TRAVAUX DE RENOVATION	2135	Oz en Oisans
SEPARARTEUR /MOBILIER 2006	2128	Oz en Oisans
TAPIS ROULANT DE L OLMET MISE EN PLACE D UNE GALERIE - MOE - AC1	2315	Oz en Oisans
VOIE NOUVELLE OZ op 945 territoire 38 VOIE DE LIA	2135	Oz en Oisans
vte terrain 14/02/08 698m/2 prevu 240000 AD206 ET AD209	2118	Oz en Oisans
TOTAL		

Intitulé du bien	Numéro de compte	Collectivité d'accuei
INTEGRATION DES IMMOBILISATIONS EN COURS	2138	Villard Reculas

Les actifs liés à ces compétences déjà restituées représentent au total 52,02 % de la valeur brute des biens issus de l'actif du Syndicat.

2.2 – S'agissant du solde de l'encours de dette afférent aux actifs repris par les communes, tels que répartis au point 2.1, les contrats d'emprunt, étant globalisés et face à la complexité de la situation, il est proposé, comme pour les restitutions de compétences opérées au 1er juillet 2022 et au 1er janvier 2023, que le SIEPAVEO conserve les contrats d'emprunt et que les communes membres lui reverse, conformément à la convention annexée à la présente délibération, le montant de l'annualité en capital et le paiement des intérêts correspondant à leur quote-part dans l'encours de la dette afférente aux actifs repris par chaque Commune.

Ainsi, l'encours de dette (le capital restant dû) afférent aux actifs figurant dans les comptes du SIEPAVEO qui sont affectés aux compétences déjà restituées et qui sont repris par ses communes membres correspond à 9 858 986 € à fin 2021.

Commune
Le Bourg d'Oisans

Comme précédemment rappelé, les modalités de financement du SIEPAVEO prévues au sein des troisième et quatrième parts visées à l'article 12 des statuts du Syndicat, et de la cinquième parts, visée à l'article 11.6 du règlement intérieur du SIEPAVEO ont été déterminées afin que les communes membres du SIEPAVEO ne financent que les seuls biens situés sur leur territoire.

Il est rappelé également que, conformément aux statuts validés en 2012 et comme pour les restitutions de compétences opérées au 1er juillet 2022 et au 1er janvier 2023, **les valeurs absolues remboursées par les communes par le biais des contributions budgétaires ne seront pas remises en cause**. En effet, au titre des compétences déjà restituées, les montants ci-dessous faisant l'objet d'une refacturation de dette correspondent aux contributions qui se seraient appliquées au titre des compétences restituées, sans retrait de celles-ci.

En outre, il est précisé que pour les prêts à taux variables, les montants des échéances mentionnés ci-dessous constituent une simple indication dans la mesure où les frais financiers évolueront en fonction des fluctuations des marchés financiers.

Enfin, il est également précisé que pour les emprunts ayant permis de financer des investissements divers, l'encours de dette retenu pour les compétences déjà restituées correspond au pourcentage de 52,02 %, correspondant lui-même au poids des biens relatifs aux compétences déjà restituées dans l'actif total du Syndicat.

Dès lors, il est proposé, en respectant les mêmes règles et les mêmes principes juridiques et financiers que ceux mis en œuvre lors de la restitution de compétences opérée au 1er juillet 2022 et au 1er janvier 2023, la répartition suivante de l'encours de dette affecté aux compétences déjà restituées :

Commune
Le Bourg d'Oisans

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + intérets)	Clé de répartition "Actif à purger"	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO	CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO	Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
3ème part / avant 2012	N°56	Investissements divers	4 911 053 €	6 474 400 €	52,02%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	1 219 623 €	311 951 €	1 023 352 €	0 €	1 607 868 €	411 255 €	1 349 118 €	0 €
3ème part / avant 2012	N°44	Investissements divers	1 390 307 €	1 664 389 €	52,02%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	345 272 €	88 313 €	289 709 €	0 €	413 338 €	105 722 €	346 821 €	0 €
3ème part / avant 2012	N°43	Investissements divers	3 713 816 €	5 529 038 €	52,02%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	922 298 €	235 902 €	773 875 €	0 €	1 373 095 €	351 206 €	1 152 126 €	0 €
3ème part / avant 2012	N°49	Investissements divers	3 666 953 €	5 431 635 €	52,02%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	910 660 €	232 926 €	764 110 €	0 €	1 348 905 €	345 019 €	1 131 830 €	0 €
3ème part / avant 2012	N°50	Investissements divers	668 786 €	761 876 €	52,02%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	166 088 €	42 481 €	139 360 €	0 €	189 206 €	48 395 €	158 758 €	0 €
3ème part / avant 2012	Remb SFIl en déduction du prêt n°56	Investissements divers	0 €	-456 183 €	52,02%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	-113 290 €	-28 977 €	-95 058 €	0 €
	TOTAL		14 350 915 €	19 405 155 €						3 563 941 €	911 574 €	2 990 406 €	0 €	4 819 123 €	1 232 620 €	4 043 595 €	0 €

Concernant la commune de Villard Reculas, il est à noter que si l'annuité annuelle de la 3ème part excède le plafond de référence correspondant au montant de l'ex FDTP (à savoir un montant de 79 246€), alors l'excédent de l'annuité annuelle par rapport à ce plafond est pris en charge à hauteur de 55,72% par la commune d'Allemond et à hauteur de 44,28% par la commune de Oz en Oisans, conformément à l'application des statuts.

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + intérets)	Clé de répartition "Actif à purger"	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO	CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO	Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
4ème part / 2012 - 2014	N°46	Investissements divers	0 €	0 €	52,02%	49,52%	23,54%	0%	26,94%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
4ème part / 2012 - 2014	N°47	Investissements divers	262 081 €	428 500 €	52,02%	49,52%	23,54%	0%	26,94%	67 518 €	32 096 €	0 €	36 731 €	110 391 €	52 476 €	0 €	60 055 €
4ème part / 2012 - 2014	N°45	Investissements divers	960 884 €	1 118 125 €	52,02%	49,52%	23,54%	0%	26,94%	247 546 €	117 674 €	0 €	134 670 €	288 055 €	136 931 €	0 €	156 708 €
4ème part / 2012 - 2014	N°48	Investissements divers	840 206 €	982 544 €	52,02%	49,52%	23,54%	0%	26,94%	216 456 €	102 895 €	0 €	117 757 €	253 126 €	120 327 €	0 €	137 706 €
4ème part / 2012 - 2014	N° 52	Neige	1 064 875 €	1 281 782 €	0%	62,50%	37,50%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
4ème part / après 2015	N°54	Neige	770 200 €	896 223 €	0%	78%	22%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
4ème part / après 2015	N°57	Neige	1 200 260 €	1 394 295 €	0%	37,93%	62,07%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
4ème part / après 2015	N°58	Neige	411 295 €	457 726 €	0%	0%	100%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	TOTAL		5 509 801 €	6 559 195 €						531 520 €	252 665 €	0 €	289 159 €	651 572 €	309 733 €	0 €	354 470 €

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + intérets)	Clé de répartition "Actif à purger"	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO	CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO	Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
5ème part	N°51	Investissements divers	600 000 €	769 044 €	52,02%	37,50%	5%	37,50%	20%	117 054 €	15 607 €	117 054 €	62 429 €	150 033 €	20 004 €	150 033 €	80 017 €
5ème part	N°53	Investissements divers	1 114 897 €	1 302 941 €	52,02%	37,50%	5%	37,50%	20%	217 505 €	29 001 €	217 505 €	116 003 €	254 191 €	33 892 €	254 191 €	135 568 €
5ème part	N°55	Investissements divers	821 858 €	872 858 €	52,02%	37,50%	5%	37,50%	20%	160 336 €	21 378 €	160 336 €	85 513 €	170 286 €	22 705 €	170 286 €	90 819 €
	TOTAL		2 536 755 €	2 944 843 €						494 896 €	65 986 €	494 896 €	263 944 €	574 509 €	76 601 €	574 509 €	306 405 €

En synthèse, les montants d'encours de dette repris par chaque commune membre au titre des compétences déjà restituées sont les suivants :

Type de part	CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO	Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
3ème part	3 563 941 €	911 574 €	2 990 406 €	0 €	4 819 123 €	1 232 620 €	4 043 595 €	0 €
4ème part	531 520 €	252 665 €	0 €	289 159 €	651 572 €	309 733 €	0 €	354 470 €
5ème part	494 896 €	65 986 €	494 896 €	263 944 €	574 509 €	76 601 €	574 509 €	306 405 €
TOTAL	**4 590 357 €**	**1 230 225 €**	**3 485 301 €**	**553 103 €**	**6 045 205 €**	**1 618 955 €**	**4 618 105 €**	**660 875 €**

Commune
Le Bourg d'Oisans

Les conditions de refacturation de l'annuité de la dette entre les communes membres et le SIEPAVEO au titre des compétences déjà restituées sont précisées dans la convention de refacturation annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article 13 des statuts du Syndicat, le montant de la quote part d'emprunt (intérêts et capital) due par chaque commune membre du SIEPAVEO tel que déterminé dans la convention de refacturation de la dette annexée à la présente délibération, constitue une dépense obligatoire pour chaque commune membre du syndicat.

2.3 – S'agissant des comptes de réserves et de la trésorerie, ceux-ci feront l'objet, afin de faciliter les conditions de régularisation, d'une répartition lors de la dissolution du Syndicat.

*****

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur la proposition de répartition de l'actif et du passif du syndicat affecté à l'exercice des compétences déjà restituées mais n'ayant pas fait l'objet d'une répartition entre les communes membres du Syndicat, telle que proposée aux points 1 et 2 évoqués ci-avant.

Le conseil municipal, entendu Monsieur le Président, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de fixer les modalités de répartition de l'actif et du passif affecté aux compétences déjà restituées mais n'ayant pas fait l'objet d'une répartition entre les communes membres du syndicat, en respectant les mêmes règles et les mêmes principes que ceux mis en œuvre lors des restitutions de compétences opérées au 1er juillet 2022 et au 1er janvier 2023, et donc de fixer les modalités de répartition comme suit :

Il est décidé que les biens figurant dans l'actif du SIEPAVEO sont répartis comme suit :

Commune
Le Bourg d'Oisans

Intitulé du bien	Numéro de compte	Collectivité d'accuei
CAMPING MUNICIPAL A ALLEMONT	2118	Allemond
EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE D ALLEMONT - CT - AC4	2313	Allemond
EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE D ALLEMONT - CT - SOLDE	2313	Allemond
EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE D ALLEMONT - ETUDES DE SOLS	2313	Allemond
EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE D ALLEMONT - LOT 1 AC2	2313	Allemond
EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE D ALLEMONT - MOE AC1	2313	Allemond
EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE D ALLEMONT - MOE SOUS TRAITANT AC3	2313	Allemond
EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE D ALLEMONT - MOE SOUS TRAITANT AC7	2313	Allemond
GROUPE SCOLAIRE ALLEMONT MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE AC1	2138	Allemond
GROUPE SCOLAIRE TRVX 2003 A 2007	2183	Allemond
LOCAL RSP - ACHAT ORDINNATEUR	2183	Allemond
LOCAUX COMMERCIAUX BAT D ALL	2138	Allemond
RENOVATION DES SANITAIRES DU CAMPING MUNICIPAL	21318	Allemond
SALLE POLYV ALLEMONT AMENAGEME	2128	Allemond
SECURISATION GUINGUETTE TRAVAUX 2007-2008 A SORTIR	2138	Allemond
TRAVAUX 2008-2009 AMENAGEMENT LOCAUX COMMERCIAUX	2138	
TRVX 2003/2007 SORTIS FICHE 06/2008	2138	Allemond
TOTAL		

Intitulé du bien	Numéro de compte	Collectivité d'accuei
BATIMENT ENFANCE B OISANS	2138	Bourg d'Oisans
BOULODROME PROTOCOLE INDEMNITE	2138	Bourg d'Oisans
ECOLE PRIMAIRE BOURG D OISANS	2128	Bourg d'Oisans
sortie TRAVAUX embouteillage EAU DE SOURCE	2135	
TRAVAUX SUITE A SINISTRE DU 13/02/2015 TENNIS/BOULODROME/SQUASH DOMMAGE SALLES DE SQUASH DESAGREGA	2138	Bourg d'Oisans
TOTAL		

Intitulé du bien	Numéro de compte	Collectivité d'accuei
2013-2135 DOMAINE SKIABLE CREATION SPL	2135	Oz en Oisans
ACAHT MATERIEL FESTIVAL MAGIE	2181	Oz en Oisans
ACHAT DE CABLES	2181	Oz en Oisans
AMEN PARKING ACCES TELECABINE	2138	Oz en Oisans
ENFOUISSEMENT RESEAUX	21538	Oz en Oisans
INSTALLATION DE VOIRIE	2152	Oz en Oisans
SCULPTURE COMMEMORATIVE LE SIGNAL DE L HOMME TRAVAUX DE RENOVATION	2135	Oz en Oisans
SEPARARTEUR /MOBILIER 2006	2128	Oz en Oisans
TAPIS ROULANT DE L OLMET MISE EN PLACE D UNE GALERIE - MOE - AC1	2315	Oz en Oisans
VOIE NOUVELLE OZ op 945 territoire 38 VOIE DE LIA	2135	Oz en Oisans
vte terrain 14/02/08 698m/2 prevu 240000 AD206 ET AD209	2118	Oz en Oisans
TOTAL		

Intitulé du bien	Numéro de compte	Collectivité d'accuei
INTEGRATION DES IMMOBILISATIONS EN COURS	2138	Villard Reculas

- Il est décidé que le solde de l'encours de dette afférent à l'exercice des compétences déjà restituées est réparti comme suit. Les contrats d'emprunt, étant globalisés, il est décidé que le SIEPAVEO conserve les contrats d'emprunt et que les communes membres lui reverse, conformément à la convention annexée à la présente délibération, le montant de l'annualité en capital et le paiement des intérêts correspondant à leur quote-part dans l'encours de la dette afférente aux biens repris par chaque Commune.

L'encours de dette afférente aux actifs figurant dans les comptes du SIEPAVEO qui étaient affectés aux compétences déjà restituées et qui sont repris par ses communes membres correspondant à 9 858 986 € à fin 2021 et l'encours de dette ayant permis de financer des investissements divers affectés aux compétences déjà restituées correspondant à 52,02 % de l'actif total du Syndicat, il est décidé de la répartition suivante de l'encours de dette affecté à l'exercice de la compétence restituée :

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + intérets)	Clé de répartition "Actif à purger"	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO	CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO	Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
3ème part / avant 2012	N°56	Investissements divers	4 911 053 €	6 474 400 €	52,02%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	1 219 623 €	311 951 €	1 023 352 €	0 €	1 607 868 €	411 255 €	1 349 118 €	0 €
3ème part / avant 2012	N°44	Investissements divers	1 390 307 €	1 664 389 €	52,02%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	345 272 €	88 313 €	289 709 €	0 €	413 338 €	105 722 €	346 821 €	0 €
3ème part / avant 2012	N°43	Investissements divers	3 713 816 €	5 529 038 €	52,02%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	922 298 €	235 902 €	773 875 €	0 €	1 373 095 €	351 206 €	1 152 126 €	0 €
3ème part / avant 2012	N°49	Investissements divers	3 666 953 €	5 431 635 €	52,02%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	910 660 €	232 926 €	764 110 €	0 €	1 348 905 €	345 019 €	1 131 830 €	0 €
3ème part / avant 2012	N°50	Investissements divers	668 786 €	761 876 €	52,02%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	166 088 €	42 481 €	139 360 €	0 €	189 206 €	48 395 €	158 758 €	0 €
3ème part / avant 2012	Remb SFIL en déduction du prêt n°56	Investissements divers	0 €	-456 183 €	52,02%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	-113 290 €	-28 977 €	-95 058 €	0 €
	TOTAL		14 350 915 €	19 405 155 €						3 563 941 €	911 574 €	2 990 406 €	0 €	4 819 123 €	1 232 620 €	4 043 595 €	0 €

Commune
Le Bourg d'Oisans

Concernant la commune de Villard Reculas, il est décidé que si l'annuité annuelle de la 3ème part excède le plafond de référence correspondant au montant de l'ex FDTP (à savoir un montant de 79 246€), alors l'excédent de l'annuité annuelle par rapport à ce plafond est pris en charge à hauteur de 55,72% par la commune d'Allemond et à hauteur de 44,28% par la commune de Oz en Oisans, conformément à l'application des statuts.

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + intérets)	Clé de répartition "Actif à purger"	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO
4ème part / 2012 - 2014	N°46	Investissements divers	0 €	0 €	52,02%	49,52%	23,54%	0%	26,94%
4ème part / 2012 - 2014	N°47	Investissements divers	262 081 €	428 500 €	52,02%	49,52%	23,54%	0%	26,94%
4ème part / 2012 - 2014	N°45	Investissements divers	960 884 €	1 118 125 €	52,02%	49,52%	23,54%	0%	26,94%
4ème part / 2012 - 2014	N°48	Investissements divers	840 206 €	982 544 €	52,02%	49,52%	23,54%	0%	26,94%
4ème part / 2012 - 2014	N° 52	Neige	1 064 875 €	1 281 782 €	0%	62,50%	37,50%	0%	0%
4ème part / après 2015	N°54	Neige	770 200 €	896 223 €	0%	78%	22%	0%	0%
4ème part / après 2015	N°57	Neige	1 200 260 €	1 394 295 €	0%	37,93%	62,07%	0%	0%
4ème part / après 2015	N°58	Neige	411 295 €	457 726 €	0%	0%	100%	0%	0%
	TOTAL		5 509 801 €	6 559 195 €					

CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO
0 €	0 €	0 €	0 €
67 518 €	32 096 €	0 €	36 731 €
247 546 €	117 674 €	0 €	134 670 €
216 456 €	102 895 €	0 €	117 757 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
531 520 €	252 665 €	0 €	289 159 €

Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
0 €	0 €	0 €	0 €
110 391 €	52 476 €	0 €	60 055 €
288 055 €	136 931 €	0 €	156 708 €
253 126 €	120 327 €	0 €	137 706 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
651 572 €	309 733 €	0 €	354 470 €

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + intérets)	Clé de répartition "Actif à purger"	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO
5ème part	N°51	Investissements divers	600 000 €	769 044 €	52,02%	37,50%	5%	37,50%	20%
5ème part	N°53	Investissements divers	1 114 897 €	1 302 941 €	52,02%	37,50%	5%	37,50%	20%
5ème part	N°55	Investissements divers	821 858 €	872 858 €	52,02%	37,50%	5%	37,50%	20%
	TOTAL		2 536 755 €	2 944 843 €					

CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO
117 054 €	15 607 €	117 054 €	62 429 €
217 505 €	29 001 €	217 505 €	116 003 €
160 336 €	21 378 €	160 336 €	85 513 €
494 896 €	65 986 €	494 896 €	263 944 €

Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
150 033 €	20 004 €	150 033 €	80 017 €
254 191 €	33 892 €	254 191 €	135 568 €
170 286 €	22 705 €	170 286 €	90 819 €
574 509 €	76 601 €	574 509 €	306 405 €

Il est précisé que pour les prêts à taux variables, les montants des échéances mentionnés ci-dessus constituent une simple indication dans la mesure où les frais financiers évolueront en fonction des fluctuations des marchés financiers.

Commune
Le Bourg d'Oisans

DECIDE qu'une telle répartition de l'actif et du passif et ses modalités de mises en œuvres précisées au présent article entreront en vigueur au 1er janvier 2025.

APPROUVE le projet de convention de partenariat relative à la refacturation de la dette du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO), annexé à la présente délibération et autorise le Président à la signer.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Serge GALMARD : *Les emprunts vont jusqu'à quand ?*

Philippe SAGE : *Les emprunts courent jusqu'en 2038.*

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'EAU D'OLLE (SIEPAVEO)

****

STATUTS MODIFIES

Version 1er janvier 2025

Préambule

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle (SIEPAVEO), a été créé par arrêté préfectoral n°83-2830 du 13 mai 1983.

A l'origine prévu pour permettre la mise en commun de moyens nécessaires aux investissements des communes membres, ses statuts ont été modifiés en 2004.

Les évolutions du droit de l'intercommunalité et les différentes modifications statutaires qu'a subi le SIEPAVEO font apparaître aujourd'hui les limites des rédactions antérieures et la nécessité de conduire une refonte de ses statuts.

Les statuts mis à jour et modifiés du syndicat lui permettront de ne conserver que l'exercice d'une seule compétence en matière de pistes VTT.

ARTICLE 1 – OBJET DU SYNDICAT

Les communes ci-après désignées ont décidé de s'unir au sein d'un établissement public afin de créer un espace de solidarité dans une logique de développement économique et d'aménagement du territoire.

ARTICLE 2 – COMPOSITION ET DENOMINATION

En application des dispositions des articles L. 5211-1 et suivants ainsi que L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre :

- La commune d'ALLEMONT ;
- La commune d'OZ-EN-OISANS ;
- La commune de VILLARD RECULAS ;
- La commune de BOURG D'OISANS ;

Un syndicat qui prend la dénomination de :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'EAU D'OLLE (SIEPAVEO)

Le périmètre du syndicat n'est pas figé aux communes ci-dessus énumérées. Peut par conséquent être membre du syndicat toute commune y ayant un intérêt, en respectant la procédure d'adhésion prévue par l'article L. 5211-18 du CGCT.

ARTICLE 3 - DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 - SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à l'adresse suivante :

Mairie d'Allemont
5 Chemin Faures
38114 ALLEMONT

En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du CGCT, le Comité Syndical peut se réunir en son siège ou dans un autre lieu choisi par lui situé dans le ressort territorial d'une de ses communes membres sans qu'il soit nécessaire de modifier les présents statuts.

Le transfert du siège du Syndicat ne pourra être effectif qu'à la suite d'une modification statutaire conforme aux dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT.

ARTICLE 5 - COMPETENCES DU SYNDICAT

Le SIEPAVEO est compétent pour chacune des compétences énumérées ci-après :

1°) En matière de création, entretien et gestion des pistes de VTT

Le Syndicat crée, aménage, entretient et gère les pistes dédiées à la pratique du vélo tout terrain (VTT).

2°) Etudes en matière de développement d'équipements et aménagements liés aux compétences du Syndicat

ARTICLE 6 - MODALITES D'EXERCICE DES COMPETENCES

Chaque membre adhère pour l'intégralité des compétences. Chaque membre contribuera au Syndicat dans la limite des compétences effectivement transférées.

Le régime du transfert de compétences et des biens y afférents suit les modalités définies par les dispositions du CGCT.

ARTICLE 7 – COMITÉ SYNDICAL

Article 7-1 : Composition

L'administration du Syndicat est assurée par un comité composé de délégués élus au sein et par les assemblées délibérantes des membres.

Les délégués sont élus pour la durée de leur mandat municipal, communautaire. Ils sont rééligibles.

Le nombre de sièges attribué à chaque commune membre est :

- ALLEMONT 2 délégués titulaires, 2 suppléants
- BOURG D'OISANS 2 délégués titulaires, 2 suppléants
- OZ EN OISANS 2 délégués titulaires, 2 suppléants
- VILLARD RECULAS 2 délégués titulaires, 2 suppléants

Article 7-2 : Fonctionnement

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président ou à la demande motivée d'au moins un tiers des délégués.

Le Comité Syndical se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par lui sur le territoire d'un de ses membres.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque sont présents plus de la moitié des délégués. Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le Comité peut créer toutes commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions dans les matières qu'il juge nécessaires.

Article 7-3 : Participation au vote

Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Tout délégué syndical peut donner à un autre membre de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

Article 7-4 : Attributions du Comité

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat.

En application des dispositions du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des domaines réservés par la loi au seul comité syndical, particulièrement :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- des décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du Syndicat ;
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

ARTICLE 8 – LE PRESIDENT

Le Président est élu par le Comité Syndical en son sein.

Le Président convoque aux réunions du Comité Syndical. Il dirige les débats et contrôle les votes. Il est chargé de suivre l'exécution des décisions prises par le Comité Syndical.

Il prend part à tous les votes du Comité Syndical sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

Il ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il représente le Syndicat en justice.

ARTICLE 9 – LE BUREAU

Les membres du Comité Syndical élisent un bureau comprenant un président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres, dans les conditions qui seront définies par délibération du Comité syndical.

ARTICLE 10 – LES FONCTIONS DE COMPTABLE

Les fonctions d'agent comptable du Syndicat sont exercées par un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal, conformément aux dispositions des articles L 1617-1 et L. 1617-4 du CGCT, désigné par l'Etat selon les procédures légales.

ARTICLE 11 – LE BUDGET

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses d'études, de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le Syndicat est constitué.

Les recettes de ce budget comprennent :

- les contributions des communes associées ;
- les revenus des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des particuliers, des associations en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- le produit des emprunts.
- Le remboursement par les communes membres de leur quote part d'emprunt (intérêts et capital) relative aux emprunts globaux conservés par le SIEPAVEO et affectés, en tout ou partie, aux compétences restituées aux communes, dont le montant et les modalités sont déterminées conformément aux conventions de refacturation de dette conclues entre le SIEPAVEO et ses communes membres.

Chaque compétence fera l'objet d'une comptabilité analytique précisant les lignes budgétaires, les recettes et les dépenses de fonctionnement propres à chaque compétence exercée.

ARTICLE 12 – RECETTES DU SYNDICAT

Les ressources du syndicat sont constituées par des contributions communales composées de quatre parts :

Première part : Part fixe.
La contribution communale au titre de la première part est fixée à :

- Allemont : 2 000 €
- Bourg d'Oisans : 2 000 €
- Oz en Oisans : 1 000 €
- Villard Reculas : 1 000 €

Deuxième part : charges courante du SIEPAVEO.
Les contributions communales au titre de la deuxième part sont égales au besoin de financement des charges courantes du syndicat.

Ces contributions au titre de la deuxième part sont réparties entre les communes membres comme suit :

- Allemont : 54,4%
- Oz en Oisans : 43,2%
- Villard Reculas : 2,4%.

Les charges courantes ne comprennent pas le remboursement des annuités d'emprunts contractés par le SIEPAVEO.

Le financement des annuités de la dette relève de règles particulières définies au titre des troisième et quatrième parts.

A compter de 2015, les contributions au titre de la deuxième part sont plafonnées à un montant égal à 5% du plafond constaté en 2014 et défini dans le cadre de la troisième part.

Troisième part : dette ancienne.
Les contributions communales au titre de la troisième part sont égales aux annuités nettes des emprunts contractés par le SIEPAVEO jusqu'en 2011 inclus. Elles ont réparties entre les communes de la manière suivante :

- **Allemont : 40.05%**
- **Oz en Oisans : 47.74%**
- **Villard Reculas : 12.21%.**

La définition des annuités nettes est précisée dans le règlement intérieur du SIEPAVEO.
Les contributions dues par chaque commune au titre des deuxième et troisième parts sont plafonnées aux montants suivants :

- Allemont : 2 109 775 €
- Oz en Oisans : 1 676 462 €
- Villard Reculas : 92 284 €.

Ces plafonds seront réduits à compter de 2012 , :

- D'une part d'un montant égal à la différence positive, s'il y a lieu, entre
  1. le montant de la DCRTP et du GIR perçu en 2012,
  2. le montant de la DCRTP et du GIR perçu l'année N et calculé à partir des composantes indiqués dans les lois de finances pour 2010 et 2011.
- D'autre part du montant annuel dû par chaque commune au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) prévu à l'article 144 de la loi de finances pour 2012.

Lorsque la contribution au titre des deuxième et troisième parts dépasse le plafond, le surplus est réparti entre les communes restantes au prorata de leurs parts respectives au titre des pourcentages de la deuxième part.

Si le plafond est dépassé pour toutes les communes, le surplus est réparti selon la clef de répartition suivante :

- Allemont : 36%
- Bourg d'Oisans : 36%
- Oz en Oisans : 21%
- Villard Reculas : 7%.

Quatrième part :

Les contributions dues par les communes au titre de la quatrième part sont égales aux annuités des emprunts contractés par le SIEPAVEO à compter de 2012 au titre des investissements du SIEPAVEO réalisés sur le territoire de chaque commune membre.

Ces contributions communales sont comptabilisées par les communes au compte 65548 et par le SIEPAVEO au compte 74748.

Cinquième part :

Les contributions communales dues au titre de la cinquième part sont égales aux annuités d'emprunts contractés par le SIEPAVEO pour le lancement de la SPL et se répartissent entre les communes selon la clé de répartition suivante à partir de 2014 :

Allemont	37,5%
Oz	37,5%
Villard	5%
Bourg d'Oisans	20%

Ces contributions font l'objet d'un emprunt lié à l'investissement de mise à niveau du réseau de neige de culture (400 000€) et acquisition des biens de retours/VNC (600 000€) soit un emprunt total de 1 000 000€. »

ARTICLE 13 - REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS GLOBALISES CONSERVES PAR LE SIEPAVEO ET AFFECTES EN TOUT OU PARTIE AUX COMPETENCES RESTITUEES

Selon les modalités prévues par les conventions de refacturation de la dette conclues entre le SIEPAVEO et ses communes membres, ces dernières doivent procéder au remboursement au SIEPAVEO de leur quote part d'emprunt (intérêts et capital) correspondante aux emprunts globaux conservés par le SIEPAVEO et affectés, en tout ou partie, aux compétences restituées aux communes.

Le montant de la quote part due par chaque commune membre au SIEPAVEO est déterminé conformément aux conventions de refacturation de la dette conclues entre le SIEPAVEO et les communes membres. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour les communes membres du SIEPAVEO.

Ces remboursements seront comptabilisés au compte 661133 (intérêts) et 168758 (capital) par les communes et 76238 (remboursement des intérêts) et 276348 (remboursement du capital) par le SIEPAVEO.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS PATRIMONIALES

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de ses compétences. Le Syndicat se substitue aux communes dans tous les droits et obligations relatifs à ces biens, équipements et services dans les conditions et les limites prévues par les dispositions du III de l'article L. 5211- 5 du CGCT.

Sont applicables à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1 du CGCT.

ARTICLE 15 -RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Comité Syndical dans les six mois qui suivent son installation.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il définit les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, des commissions ou comités qui ne seraient pas définis par les présents statuts.

ARTICLE 16 - ADHESION ULTERIEURE - RETRAIT - MODIFICATION DES STATUTS

Article 16- 1 : Adhésion ou retrait d'un membre

L'adhésion ou le retrait d'un membre se font dans le respect des règles du CGCT.

Article 16- 2 : Modifications statutaires

Toute modification des compétences s'opère dans le respect des règles du CGCT

Article 16- 3 : Adhésions du SIEPAVEO

Le SIEPAVEO peut adhérer à un syndicat mixte dans le respect des règles du CGCT

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

Le Syndicat peut être dissout conformément aux dispositions prévues par les articles L. 5212-33 et L. 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 18 - ACTIVITES COMPLEMENTAIRES AUX COMPETENCES ET CONVENTIONS PASSEES AVEC DES TIERS OU DES MEMBRES

Le Syndicat peut, à la demande d'une personne publique : membre, autre collectivité, autre établissement public de coopération intercommunale, syndicat mixte, ou établissement public, assurer des prestations qui se rattachent à son objet, dans les conditions prévues par l'article L.5211-56 du CGCT, et dans le respect des principes de liberté du commerce et de l'industrie et du code des marchés publics et du droit applicable.

Le Syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet, notamment avec ses membres.

Le Syndicat peut également signer des conventions avec ses membres et les tiers pour leur confier la réalisation de certaines missions et prestations ou pour au contraire supporter la réalisation de certaines de ces missions ou prestations. Il est fait usage de ce droit, dans l'intérêt de l'organisation des services et des collectivités territoriales, dans le respect des règles de la commande publique et de la jurisprudence communautaire (CJCE, 13 novembre 2008, *Coditel Brabant SA*, aff. C324/07 et « *Landkreise-Ville de Hambourg* » : CJCE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C- 480/06).

Le syndicat peut également conclure des conventions dans les conditions prévues par l'article L.5111-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le syndicat peut également établir des conventions de mise à disposition de services avec ses membres conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

ARTICLE 19 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le Syndicat est régi par les dispositions des articles L. 5212-1 et suivants et L. 5211-1 et suivants du CGCT. En outre, il est régi par les dispositions des présents statuts.

Fait à ALLEMONT le xx 2024
LE PRESIDENT

Convention de partenariat relative à la refacturation de la dette du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO) – Compétences déjà restituées

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO), sis Mairie d'Allemond, 5 chemin Faures, 38114 ALLEMONT, représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe SAGE, dûment habilité à cet effet par une délibération du comité syndical n°xxx en date du xxxx.
ci après désignée par les termes « SIEPAVEO »,

Commenté [SR1]: A compléter. Il s'agira de la délibération du comité syndical approuvant la restitution de compétence.

Et

La Commune de Oz en Oisans, sis en Mairie, 34 Route d'Oz, 38114 Oz-en-Oisans, représentée par son xxx, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal n°xxx en date du xxx.
Ci après désignée par les termes « Oz en Oisans »,

Commenté [SR2]: A compléter. Il s'agira de la délibération de la commune approuvant la restitution de compétence

Et

La Commune de Villard Reculas, sis en Mairie, 1 route d'Huez, 38114 Villard-Reculas, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Quentin PERROT, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal n° xxx en date du xxx
Ci après désignée par les termes « Villard Reculas »,

Commenté [SR3]: A compléter. Il s'agira de la délibération de la commune approuvant la restitution de compétence

Et

La Commune de Allemond, sis en Mairie, 5 chemin Faures, 38114 ALLEMOND,représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain GINIES, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal n° xxx en date du xxx

Ci après désignée par les termes « Allemond »,

Commenté [SR4]: A compléter. Il s'agira de la délibération de la commune approuvant la restitution de compétence

Et

La Commune de Bourg d'Oisans, sis en Mairie, 1 rue Humbert, 38520 Le Bourg d'Oisans,représentée par son Maire en exercice, Monsieur Guy VERNEY, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal n° xxx en date du xxx

Ci après désignée par les termes « Bourg d'Oisans »,

Commenté [SR5]: A compléter. Il s'agira de la délibération de la commune approuvant la restitution de compétence

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Il est conclu une convention de partenariat dont le but est de préciser, à compter du 1er janvier 2025, les modalités de refacturation de l'annuité de la dette en lien avec les compétences déjà restituées du SIEPAVEO à ses communes membres désignées ci-dessus mais pour l'exercice desquels certains éléments d'actifs figurent toujours dans les comptes du SIEPAVEO.

PREAMBULE

Le Président rappelle que le SIEPAVEO, créé en 1983, disposait, selon ses statuts en vigueurs au 27 janvier 2004, de compétences notamment en matière :

- D'équipements socioculturels et sportifs : la création, la restructuration et les grosses réparations des piscines, tennis, complexes sportifs, musées, boulodrome, salle socio-éducatives et sportives ;
- En matière scolaire : La construction, l'extension, la restructuration, et les grosses réparations des établissements maternels et primaires y compris les restaurants scolaires, locaux péri-scolaires et équipements sportifs annexes à un groupe scolaire à l'exception des bâtiments existants ;
- De poursuite des opérations effectuées dans le cadre de la mise en œuvre des Plan Pluriannuel de Développement Touristique et Plan Pluriannuel de Développement Economique de la Vallée de L'eau d'Olle comprenant :
    - Commune d'Allemont :
        - Aménagement du camping municipal ;
        - Aménagement de la salle polyvalente
        - Aménagement du plan d'eau – La Guinguette
        - Cœur de Village
    - Commune de Bourg d'Oisans :
        - Usine d'embouteillage d'eau
        - Salle Multi-activités
    - Commune de Oz-en-Oisans :
        - Salle Polyvalente
    - Commune de Villard Reculas :
        - Aménagement de gîtes,
        - Restructuration de la ferme

Il ressort des statuts du Syndicat en vigueur au 13 juin 2017 que l'ensemble de ces compétences à l'exception du foyer municipal de Bourg d'Oisans au titre des équipements socioculturels et sportifs, ont été restituées aux communes membres du SIEPAVEO.

Toutefois, si ces compétences ont été restituées par le syndicat à ses communes membres aucune répartition de l'actifs et du passif afférents à l'exercice de ces compétences n'a été opéré entre le syndicat et ses communes membres. Ainsi, tout ou partie de l'actif afférent à l'exercice de ces compétences figurent toujours dans les comptes du syndicat, de même que l'encourt de dettes afférent.

De plus, si la compétence en matière « d'aménagements de locaux commerciaux sur la ZAC du plan » a été restituée aux communes membres du Syndicat, aucune répartition de l'actif et du passif afférents à l'exercice de cette compétence n'a été opéré entre le syndicat et ses communes membres. Ainsi, l'ensemble de l'actif afférent à l'exercice de ces compétences figurent toujours dans les comptes du syndicat, de même que l'encourt de dettes afférent.

En outre, il apparait que certains éléments d'actifs du syndicat ne sont rattachés à l'exercice d'aucune compétence particulières qui sont ou qui ont été détenues par le syndicat.

Enfin, en application des statuts du Syndicat, les contributions dues par les communes membres sont égales aux annuités d'emprunts contractés par le SIEPAVEO au titre des investissements qu'il réalise sur le territoire de chaque commune membre. Autrement dit, chaque commune membre a financé les équipements réalisés par le SIEPAVEO sur leur territoire au titre des compétences déjà restituées. En ce sens, les troisième et quatrième parts, visées à l'article 12 des statuts du Syndicat, et la cinquième parts, visée à l'article 11.6 du règlement intérieur du SIEPAVEO, ont été déterminées de sorte que les communes ne financent que les équipements réalisés par le SIEPAVEO sur leur seul territoire.

Supprimé: ,

Supprimé: et cinquième

Face à une telle situation, le SIEPAVEO et ses communes membres ont acté par délibérations concordantes, de la nécessité de régulariser une telle situation en répartissant l'actif et le passif afférent à l'exercice de ces compétences restituées entre les communes membres en respectant strictement les mêmes modalités et les mêmes principes juridiques et financiers que ceux mis en œuvre lors des restitutions de compétences déjà intervenues au 1er juillet 2022 et au 1er janvier 2023.

Dans la mesure où tous les emprunts réalisés par le SIEPAVEO ont été réalisés pour l'ensemble des compétences du SIEPAVEO et non pour les compétences déjà restituées spécifiquement, il est alors

nécessaire de définir les conditions de refacturation de l'annuité de la dette entre les communes signataires de cette convention et le SIEPAVEO, applicables à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de refacturation de l'annuité de la dette entre les communes membres et le SIEPAVEO au titre des compétences déjà restituées et pour lesquelles des éléments d'actifs figurent toujours dans les comptes du syndicat.

Le SIEPAVEO ayant réalisé des emprunts globaux et non fléchés sur une compétence, il a été convenu entre les communes membres et le Syndicat que les contrats de prêts du SIEPAVEO soient conservés au sein du Syndicat et qu'une refacturation d'une quote part d'annuité de la dette soit effectuée pour chaque commune conformément aux dispositions de la convention ci-après.

La présente convention reprend alors les clés de répartition adoptées au sein des délibérations concordantes du SIEPAVEO et de ses communes membres décidant de la répartition de l'actif et du passif affecté à ces compétences déjà restituées et pour lesquelles des éléments d'actifs figurent toujours dans les comptes du syndicat.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2025.

La convention prendra fin lorsque l'encours de dette sera éteint, soit selon les tableaux d'amortissement en date de signature de la présente convention, à fin 2038.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU PORTEUR DE LA DETTE

Le SIEPAVEO continuera de supporter à compter de l'entrée en vigueur de la convention la totalité de l'encours de dette issue des compétences déjà restituées et pour lesquelles des éléments d'actifs figurent toujours dans les comptes du syndicat.

Ainsi, les contrats de dette listés en annexe n°1 sont conservés au sein du SIEPAVEO. L'annexe n°1 liste les contrats concernés par la refacturation ainsi que les tableaux d'amortissement liés à chaque contrat et la répartition entre les communes.

Le SIEPAVEO poursuit ses droits et obligations pour les contrats concernés. Par conséquent, le SIEPAVEO engagera chaque année les annuités liées à tous les contrats d'emprunt concernés et réalisera les mandats correspondants.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'ANNUITE DE LA DETTE PORTEE PAR le SIEPAVEO

ARTICLE 4.1 – CLE DE REPARTITION

Le SIEPAVEO demandera chaque année et jusqu'à la fin de la convention, le remboursement d'une partie de l'annuité de la dette concernée selon les clés de répartition retenues au sein des délibérations concordantes du SIEPAVEO et de ses communes membres décidant de la répartition de l'actif et du passif affecté aux compétences déjà restituées et pour lesquelles des éléments d'actifs figurent toujours dans les comptes du syndicat.

La ventilation de l'encours de dette afférente aux compétences déjà restituées et pour lesquelles des éléments d'actifs figurent toujours dans les comptes du syndicat et qui fait l'objet d'une refacturation est décomposée comme suit :

En €	A fin 2021	Pourcentage
Capital restant dû total de la dette au sein du Syndicat	22 397 471 €	
Capital Restant dû revenant à la compétence "Actif à purger"	9 858 986 €	44,02%
Quote part pour Oz en Oisans	4 590 357 €	46,56%
Quote part pour Allemont	3 485 301 €	35,35%
Quote part pour Villard Reculas	1 230 225 €	12,48%
Quote part pour Bourg d'Oisans	553 103 €	5,61%

Concernant la commune de Villard Reculas, il est à noter que si l'annuité annuelle de la 3ème part excède le plafond de référence correspondant au montant de l'ex FDTP (à savoir un montant de 79 246€) toutes compétences confondues, alors l'excédent de l'annuité annuelle par rapport à ce plafond est pris en charge à hauteur de 55,72% par la commune d'Allemond et à hauteur de 44,28% par la commune de Oz en Oisans, conformément à l'application des statuts.

Il ressort que le pourcentage entre le plafond de référence et l'annuité de référence de l'année toutes compétences confondues est appliqué à la quote part d'annuité de la 3ème part correspondant à la compétence retirée. La prise en charge de l'excédent de l'annuité de la 3ème part et relative à la compétence retirée pour les communes de Oz en Oisans et d'Allemond reste identique à savoir 55,72% de prise en charge par la commune d'Allemond et de 44,28% pour la commune de Oz en Oisans.

Le détail par emprunt est alors précisé au sein de l'annexe n°1 et le détail du plafonnement de la contribution de Villard Reculas au titre de la 3ème part et sa prise en charge par les communes d'Allemond et de Oz en Oisans est fourni en annexe n°2 à la présente convention.

Il est rappelé également que, conformément aux statuts validés en 2012, les valeurs absolues remboursées par les communes par le bais des contributions budgétaires ne seront pas remises en cause. En effet, au titre des compétences déjà restituées mais pour lesquelles des éléments d'actifs demeurent au sein des comptes du syndicat, les montants ci-dessous faisant l'objet d'une refacturation de dette correspondent aux contributions qui se seraient appliquées au titre de ces compétences, sans retrait de celle-ci et qui s'appliquaient jusqu'à présent alors même que ces compétences ont déjà été restituées.

ARTICLE 4.2 – CONTENU DE L'ANNUITE DE LA DETTE CONSERVEE PAR LE SIEPAVEO

Le SIEPAVEO poursuit à compter du 1er janvier 2025, ses contrats de dette et *in fine* son encours de dette en lien avec les compétences déjà restituées.

Chaque année, cet encours de dette engendre le paiement d'une annuité composée des charges financières et du capital à rembourser pour tous les contrats conservés par le SIEPAVEO et faisant l'objet d'une refacturation de la part des communes membres du Syndicat.

ARTICLE 4.3 – OBLIGATIONS DES MEMBRES VIS-A-VIS DU SIEPAVEO

Le remboursement de la quote part d'annuité revenant à chaque commune, constitue une dépense obligatoire, conformément à l'article 13 des statuts du Syndicat. A ce titre, le SIEPAVEO émettra pour chaque commune signataire un titre de recettes correspondant à la quote part d'annuité lui revenant.
f
Le remboursement par les communes au SIEPAVEO s'opère de la même manière que le rythme de remboursement de chaque emprunt (intérêts et capital) et est fixé en fonction des tableaux d'amortissement annexés à chaque emprunt (Cf. Annexe 1).

Dès l'émission du titre de recettes, les communes signataires de la convention s'engagent à recouvrir la somme dans un délai de 30 jours maximum. En cas de retard, des pénalités de retard pourront être accordées par le SIEPAVEO à hauteur de 10% du montant du titre de recette et par jour de retard.

Les communes s'engagent à rembourser la quote part leur revenant et basée sur la clé de répartition, jusqu'à extinction totale de la dette concernée et supportée par le SIEPAVEO.

En cas de rupture de la convention avant son terme par une des parties, celle-ci s'engage à rembourser, au SIEPAVEO, la totalité de l'encours de dette lui revenant en fonction de la clé de répartition et en une seule fois y compris les frais liés au possible remboursement anticipé et tous autres frais liés à la rupture anticipée par une partie de la convention.

ARTICLE 5 – CAS DE LA RENEGOCIATION DE LA DETTE CONSERVEE PAR LE SIEPAVEO

ARTICLE 5.1- ENCADREMENT DE LA RENEGOCIATION DES CONTRATS DE PRET CONSERVES

Dans l'hypothèse où le SIEPAVEO souhaite renégocier un ou plusieurs contrats de prêt, une rencontre doit être organisée entre le Syndicat et les communes désignées dans la convention afin de présenter les conséquences de la renégociation du ou des contrat(s) de prêt concerné(s).

Les communes désignées dans la convention doivent alors approuver par délibération et à l'unanimité les termes de la renégociation afin que le SIEPAVEO puisse renégocier le ou les contrat(s) de prêt.

Le SIEPAVEO s'engage à respecter les délibérations prises par les communes désignées par la convention et s'engage à ne pas renégocier lesdits contrats de prêt sans accord des communes désignées dans la convention.

Les conditions et les conséquences des renégociations d'un ou plusieurs contrats de prêt doivent faire l'objet d'un exposé précis et d'un chiffrage précis des conséquences pour chaque commune désignée dans la convention.

Le SIEPAVEO établit et transmet un rapport complet aux autres membres de la convention.

ARTICLE 5.2 – MODALITES DE REMBOURSEMENT EN CAS DE RENEGOCIATION DES CONTRATS DE PRET CONCERNES

Dans l'hypothèse où la renégociation du ou des contrat(s) de prêt concernés par le SIEPAVEO est validée selon l'article 5.1 par les communes désignées dans la convention, les modalités de remboursement prévues à l'article 4 et suivant de la présente convention s'appliquent aux contrats de prêt concernés et renégociés.

ARTICLE 6 – CAS DU REMBOURSEMENT ANTICIPE DES CONTRATS DE PRET CONCERNES

ARTICLE 6.1- ENCADREMENT DU REMBOURSEMENT ANTICIPE DES CONTRATS DE PRET CONCERNES

Dans l'hypothèse où le SIEPAVEO souhaite rembourser par anticipation un ou plusieurs contrats de prêt concernés, une rencontre doit être organisée entre le Syndicat et les communes désignées dans la convention afin de présenter les conséquences du remboursement anticipé du ou des contrat(s) de prêt concerné(s).

Les communes désignées dans la convention doivent alors approuver par délibération et à l'unanimité les termes du remboursement anticipé afin que le SIEPAVEO puisse rembourser par anticipation le ou les contrat(s) de prêt.

Le SIEPAVEO s'engage alors à respecter les délibérations prises par les communes désignées par la convention et s'engage à ne pas rembourser par anticipation lesdits contrats de prêt sans accord des communes désignées dans la convention.

Les conditions et les conséquences du remboursement anticipé d'un ou plusieurs contrats de prêt concernés doivent faire l'objet d'un exposé précis et d'un chiffrage précis des conséquences pour chaque commune désignée dans la convention.

Le SIEPAVEO établit et transmet un rapport complet aux autres membres de la convention.

ARTICLE 6.2 – MODALITES DE REMBOURSEMENT EN CAS DE REMBOURSEMENT PAR ANTICPATION DES CONTRATS DE PRET CONCERNES

Dans l'hypothèse où le remboursement anticipé du ou des contrat(s) de prêt concernés est validée selon l'article 6.1 par les communes désignées dans la convention, les modalités de remboursement anticipé (capital et soulte éventuelle) prévues à l'article 4 et suivants de la présente convention s'appliquent aux contrats de prêt concernés et renégociés.

Article 7 – Désaccords - Litiges

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à la recherche d'une solution amiable.

Si une telle solution ne peut être trouvée, le litige pouvant sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait A COMPLETER, le A COMPLETER, en A COMPLETER exemplaire

Pour le SIEPAVEO,

Son Président, Monsieur Philippe SAGE

Pour la Commune de Oz en Oisans,

xxx, xxxx,

Commenté [SR6]: A déterminer

Pour la Commune d'Allemond,

Son Maire, Alain GINIES

Pour la commune de Villard Reculas,

Son Maire, Quentin PERROT

Pour la commune de Bourg d'Oisans,

Son Maire, Guy VERNEY

ANNEXE 1 : LISTE DES CONTRATS DE PRET ACCOMPAGNES DES TABLEAUX D'AMORTISSEMENT CONCERNES PAR LE RETRAIT DE L'ACTIF DU SYNDICAT LIEES A L'EXERCICE DE COMPETENCES DEJA RESTITUEES

Prêt n°43

Part concernée	3ème part
Type taux	Fixe
CRD à fin 2021	3 713 816,00 €

% Affectation compétence Actif à purger	52,02%
Répartition Commune	1 932 075,77 €
Oz	*47,74%*
Allemond	*40,05%*
Villard Reculas	*12,21%*
Bourg d'Oisans	*0,00%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	3 713 816,00 €	323 006,00 €	144 418,00 €	178 588,00 €	3 569 398,00 €
2023	3 569 398,00 €	323 316,00 €	151 639,00 €	171 677,00 €	3 417 759,00 €
2024	3 417 759,00 €	324 091,00 €	159 221,00 €	164 870,00 €	3 258 538,00 €
2025	3 258 538,00 €	323 982,00 €	167 182,00 €	156 800,00 €	3 091 356,00 €
2026	3 091 356,00 €	306 341,00 €	157 541,00 €	148 800,00 €	2 933 815,00 €
2027	2 933 815,00 €	324 717,00 €	184 318,00 €	140 399,00 €	2 749 497,00 €
2028	2 749 497,00 €	325 473,00 €	193 534,00 €	131 939,00 €	2 555 963,00 €
2029	2 555 963,00 €	325 528,00 €	203 211,00 €	122 317,00 €	2 352 752,00 €
2030	2 352 752,00 €	325 963,00 €	213 371,00 €	112 592,00 €	2 139 381,00 €
2031	2 139 381,00 €	326 421,00 €	224 040,00 €	102 381,00 €	1 915 341,00 €
2032	1 915 341,00 €	327 152,00 €	235 242,00 €	91 910,00 €	1 680 099,00 €
2033	1 680 099,00 €	327 406,00 €	247 004,00 €	80 402,00 €	1 433 095,00 €
2034	1 433 095,00 €	327 935,00 €	259 354,00 €	68 581,00 €	1 173 741,00 €
2035	1 173 741,00 €	328 492,00 €	272 322,00 €	56 170,00 €	901 419,00 €
2036	901 419,00 €	329 194,00 €	285 938,00 €	43 256,00 €	615 481,00 €
2037	615 481,00 €	329 689,00 €	300 235,00 €	29 454,00 €	315 246,00 €
2038	315 246,00 €	330 332,00 €	315 246,00 €	15 086,00 €	0,00 €

TOTAL	**5 529 038,00 €**	**3 713 816,00 €**	**1 815 222,00 €**

Montant affecté à la compétence actif à purger	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	1 932 075,77 €	168 040,65 €	75 132,03 €	92 908,63 €	1 856 943,74 €
2023	1 856 943,74 €	168 201,93 €	78 888,68 €	89 313,25 €	1 778 055,06 €
2024	1 778 055,06 €	168 605,11 €	82 833,14 €	85 771,97 €	1 695 221,92 €
2025	1 695 221,92 €	168 548,41 €	86 974,77 €	81 573,64 €	1 608 247,15 €
2026	1 608 247,15 €	159 370,85 €	81 959,14 €	77 411,72 €	1 526 288,02 €
2027	1 526 288,02 €	168 930,78 €	95 889,60 €	73 041,18 €	1 430 398,42 €
2028	1 430 398,42 €	169 324,08 €	100 684,13 €	68 639,95 €	1 329 714,28 €
2029	1 329 714,28 €	169 352,70 €	105 718,50 €	63 634,20 €	1 223 995,78 €
2030	1 223 995,78 €	169 579,00 €	111 004,14 €	58 574,87 €	1 112 991,65 €
2031	1 112 991,65 €	169 817,27 €	116 554,58 €	53 262,70 €	996 437,07 €
2032	996 437,07 €	170 197,57 €	122 382,31 €	47 815,26 €	874 054,76 €
2033	874 054,76 €	170 329,71 €	128 501,37 €	41 828,34 €	745 553,39 €
2034	745 553,39 €	170 604,92 €	134 926,33 €	35 678,58 €	610 627,06 €
2035	610 627,06 €	170 894,69 €	141 672,81 €	29 221,88 €	468 954,25 €
2036	468 954,25 €	171 259,90 €	148 756,40 €	22 503,50 €	320 197,86 €
2037	320 197,86 €	171 517,42 €	156 194,27 €	15 323,15 €	164 003,59 €
2038	164 003,59 €	171 851,93 €	164 003,59 €	7 848,34 €	0,00 €

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	922 298,10 €	80 216,10 €	35 865,12 €	44 350,98 €	886 432,99 €
2023	886 432,99 €	80 293,08 €	37 658,40 €	42 634,68 €	848 774,59 €
2024	848 774,59 €	80 485,55 €	39 541,33 €	40 944,22 €	809 233,26 €
2025	809 233,26 €	80 458,48 €	41 518,38 €	38 940,09 €	767 714,87 €
2026	767 714,87 €	76 077,47 €	39 124,12 €	36 953,35 €	728 590,76 €
2027	728 590,76 €	80 641,01 €	45 773,98 €	34 867,03 €	682 816,78 €
2028	682 816,78 €	80 828,76 €	48 062,70 €	32 766,05 €	634 754,07 €
2029	634 754,07 €	80 842,42 €	50 465,91 €	30 376,50 €	584 288,16 €
2030	584 288,16 €	80 950,44 €	52 989,07 €	27 961,37 €	531 299,08 €
2031	531 299,08 €	81 064,19 €	55 638,64 €	25 425,55 €	475 660,45 €
2032	475 660,45 €	81 245,72 €	58 420,57 €	22 825,15 €	417 239,87 €
2033	417 239,87 €	81 308,80 €	61 341,57 €	19 967,23 €	355 898,30 €
2034	355 898,30 €	81 440,18 €	64 408,60 €	17 031,57 €	291 489,70 €
2035	291 489,70 €	81 578,50 €	67 629,11 €	13 949,39 €	223 860,59 €
2036	223 860,59 €	81 752,84 €	71 010,54 €	10 742,30 €	152 850,05 €
2037	152 850,05 €	81 875,77 €	74 561,09 €	7 314,68 €	78 288,96 €
2038	78 288,96 €	82 035,45 €	78 288,96 €	3 746,49 €	0,00 €
TOTAL		1 373 094,75 €	922 298,10 €	450 796,65 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	773 875,20 €	67 307,14 €	30 093,44 €	37 213,70 €	743 781,76 €
2023	743 781,76 €	67 371,74 €	31 598,14 €	35 773,60 €	712 183,62 €
2024	712 183,62 €	67 533,23 €	33 178,05 €	34 355,18 €	679 005,57 €
2025	679 005,57 €	67 510,52 €	34 836,95 €	32 673,57 €	644 168,63 €
2026	644 168,63 €	63 834,53 €	32 827,98 €	31 006,55 €	611 340,65 €
2027	611 340,65 €	67 663,67 €	38 407,70 €	29 255,97 €	572 932,95 €
2028	572 932,95 €	67 821,21 €	40 328,11 €	27 493,10 €	532 604,84 €
2029	532 604,84 €	67 832,67 €	42 344,57 €	25 488,09 €	490 260,27 €
2030	490 260,27 €	67 923,31 €	44 461,69 €	23 461,62 €	445 798,58 €
2031	445 798,58 €	68 018,75 €	46 684,87 €	21 333,88 €	399 113,72 €
2032	399 113,72 €	68 171,07 €	49 019,11 €	19 151,96 €	350 094,61 €
2033	350 094,61 €	68 224,00 €	51 470,04 €	16 753,96 €	298 624,56 €
2034	298 624,56 €	68 334,23 €	54 043,50 €	14 290,73 €	244 581,06 €
2035	244 581,06 €	68 450,30 €	56 745,74 €	11 704,56 €	187 835,32 €
2036	187 835,32 €	68 596,58 €	59 583,01 €	9 013,57 €	128 252,31 €
2037	128 252,31 €	68 699,73 €	62 562,18 €	6 137,55 €	65 690,13 €
2038	65 690,13 €	68 833,71 €	65 690,13 €	3 143,58 €	0,00 €
TOTAL		1 152 126,38 €	773 875,20 €	378 251,18 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	235 902,48 €	20 517,42 €	9 173,47 €	11 343,95 €	226 729,01 €
2023	226 729,01 €	20 537,11 €	9 632,15 €	10 904,96 €	217 096,86 €
2024	217 096,86 €	20 586,34 €	10 113,76 €	10 472,58 €	206 983,11 €
2025	206 983,11 €	20 579,41 €	10 619,44 €	9 959,97 €	196 363,67 €
2026	196 363,67 €	19 458,85 €	10 007,04 €	9 451,81 €	186 356,63 €
2027	186 356,63 €	20 626,10 €	11 707,92 €	8 918,18 €	174 648,70 €
2028	174 648,70 €	20 674,12 €	12 293,33 €	8 380,80 €	162 355,38 €
2029	162 355,38 €	20 677,62 €	12 908,01 €	7 769,60 €	149 447,37 €
2030	149 447,37 €	20 705,25 €	13 553,38 €	7 151,87 €	135 893,99 €
2031	135 893,99 €	20 734,34 €	14 231,07 €	6 503,27 €	121 662,92 €
2032	121 662,92 €	20 780,77 €	14 942,63 €	5 838,15 €	106 720,29 €
2033	106 720,29 €	20 796,91 €	15 689,75 €	5 107,15 €	91 030,54 €
2034	91 030,54 €	20 830,51 €	16 474,23 €	4 356,28 €	74 556,31 €
2035	74 556,31 €	20 865,89 €	17 297,96 €	3 567,93 €	57 258,35 €
2036	57 258,35 €	20 910,48 €	18 162,85 €	2 747,63 €	39 095,50 €
2037	39 095,50 €	20 941,92 €	19 071,00 €	1 870,93 €	20 024,50 €
2038	20 024,50 €	20 982,77 €	20 024,50 €	958,27 €	0,00 €
TOTAL		351 205,81 €	235 902,48 €	115 303,33 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

1) Prêt n°44

N° de prêt	44
Part concernée	3ème part
Type de taux	Variable
CRD à fin 2021	1 390 307,00 €

% Affectation compétence Actif à purger	52,02%
Répartition Commune	723 293,36 €
Oz	*47,74%*
Allemond	*40,05%*
Villard Reculas	*12,21%*
Bourg d'Oisans	*0,00%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	1 390 307,00 €	239 676,00 €	171 371,00 €	68 305,00 €	1 218 936,00 €
2023	1 218 936,00 €	240 501,00 €	181 102,00 €	59 399,00 €	1 037 834,00 €
2024	1 037 834,00 €	239 309,00 €	189 277,00 €	50 032,00 €	848 557,00 €
2025	848 557,00 €	239 079,00 €	198 901,00 €	40 178,00 €	649 656,00 €
2026	649 656,00 €	238 868,00 €	209 054,00 €	29 814,00 €	440 602,00 €
2027	440 602,00 €	228 616,00 €	209 705,00 €	18 911,00 €	230 897,00 €
2028	230 897,00 €	238 340,00 €	230 897,00 €	7 443,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**1 664 389,00 €**	**1 390 307,00 €**	**274 082,00 €**	

Montant affecté à la compétence actif à purger	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	723 293,36 €	124 689,05 €	89 154,06 €	35 535,00 €	634 139,31 €
2023	634 139,31 €	125 118,25 €	94 216,51 €	30 901,74 €	539 922,80 €
2024	539 922,80 €	124 498,12 €	98 469,47 €	26 028,65 €	441 453,32 €
2025	441 453,32 €	124 378,47 €	103 476,26 €	20 902,20 €	337 977,06 €
2026	337 977,06 €	124 268,70 €	108 758,26 €	15 510,44 €	229 218,80 €
2027	229 218,80 €	118 935,20 €	109 096,94 €	9 838,26 €	120 121,86 €
2028	120 121,86 €	123 994,01 €	120 121,86 €	3 872,15 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**865 881,79 €**	**723 293,36 €**	**142 588,43 €**	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	345 272,22 €	59 521,72 €	42 558,69 €	16 963,03 €	302 713,53 €
2023	302 713,53 €	59 726,60 €	44 975,31 €	14 751,29 €	257 738,22 €
2024	257 738,22 €	59 430,58 €	47 005,51 €	12 425,07 €	210 732,71 €
2025	210 732,71 €	59 373,46 €	49 395,56 €	9 977,90 €	161 337,15 €
2026	161 337,15 €	59 321,06 €	51 916,98 €	7 404,08 €	109 420,17 €
2027	109 420,17 €	56 775,05 €	52 078,65 €	4 696,40 €	57 341,52 €
2028	57 341,52 €	59 189,94 €	57 341,52 €	1 848,41 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		413 338,41 €	345 272,22 €	68 066,19 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	289 708,51 €	49 943,05 €	35 709,84 €	14 233,22 €	253 998,67 €
2023	253 998,67 €	50 114,97 €	37 737,56 €	12 377,41 €	216 261,12 €
2024	216 261,12 €	49 866,58 €	39 441,04 €	10 425,54 €	176 820,07 €
2025	176 820,07 €	49 818,65 €	41 446,47 €	8 372,19 €	135 373,61 €
2026	135 373,61 €	49 774,69 €	43 562,12 €	6 212,56 €	91 811,48 €
2027	91 811,48 €	47 638,40 €	43 697,78 €	3 940,62 €	48 113,71 €
2028	48 113,71 €	49 664,66 €	48 113,71 €	1 550,95 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		346 821,00 €	289 708,51 €	57 112,49 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	88 312,63 €	15 224,28 €	10 885,53 €	4 338,75 €	77 427,10 €
2023	77 427,10 €	15 276,68 €	11 503,64 €	3 773,04 €	65 923,46 €
2024	65 923,46 €	15 200,96 €	12 022,92 €	3 178,04 €	53 900,54 €
2025	53 900,54 €	15 186,35 €	12 634,24 €	2 552,12 €	41 266,30 €
2026	41 266,30 €	15 172,95 €	13 279,16 €	1 893,79 €	27 987,14 €
2027	27 987,14 €	14 521,74 €	13 320,51 €	1 201,23 €	14 666,63 €
2028	14 666,63 €	15 139,41 €	14 666,63 €	472,78 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		105 722,39 €	88 312,63 €	17 409,75 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

2) Prêt N°49

N° de prêt	49
Part concernée	3ème part
Type de taux	Fixe
CRD à fin 2021	3 666 953,00 €

% Affectation compétence Actif à purger	52,02%
Répartition Commune	1 907 695,76 €
Oz	*47,74%*
Allemond	*40,05%*
Villard Reculas	*12,21%*
Bourg d'Oisans	*0,00%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	3 666 953,00 €	315 533,00 €	141 908,00 €	173 625,00 €	3 525 045,00 €
2023	3 525 045,00 €	315 910,00 €	149 004,00 €	166 906,00 €	3 376 041,00 €
2024	3 376 041,00 €	316 743,00 €	156 454,00 €	160 289,00 €	3 219 587,00 €
2025	3 219 587,00 €	316 719,00 €	164 276,00 €	152 443,00 €	3 055 311,00 €
2026	3 055 311,00 €	317 155,00 €	172 490,00 €	144 665,00 €	2 882 821,00 €
2027	2 882 821,00 €	317 613,00 €	181 115,00 €	136 498,00 €	2 701 706,00 €
2028	2 701 706,00 €	318 444,00 €	190 171,00 €	128 273,00 €	2 511 535,00 €
2029	2 511 535,00 €	318 589,00 €	199 671,00 €	118 918,00 €	2 311 864,00 €
2030	2 311 864,00 €	319 126,00 €	209 663,00 €	109 463,00 €	2 102 201,00 €
2031	2 102 201,00 €	319 582,00 €	220 146,00 €	99 436,00 €	1 882 055,00 €
2032	1 882 055,00 €	320 511,00 €	231 154,00 €	89 357,00 €	1 650 901,00 €
2033	1 650 901,00 €	320 879,00 €	242 711,00 €	78 168,00 €	1 408 190,00 €
2034	1 408 190,00 €	321 523,00 €	254 847,00 €	66 676,00 €	1 153 343,00 €
2035	1 153 343,00 €	322 198,00 €	267 589,00 €	54 609,00 €	885 754,00 €
2036	885 754,00 €	323 023,00 €	280 969,00 €	42 054,00 €	604 785,00 €
2037	604 785,00 €	323 652,00 €	295 017,00 €	28 635,00 €	309 768,00 €
2038	309 768,00 €	324 435,00 €	309 768,00 €	14 667,00 €	0,00 €
TOTAL		**5 431 635,00 €**	**3 666 953,00 €**	**1 764 682,00 €**	

Montant affecté à la compétence actif à purger	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	1 907 695,76 €	164 152,90 €	73 826,22 €	90 326,68 €	1 833 869,53 €
2023	1 833 869,53 €	164 349,03 €	77 517,85 €	86 831,18 €	1 756 351,69 €
2024	1 756 351,69 €	164 782,39 €	81 393,63 €	83 388,75 €	1 674 958,05 €
2025	1 674 958,05 €	164 769,90 €	85 462,95 €	79 306,95 €	1 589 495,10 €
2026	1 589 495,10 €	164 996,73 €	89 736,20 €	75 260,52 €	1 499 758,90 €
2027	1 499 758,90 €	165 235,00 €	94 223,27 €	71 011,72 €	1 405 535,62 €
2028	1 405 535,62 €	165 667,32 €	98 934,57 €	66 732,75 €	1 306 601,06 €
2029	1 306 601,06 €	165 742,75 €	103 876,85 €	61 865,90 €	1 202 724,21 €
2030	1 202 724,21 €	166 022,12 €	109 075,09 €	56 947,03 €	1 093 649,12 €
2031	1 093 649,12 €	166 259,35 €	114 528,76 €	51 730,59 €	979 120,36 €
2032	979 120,36 €	166 742,65 €	120 255,57 €	46 487,09 €	858 864,79 €
2033	858 864,79 €	166 934,10 €	126 267,98 €	40 666,12 €	732 596,82 €
2034	732 596,82 €	167 269,14 €	132 581,61 €	34 687,52 €	600 015,20 €
2035	600 015,20 €	167 620,30 €	139 210,51 €	28 409,79 €	460 804,69 €
2036	460 804,69 €	168 049,50 €	146 171,32 €	21 878,17 €	314 633,37 €
2037	314 633,37 €	168 376,73 €	153 479,65 €	14 897,07 €	161 153,72 €
2038	161 153,72 €	168 784,08 €	161 153,72 €	7 630,36 €	0,00 €
TOTAL		**2 825 753,98 €**	**1 907 695,76 €**	**918 058,23 €**	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	910 660,03 €	78 360,23 €	35 241,78 €	43 118,46 €	875 418,25 €
2023	875 418,25 €	78 453,86 €	37 004,02 €	41 449,84 €	838 414,24 €
2024	838 414,24 €	78 660,73 €	38 854,17 €	39 806,56 €	799 560,07 €
2025	799 560,07 €	78 654,77 €	40 796,70 €	37 858,07 €	758 763,37 €
2026	758 763,37 €	78 763,04 €	42 836,59 €	35 926,46 €	715 926,78 €
2027	715 926,78 €	78 876,79 €	44 978,54 €	33 898,25 €	670 948,24 €
2028	670 948,24 €	79 083,16 €	47 227,53 €	31 855,63 €	623 720,71 €
2029	623 720,71 €	79 119,17 €	49 586,78 €	29 532,39 €	574 133,93 €
2030	574 133,93 €	79 252,53 €	52 068,22 €	27 184,31 €	522 065,71 €
2031	522 065,71 €	79 365,77 €	54 671,59 €	24 694,18 €	467 394,12 €
2032	467 394,12 €	79 596,48 €	57 405,35 €	22 191,13 €	409 988,77 €
2033	409 988,77 €	79 687,87 €	60 275,44 €	19 412,43 €	349 713,33 €
2034	349 713,33 €	79 847,80 €	63 289,32 €	16 558,48 €	286 424,01 €
2035	286 424,01 €	80 015,44 €	66 453,70 €	13 561,73 €	219 970,30 €
2036	219 970,30 €	80 220,32 €	69 776,53 €	10 443,79 €	150 193,78 €
2037	150 193,78 €	80 376,53 €	73 265,24 €	7 111,29 €	76 928,54 €
2038	76 928,54 €	80 570,98 €	76 928,54 €	3 642,44 €	0,00 €
TOTAL		1 348 905,46 €	910 660,03 €	438 245,42 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	764 110,01 €	65 749,94 €	29 570,42 €	36 179,52 €	734 539,60 €
2023	734 539,60 €	65 828,49 €	31 049,06 €	34 779,43 €	703 490,54 €
2024	703 490,54 €	66 002,07 €	32 601,47 €	33 400,60 €	670 889,06 €
2025	670 889,06 €	65 997,07 €	34 231,40 €	31 765,67 €	636 657,66 €
2026	636 657,66 €	66 087,92 €	35 943,01 €	30 144,91 €	600 714,65 €
2027	600 714,65 €	66 183,36 €	37 740,27 €	28 443,09 €	562 974,38 €
2028	562 974,38 €	66 356,52 €	39 627,33 €	26 729,19 €	523 347,05 €
2029	523 347,05 €	66 386,74 €	41 606,92 €	24 779,82 €	481 740,13 €
2030	481 740,13 €	66 498,64 €	43 689,02 €	22 809,61 €	438 051,11 €
2031	438 051,11 €	66 593,66 €	45 873,44 €	20 720,21 €	392 177,67 €
2032	392 177,67 €	66 787,24 €	48 167,26 €	18 619,98 €	344 010,40 €
2033	344 010,40 €	66 863,92 €	50 575,48 €	16 288,44 €	293 434,93 €
2034	293 434,93 €	66 998,12 €	53 104,35 €	13 893,77 €	240 330,58 €
2035	240 330,58 €	67 138,77 €	55 759,49 €	11 379,28 €	184 571,09 €
2036	184 571,09 €	67 310,68 €	58 547,58 €	8 763,10 €	126 023,51 €
2037	126 023,51 €	67 441,75 €	61 474,87 €	5 966,89 €	64 548,64 €
2038	64 548,64 €	67 604,91 €	64 548,64 €	3 056,27 €	0,00 €
TOTAL		1 131 829,80 €	764 110,01 €	367 719,79 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	232 925,73 €	20 042,73 €	9 014,03 €	11 028,70 €	223 911,70 €
2023	223 911,70 €	20 066,68 €	9 464,77 €	10 601,91 €	214 446,93 €
2024	214 446,93 €	20 119,59 €	9 938,00 €	10 181,60 €	204 508,93 €
2025	204 508,93 €	20 118,07 €	10 434,85 €	9 683,22 €	194 074,08 €
2026	194 074,08 €	20 145,76 €	10 956,61 €	9 189,16 €	183 117,48 €
2027	183 117,48 €	20 174,85 €	11 504,47 €	8 670,39 €	171 613,01 €
2028	171 613,01 €	20 227,64 €	12 079,71 €	8 147,93 €	159 533,30 €
2029	159 533,30 €	20 236,85 €	12 683,15 €	7 553,70 €	146 850,15 €
2030	146 850,15 €	20 270,96 €	13 317,84 €	6 953,12 €	133 532,31 €
2031	133 532,31 €	20 299,92 €	13 983,73 €	6 316,20 €	119 548,58 €
2032	119 548,58 €	20 358,93 €	14 682,96 €	5 675,98 €	104 865,62 €
2033	104 865,62 €	20 382,31 €	15 417,06 €	4 965,25 €	89 448,56 €
2034	89 448,56 €	20 423,22 €	16 187,94 €	4 235,28 €	73 260,62 €
2035	73 260,62 €	20 466,09 €	16 997,32 €	3 468,78 €	56 263,30 €
2036	56 263,30 €	20 518,50 €	17 847,22 €	2 671,28 €	38 416,09 €
2037	38 416,09 €	20 558,45 €	18 739,55 €	1 818,90 €	19 676,54 €
2038	19 676,54 €	20 608,19 €	19 676,54 €	931,65 €	0,00 €
TOTAL		345 018,75 €	232 925,73 €	112 093,02 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

3) **Prêt N°50**

N° de prêt	50
Part concernée	3ème part
Type de taux	Fixe
CRD à fin 2021	668 786,00 €

% Affectation compétence Actif à purger	52,02%
Répartition Commune	347 929,25 €
Oz	*47,74%*
Allemond	*40,05%*
Villard Reculas	*12,21%*
Bourg d'Oisans	*0,00%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	668 786,00 €	104 341,00 €	82 162,00 €	22 179,00 €	586 624,00 €
2023	586 624,00 €	105 725,00 €	86 270,00 €	19 455,00 €	500 354,00 €
2024	500 354,00 €	107 224,00 €	90 584,00 €	16 640,00 €	409 770,00 €
2025	409 770,00 €	108 704,00 €	95 113,00 €	13 591,00 €	314 657,00 €
2026	314 657,00 €	110 128,00 €	99 690,00 €	10 438,00 €	214 967,00 €
2027	214 967,00 €	111 989,00 €	104 862,00 €	7 127,00 €	110 105,00 €
2028	110 105,00 €	113 765,00 €	110 105,00 €	3 660,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**761 876,00 €**	**668 786,00 €**	**93 090,00 €**	

Montant affecté à la compétence actif à purger	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	347 929,25 €	54 282,37 €	42 743,96 €	11 538,40 €	305 185,29 €
2023	305 185,29 €	55 002,38 €	44 881,11 €	10 121,27 €	260 304,18 €
2024	260 304,18 €	55 782,22 €	47 125,42 €	8 656,79 €	213 178,76 €
2025	213 178,76 €	56 552,17 €	49 481,59 €	7 070,58 €	163 697,17 €
2026	163 697,17 €	57 292,99 €	51 862,73 €	5 430,27 €	111 834,44 €
2027	111 834,44 €	58 261,16 €	54 553,41 €	3 707,75 €	57 281,03 €
2028	57 281,03 €	59 185,11 €	57 281,03 €	1 904,08 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

4)

TOTAL	**396 358,40 €**	**347 929,25 €**	**48 429,14 €**	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	166 087,94 €	25 912,30 €	20 404,31 €	5 507,99 €	145 683,63 €
2023	145 683,63 €	26 256,00 €	21 424,50 €	4 831,50 €	124 259,13 €
2024	124 259,13 €	26 628,27 €	22 495,85 €	4 132,42 €	101 763,28 €
2025	101 763,28 €	26 995,82 €	23 620,59 €	3 375,22 €	78 142,69 €
2026	78 142,69 €	27 349,46 €	24 757,26 €	2 592,20 €	53 385,43 €
2027	53 385,43 €	27 811,62 €	26 041,68 €	1 769,94 €	27 343,74 €
2028	27 343,74 €	28 252,68 €	27 343,74 €	908,93 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		189 206,14 €	166 087,94 €	23 118,20 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	139 359,87 €	21 742,30 €	17 120,70 €	4 621,60 €	122 239,16 €
2023	122 239,16 €	22 030,70 €	17 976,72 €	4 053,98 €	104 262,45 €
2024	104 262,45 €	22 343,05 €	18 875,66 €	3 467,40 €	85 386,79 €
2025	85 386,79 €	22 651,45 €	19 819,40 €	2 832,06 €	65 567,40 €
2026	65 567,40 €	22 948,18 €	20 773,14 €	2 175,04 €	44 794,26 €
2027	44 794,26 €	23 335,97 €	21 850,87 €	1 485,11 €	22 943,39 €
2028	22 943,39 €	23 706,05 €	22 943,39 €	762,66 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		158 757,72 €	139 359,87 €	19 397,85 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	42 481,45 €	6 627,77 €	5 218,95 €	1 408,82 €	37 262,50 €
2023	37 262,50 €	6 715,68 €	5 479,89 €	1 235,79 €	31 782,61 €
2024	31 782,61 €	6 810,89 €	5 753,92 €	1 056,98 €	26 028,69 €
2025	26 028,69 €	6 904,90 €	6 041,60 €	863,30 €	19 987,09 €
2026	19 987,09 €	6 995,36 €	6 332,33 €	663,02 €	13 654,75 €
2027	13 654,75 €	7 113,57 €	6 660,86 €	452,71 €	6 993,90 €
2028	6 993,90 €	7 226,38 €	6 993,90 €	232,48 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		48 394,54 €	42 481,45 €	5 913,10 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

5) Prêt N°56

N° de prêt	56
Part concernée	3ème part
Type de taux	Fixe
CRD à fin 2021	4 911 053,00 €

% Affectation compétence Actif à purger	52,02%
Répartition Commune	2 554 926,39 €
Oz	*47,74%*
Allemond	*40,05%*
Villard Reculas	*12,21%*
Bourg d'Oisans	*0,00%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	4 911 053,00 €	373 430,00 €	215 090,00 €	158 340,00 €	4 695 963,00 €
2023	4 695 963,00 €	373 590,00 €	222 185,00 €	151 405,00 €	4 473 778,00 €
2024	4 473 778,00 €	374 273,00 €	229 636,00 €	144 637,00 €	4 244 142,00 €
2025	4 244 142,00 €	374 296,00 €	237 458,00 €	136 838,00 €	4 006 684,00 €
2026	4 006 684,00 €	374 854,00 €	245 672,00 €	129 182,00 €	3 761 012,00 €
2027	3 761 012,00 €	375 558,00 €	254 297,00 €	121 261,00 €	3 506 715,00 €
2028	3 506 715,00 €	376 724,00 €	263 352,00 €	113 372,00 €	3 243 363,00 €
2029	3 243 363,00 €	377 432,00 €	272 861,00 €	104 571,00 €	2 970 502,00 €
2030	2 970 502,00 €	378 619,00 €	282 845,00 €	95 774,00 €	2 687 657,00 €
2031	2 687 657,00 €	379 982,00 €	293 328,00 €	86 654,00 €	2 394 329,00 €
2032	2 394 329,00 €	381 744,00 €	304 336,00 €	77 408,00 €	2 089 993,00 €
2033	2 089 993,00 €	383 677,00 €	315 893,00 €	67 784,00 €	1 774 100,00 €
2034	1 774 100,00 €	385 229,00 €	328 029,00 €	57 200,00 €	1 446 071,00 €
2035	1 446 071,00 €	387 394,00 €	340 771,00 €	46 623,00 €	1 105 300,00 €
2036	1 105 300,00 €	389 885,00 €	354 151,00 €	35 734,00 €	751 149,00 €
2037	751 149,00 €	392 417,00 €	368 199,00 €	24 218,00 €	382 950,00 €
2038	382 950,00 €	395 296,00 €	382 950,00 €	12 346,00 €	0,00 €
TOTAL		6 474 400,00 €	4 911 053,00 €	1 563 347,00 €	

Montant affecté à la compétence actif à purger	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	2 554 926,39 €	194 273,24 €	111 898,43 €	82 374,81 €	2 443 027,96 €
2023	2 443 027,96 €	194 356,47 €	115 589,53 €	78 766,94 €	2 327 438,42 €
2024	2 327 438,42 €	194 711,80 €	119 465,84 €	75 245,96 €	2 207 972,58 €
2025	2 207 972,58 €	194 723,76 €	123 535,16 €	71 188,61 €	2 084 437,42 €
2026	2 084 437,42 €	195 014,06 €	127 808,41 €	67 205,65 €	1 956 629,02 €
2027	1 956 629,02 €	195 380,31 €	132 295,48 €	63 084,83 €	1 824 333,53 €
2028	1 824 333,53 €	195 986,91 €	137 006,25 €	58 980,65 €	1 687 327,28 €
2029	1 687 327,28 €	196 355,24 €	141 953,22 €	54 402,02 €	1 545 374,06 €
2030	1 545 374,06 €	196 972,76 €	147 147,29 €	49 825,47 €	1 398 226,77 €
2031	1 398 226,77 €	197 681,85 €	152 600,97 €	45 080,88 €	1 245 625,80 €
2032	1 245 625,80 €	198 598,51 €	158 327,77 €	40 270,74 €	1 087 298,03 €
2033	1 087 298,03 €	199 604,14 €	164 340,19 €	35 263,95 €	922 957,85 €
2034	922 957,85 €	200 411,55 €	170 653,82 €	29 757,73 €	752 304,03 €
2035	752 304,03 €	201 537,87 €	177 282,72 €	24 255,15 €	575 021,31 €
2036	575 021,31 €	202 833,79 €	184 243,53 €	18 590,26 €	390 777,78 €
2037	390 777,78 €	204 151,03 €	191 551,86 €	12 599,17 €	199 225,92 €
2038	199 225,92 €	205 648,80 €	199 225,92 €	6 422,88 €	0,00 €
TOTAL		3 368 242,08 €	2 554 926,39 €	813 315,70 €	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	1 219 622,85 €	92 738,52 €	53 415,97 €	39 322,54 €	1 166 206,88 €
2023	1 166 206,88 €	92 778,25 €	55 177,96 €	37 600,29 €	1 111 028,92 €
2024	1 111 028,92 €	92 947,87 €	57 028,36 €	35 919,50 €	1 054 000,55 €
2025	1 054 000,55 €	92 953,58 €	58 970,90 €	33 982,68 €	995 029,66 €
2026	995 029,66 €	93 092,15 €	61 010,78 €	32 081,37 €	934 018,87 €
2027	934 018,87 €	93 266,99 €	63 152,74 €	30 114,25 €	870 866,14 €
2028	870 866,14 €	93 556,56 €	65 401,48 €	28 155,08 €	805 464,66 €
2029	805 464,66 €	93 732,38 €	67 762,96 €	25 969,42 €	737 701,70 €
2030	737 701,70 €	94 027,16 €	70 242,42 €	23 784,75 €	667 459,28 €
2031	667 459,28 €	94 365,65 €	72 845,79 €	21 519,87 €	594 613,49 €
2032	594 613,49 €	94 803,23 €	75 579,54 €	19 223,69 €	519 033,95 €
2033	519 033,95 €	95 283,28 €	78 449,64 €	16 833,64 €	440 584,31 €
2034	440 584,31 €	95 668,71 €	81 463,52 €	14 205,19 €	359 120,79 €
2035	359 120,79 €	96 205,37 €	84 627,90 €	11 578,47 €	274 492,89 €
2036	274 492,89 €	96 824,99 €	87 950,72 €	8 874,27 €	186 542,17 €
2037	186 542,17 €	97 453,79 €	91 439,44 €	6 014,36 €	95 102,73 €
2038	95 102,73 €	98 168,77 €	95 102,73 €	3 066,04 €	0,00 €
TOTAL		1 607 868,25 €	1 219 622,85 €	388 245,40 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	1 023 352,30 €	77 814,36 €	44 819,89 €	32 994,47 €	978 532,41 €
2023	978 532,41 €	77 847,70 €	46 298,33 €	31 549,38 €	932 234,08 €
2024	932 234,08 €	77 990,02 €	47 850,95 €	30 139,08 €	884 383,14 €
2025	884 383,14 €	77 994,82 €	49 480,87 €	28 513,94 €	834 902,26 €
2026	834 902,26 €	78 111,09 €	51 192,48 €	26 918,61 €	783 709,78 €
2027	783 709,78 €	78 257,79 €	52 989,74 €	25 268,05 €	730 720,04 €
2028	730 720,04 €	78 500,76 €	54 876,60 €	23 624,16 €	675 843,44 €
2029	675 843,44 €	78 648,29 €	56 858,06 €	21 790,23 €	618 985,39 €
2030	618 985,39 €	78 895,63 €	58 938,50 €	19 957,13 €	560 046,89 €
2031	560 046,89 €	79 179,65 €	61 122,92 €	18 056,73 €	498 923,97 €
2032	498 923,97 €	79 546,81 €	63 416,73 €	16 130,08 €	435 507,24 €
2033	435 507,24 €	79 949,60 €	65 824,95 €	14 124,65 €	369 682,29 €
2034	369 682,29 €	80 273,00 €	68 353,82 €	11 919,19 €	301 328,47 €
2035	301 328,47 €	80 724,14 €	71 008,96 €	9 715,18 €	230 319,50 €
2036	230 319,50 €	81 243,21 €	73 797,05 €	7 446,16 €	156 522,45 €
2037	156 522,45 €	81 770,82 €	76 724,34 €	5 046,48 €	79 798,11 €
2038	79 798,11 €	82 370,74 €	79 798,11 €	2 572,63 €	0,00 €
TOTAL		1 349 118,43 €	1 023 352,30 €	325 766,13 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	311 951,25 €	23 720,36 €	13 662,57 €	10 057,79 €	298 288,69 €
2023	298 288,69 €	23 730,53 €	14 113,24 €	9 617,28 €	284 175,44 €
2024	284 175,44 €	23 773,91 €	14 586,53 €	9 187,38 €	269 588,91 €
2025	269 588,91 €	23 775,37 €	15 083,39 €	8 691,98 €	254 505,52 €
2026	254 505,52 €	23 810,82 €	15 605,14 €	8 205,67 €	238 900,38 €
2027	238 900,38 €	23 855,53 €	16 153,01 €	7 702,53 €	222 747,37 €
2028	222 747,37 €	23 929,60 €	16 728,18 €	7 201,42 €	206 019,19 €
2029	206 019,19 €	23 974,57 €	17 332,20 €	6 642,37 €	188 686,99 €
2030	188 686,99 €	24 049,97 €	17 966,38 €	6 083,59 €	170 720,61 €
2031	170 720,61 €	24 136,55 €	18 632,26 €	5 504,28 €	152 088,35 €
2032	152 088,35 €	24 248,47 €	19 331,50 €	4 916,97 €	132 756,85 €
2033	132 756,85 €	24 371,25 €	20 065,60 €	4 305,66 €	112 691,25 €
2034	112 691,25 €	24 469,84 €	20 836,48 €	3 633,36 €	91 854,77 €
2035	91 854,77 €	24 607,36 €	21 645,85 €	2 961,50 €	70 208,92 €
2036	70 208,92 €	24 765,59 €	22 495,76 €	2 269,83 €	47 713,16 €
2037	47 713,16 €	24 926,42 €	23 388,09 €	1 538,33 €	24 325,08 €
2038	24 325,08 €	25 109,30 €	24 325,08 €	784,22 €	0,00 €
TOTAL		411 255,43 €	311 951,25 €	99 304,17 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

6) Prêt remboursement SFIL (en lien avec le prêt N°56 et en atténuation)

N° de prêt	56 SFIL déduction
Part concernée	3ème part
CRD à fin 2021	0,00 €

% Affectation compétence Actif à purger	52,02%
Répartition Commune	0,00 €
Oz	*47,74%*
Allemond	*40,05%*
Villard Reculas	*12,21%*
Bourg d'Oisans	*0,00%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €	-65 169,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**-456 183,00 €**	**0,00 €**	**-456 183,00 €**	

Montant affecté à la compétence actif à purger	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	-33 903,52 €	0,00 €	-33 903,52 €	0,00 €
2023	0,00 €	-33 903,52 €	0,00 €	-33 903,52 €	0,00 €
2024	0,00 €	-33 903,52 €	0,00 €	-33 903,52 €	0,00 €
2025	0,00 €	-33 903,52 €	0,00 €	-33 903,52 €	0,00 €
2026	0,00 €	-33 903,52 €	0,00 €	-33 903,52 €	0,00 €
2027	0,00 €	-33 903,52 €	0,00 €	-33 903,52 €	0,00 €
2028	0,00 €	-33 903,52 €	0,00 €	-33 903,52 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**-237 324,66 €**	**0,00 €**	**-237 324,66 €**	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	-16 184,23 €	0,00 €	-16 184,23 €	0,00 €
2023	0,00 €	-16 184,23 €	0,00 €	-16 184,23 €	0,00 €
2024	0,00 €	-16 184,23 €	0,00 €	-16 184,23 €	0,00 €
2025	0,00 €	-16 184,23 €	0,00 €	-16 184,23 €	0,00 €
2026	0,00 €	-16 184,23 €	0,00 €	-16 184,23 €	0,00 €
2027	0,00 €	-16 184,23 €	0,00 €	-16 184,23 €	0,00 €
2028	0,00 €	-16 184,23 €	0,00 €	-16 184,23 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		-113 289,60 €	0,00 €	-113 289,60 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	-13 579,74 €	0,00 €	-13 579,74 €	0,00 €
2023	0,00 €	-13 579,74 €	0,00 €	-13 579,74 €	0,00 €
2024	0,00 €	-13 579,74 €	0,00 €	-13 579,74 €	0,00 €
2025	0,00 €	-13 579,74 €	0,00 €	-13 579,74 €	0,00 €
2026	0,00 €	-13 579,74 €	0,00 €	-13 579,74 €	0,00 €
2027	0,00 €	-13 579,74 €	0,00 €	-13 579,74 €	0,00 €
2028	0,00 €	-13 579,74 €	0,00 €	-13 579,74 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		-95 058,21 €	0,00 €	-95 058,21 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	-4 139,55 €	0,00 €	-4 139,55 €	0,00 €
2023	0,00 €	-4 139,55 €	0,00 €	-4 139,55 €	0,00 €
2024	0,00 €	-4 139,55 €	0,00 €	-4 139,55 €	0,00 €
2025	0,00 €	-4 139,55 €	0,00 €	-4 139,55 €	0,00 €
2026	0,00 €	-4 139,55 €	0,00 €	-4 139,55 €	0,00 €
2027	0,00 €	-4 139,55 €	0,00 €	-4 139,55 €	0,00 €
2028	0,00 €	-4 139,55 €	0,00 €	-4 139,55 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		-28 976,85 €	0,00 €	-28 976,85 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

7) Prêt n°45

N° de prêt	45
Part concernée	4ème part
Type de taux	Fixe
CRD à fin 2021	960 884,00 €

% Affectation compétence Actif à purger	52,02%
Répartition Commune	499 890,33 €
Oz	*49,52%*
Allemond	*0,00%*
Villard Reculas	*23,54%*
Bourg d'Oisans	*26,94%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	960 884,00 €	186 355,00 €	143 019,00 €	43 336,00 €	817 865,00 €
2023	817 865,00 €	186 354,00 €	149 469,00 €	36 885,00 €	668 396,00 €
2024	668 396,00 €	186 354,00 €	156 210,00 €	30 144,00 €	512 186,00 €
2025	512 186,00 €	186 354,00 €	163 255,00 €	23 099,00 €	348 931,00 €
2026	348 931,00 €	186 354,00 €	170 618,00 €	15 736,00 €	178 313,00 €
2027	178 313,00 €	186 354,00 €	178 313,00 €	8 041,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**1 118 125,00 €**	**960 884,00 €**	**157 241,00 €**	

Montant affecté à la compétence actif à purger	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	499 890,33 €	96 949,33 €	74 404,21 €	22 545,12 €	425 486,12 €
2023	425 486,12 €	96 948,81 €	77 759,76 €	19 189,05 €	347 726,36 €
2024	347 726,36 €	96 948,81 €	81 266,70 €	15 682,12 €	266 459,66 €
2025	266 459,66 €	96 948,81 €	84 931,79 €	12 017,02 €	181 527,88 €
2026	181 527,88 €	96 948,81 €	88 762,31 €	8 186,50 €	92 765,56 €
2027	92 765,56 €	96 948,81 €	92 765,56 €	4 183,25 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**581 693,39 €**	**499 890,33 €**	**81 803,06 €**	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	247 545,69 €	48 009,31 €	36 844,96 €	11 164,34 €	210 700,72 €
2023	210 700,72 €	48 009,05 €	38 506,63 €	9 502,42 €	172 194,09 €
2024	172 194,09 €	48 009,05 €	40 243,27 €	7 765,78 €	131 950,82 €
2025	131 950,82 €	48 009,05 €	42 058,22 €	5 950,83 €	89 892,60 €
2026	89 892,60 €	48 009,05 €	43 955,10 €	4 053,95 €	45 937,51 €
2027	45 937,51 €	48 009,05 €	45 937,51 €	2 071,55 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		288 054,57 €	247 545,69 €	40 508,88 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	117 674,18 €	22 821,87 €	17 514,75 €	5 307,12 €	100 159,43 €
2023	100 159,43 €	22 821,75 €	18 304,65 €	4 517,10 €	81 854,78 €
2024	81 854,78 €	22 821,75 €	19 130,18 €	3 691,57 €	62 724,60 €
2025	62 724,60 €	22 821,75 €	19 992,94 €	2 828,81 €	42 731,66 €
2026	42 731,66 €	22 821,75 €	20 894,65 €	1 927,10 €	21 837,01 €
2027	21 837,01 €	22 821,75 €	21 837,01 €	984,74 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		136 930,62 €	117 674,18 €	19 256,44 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	134 670,45 €	26 118,15 €	20 044,49 €	6 073,66 €	114 625,96 €
2023	114 625,96 €	26 118,01 €	20 948,48 €	5 169,53 €	93 677,48 €
2024	93 677,48 €	26 118,01 €	21 893,25 €	4 224,76 €	71 784,23 €
2025	71 784,23 €	26 118,01 €	22 880,62 €	3 237,39 €	48 903,61 €
2026	48 903,61 €	26 118,01 €	23 912,57 €	2 205,44 €	24 991,04 €
2027	24 991,04 €	26 118,01 €	24 991,04 €	1 126,97 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		156 708,20 €	134 670,45 €	22 037,75 €	

8) Prêt N°47

N° de prêt	47
Part concernée	4ème part
Type de taux	Fixe
CRD à fin 2021	262 080,74 €

% Affectation compétence Actif à purger	52,02%
Répartition Commune	136 344,89 €
Oz	*49,52%*
Allemond	*0,00%*
Villard Reculas	*23,54%*
Bourg d'Oisans	*26,94%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	262 080,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	240 692,74 €
2023	240 692,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	219 304,74 €
2024	219 304,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	197 916,74 €
2025	197 916,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	176 528,74 €
2026	176 528,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	155 140,74 €
2027	155 140,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	133 752,74 €
2028	133 752,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	112 364,74 €
2029	112 364,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	90 976,74 €
2030	90 976,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	69 588,74 €
2031	69 588,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	48 200,74 €
2032	48 200,74 €	36 468,00 €	21 388,00 €	15 080,00 €	26 812,74 €
2033	26 812,74 €	27 352,12 €	26 812,74 €	539,38 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**428 500,12 €**	**262 080,74 €**	**166 419,38 €**	

Montant affecté à la compétence actif à purger	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	136 344,89 €	18 972,11 €	11 126,89 €	7 845,22 €	125 218,00 €
2023	125 218,00 €	18 972,11 €	11 126,89 €	7 845,22 €	114 091,11 €
2024	114 091,11 €	18 972,11 €	11 126,89 €	7 845,22 €	102 964,21 €
2025	102 964,21 €	18 972,11 €	11 126,89 €	7 845,22 €	91 837,32 €
2026	91 837,32 €	18 972,11 €	11 126,89 €	7 845,22 €	80 710,42 €
2027	80 710,42 €	18 972,11 €	11 126,89 €	7 845,22 €	69 583,53 €
2028	69 583,53 €	18 972,11 €	11 126,89 €	7 845,22 €	58 456,64 €
2029	58 456,64 €	18 972,11 €	11 126,89 €	7 845,22 €	47 329,74 €
2030	47 329,74 €	18 972,11 €	11 126,89 €	7 845,22 €	36 202,85 €
2031	36 202,85 €	18 972,11 €	11 126,89 €	7 845,22 €	25 075,95 €
2032	25 075,95 €	18 972,11 €	11 126,89 €	7 845,22 €	13 949,06 €
2033	13 949,06 €	14 229,67 €	13 949,06 €	280,61 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**222 922,92 €**	**136 344,89 €**	**86 578,02 €**	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	67 517,99 €	9 394,99 €	5 510,04 €	3 884,95 €	62 007,95 €
2023	62 007,95 €	9 394,99 €	5 510,04 €	3 884,95 €	56 497,92 €
2024	56 497,92 €	9 394,99 €	5 510,04 €	3 884,95 €	50 987,88 €
2025	50 987,88 €	9 394,99 €	5 510,04 €	3 884,95 €	45 477,84 €
2026	45 477,84 €	9 394,99 €	5 510,04 €	3 884,95 €	39 967,80 €
2027	39 967,80 €	9 394,99 €	5 510,04 €	3 884,95 €	34 457,76 €
2028	34 457,76 €	9 394,99 €	5 510,04 €	3 884,95 €	28 947,73 €
2029	28 947,73 €	9 394,99 €	5 510,04 €	3 884,95 €	23 437,69 €
2030	23 437,69 €	9 394,99 €	5 510,04 €	3 884,95 €	17 927,65 €
2031	17 927,65 €	9 394,99 €	5 510,04 €	3 884,95 €	12 417,61 €
2032	12 417,61 €	9 394,99 €	5 510,04 €	3 884,95 €	6 907,57 €
2033	6 907,57 €	7 046,53 €	6 907,57 €	138,96 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		110 391,43 €	67 517,99 €	42 873,44 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	32 095,59 €	4 466,04 €	2 619,27 €	1 846,76 €	29 476,32 €
2023	29 476,32 €	4 466,04 €	2 619,27 €	1 846,76 €	26 857,05 €
2024	26 857,05 €	4 466,04 €	2 619,27 €	1 846,76 €	24 237,78 €
2025	24 237,78 €	4 466,04 €	2 619,27 €	1 846,76 €	21 618,50 €
2026	21 618,50 €	4 466,04 €	2 619,27 €	1 846,76 €	18 999,23 €
2027	18 999,23 €	4 466,04 €	2 619,27 €	1 846,76 €	16 379,96 €
2028	16 379,96 €	4 466,04 €	2 619,27 €	1 846,76 €	13 760,69 €
2029	13 760,69 €	4 466,04 €	2 619,27 €	1 846,76 €	11 141,42 €
2030	11 141,42 €	4 466,04 €	2 619,27 €	1 846,76 €	8 522,15 €
2031	8 522,15 €	4 466,04 €	2 619,27 €	1 846,76 €	5 902,88 €
2032	5 902,88 €	4 466,04 €	2 619,27 €	1 846,76 €	3 283,61 €
2033	3 283,61 €	3 349,66 €	3 283,61 €	66,05 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		52 476,05 €	32 095,59 €	20 380,47 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	36 731,31 €	5 111,09 €	2 997,59 €	2 113,50 €	33 733,73 €
2023	33 733,73 €	5 111,09 €	2 997,59 €	2 113,50 €	30 736,14 €
2024	30 736,14 €	5 111,09 €	2 997,59 €	2 113,50 €	27 738,56 €
2025	27 738,56 €	5 111,09 €	2 997,59 €	2 113,50 €	24 740,97 €
2026	24 740,97 €	5 111,09 €	2 997,59 €	2 113,50 €	21 743,39 €
2027	21 743,39 €	5 111,09 €	2 997,59 €	2 113,50 €	18 745,80 €
2028	18 745,80 €	5 111,09 €	2 997,59 €	2 113,50 €	15 748,22 €
2029	15 748,22 €	5 111,09 €	2 997,59 €	2 113,50 €	12 750,63 €
2030	12 750,63 €	5 111,09 €	2 997,59 €	2 113,50 €	9 753,05 €
2031	9 753,05 €	5 111,09 €	2 997,59 €	2 113,50 €	6 755,46 €
2032	6 755,46 €	5 111,09 €	2 997,59 €	2 113,50 €	3 757,88 €
2033	3 757,88 €	3 833,47 €	3 757,88 €	75,60 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		60 055,43 €	36 731,31 €	23 324,12 €	

9) Prêt N°48

Part concernée	4ème part
Type de taux	Fixe
CRD à fin 2021	840 206,00 €

% Affectation compétence Actif à purger	52,02%
Répartition Commune	437 108,80 €
Oz	*49,52%*
Allemond	*0,00%*
Villard Reculas	*23,54%*
Bourg d'Oisans	*26,94%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	840 206,00 €	136 615,00 €	102 703,00 €	33 912,00 €	737 503,00 €
2023	737 503,00 €	137 585,00 €	107 838,00 €	29 747,00 €	629 665,00 €
2024	629 665,00 €	138 673,00 €	113 230,00 €	25 443,00 €	516 435,00 €
2025	516 435,00 €	139 673,00 €	118 891,00 €	20 782,00 €	397 544,00 €
2026	397 544,00 €	144 796,00 €	128 836,00 €	15 960,00 €	268 708,00 €
2027	268 708,00 €	141 974,00 €	131 077,00 €	10 897,00 €	137 631,00 €
2028	137 631,00 €	143 228,00 €	137 631,00 €	5 597,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL	**982 544,00 €**	**840 206,00 €**	**142 338,00 €**	

Montant affecté à la compétence actif à purger	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	437 108,80 €	71 072,59 €	53 430,21 €	17 642,38 €	383 678,59 €
2023	383 678,59 €	71 577,23 €	56 101,64 €	15 475,58 €	327 576,94 €
2024	327 576,94 €	72 143,25 €	58 906,78 €	13 236,47 €	268 670,16 €
2025	268 670,16 €	72 663,49 €	61 851,86 €	10 811,63 €	206 818,30 €
2026	206 818,30 €	75 328,68 €	67 025,65 €	8 303,03 €	139 792,66 €
2027	139 792,66 €	73 860,56 €	68 191,50 €	5 669,06 €	71 601,16 €
2028	71 601,16 €	74 512,94 €	71 601,16 €	2 911,78 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL	**511 158,73 €**	**437 108,80 €**	**74 049,93 €**	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	216 456,28 €	35 195,15 €	26 458,64 €	8 736,51 €	189 997,64 €
2023	189 997,64 €	35 445,04 €	27 781,53 €	7 663,51 €	162 216,10 €
2024	162 216,10 €	35 725,34 €	29 170,64 €	6 554,70 €	133 045,46 €
2025	133 045,46 €	35 982,96 €	30 629,04 €	5 353,92 €	102 416,42 €
2026	102 416,42 €	37 302,76 €	33 191,10 €	4 111,66 €	69 225,32 €
2027	69 225,32 €	36 575,75 €	33 768,43 €	2 807,32 €	35 456,89 €
2028	35 456,89 €	36 898,81 €	35 456,89 €	1 441,92 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		253 125,80 €	216 456,28 €	36 669,52 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	102 895,41 €	16 730,49 €	12 577,47 €	4 153,02 €	90 317,94 €
2023	90 317,94 €	16 849,28 €	13 206,33 €	3 642,95 €	77 111,61 €
2024	77 111,61 €	16 982,52 €	13 866,66 €	3 115,86 €	63 244,96 €
2025	63 244,96 €	17 104,98 €	14 559,93 €	2 545,06 €	48 685,03 €
2026	48 685,03 €	17 732,37 €	15 777,84 €	1 954,53 €	32 907,19 €
2027	32 907,19 €	17 388,78 €	16 052,28 €	1 334,50 €	16 854,91 €
2028	16 854,91 €	17 540,35 €	16 854,91 €	685,43 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		120 326,76 €	102 895,41 €	17 431,35 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	117 757,11 €	19 146,96 €	14 394,10 €	4 752,86 €	103 363,01 €
2023	103 363,01 €	19 282,90 €	15 113,78 €	4 169,12 €	88 249,23 €
2024	88 249,23 €	19 435,39 €	15 869,49 €	3 565,90 €	72 379,74 €
2025	72 379,74 €	19 575,54 €	16 662,89 €	2 912,65 €	55 716,85 €
2026	55 716,85 €	20 293,55 €	18 056,71 €	2 236,84 €	37 660,14 €
2027	37 660,14 €	19 898,03 €	18 370,79 €	1 527,24 €	19 289,35 €
2028	19 289,35 €	20 073,79 €	19 289,35 €	784,43 €	0,00 €
2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		137 706,16 €	117 757,11 €	19 949,05 €	

10)Prêt N°51

N° de prêt	51
Part concernée	5ème part
Type de taux	Variable
CRD à fin 2021	600 000,00 €

% Affectation compétence Actif à purger	52,02%
Répartition Commune	312 144,02 €
Oz	*37,50%*
Allemond	*37,50%*
Villard Reculas	*5,00%*
Bourg d'Oisans	*20,00%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	600 000,00 €	76 737,00 €	50 000,00 €	26 737,00 €	550 000,00 €
2023	550 000,00 €	74 437,00 €	50 000,00 €	24 437,00 €	500 000,00 €
2024	500 000,00 €	72 137,00 €	50 000,00 €	22 137,00 €	450 000,00 €
2025	450 000,00 €	69 837,00 €	50 000,00 €	19 837,00 €	400 000,00 €
2026	400 000,00 €	67 537,00 €	50 000,00 €	17 537,00 €	350 000,00 €
2027	350 000,00 €	65 237,00 €	50 000,00 €	15 237,00 €	300 000,00 €
2028	300 000,00 €	62 937,00 €	50 000,00 €	12 937,00 €	250 000,00 €
2029	250 000,00 €	60 637,00 €	50 000,00 €	10 637,00 €	200 000,00 €
2030	200 000,00 €	58 337,00 €	50 000,00 €	8 337,00 €	150 000,00 €
2031	150 000,00 €	56 037,00 €	50 000,00 €	6 037,00 €	100 000,00 €
2032	100 000,00 €	53 737,00 €	50 000,00 €	3 737,00 €	50 000,00 €
2033	50 000,00 €	51 437,00 €	50 000,00 €	1 437,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL	**769 044,00 €**	**600 000,00 €**	**169 044,00 €**	

Montant affecté à la compétence actif à purger	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	312 144,02 €	39 921,66 €	26 012,00 €	13 909,66 €	286 132,02 €
2023	286 132,02 €	38 725,11 €	26 012,00 €	12 713,11 €	260 120,02 €
2024	260 120,02 €	37 528,56 €	26 012,00 €	11 516,55 €	234 108,02 €
2025	234 108,02 €	36 332,00 €	26 012,00 €	10 320,00 €	208 096,01 €
2026	208 096,01 €	35 135,45 €	26 012,00 €	9 123,45 €	182 084,01 €
2027	182 084,01 €	33 938,90 €	26 012,00 €	7 926,90 €	156 072,01 €
2028	156 072,01 €	32 742,35 €	26 012,00 €	6 730,35 €	130 060,01 €
2029	130 060,01 €	31 545,80 €	26 012,00 €	5 533,79 €	104 048,01 €
2030	104 048,01 €	30 349,24 €	26 012,00 €	4 337,24 €	78 036,01 €
2031	78 036,01 €	29 152,69 €	26 012,00 €	3 140,69 €	52 024,00 €
2032	52 024,00 €	27 956,14 €	26 012,00 €	1 944,14 €	26 012,00 €
2033	26 012,00 €	26 759,59 €	26 012,00 €	747,58 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL	**400 087,48 €**	**312 144,02 €**	**87 943,46 €**	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	117 054,01 €	14 970,62 €	9 754,50 €	5 216,12 €	107 299,51 €
2023	107 299,51 €	14 521,92 €	9 754,50 €	4 767,41 €	97 545,01 €
2024	97 545,01 €	14 073,21 €	9 754,50 €	4 318,71 €	87 790,51 €
2025	87 790,51 €	13 624,50 €	9 754,50 €	3 870,00 €	78 036,01 €
2026	78 036,01 €	13 175,79 €	9 754,50 €	3 421,29 €	68 281,50 €
2027	68 281,50 €	12 727,09 €	9 754,50 €	2 972,59 €	58 527,00 €
2028	58 527,00 €	12 278,38 €	9 754,50 €	2 523,88 €	48 772,50 €
2029	48 772,50 €	11 829,67 €	9 754,50 €	2 075,17 €	39 018,00 €
2030	39 018,00 €	11 380,97 €	9 754,50 €	1 626,47 €	29 263,50 €
2031	29 263,50 €	10 932,26 €	9 754,50 €	1 177,76 €	19 509,00 €
2032	19 509,00 €	10 483,55 €	9 754,50 €	729,05 €	9 754,50 €
2033	9 754,50 €	10 034,85 €	9 754,50 €	280,34 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		150 032,80 €	117 054,01 €	32 978,80 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	117 054,01 €	14 970,62 €	9 754,50 €	5 216,12 €	107 299,51 €
2023	107 299,51 €	14 521,92 €	9 754,50 €	4 767,41 €	97 545,01 €
2024	97 545,01 €	14 073,21 €	9 754,50 €	4 318,71 €	87 790,51 €
2025	87 790,51 €	13 624,50 €	9 754,50 €	3 870,00 €	78 036,01 €
2026	78 036,01 €	13 175,79 €	9 754,50 €	3 421,29 €	68 281,50 €
2027	68 281,50 €	12 727,09 €	9 754,50 €	2 972,59 €	58 527,00 €
2028	58 527,00 €	12 278,38 €	9 754,50 €	2 523,88 €	48 772,50 €
2029	48 772,50 €	11 829,67 €	9 754,50 €	2 075,17 €	39 018,00 €
2030	39 018,00 €	11 380,97 €	9 754,50 €	1 626,47 €	29 263,50 €
2031	29 263,50 €	10 932,26 €	9 754,50 €	1 177,76 €	19 509,00 €
2032	19 509,00 €	10 483,55 €	9 754,50 €	729,05 €	9 754,50 €
2033	9 754,50 €	10 034,85 €	9 754,50 €	280,34 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		150 032,80 €	117 054,01 €	32 978,80 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	15 607,20 €	1 996,08 €	1 300,60 €	695,48 €	14 306,60 €
2023	14 306,60 €	1 936,26 €	1 300,60 €	635,66 €	13 006,00 €
2024	13 006,00 €	1 876,43 €	1 300,60 €	575,83 €	11 705,40 €
2025	11 705,40 €	1 816,60 €	1 300,60 €	516,00 €	10 404,80 €
2026	10 404,80 €	1 756,77 €	1 300,60 €	456,17 €	9 104,20 €
2027	9 104,20 €	1 696,94 €	1 300,60 €	396,34 €	7 803,60 €
2028	7 803,60 €	1 637,12 €	1 300,60 €	336,52 €	6 503,00 €
2029	6 503,00 €	1 577,29 €	1 300,60 €	276,69 €	5 202,40 €
2030	5 202,40 €	1 517,46 €	1 300,60 €	216,86 €	3 901,80 €
2031	3 901,80 €	1 457,63 €	1 300,60 €	157,03 €	2 601,20 €
2032	2 601,20 €	1 397,81 €	1 300,60 €	97,21 €	1 300,60 €
2033	1 300,60 €	1 337,98 €	1 300,60 €	37,38 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		20 004,37 €	15 607,20 €	4 397,17 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	62 428,80 €	7 984,33 €	5 202,40 €	2 781,93 €	57 226,40 €
2023	57 226,40 €	7 745,02 €	5 202,40 €	2 542,62 €	52 024,00 €
2024	52 024,00 €	7 505,71 €	5 202,40 €	2 303,31 €	46 821,60 €
2025	46 821,60 €	7 266,40 €	5 202,40 €	2 064,00 €	41 619,20 €
2026	41 619,20 €	7 027,09 €	5 202,40 €	1 824,69 €	36 416,80 €
2027	36 416,80 €	6 787,78 €	5 202,40 €	1 585,38 €	31 214,40 €
2028	31 214,40 €	6 548,47 €	5 202,40 €	1 346,07 €	26 012,00 €
2029	26 012,00 €	6 309,16 €	5 202,40 €	1 106,76 €	20 809,60 €
2030	20 809,60 €	6 069,85 €	5 202,40 €	867,45 €	15 607,20 €
2031	15 607,20 €	5 830,54 €	5 202,40 €	628,14 €	10 404,80 €
2032	10 404,80 €	5 591,23 €	5 202,40 €	388,83 €	5 202,40 €
2033	5 202,40 €	5 351,92 €	5 202,40 €	149,52 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		80 017,50 €	62 428,80 €	17 588,69 €	

11) Prêt N°53

N° de prêt	53
Part concernée	5ème part
Type de taux	Fixe
CRD à fin 2021	1 114 897,00 €

% Affectation compétence Actif à purger	52,02%
Répartition Commune	580 014,05 €
Oz	*37,50%*
Allemond	*37,50%*
Villard Reculas	*5,00%*
Bourg d'Oisans	*20,00%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	1 114 897,00 €	93 067,00 €	69 097,00 €	23 970,00 €	1 045 800,00 €
2023	1 045 800,00 €	93 067,00 €	70 583,00 €	22 484,00 €	975 217,00 €
2024	975 217,00 €	93 068,00 €	72 101,00 €	20 967,00 €	903 116,00 €
2025	903 116,00 €	93 068,00 €	73 651,00 €	19 417,00 €	829 465,00 €
2026	829 465,00 €	93 067,00 €	75 234,00 €	17 833,00 €	754 231,00 €
2027	754 231,00 €	93 068,00 €	76 852,00 €	16 216,00 €	677 379,00 €
2028	677 379,00 €	93 067,00 €	78 504,00 €	14 563,00 €	598 875,00 €
2029	598 875,00 €	93 067,00 €	80 192,00 €	12 875,00 €	518 683,00 €
2030	518 683,00 €	93 067,00 €	81 916,00 €	11 151,00 €	436 767,00 €
2031	436 767,00 €	93 067,00 €	83 677,00 €	9 390,00 €	353 090,00 €
2032	353 090,00 €	93 067,00 €	85 476,00 €	7 591,00 €	267 614,00 €
2033	267 614,00 €	93 067,00 €	87 314,00 €	5 753,00 €	180 300,00 €
2034	180 300,00 €	93 067,00 €	89 191,00 €	3 876,00 €	91 109,00 €
2035	91 109,00 €	93 067,00 €	91 109,00 €	1 958,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL	1 302 941,00 €	1 114 897,00 €	188 044,00 €

Montant affecté à la compétence actif à purger	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	580 014,05 €	48 417,18 €	35 947,03 €	12 470,15 €	544 067,03 €
2023	544 067,03 €	48 417,18 €	36 720,10 €	11 697,08 €	507 346,93 €
2024	507 346,93 €	48 417,70 €	37 509,83 €	10 907,87 €	469 837,10 €
2025	469 837,10 €	48 417,70 €	38 316,20 €	10 101,50 €	431 520,90 €
2026	431 520,90 €	48 417,18 €	39 139,74 €	9 277,44 €	392 381,16 €
2027	392 381,16 €	48 417,70 €	39 981,49 €	8 436,21 €	352 399,67 €
2028	352 399,67 €	48 417,18 €	40 840,92 €	7 576,26 €	311 558,75 €
2029	311 558,75 €	48 417,18 €	41 719,09 €	6 698,09 €	269 839,66 €
2030	269 839,66 €	48 417,18 €	42 615,98 €	5 801,20 €	227 223,68 €
2031	227 223,68 €	48 417,18 €	43 532,13 €	4 885,05 €	183 691,55 €
2032	183 691,55 €	48 417,18 €	44 468,04 €	3 949,14 €	139 223,52 €
2033	139 223,52 €	48 417,18 €	45 424,24 €	2 992,94 €	93 799,28 €
2034	93 799,28 €	48 417,18 €	46 400,73 €	2 016,45 €	47 398,55 €
2035	47 398,55 €	48 417,18 €	47 398,55 €	1 018,63 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL	677 842,07 €	580 014,05 €	97 828,02 €

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	217 505,27 €	18 156,44 €	13 480,13 €	4 676,31 €	204 025,14 €
2023	204 025,14 €	18 156,44 €	13 770,04 €	4 386,40 €	190 255,10 €
2024	190 255,10 €	18 156,64 €	14 066,19 €	4 090,45 €	176 188,91 €
2025	176 188,91 €	18 156,64 €	14 368,57 €	3 788,06 €	161 820,34 €
2026	161 820,34 €	18 156,44 €	14 677,40 €	3 479,04 €	147 142,94 €
2027	147 142,94 €	18 156,64 €	14 993,06 €	3 163,58 €	132 149,88 €
2028	132 149,88 €	18 156,44 €	15 315,35 €	2 841,10 €	116 834,53 €
2029	116 834,53 €	18 156,44 €	15 644,66 €	2 511,78 €	101 189,87 €
2030	101 189,87 €	18 156,44 €	15 980,99 €	2 175,45 €	85 208,88 €
2031	85 208,88 €	18 156,44 €	16 324,55 €	1 831,90 €	68 884,33 €
2032	68 884,33 €	18 156,44 €	16 675,51 €	1 480,93 €	52 208,82 €
2033	52 208,82 €	18 156,44 €	17 034,09 €	1 122,35 €	35 174,73 €
2034	35 174,73 €	18 156,44 €	17 400,27 €	756,17 €	17 774,46 €
2035	17 774,46 €	18 156,44 €	17 774,46 €	381,99 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		254 190,78 €	217 505,27 €	36 685,51 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	217 505,27 €	18 156,44 €	13 480,13 €	4 676,31 €	204 025,14 €
2023	204 025,14 €	18 156,44 €	13 770,04 €	4 386,40 €	190 255,10 €
2024	190 255,10 €	18 156,64 €	14 066,19 €	4 090,45 €	176 188,91 €
2025	176 188,91 €	18 156,64 €	14 368,57 €	3 788,06 €	161 820,34 €
2026	161 820,34 €	18 156,44 €	14 677,40 €	3 479,04 €	147 142,94 €
2027	147 142,94 €	18 156,64 €	14 993,06 €	3 163,58 €	132 149,88 €
2028	132 149,88 €	18 156,44 €	15 315,35 €	2 841,10 €	116 834,53 €
2029	116 834,53 €	18 156,44 €	15 644,66 €	2 511,78 €	101 189,87 €
2030	101 189,87 €	18 156,44 €	15 980,99 €	2 175,45 €	85 208,88 €
2031	85 208,88 €	18 156,44 €	16 324,55 €	1 831,90 €	68 884,33 €
2032	68 884,33 €	18 156,44 €	16 675,51 €	1 480,93 €	52 208,82 €
2033	52 208,82 €	18 156,44 €	17 034,09 €	1 122,35 €	35 174,73 €
2034	35 174,73 €	18 156,44 €	17 400,27 €	756,17 €	17 774,46 €
2035	17 774,46 €	18 156,44 €	17 774,46 €	381,99 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		254 190,78 €	217 505,27 €	36 685,51 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	29 000,70 €	2 420,86 €	1 797,35 €	623,51 €	27 203,35 €
2023	27 203,35 €	2 420,86 €	1 836,01 €	584,85 €	25 367,35 €
2024	25 367,35 €	2 420,88 €	1 875,49 €	545,39 €	23 491,85 €
2025	23 491,85 €	2 420,88 €	1 915,81 €	505,08 €	21 576,05 €
2026	21 576,05 €	2 420,86 €	1 956,99 €	463,87 €	19 619,06 €
2027	19 619,06 €	2 420,88 €	1 999,07 €	421,81 €	17 619,98 €
2028	17 619,98 €	2 420,86 €	2 042,05 €	378,81 €	15 577,94 €
2029	15 577,94 €	2 420,86 €	2 085,95 €	334,90 €	13 491,98 €
2030	13 491,98 €	2 420,86 €	2 130,80 €	290,06 €	11 361,18 €
2031	11 361,18 €	2 420,86 €	2 176,61 €	244,25 €	9 184,58 €
2032	9 184,58 €	2 420,86 €	2 223,40 €	197,46 €	6 961,18 €
2033	6 961,18 €	2 420,86 €	2 271,21 €	149,65 €	4 689,96 €
2034	4 689,96 €	2 420,86 €	2 320,04 €	100,82 €	2 369,93 €
2035	2 369,93 €	2 420,86 €	2 369,93 €	50,93 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		33 892,10 €	29 000,70 €	4 891,40 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	116 002,81 €	9 683,44 €	7 189,41 €	2 494,03 €	108 813,41 €
2023	108 813,41 €	9 683,44 €	7 344,02 €	2 339,42 €	101 469,39 €
2024	101 469,39 €	9 683,54 €	7 501,97 €	2 181,57 €	93 967,42 €
2025	93 967,42 €	9 683,54 €	7 663,24 €	2 020,30 €	86 304,18 €
2026	86 304,18 €	9 683,44 €	7 827,95 €	1 855,49 €	78 476,23 €
2027	78 476,23 €	9 683,54 €	7 996,30 €	1 687,24 €	70 479,93 €
2028	70 479,93 €	9 683,44 €	8 168,18 €	1 515,25 €	62 311,75 €
2029	62 311,75 €	9 683,44 €	8 343,82 €	1 339,62 €	53 967,93 €
2030	53 967,93 €	9 683,44 €	8 523,20 €	1 160,24 €	45 444,74 €
2031	45 444,74 €	9 683,44 €	8 706,43 €	977,01 €	36 738,31 €
2032	36 738,31 €	9 683,44 €	8 893,61 €	789,83 €	27 844,70 €
2033	27 844,70 €	9 683,44 €	9 084,85 €	598,59 €	18 759,86 €
2034	18 759,86 €	9 683,44 €	9 280,15 €	403,29 €	9 479,71 €
2035	9 479,71 €	9 683,44 €	9 479,71 €	203,73 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		135 568,41 €	116 002,81 €	19 565,60 €	

12) Prêt N°55

N° de prêt	55
Part concernée	5ème part
Type de taux	Fixe
CRD à fin 2021	821 858,00 €

% Affectation compétence Actif à purger	52,02%
Répartition Commune	427 563,43 €
Oz	*37,50%*
Allemond	*37,50%*
Villard Reculas	*5,00%*
Bourg d'Oisans	*20,00%*

Montant total	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	821 858,00 €	87 286,00 €	78 164,00 €	9 122,00 €	743 694,00 €
2023	743 694,00 €	87 286,00 €	79 031,00 €	8 255,00 €	664 663,00 €
2024	664 663,00 €	87 286,00 €	79 909,00 €	7 377,00 €	584 754,00 €
2025	584 754,00 €	87 286,00 €	80 796,00 €	6 490,00 €	503 958,00 €
2026	503 958,00 €	87 285,00 €	81 692,00 €	5 593,00 €	422 266,00 €
2027	422 266,00 €	87 286,00 €	82 599,00 €	4 687,00 €	339 667,00 €
2028	339 667,00 €	87 286,00 €	83 516,00 €	3 770,00 €	256 151,00 €
2029	256 151,00 €	87 286,00 €	84 443,00 €	2 843,00 €	171 708,00 €
2030	171 708,00 €	87 285,00 €	85 380,00 €	1 905,00 €	86 328,00 €
2031	86 328,00 €	87 286,00 €	86 328,00 €	958,00 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL	**872 858,00 €**	**821 858,00 €**	**51 000,00 €**	

Montant affecté à la compétence actif à purger	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	427 563,43 €	45 409,67 €	40 664,04 €	4 745,63 €	386 899,39 €
2023	386 899,39 €	45 409,67 €	41 115,09 €	4 294,58 €	345 784,30 €
2024	345 784,30 €	45 409,67 €	41 571,86 €	3 837,81 €	304 212,44 €
2025	304 212,44 €	45 409,67 €	42 033,31 €	3 376,36 €	262 179,13 €
2026	262 179,13 €	45 409,15 €	42 499,45 €	2 909,70 €	219 679,68 €
2027	219 679,68 €	45 409,67 €	42 971,31 €	2 438,37 €	176 708,37 €
2028	176 708,37 €	45 409,67 €	43 448,37 €	1 961,30 €	133 260,01 €
2029	133 260,01 €	45 409,67 €	43 930,63 €	1 479,04 €	89 329,38 €
2030	89 329,38 €	45 409,15 €	44 418,09 €	991,06 €	44 911,28 €
2031	44 911,28 €	45 409,67 €	44 911,28 €	498,39 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL	**454 095,68 €**	**427 563,43 €**	**26 532,24 €**	

Montant revenant à OZ en Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	160 336,29 €	17 028,63 €	15 249,02 €	1 779,61 €	145 087,27 €
2023	145 087,27 €	17 028,63 €	15 418,16 €	1 610,47 €	129 669,11 €
2024	129 669,11 €	17 028,63 €	15 589,45 €	1 439,18 €	114 079,67 €
2025	114 079,67 €	17 028,63 €	15 762,49 €	1 266,13 €	98 317,17 €
2026	98 317,17 €	17 028,43 €	15 937,29 €	1 091,14 €	82 379,88 €
2027	82 379,88 €	17 028,63 €	16 114,24 €	914,39 €	66 265,64 €
2028	66 265,64 €	17 028,63 €	16 293,14 €	735,49 €	49 972,50 €
2029	49 972,50 €	17 028,63 €	16 473,99 €	554,64 €	33 498,52 €
2030	33 498,52 €	17 028,43 €	16 656,79 €	371,65 €	16 841,73 €
2031	16 841,73 €	17 028,63 €	16 841,73 €	186,90 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		170 285,88 €	160 336,29 €	9 949,59 €	

Montant revenant à Allemond	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	160 336,29 €	17 028,63 €	15 249,02 €	1 779,61 €	145 087,27 €
2023	145 087,27 €	17 028,63 €	15 418,16 €	1 610,47 €	129 669,11 €
2024	129 669,11 €	17 028,63 €	15 589,45 €	1 439,18 €	114 079,67 €
2025	114 079,67 €	17 028,63 €	15 762,49 €	1 266,13 €	98 317,17 €
2026	98 317,17 €	17 028,43 €	15 937,29 €	1 091,14 €	82 379,88 €
2027	82 379,88 €	17 028,63 €	16 114,24 €	914,39 €	66 265,64 €
2028	66 265,64 €	17 028,63 €	16 293,14 €	735,49 €	49 972,50 €
2029	49 972,50 €	17 028,63 €	16 473,99 €	554,64 €	33 498,52 €
2030	33 498,52 €	17 028,43 €	16 656,79 €	371,65 €	16 841,73 €
2031	16 841,73 €	17 028,63 €	16 841,73 €	186,90 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		170 285,88 €	160 336,29 €	9 949,59 €	

Montant revenant à Villard Reculas	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	21 378,17 €	2 270,48 €	2 033,20 €	237,28 €	19 344,97 €
2023	19 344,97 €	2 270,48 €	2 055,75 €	214,73 €	17 289,22 €
2024	17 289,22 €	2 270,48 €	2 078,59 €	191,89 €	15 210,62 €
2025	15 210,62 €	2 270,48 €	2 101,67 €	168,82 €	13 108,96 €
2026	13 108,96 €	2 270,46 €	2 124,97 €	145,49 €	10 983,98 €
2027	10 983,98 €	2 270,48 €	2 148,57 €	121,92 €	8 835,42 €
2028	8 835,42 €	2 270,48 €	2 172,42 €	98,07 €	6 663,00 €
2029	6 663,00 €	2 270,48 €	2 196,53 €	73,95 €	4 466,47 €
2030	4 466,47 €	2 270,46 €	2 220,90 €	49,55 €	2 245,56 €
2031	2 245,56 €	2 270,48 €	2 245,56 €	24,92 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		22 704,78 €	21 378,17 €	1 326,61 €	

Montant revenant à Bourg d'Oisans	CRD début	Annuité	Capital	Intérêt	CRD fin
2022	85 512,69 €	9 081,93 €	8 132,81 €	949,13 €	77 379,88 €
2023	77 379,88 €	9 081,93 €	8 223,02 €	858,92 €	69 156,86 €
2024	69 156,86 €	9 081,93 €	8 314,37 €	767,56 €	60 842,49 €
2025	60 842,49 €	9 081,93 €	8 406,66 €	675,27 €	52 435,83 €
2026	52 435,83 €	9 081,83 €	8 499,89 €	581,94 €	43 935,94 €
2027	43 935,94 €	9 081,93 €	8 594,26 €	487,67 €	35 341,67 €
2028	35 341,67 €	9 081,93 €	8 689,67 €	392,26 €	26 652,00 €
2029	26 652,00 €	9 081,93 €	8 786,13 €	295,81 €	17 865,88 €
2030	17 865,88 €	9 081,83 €	8 883,62 €	198,21 €	8 982,26 €
2031	8 982,26 €	9 081,93 €	8 982,26 €	99,68 €	0,00 €
2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		90 819,14 €	85 512,69 €	5 306,45 €	

Annexe n°2 : Détail du plafonnement de la contribution de la 3ème part de Villard Reculas et sa prise en charge par les communes d'Allemond et de Oz en Oisans

1) Détail pour la commune de Villard Reculas

Pour Villard Reculas

Annuité sans reprise de compétence	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
TOTAL des contributions	386 653 €	387 140 €	387 599 €	387 858 €	387 064 €	387 646 €	345 699 €	283 827 €	277 093 €	277 256 €	273 195 €	271 245 €	262 569 €	226 009 €	208 253 €	208 700 €	155 136 €
Dont 3ème part	*157 606 €*	*157 979 €*	*158 296 €*	*158 436 €*	*156 551 €*	*157 912 €*	*159 652 €*	*124 729 €*	*124 993 €*	*125 271 €*	*125 688 €*	*126 000 €*	*128 333 €*	*126 748 €*	*127 239 €*	*127 685 €*	*128 211 €*
Dont 4 ème part	*216 192 €*	*216 421 €*	*216 678 €*	*216 913 €*	*218 118 €*	*217 454 €*	*173 882 €*	*147 049 €*	*140 166 €*	*140 166 €*	*140 166 €*	*138 020 €*	*131 582 €*	*94 607 €*	*81 015 €*	*81 015 €*	*26 925 €*
Dont 5 ème part	*12 855 €*	*12 740 €*	*12 625 €*	*12 510 €*	*12 394 €*	*12 280 €*	*12 165 €*	*12 050 €*	*11 934 €*	*11 820 €*	*7 340 €*	*7 225 €*	*4 653 €*	*4 653 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
Pour la 3ème part																	
Application du plafond à VRS	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**	**79 246,00 €**
Surplus à répartir	*78 360,10 €*	*78 733,23 €*	*79 050,44 €*	*79 189,63 €*	*77 305,17 €*	*78 666,20 €*	*80 406,46 €*	*45 483,03 €*	*45 746,64 €*	*46 024,66 €*	*46 442,48 €*	*46 754,44 €*	*47 087,15 €*	*47 501,92 €*	*47 992,51 €*	*48 438,90 €*	*48 964,53 €*
Prise en charge par Allemond du Surplus	*43 662,25 €*	*43 870,16 €*	*44 046,91 €*	*44 124,46 €*	*43 074,44 €*	*43 832,81 €*	*44 802,48 €*	*25 343,14 €*	*25 490,03 €*	*25 644,94 €*	*25 877,75 €*	*26 051,57 €*	*26 236,96 €*	*26 468,07 €*	*26 741,43 €*	*26 990,16 €*	*27 283,04 €*
Prise en charge par Oz du surplus	*34 697,85 €*	*34 863,07 €*	*35 003,54 €*	*35 065,17 €*	*34 230,73 €*	*34 833,39 €*	*35 603,98 €*	*20 139,89 €*	*20 256,61 €*	*20 379,72 €*	*20 564,73 €*	*20 702,86 €*	*20 850,19 €*	*21 033,85 €*	*21 251,08 €*	*21 448,74 €*	*21 681,49 €*
Taux du plafond de Villard	50,28%	50,16%	50,06%	50,02%	50,62%	50,18%	49,64%	63,53%	63,40%	63,26%	63,05%	62,89%	62,73%	62,52%	62,26%	62,06%	61,81%

Pour Villard Reculas

Annuité avec reprise de compétences	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
TOTAL refacturation convention = reprise compétence Actif à purger	*132 699 €*	*132 952 €*	*133 190 €*	*133 325 €*	*132 912 €*	*133 215 €*	*111 392 €*	*75 624 €*	*75 701 €*	*75 786 €*	*73 673 €*	*72 659 €*	*68 144 €*	*68 360 €*	*66 195 €*	*66 427 €*	*66 700 €*
Dont 3ème part	*81 993 €*	*82 187 €*	*82 352 €*	*82 425 €*	*81 444 €*	*82 152 €*	*83 058 €*	*64 889 €*	*65 026 €*	*65 171 €*	*65 388 €*	*65 550 €*	*65 724 €*	*65 939 €*	*66 195 €*	*66 427 €*	*66 700 €*
intérêts	*34 038 €*	*31 993 €*	*29 937 €*	*27 611 €*	*25 264 €*	*22 805 €*	*20 296 €*	*21 966 €*	*20 189 €*	*18 324 €*	*16 431 €*	*14 378 €*	*12 225 €*	*9 998 €*	*7 689 €*	*5 228 €*	*2 674 €*
capital	*47 955 €*	*50 194 €*	*52 415 €*	*54 814 €*	*56 180 €*	*59 347 €*	*62 762 €*	*42 923 €*	*44 838 €*	*46 847 €*	*48 957 €*	*51 172 €*	*53 499 €*	*55 941 €*	*58 506 €*	*61 199 €*	*64 026 €*
Dont 4ème part	*44 018 €*	*44 137 €*	*44 270 €*	*44 393 €*	*45 020 €*	*44 675 €*	*22 006 €*	*4 466 €*	*4 466 €*	*4 466 €*	*4 466 €*	*3 350 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
intérêts	*11 307 €*	*10 007 €*	*8 654 €*	*7 221 €*	*5 728 €*	*4 166 €*	*2 532 €*	*1 847 €*	*1 847 €*	*1 847 €*	*1 847 €*	*66 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
capital	*32 711 €*	*34 130 €*	*35 616 €*	*37 172 €*	*39 292 €*	*40 509 €*	*19 474 €*	*2 619 €*	*2 619 €*	*2 619 €*	*2 619 €*	*3 284 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
Dont 5ème part	*6 687 €*	*6 628 €*	*6 568 €*	*6 508 €*	*6 448 €*	*6 388 €*	*6 328 €*	*6 269 €*	*6 209 €*	*6 149 €*	*3 819 €*	*3 759 €*	*2 421 €*	*2 421 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
intérêts	*1 556 €*	*1 435 €*	*1 313 €*	*1 190 €*	*1 066 €*	*940 €*	*813 €*	*686 €*	*556 €*	*426 €*	*295 €*	*187 €*	*101 €*	*51 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
capital	*5 131 €*	*5 192 €*	*5 255 €*	*5 318 €*	*5 383 €*	*5 448 €*	*5 515 €*	*5 583 €*	*5 652 €*	*5 723 €*	*3 524 €*	*3 572 €*	*2 320 €*	*2 370 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
TOTAL contribution autres compétences	253 954 €	254 188 €	254 408 €	254 533 €	254 151 €	254 431 €	234 306 €	208 203 €	201 392 €	201 470 €	199 522 €	198 586 €	194 424 €	157 648 €	142 059 €	142 273 €	88 435 €
TOTAL à verser avant plafond	**386 653 €**	**387 140 €**	**387 599 €**	**387 858 €**	**387 064 €**	**387 646 €**	**345 699 €**	**283 827 €**	**277 093 €**	**277 256 €**	**273 195 €**	**271 245 €**	**262 569 €**	**226 009 €**	**208 253 €**	**208 700 €**	**155 136 €**

Pour la 3ème part Actif à purger																	
Application du plafond à VRS	41 226,94 €	41 226,94 €	41 226,94 €	41 226,94 €	41 226,94 €	41 226,94 €	41 226,94 €	41 226,94 €	41 226,94 €	41 226,94 €	41 226,94 €	41 226,94 €	41 226,94 €	41 226,94 €	41 226,94 €	41 226,94 €	41 226,94 €
intérêts	17 114,90 €	16 048,64 €	14 987,00 €	13 810,43 €	12 788,56 €	11 444,61 €	10 074,17 €	13 955,79 €	12 799,66 €	11 591,57 €	10 359,73 €	9 042,86 €	7 668,42 €	6 251,13 €	4 788,66 €	3 244,79 €	1 652,87 €
capital	24 112,05 €	25 178,31 €	26 239,94 €	27 416,51 €	28 438,39 €	29 782,33 €	31 152,77 €	27 271,15 €	28 427,28 €	29 635,37 €	30 867,21 €	32 184,09 €	33 558,52 €	34 975,81 €	36 438,28 €	37 982,15 €	39 574,08 €
Surplus à répartir	**40 766,06 €**	**40 960,18 €**	**41 125,20 €**	**41 197,62 €**	**40 217,25 €**	**40 925,31 €**	**41 830,66 €**	**23 662,09 €**	**23 799,23 €**	**23 943,87 €**	**24 161,24 €**	**24 323,53 €**	**24 496,62 €**	**24 712,40 €**	**24 967,63 €**	**25 199,86 €**	**25 473,31 €**
Prise en charge par Allemond du Surplus	*22 714,85 €*	*22 823,01 €*	*22 914,96 €*	*22 955,31 €*	*22 409,05 €*	*22 803,58 €*	*23 308,04 €*	*13 184,52 €*	*13 260,93 €*	*13 341,62 €*	*13 462,64 €*	*13 553,07 €*	*13 649,52 €*	*13 769,75 €*	*13 911,96 €*	*14 041,36 €*	*14 193,73 €*
intérêts	*9 429,81 €*	*8 884,44 €*	*8 330,15 €*	*7 689,70 €*	*6 951,26 €*	*6 330,28 €*	*5 695,53 €*	*4 463,11 €*	*4 117,10 €*	*3 751,17 €*	*3 382,97 €*	*2 972,78 €*	*2 538,88 €*	*2 087,87 €*	*1 615,93 €*	*1 105,13 €*	*569,05 €*
capital	*13 285,04 €*	*13 938,57 €*	*14 584,81 €*	*15 265,61 €*	*15 457,79 €*	*16 473,30 €*	*17 612,52 €*	*8 721,41 €*	*9 143,83 €*	*9 590,36 €*	*10 079,67 €*	*10 580,29 €*	*11 110,64 €*	*11 681,88 €*	*12 296,04 €*	*12 936,23 €*	*13 624,67 €*
Prise en charge par Oz du surplus	*18 051,21 €*	*18 137,17 €*	*18 210,24 €*	*18 242,31 €*	*17 808,20 €*	*18 121,73 €*	*18 522,62 €*	*10 477,58 €*	*10 538,30 €*	*10 602,25 €*	*10 698,60 €*	*10 770,46 €*	*10 847,10 €*	*10 942,65 €*	*11 056,66 €*	*11 158,50 €*	*11 279,58 €*
intérêts	*7 493,76 €*	*7 060,35 €*	*6 619,87 €*	*6 110,91 €*	*5 524,08 €*	*5 030,59 €*	*4 526,17 €*	*3 546,78 €*	*3 271,81 €*	*2 981,01 €*	*2 688,40 €*	*2 362,43 €*	*2 017,62 €*	*1 659,21 €*	*1 284,16 €*	*878,24 €*	*452,22 €*
capital	*10 557,46 €*	*11 076,81 €*	*11 590,37 €*	*12 131,40 €*	*12 284,11 €*	*13 091,13 €*	*13 996,45 €*	*6 930,80 €*	*7 266,49 €*	*7 621,24 €*	*8 010,19 €*	*8 408,03 €*	*8 829,49 €*	*9 283,45 €*	*9 771,51 €*	*10 280,26 €*	*10 827,36 €*

Pour la 3ème part autres compétences																	
Application du plafond à VRS	38 019,06 €	38 019,06 €	38 019,06 €	38 019,06 €	38 019,06 €	38 019,06 €	38 019,06 €	38 019,06 €	38 019,06 €	38 019,06 €	38 019,06 €	38 019,06 €	38 019,06 €	38 019,06 €	38 019,06 €	38 019,06 €	38 019,06 €
Surplus à répartir	37 594,04 €	37 773,05 €	37 925,24 €	37 992,02 €	37 087,93 €	37 740,89 €	38 575,80 €	21 820,94 €	21 947,41 €	22 080,79 €	22 281,24 €	22 430,91 €	22 590,53 €	22 789,52 €	23 024,88 €	23 239,04 €	23 491,22 €
Prise en charge par Allemond du Surplus	20 947,40 €	21 047,14 €	21 131,94 €	21 169,15 €	20 665,39 €	21 029,23 €	21 494,44 €	12 158,63 €	12 229,09 €	12 303,42 €	12 415,11 €	12 498,50 €	12 587,44 €	12 698,32 €	12 829,47 €	12 948,80 €	13 089,31 €
Prise en charge par Oz du surplus	16 646,64 €	16 725,91 €	16 793,29 €	16 822,86 €	16 422,53 €	16 711,67 €	17 081,36 €	9 662,31 €	9 718,31 €	9 777,37 €	9 866,13 €	9 932,41 €	10 003,09 €	10 091,20 €	10 195,42 €	10 290,25 €	10 401,91 €

TOTAL à verser après plafond	308 293 €	308 406 €	308 548 €	308 669 €	309 758 €	308 980 €	265 292 €	238 344 €	231 346 €	231 231 €	226 752 €	224 491 €	215 481 €	178 507 €	160 261 €	160 261 €	106 171 €

2) Détail pour la commune de Oz en Oisans

Pour Oz en Oisans

Annuité sans reprise de compétence	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
TOTAL des contributions	1 033 455 €	1 034 532 €	1 035 449 €	1 035 626 €	1 029 931 €	1 032 993 €	947 273 €	763 348 €	739 113 €	739 337 €	707 377 €	703 219 €	671 687 €	611 685 €	530 512 €	532 258 €	501 259 €

Pour Oz en Oisans

Annuité avec reprise de compétences	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
TOTAL refacturation convention = reprise compétence Actif à purger	*463 320 €*	*463 880 €*	*464 357 €*	*464 449 €*	*461 486 €*	*463 079 €*	*418 484 €*	*310 104 €*	*310 191 €*	*310 308 €*	*293 680 €*	*291 518 €*	*275 113 €*	*275 957 €*	*258 798 €*	*259 706 €*	*260 775 €*
TOTAL contribution autres compétences (VTT + autres + inconnu)	570 135 €	570 652 €	571 092 €	571 178 €	568 444 €	569 914 €	528 789 €	453 244 €	428 922 €	429 029 €	413 696 €	411 702 €	396 573 €	335 728 €	271 714 €	272 552 €	240 484 €
TOTAL à verser	**1 033 455 €**	**1 034 532 €**	**1 035 449 €**	**1 035 626 €**	**1 029 931 €**	**1 032 993 €**	**947 273 €**	**763 348 €**	**739 113 €**	**739 337 €**	**707 377 €**	**703 219 €**	**671 687 €**	**611 685 €**	**530 512 €**	**532 258 €**	**501 259 €**
TOTAL à verser après plafond VRS	**1 068 153 €**	**1 069 395 €**	**1 070 452 €**	**1 070 692 €**	**1 064 161 €**	**1 067 826 €**	**982 877 €**	**783 488 €**	**759 369 €**	**759 717 €**	**727 941 €**	**723 922 €**	**692 537 €**	**632 719 €**	**551 764 €**	**553 706 €**	**522 941 €**

3) Détail pour la commune d'Allemond

Pour Allemond

Annuité sans reprise de compétences	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
TOTAL des contributions	1 195 314 €	1 195 676 €	1 195 855 €	1 195 449 €	1 188 404 €	1 192 007 €	1 196 853 €	1 081 425 €	1 081 427 €	1 081 477 €	1 048 852 €	1 049 413 €	1 031 216 €	1 032 576 €	999 286 €	1 000 750 €	1 002 475 €	161 927 €	161 927 €

Pour Allemond

Annuité avec reprise de compétences	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
TOTAL refacturation convention = reprise compétence Actif à purger	*319 133 €*	*319 321 €*	*319 414 €*	*319 203 €*	*315 537 €*	*317 412 €*	*319 933 €*	*259 882 €*	*259 883 €*	*259 909 €*	*243 145 €*	*243 229 €*	*233 762 €*	*234 470 €*	*217 150 €*	*217 912 €*	*218 809 €*	*0 €*	*0 €*
TOTAL contribution autres compétences	876 181 €	876 355 €	876 441 €	876 246 €	872 866 €	874 595 €	876 920 €	821 543 €	821 544 €	821 568 €	805 707 €	806 184 €	797 454 €	798 106 €	782 136 €	782 837 €	783 666 €	161 927 €	161 927 €
TOTAL à verser	**1 195 314 €**	**1 195 676 €**	**1 195 855 €**	**1 195 449 €**	**1 188 404 €**	**1 192 007 €**	**1 196 853 €**	**1 081 425 €**	**1 081 427 €**	**1 081 477 €**	**1 048 852 €**	**1 049 413 €**	**1 031 216 €**	**1 032 576 €**	**999 286 €**	**1 000 750 €**	**1 002 475 €**	**161 927 €**	**161 927 €**
TOTAL à verser après plafond VRS	**1 238 976 €**	**1 239 546 €**	**1 239 902 €**	**1 239 673 €**	**1 231 478 €**	**1 235 839 €**	**1 241 655 €**	**1 106 768 €**	**1 106 917 €**	**1 107 122 €**	**1 074 730 €**	**1 075 464 €**	**1 057 452 €**	**1 059 044 €**	**1 026 028 €**	**1 027 740 €**	**1 029 758 €**	**161 927 €**	**161 927 €**

Commune
Le Bourg d'Oisans

2024 - 054 : AFFAIRES GENERALES - SIEPAVEO / Modification des statuts du syndicat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-20, L.5211-5 et L.5212-1 à L.5212-34 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 1983 portant création du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO) ;

VU les statuts du SIEPAVEO arrêtés par arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 du 23 juin 2022 ;

VU le règlement intérieur du SIEPAVEO en vigueur ;

VU le projet de statuts modifié du SIEPAVEO joint à la présente délibération ;

VU la délibération du comité syndical en date du 20 juin 2024 approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Le Maire rappelle que le SIEPAVEO, créé en 1983, exerçait de nombreuses compétences en lieu et place de ses communes membres.

Suite aux modifications statutaires opérées depuis 2012 et au 1er juillet 2022 et au 1er janvier 2023 approuvées par arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 du 23 juin 2022, mais également aux restitutions de compétences qui interviendront au 1er janvier 2025, le Syndicat n'exercera à compter de cette date plus qu'une seule compétence en matière de « création, entretien et gestion des pistes de VTT ».

Il s'avère donc nécessaire de procéder à un toilettage des statuts du syndicat afin de tenir compte des incidences de ces différentes restitutions de compétences dans le fonctionnement courant du syndicat.

Il est donc proposé de procéder à un toilettage statutaire du syndicat afin :

- De réduire la composition du comité syndical, passant de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par communes à 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune.

  Il est donc proposé de procéder à la rédaction suivante de l'article 7.1 des statuts du syndicat :

  « *L'administration du syndicat est assurée par un comité composé de délégués élus au sein et par les assemblées délibérantes des membres.*

  Les délégués sont élus pour la durée de leur mandat municipal, communautaire. Ils sont rééligibles.

  Le nombre de sièges attribué à chaque commune membre est :

  - *ALLEMONT : 2 délégués titulaires, 2 suppléants*
  - *BOURG D'OISANS : 2 délégués titulaires, 2 suppléants*
  - *OZ-EN-OISANS : 2 délégués titulaires, 2 suppléants*
  - *VILLARD RECULAS : 2 délégués titulaires, 2 suppléants* »

- De prévoir à l'article 12 des statuts la référence à la cinquième part figurant à l'article 11.6 du règlement intérieur.

  Il est donc proposé de compléter l'article 12 des statuts du syndicat en ajoutant à la fin de l'article après les mots « au compte 74748 » les paragraphes suivants :

  « Cinquième part :

  Les contributions communales dues au titre de la cinquième part sont égales aux annuités d'emprunts contractés par le SIEPAVEO pour le lancement de la SPL et se répartissent entre les communes selon la clé de répartition suivante à partir de 2014 :

Allemont	*37,5%*
Oz	*37,5%*
Villard	*5%*
Bourg d'Oisans	*20%*

  Ces contributions font l'objet d'un emprunt lié à l'investissement de mise à niveau du réseau de neige de culture (400 000€) et acquisition des biens de retours/VNC (600 000€) soit un emprunt total de 1 000 000€. »

La procédure à mettre en œuvre pour permettre un tel toilettage statutaire est celle prévue à l'article L.5211-20 du CGCT qui dispose que :

> *« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.*
> *A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*
> *La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.*
> *La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »*

Un tel toilettage statutaire impliquera donc l'adoption :

- Tout d'abord, d'une délibération du comité syndical du SIEPAVEO approuvant les modifications des statuts du syndicat. Une telle délibération a été adoptée par le comité syndical du SIEPAVEO le 20 juin 2024 ;

- Puis, de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du Syndicat se prononçant favorablement à de telles modifications statutaires. De telles délibérations devront être adoptées dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération du comité syndical. A défaut de délibération adoptée dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable à la modification des statuts.

  L'accord des communes membres sera acquis dans la mesure où les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentants plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ont délibéré favorablement à la modification des statuts. Cette majorité devra nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune de bourg d'Oisans, dans la mesure où sa population représente plus du quart de la population totale du syndicat.

- Enfin, dans la mesure où ces majorités seraient réunies, un arrêté préfectoral approuvera de telles modifications des statuts.

*****

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur les modifications statutaires précédemment évoquées ayant pour objet de réduire la composition du comité syndical et de prévoir à l'article 12 des statuts la référence à la cinquième part figurant à l'article 11.6 du règlement intérieur.

Le conseil municipal, entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, de réduire le nombre de délégués titulaires et suppléants de chaque commune respectivement à deux et deux.

DECIDE en conséquence, de remplacer l'article 7.1 des statuts du syndicat, par un article 7-1 rédigé comme suit :

« Article 7-1 : Composition

L'administration du syndicat est assurée par un comité composé de délégués élus au sein et par les assemblées délibérantes des membres.

Les délégués sont élus pour la durée de leur mandat municipal, communautaire. Ils sont rééligibles.

Le nombre de sièges attribué à chaque commune membre est :

- *ALLEMONT : 2 délégués titulaires, 2 suppléants*
- *BOURG D'OISANS : 2 délégués titulaires, 2 suppléants*
- *OZ-EN-OISANS : 2 délégués titulaires, 2 suppléants*
- *VILLARD RECULAS : 2 délégués titulaires, 2 suppléants* »

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, de prévoir à l'article 12 des statuts la référence à la cinquième part figurant à l'article 11.6 du règlement intérieur.

DECIDE en conséquence, de compléter l'article 12 des statuts du syndicat en ajoutant à la fin de cet article après les mots « au compte 74748 » les paragraphes suivants :

« Cinquième part :

Les contributions communales dues au titre de la cinquième part sont égales aux annuités d'emprunts contractés par le SIEPAVEO pour le lancement de la SPL et se répartissent entre les communes selon la clé de répartition suivante à partir de 2014 :

Allemont	*37,5%*
Oz	*37,5%*
Villard	*5%*
Bourg d'Oisans	*20%*

Ces contributions font l'objet d'un emprunt lié à l'investissement de mise à niveau du réseau de neige de culture (400 000€) et acquisition des biens de retours/VNC (600 000€) soit un emprunt total de 1 000 000€. »

DECIDE que de telles modifications des statuts du syndicat entreront en vigueur au 1er janvier 2025.

APPROUVE les statuts du Syndicat modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère les arrêtés préfectoraux approuvant les modifications des statuts du syndicat telles que décidées aux articles 1 à 3 de la présente délibération.

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'EAU D'OLLE (SIEPAVEO)

****

STATUTS MODIFIES

Version 1er janvier 2025

Préambule

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle (SIEPAVEO), a été créé par arrêté préfectoral n°83-2830 du 13 mai 1983.

A l'origine prévu pour permettre la mise en commun de moyens nécessaires aux investissements des communes membres, ses statuts ont été modifiés en 2004.

Les évolutions du droit de l'intercommunalité et les différentes modifications statutaires qu'a subi le SIEPAVEO font apparaître aujourd'hui les limites des rédactions antérieures et la nécessité de conduire une refonte de ses statuts.

Les statuts mis à jour et modifiés du syndicat lui permettront de ne conserver que l'exercice d'une seule compétence en matière de pistes VTT.

ARTICLE 1 - OBJET DU SYNDICAT

Les communes ci-après désignées ont décidé de s'unir au sein d'un établissement public afin de créer un espace de solidarité dans une logique de développement économique et d'aménagement du territoire.

ARTICLE 2 - COMPOSITION ET DENOMINATION

En application des dispositions des articles L. 5211-1 et suivants ainsi que L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre :

- La commune d'ALLEMONT ;
- La commune d'OZ-EN-OISANS ;
- La commune de VILLARD RECULAS ;
- La commune de BOURG D'OISANS ;

Un syndicat qui prend la dénomination de :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'EAU D'OLLE (SIEPAVEO)

Le périmètre du syndicat n'est pas figé aux communes ci-dessus énumérées. Peut par conséquent être membre du syndicat toute commune y ayant un intérêt, en respectant la procédure d'adhésion prévue par l'article L. 5211-18 du CGCT.

ARTICLE 3 - DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 - SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à l'adresse suivante :

Mairie d'Allemont
5 Chemin Faures
38114 ALLEMONT

En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du CGCT, le Comité Syndical peut se réunir en son siège ou dans un autre lieu choisi par lui situé dans le ressort territorial d'une de ses communes membres sans qu'il soit nécessaire de modifier les présents statuts.

Le transfert du siège du Syndicat ne pourra être effectif qu'à la suite d'une modification statutaire conforme aux dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT.

ARTICLE 5 - COMPETENCES DU SYNDICAT

Le SIEPAVEO est compétent pour chacune des compétences énumérées ci-après :

1°) En matière de création, entretien et gestion des pistes de VTT

Le Syndicat crée, aménage, entretient et gère les pistes dédiées à la pratique du vélo tout terrain (VTT).

2°) Etudes en matière de développement d'équipements et aménagements liés aux compétences du Syndicat

ARTICLE 6 - MODALITES D'EXERCICE DES COMPETENCES

Chaque membre adhère pour l'intégralité des compétences. Chaque membre contribuera au Syndicat dans la limite des compétences effectivement transférées.

Le régime du transfert de compétences et des biens y afférents suit les modalités définies par les dispositions du CGCT.

ARTICLE 7 – COMITÉ SYNDICAL

Article 7-1 : Composition

L'administration du Syndicat est assurée par un comité composé de délégués élus au sein et par les assemblées délibérantes des membres.

Les délégués sont élus pour la durée de leur mandat municipal, communautaire. Ils sont rééligibles.

Le nombre de sièges attribué à chaque commune membre est :

- ALLEMONT 2 délégués titulaires, 2 suppléants
- BOURG D'OISANS 2 délégués titulaires, 2 suppléants
- OZ EN OISANS 2 délégués titulaires, 2 suppléants
- VILLARD RECULAS 2 délégués titulaires, 2 suppléants

Article 7-2 : Fonctionnement

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président ou à la demande motivée d'au moins un tiers des délégués.

Le Comité Syndical se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par lui sur le territoire d'un de ses membres.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque sont présents plus de la moitié des délégués. Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le Comité peut créer toutes commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions dans les matières qu'il juge nécessaires.

Article 7-3 : Participation au vote

Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Tout délégué syndical peut donner à un autre membre de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

Article 7-4 : Attributions du Comité

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat.

En application des dispositions du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des domaines réservés par la loi au seul comité syndical, particulièrement :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- des décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du Syndicat ;
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

ARTICLE 8 – LE PRESIDENT

Le Président est élu par le Comité Syndical en son sein.

Le Président convoque aux réunions du Comité Syndical. Il dirige les débats et contrôle les votes. Il est chargé de suivre l'exécution des décisions prises par le Comité Syndical.

Il prend part à tous les votes du Comité Syndical sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

Il ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il représente le Syndicat en justice.

ARTICLE 9 – LE BUREAU

Les membres du Comité Syndical élisent un bureau comprenant un président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres, dans les conditions qui seront définies par délibération du Comité syndical.

ARTICLE 10 - LES FONCTIONS DE COMPTABLE

Les fonctions d'agent comptable du Syndicat sont exercées par un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal, conformément aux dispositions des articles L 1617-1 et L. 1617-4 du CGCT, désigné par l'Etat selon les procédures légales.

ARTICLE 11 - LE BUDGET

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses d'études, de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le Syndicat est constitué.

Les recettes de ce budget comprennent :

- les contributions des communes associées ;
- les revenus des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des particuliers, des associations en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- le produit des emprunts.
- Le remboursement par les communes membres de leur quote part d'emprunt (intérêts et capital) relative aux emprunts globaux conservés par le SIEPAVEO et affectés, en tout ou partie, aux compétences restituées aux communes, dont le montant et les modalités sont déterminées conformément aux conventions de refacturation de dette conclues entre le SIEPAVEO et ses communes membres.

Chaque compétence fera l'objet d'une comptabilité analytique précisant les lignes budgétaires, les recettes et les dépenses de fonctionnement propres à chaque compétence exercée.

ARTICLE 12 - RECETTES DU SYNDICAT

Les ressources du syndicat sont constituées par des contributions communales composées de quatre parts :

Première part : Part fixe.
La contribution communale au titre de la première part est fixée à :

- Allemont : 2 000 €
- Bourg d'Oisans : 2 000 €
- Oz en Oisans : 1 000 €
- Villard Reculas : 1 000 €

Deuxième part : charges courante du SIEPAVEO.
Les contributions communales au titre de la deuxième part sont égales au besoin de financement des charges courantes du syndicat.

Ces contributions au titre de la deuxième part sont réparties entre les communes membres comme suit :

- Allemont : 54,4%
- Oz en Oisans : 43,2%
- Villard Reculas : 2,4%.

Les charges courantes ne comprennent pas le remboursement des annuités d'emprunts contractés par le SIEPAVEO.

Le financement des annuités de la dette relève de règles particulières définies au titre des troisième et quatrième parts.

A compter de 2015, les contributions au titre de la deuxième part sont plafonnées à un montant égal à 5% du plafond constaté en 2014 et défini dans le cadre de la troisième part.

Troisième part : dette ancienne.
Les contributions communales au titre de la troisième part sont égales aux annuités nettes des emprunts contractés par le SIEPAVEO jusqu'en 2011 inclus. Elles ont réparties entre les communes de la manière suivante :

- **Allemont : 40.05%**
- **Oz en Oisans : 47.74%**
- **Villard Reculas : 12.21%.**

La définition des annuités nettes est précisée dans le règlement intérieur du SIEPAVEO.
Les contributions dues par chaque commune au titre des deuxième et troisième parts sont plafonnées aux montants suivants :

- Allemont : 2 109 775 €
- Oz en Oisans : 1 676 462 €
- Villard Reculas : 92 284 €.

Ces plafonds seront réduits à compter de 2012 , :

- D'une part d'un montant égal à la différence positive, s'il y a lieu, entre
  1. le montant de la DCRTP et du GIR perçu en 2012,
  2. le montant de la DCRTP et du GIR perçu l'année N et calculé à partir des composantes indiqués dans les lois de finances pour 2010 et 2011.
- D'autre part du montant annuel dû par chaque commune au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) prévu à l'article 144 de la loi de finances pour 2012.

Lorsque la contribution au titre des deuxième et troisième parts dépasse le plafond, le surplus est réparti entre les communes restantes au prorata de leurs parts respectives au titre des pourcentages de la deuxième part.

Si le plafond est dépassé pour toutes les communes, le surplus est réparti selon la clef de répartition suivante :

- Allemont : 36%
- Bourg d'Oisans : 36%
- Oz en Oisans : 21%
- Villard Reculas : 7%.

Quatrième part :

Les contributions dues par les communes au titre de la quatrième part sont égales aux annuités des emprunts contractés par le SIEPAVEO à compter de 2012 au titre des investissements du SIEPAVEO réalisés sur le territoire de chaque commune membre.

Ces contributions communales sont comptabilisées par les communes au compte 65548 et par le SIEPAVEO au compte 74748.

Cinquième part :

Les contributions communales dues au titre de la cinquième part sont égales aux annuités d'emprunts contractés par le SIEPAVEO pour le lancement de la SPL et se répartissent entre les communes selon la clé de répartition suivante à partir de 2014 :

Allemont	37,5%
Oz	37,5%
Villard	5%
Bourg d'Oisans	20%

Ces contributions font l'objet d'un emprunt lié à l'investissement de mise à niveau du réseau de neige de culture (400 000€) et acquisition des biens de retours/VNC (600 000€) soit un emprunt total de 1 000 000€. »

ARTICLE 13 - REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS GLOBALISES CONSERVES PAR LE SIEPAVEO ET AFFECTES EN TOUT OU PARTIE AUX COMPETENCES RESTITUEES

Selon les modalités prévues par les conventions de refacturation de la dette conclues entre le SIEPAVEO et ses communes membres, ces dernières doivent procéder au remboursement au SIEPAVEO de leur quote part d'emprunt (intérêts et capital) correspondante aux emprunts globaux conservés par le SIEPAVEO et affectés, en tout ou partie, aux compétences restituées aux communes.

Le montant de la quote part due par chaque commune membre au SIEPAVEO est déterminé conformément aux conventions de refacturation de la dette conclues entre le SIEPAVEO et les communes membres. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour les communes membres du SIEPAVEO.

Ces remboursements seront comptabilisés au compte 661133 (intérêts) et 168758 (capital) par les communes et 76238 (remboursement des intérêts) et 276348 (remboursement du capital) par le SIEPAVEO.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS PATRIMONIALES

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de ses compétences. Le Syndicat se substitue aux communes dans tous les droits et obligations relatifs à ces biens, équipements et services dans les conditions et les limites prévues par les dispositions du III de l'article L. 5211- 5 du CGCT.

Sont applicables à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1 du CGCT.

ARTICLE 15 -RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Comité Syndical dans les six mois qui suivent son installation.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il définit les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, des commissions ou comités qui ne seraient pas définis par les présents statuts.

ARTICLE 16 - ADHESION ULTERIEURE - RETRAIT - MODIFICATION DES STATUTS

Article 16- 1 : Adhésion ou retrait d'un membre

L'adhésion ou le retrait d'un membre se font dans le respect des règles du CGCT.

Article 16- 2 : Modifications statutaires

Toute modification des compétences s'opère dans le respect des règles du CGCT

Article 16- 3 : Adhésions du SIEPAVEO

Le SIEPAVEO peut adhérer à un syndicat mixte dans le respect des règles du CGCT

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

Le Syndicat peut être dissout conformément aux dispositions prévues par les articles L. 5212-33 et L. 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 18 - ACTIVITES COMPLEMENTAIRES AUX COMPETENCES ET CONVENTIONS PASSEES AVEC DES TIERS OU DES MEMBRES

Le Syndicat peut, à la demande d'une personne publique : membre, autre collectivité, autre établissement public de coopération intercommunale, syndicat mixte, ou établissement public, assurer des prestations qui se rattachent à son objet, dans les conditions prévues par l'article L.5211-56 du CGCT, et dans le respect des principes de liberté du commerce et de l'industrie et du code des marchés publics et du droit applicable.

Le Syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet, notamment avec ses membres.

Le Syndicat peut également signer des conventions avec ses membres et les tiers pour leur confier la réalisation de certaines missions et prestations ou pour au contraire supporter la réalisation de certaines de ces missions ou prestations. Il est fait usage de ce droit, dans l'intérêt de l'organisation des services et des collectivités territoriales, dans le respect des règles de la commande publique et de la jurisprudence communautaire (CJCE, 13 novembre 2008, *Coditel Brabant SA*, aff. C324/07 et « *Landkreise-Ville de Hambourg* » : CJCE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C- 480/06).

Le syndicat peut également conclure des conventions dans les conditions prévues par l'article L.5111-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le syndicat peut également établir des conventions de mise à disposition de services avec ses membres conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

ARTICLE 19 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le Syndicat est régi par les dispositions des articles L. 5212-1 et suivants et L. 5211-1 et suivants du CGCT. En outre, il est régi par les dispositions des présents statuts.

Fait à ALLEMONT le xx 2024
LE PRESIDENT

Estelle THEBAULT reprend sa place au sein du Conseil Municipal.

AFFAIRES GENERALES - Rendu Acte des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 18 mai et le 24 juin 2024 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends acte des décisions prises en application de la délégation de signature accordée au Maire par délibération n° 2020-019 du 23 mai 2020 :

- 03 juin 2024 : Fixation des tarifs d'entrée à la piscine municipale du Bourg d'Oisans – 2024.
- 03 juin 2024 : Réglementation des cours privés de natation et fixation du tarif de mise à disposition de la piscine municipale aux Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (MNS).
- 04 juin 2024 : Fixation du tarif d'occupation du domaine public : Emplacement sur le marché hebdomadaire du mercredi matin. Le verger des Grives.
- 04 juin 2024 : Fixation du tarif d'occupation du domaine public : Emplacement sur le marché hebdomadaire du mercredi matin. Un écrin de miel
- 04 juin 2024 : Fixation du tarif d'occupation du domaine public : Emplacement sur le marché hebdomadaire du mercredi matin. EARL JANY
- 04 juin 2024 : Fixation du tarif d'occupation du domaine public : Emplacement sur le marché hebdomadaire du mercredi matin. La Ferme du Chatillon
- 19 juin 2024 : Fixation des tarifs Enfance / Affaires scolaires - Année 2024 - 2025

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2024 - 055 : AFFAIRES GENERALES - Désignation de représentants de la Commune dans des instances extérieures.

VU la délibération N° 2020 - 047 du 1er juillet 2020 désignant les représentants de la commune dans des instances extérieures ;

VU la décision récente du SYMBHI de désigner Monsieur Georges GOFFMAN pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) en tant que représentant de ce syndicat ;

CONSIDERANT qu'en conséquence Monsieur Georges GOFFMAN ne peut plus siéger en tant que représentant de la commune du Bourg d'Oisans à la CLE et qu'il convient de le remplacer ;

CONSIDERANT que Monsieur Camille CARREL a fait acte de candidature pour remplacer Monsieur Georges GOFFMAN à la CLE en tant que représentant de la commune ;

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DESIGNE Monsieur Camille CARREL, en tant que représentant titulaire de la commune du Bourg d'Oisans à la Commission Locale de l'Eau.

CONFIRME que Jean DIET reste délégué suppléant.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2024 - 056 : AFFAIRES GENERALES - Modification de la composition des commissions municipales.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former en début de mandat puis au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe de deux changements au sein des commissions municipales.
Ainsi, suite à la démission d'un conseiller municipal membre de la commission des Affaires Culturelles et au retrait d'un second, membre de la commission Ressources, il convient de les remplacer.

VU la délibération 2020-017 du 23 mai 2020 portant création et constitution des commissions municipales ;

VU la délibération 2022-077 du 14 septembre 2022 portant modification de la composition des commissions municipales ;

VU la démission de Madame Anita FUZEAU reçue par courrier le 11 mars 2024 ;

VU le retrait de Monsieur Laurent BRILLAUD de la commission Ressources ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de nommer un nouvel élu pour remplacer le siège vacant à la commission Ressources et à la commission des Affaires Culturelles ;

CONSIDERANT que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

REMPLACE au sein de la commission des Affaires Culturelles, Madame Anita FUZEAU par Monsieur Robert MELMOUX.

REMPLACE au sein de la commission Ressources, Monsieur Laurent BRILLAUD par Monsieur Jean-Luc GIRAUD.

DIT que cette désignation prend effet immédiatement et pour la durée restante du mandat municipal.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2024 - 057 : AFFAIRES GENERALES - Convention pour le logement des travailleurs saisonniers en Oisans – Loi Montagne 2.

Le Maire précise que la loi Montagne 2 du 28 décembre 2016 stipule que « toutes communes ayant reçu la dénomination de « commune touristique » en application des articles L133-11, L133-12 et L 151-3 du Code du Tourisme doivent conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers ».

La loi précise :

- Que la convention soit élaborée en association avec l'EPCI auquel appartient la commune, le département et Action Logement Services. Peuvent également être associés la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés d'intermédiation et de gestion locative sociale intervenant sur le territoire de la commune.

- Qu'elle comprend un diagnostic des besoins en logements des travailleurs saisonniers sur le territoire qu'elle couvre. Lorsque ce diagnostic met en évidence une carence en logements pour les saisonniers, elle fixe les objectifs et moyens d'action à mettre en œuvre pour répondre à ces besoins dans un délai de 3 ans. Quand elle est établie à l'échelle intercommunale, la déclinaison des besoins, des objectifs et des moyens d'action doit être faite par commune.

- Enfin, un bilan des actions prévues et réalisées doit être réalisé au terme de la convention. Sur la base de ce bilan, le représentant de l'Etat décide, avec les communes et l'EPCI concernés, de l'opportunité d'une adaptation du diagnostic des besoins, des objectifs et des moyens d'actions et du renouvellement de la convention pour une nouvelle période de trois ans.

La Communauté de communes de l'Oisans a donc porté, en partenariat avec les communes du territoire, en 2018 et 2019, une première étude afin de déterminer le nombre de logements saisonniers par commune et la carence de logements saisonniers dans chacune d'elle. La mission comprenait également un accompagnement des collectivités concernées dans l'élaboration d'un plan d'actions en faveur du logement saisonnier.
Au terme de cette mission, le 23 décembre 2019, les communes classées « touristiques » de l'Oisans, la Communauté de communes de l'Oisans, avec l'Etat et les partenaires du logement saisonnier, ont signé une première convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Pour rappel, les six communes concernées à cette date étaient Le Bourg d'Oisans, Huez, Vaujany, Oz-en-Oisans, les Deux Alpes et Saint Christophe en Oisans.

La convention signée en décembre 2021 était articulée autour du plan d'actions ci-dessous :
Axe 1 : Améliorer et optimiser globalement l'accueil des travailleurs saisonniers sur le territoire
Axe 2 : Mobiliser le parc privé existant du territoire
Axe 3 : Imposer une part de logements saisonniers dans l'ensemble des opérations d'équipements touristiques dans les PLU et dans le SCoT
Axe 4 : Développer la mobilité des saisonniers sur le territoire
Axe 5 : Créer un réseau d'hébergement en chambres chez l'habitant et développer le logement intergénérationnel sur le territoire

Un bilan de cette première convention a été réalisé par les communes du territoire et la Communauté de communes de l'Oisans au cours de l'année 2022. Il a été transmis aux services de l'Etat en Mars 2023. Monsieur Le Maire précise que les services de l'Etat ont souligné le dynamisme du territoire sur cette thématique, ainsi que l'intérêt d'avoir une animation de cette présente convention à l'échelle intercommunale pour faciliter les échanges d'expériences et initier les actions intercommunales.

Au vu de ce bilan, la décision a été prise d'engager un travail d'actualisation du diagnostic de la carence en logements saisonniers, sur la base duquel serait élaboré un nouveau programme d'actions et une nouvelle convention.

A noter que la commune de Villard Reculas a été classée touristique par arrêté préfectoral du 25 Août 2020, et s'ajoute désormais à la liste des communes soumises à l'obligation de convention.

Diagnostic et plans d'actions inhérents à la Convention Logement Saisonnier

Dans le cadre de l'élaboration de cette convention portant sur le logement des travailleurs saisonniers, sous forme de document unique et commun aux communes concernées, et décliné commune par commune, la CCO et les communes concernées ont été accompagnées par le cabinet d'étude Mercat, retenu dans la cadre d'une consultation lancée et portée par la Communauté de Communes de l'Oisans. Dans ce cadre, la CCO coordonne également l'élaboration de la convention, en accord avec les communes, les services de l'Etat et de la DDT de l'Isère en particulier.

L'étude a été pilotée par la Communauté de communes de l'Oisans, appuyée sur un comité de pilotage rassemblant :

- Les représentants des communes concernées par l'étude, élus et techniciens en charge du logement et de la saisonnalité
- Les représentants de la Communauté de communes de l'Oisans, élus et techniciens en charge de la saisonnalité et du SCOT
- Les bailleurs sociaux
- Action logement
- Les services de l'Etat (Direction Départementale des territoires et Commissariat de massif)
- Les Partenaires de l'emploi et de la saisonnalité sur le territoire : Pôle Emploi, Mission locale, Département, Relais du Père Gaspard

Ainsi, l'actualisation du diagnostic de la carence en logements saisonniers a été confiée, à l'issue d'une procédure de consultation, au cabinet MERCAT. Le cabinet avait pour objectif de quantifier et de qualifier la carence en logements pour les travailleurs saisonniers, sur les communes concernées :

- Le Bourg d'Oisans
- Huez
- Les Deux Alpes
- Oz-en-Oisans
- Vaujany
- Saint-Christophe-en-Oisans
- Villard-Reculas.

Compte tenu de la configuration du territoire, le diagnostic a été élargi aux communes d'Auris et d'Allemond, également impactées par la problématique.

L'évaluation de la carence s'est appuyée sur des sources statistiques (déclaration préalable à l'embauche, données Pôle Emploi), deux enquêtes locales (une pour les employeurs et une pour les saisonniers), et une série d'entretiens réalisés auprès des acteurs locaux (élus, employeurs, ESF, partenaires de l'emploi et du logement).

Le diagnostic a été présenté en Comité de pilotage du 8 novembre 2023 puis délibéré lors du conseil communautaire du 12 décembre 2023.

- Le nombre de saisonniers sur le territoire de l'Oisans pour la saison hivernale est estimé à 6 058 dont :
  - 170 saisonniers employés par le secteur public
  - 5 117 saisonniers salariés du secteur privé (dont 727 SATA)
  - 771 saisonniers indépendants (ESF et professions médicales)

- La répartition entre saisonniers locaux et saisonniers non-résidents (salariés et indépendants) à l'année se présente comme suit :
  - Estimation de 2 185 saisonniers locaux (36% des effectifs)
  - Estimation de 3 871 saisonniers qui ne sont pas résidents à l'année (64% des saisonniers)

- 3 369 saisonniers sont logés au travers d'une solution proposée par l'employeur (parc public, parc social, parc privé)

- 502 ont besoin d'un logement au démarrage de la saison et doivent trouver une solution par leur propre moyen. Compte tenu d'une part des tensions dans le parc privé (faiblesse de l'offre, prix), et des éléments qualitatifs identifiés (qualité des logements, décalage entre typologie de la demande et logements disponibles), et d'autre part de la persistance de postes non pourvus évoqués par certains employeurs, faute de logements accessibles pour les saisonniers, **la carence est donc estimée à 502 logements sur le périmètre concerné par l'étude.**

A partir de ce diagnostic complet, des initiatives privées, des initiatives publiques, complétés par différents temps de travail et temps de concertation en format comité technique, bureau communautaire et réunions bilatérales,

Le projet de **« Convention en faveur du logement saisonnier en Oisans » joint en annexe vous est proposé.**

Ce projet présente une liste d'actions retenues en raison de leur pertinence, de leur transversalité, de leur cohérence, de leur potentiel de mise en œuvre et d'adaptabilité au territoire.

Cette présente convention est articulée autour d'un plan d'actions qui s'appuie sur 4 axes de travail et 10 actions au total :

AXE 1 : Développer l'offre dans le parc de logements existant

Action 1 : favoriser le développement de l'offre en acquisition / amélioration
Action 2 : Favoriser la location au sein du parc privé
Action 3 : Accompagner la remise sur le marché de logements vacants et de lits froids

AXE 2 : Développer une nouvelle offre en dur

Action 4 : Intégrer une réglementation adaptée aux saisonniers dans les documents d'urbanisme

AXE 3 : Développer une offre modulaire temporaire

Action 5 : Accompagner le développement d'une offre modulaire au sein de projets adaptés
Action 6 : Sécuriser et qualifier l'accueil des saisonniers nomades sur les sites existants
Action 7 : Travailler avec les campings pour héberger des saisonniers en mobil-home adaptés

AXE 4 : Développer les outils connexes à la question du logement

Action 8 : Agir en faveur de la mobilité au service des saisonniers
Action 9 : Améliorer l'accueil des travailleurs saisonniers
Action 10 : Animer la convention pour le logement des saisonniers

Selon les termes de la loi Montagne 2, ces plans d'actions devront être mis en œuvre sous 3 ans à compter de la signature de ladite convention.

Au-delà de la co-signature de cette convention par la Communauté de Communes de l'Oisans, et sur précision des services de l'Etat, « chaque commune classée touristique du territoire sera, conformément au cadre législatif, signataire de cette convention et responsable de l'atteinte des objectifs fixés dans la convention la concernant ». Cette convention devra être signée par l'Etat, les communes classées touristiques et co-signée par la Communauté de communes de l'Oisans.

Ainsi, le plan d'actions proposé au sein de la présente convention montre l'engagement des communes du territoire tout en affichant les réalités et les difficultés auxquelles font face les communes touristiques qui n'ont pas de « solution miracle » pour répondre à la demande.

Au-delà des objectifs prévisionnels chiffrés qui visent à lutter contre la carence en logements saisonniers estimée, la présente convention et plus particulièrement le comité local de l'emploi saisonnier visent à accompagner et adapter les politiques publiques en matière de logements saisonniers en fonction des leviers disponibles et du contexte local.

Les actions présentées au sein de la présente convention sont :

- le renforcement d'actions existantes sur le territoire ayant montré leur efficacité,
- l'expérimentation de nouvelles actions afin de juger leur pertinence sur le territoire de l'Oisans et plus particulièrement sur certaines communes,
- l'étude d'impact d'actions potentielles en vue de compléter les actions permettant de lutter contre la carence en logements saisonniers du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Commune
Le Bourg d'Oisans

APPROUVE les fiches actions relatives aux plans d'actions à décliner dans la convention Loi Montagne 2 portant sur le logement des travailleurs saisonniers.

APPROUVE la signature par la Commune du Bourg d'Oisans de la convention Loi Montagne 2 portant sur le logement des travailleurs saisonniers.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention du logement saisonner Oisans portant sur le logement des travailleurs saisonniers.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette convention Loi Montagne 2 portant sur le logement des travailleurs saisonniers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions le cas échéant auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de l'Isère et de tout autre financeur potentiel.

CONVENTION EN FAVEUR DU LOGEMENT SAISONNIER EN OISANS

Loi du 28.12.2016 : art 47,1 / CCH : L 301-4-1 et L. 301-4-2

La présente convention est établie entre :

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Département de l'Isère, Louis Laugier

Et,

La Commune du Bourg d'Oisans, représentée par Monsieur le 1er adjoint, Camille Carrel

La Commune des Deux Alpes, représentée par Monsieur le Maire, Stéphane Sauvebois

La Commune d'Huez, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Yves Noyrey

La Commune d'Oz-en-Oisans, représentée par Monsieur le Maire, Philippe Sage

La Commune de Saint-Christophe en Oisans, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Louis Arthaud

La Commune de Vaujany, représentée par Monsieur le Maire, Yves Genevois

La Commune de Villard Reculas, représentée par Monsieur le Maire, Quentin Perrot

La Communauté de communes de l'Oisans, représentée par Monsieur le Président, Guy Verney

Personnes associées :

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, représenté par Yves Genevois, Président d'Oisans Tourisme

Le Conseil Départemental de l'Isère, représenté par Monsieur Jean Pierre Barbier, Président du Conseil Départemental de l'Isère

Action Logement Services, représentée par Madame Valérie Ferez, Directrice Territoire Isère

Vu le code de la Construction et de l'Habitat, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le code du Tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L. 133-11 à L133-15, L151-3 et R.133-32 à R. 133-37 à R133-40 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4424-42 ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1989, et notamment ses articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1 ;

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu l'article 47-1° de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modification, de développement et de protections des territoires de montagne, dite loi Montagne II ;

Vu le statut touristique de la commune d'Oz-en-Oisans, par arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 ;

Vu le statut touristique de la commune des Deux Alpes, par arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 ;

Vu le statut touristique de la commune de Vaujany, par arrêté préfectoral du 10 octobre 2019;

Vu le statut touristique de la commune De Saint-Christophe-en-Oisans, par arrêté préfectoral du 21 janvier 2020 ;

Vu le statut de station de tourisme de la commune de Villard Reculas, par arrêté préfectoral du 25 août 2020 ;

Vu le statut touristique de la commune du Bourg d'Oisans, par arrêté préfectoral du 19 mars 2020 ;

Vu le statut touristique de la commune de Huez, par décret ministériel du 21/12/2015 pour une durée de 12 ans

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Bourg d'Oisans, du xxx autorisant Monsieur le 1er adjoint à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune des Deux Alpes, du xxx autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Huez, du xxx autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Oz en Oisans, du xxx autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Christophe en Oisans, du xxx autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vaujany, du xxx autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villard Reculas, du xxx autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Oisans, du 27 juin 2024 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention,

Sommaire

Introduction 4
Cadre législatif 4
Modalité de réalisation de la présente convention & objectifs poursuivis 5

Synthèse du diagnostic : méthodologie adoptée et besoins identifiés 6

Plan d'actions 10
ACTION 1 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE EN ACQUISITION-AMELIORATION 11
ACTION 2 : FAVORISER LA LOCATION AU SEIN DU PARC PRIVE 15
ACTION 3 : ACCOMPAGNER LA REMISE SUR LE MARCHE DE LOGEMENTS VACANTS ET DE LITS FROIDS .. 18
ACTION 4 : INTEGRER OU RENFORCER LA REGLEMENTATION PERMETTANT DE FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LOGEMENT SAISONNIER AU SEIN DES DOCUMENTS D'URBANISME 20
ACTION 5 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE MODULAIRE AU SEIN DE PROJETS ADAPTES 23
ACTION 6 : SECURISER ET QUALIFIER L'ACCUEIL DES SAISONNIERS NOMADES SUR LES SITES EXISTANTS 25
ACTION 7 : TRAVAILLER AVEC LES CAMPINGS POUR HEBERGER DES SAISONNIERS EN MOBIL-HOME ADAPTES 27
ACTION 8 : AGIR EN FAVEUR DE LA MOBILITE AU SERVICE DES SAISONNIERS 29
ACTION 9 : AMELIORER L'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS 31
ACTION 10 : ANIMER LA CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES SAISONNIERS 33

Récapitulatif global : 34

Introduction

Cadre législatif

La loi Montagne 2 du 28 décembre 2016 stipule que « *toutes communes ayant reçu la dénomination de « commune touristique » en application des articles L133-11, L133-12 et L 151-3 du Code du Tourisme conclut avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.*
Cette convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartiennent la commune, le département et la société mentionnée à l'article L. 313-19 du présent code. Elle peut aussi associer la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés en application de l'article L. 365-4 intervenant sur le territoire de la commune.
Cette convention comprend ***un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire*** *qu'elle couvre. Lorsque ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la convention fixe également* ***les objectifs de cette politique et les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de trois ans*** *à compter de sa signature.*
L'obligation de conclure la convention prévue au premier alinéa du présent article s'applique dans les mêmes conditions à tout établissement public de coopération intercommunale dénommé " touristique " sur l'ensemble de son territoire ou sur une fraction de son territoire, dans les conditions prévues à l'article L. 134-3 du code du tourisme.

Quand elle est établie à l'échelle intercommunale, cette convention comporte une **déclinaison des besoins, des objectifs et des moyens d'action par commune**. Elle prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et dans le programme local de l'habitat, quand le territoire couvert par la convention en est doté.

Dans les trois mois à compter de l'expiration du délai de trois ans prévu au troisième alinéa du présent article, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ayant conclu la convention réalise un **bilan de son application**, qui est transmis au représentant de l'Etat dans le département. La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission de ce bilan pour étudier, en lien avec le représentant de l'Etat dans le département et les personnes associées mentionnées au deuxième alinéa, l'opportunité d'une adaptation du diagnostic des besoins, des objectifs et des moyens d'actions et pour renouveler la convention pour une nouvelle période de trois ans ».

Sanctions

- En l'absence de conclusion de la convention : le Préfet peut, par arrêté, suspendre, jusqu'à la signature de la convention, la reconnaissance de commune ou de groupement touristique. La même sanction s'applique en cas de non-renouvellement de la convention.
- Lorsque le bilan conclut que les objectifs fixés dans la convention n'ont pas été atteints et si le Préfet estime qu'aucune difficulté particulière ne le justifie : ce dernier peut suspendre par arrêté, pour une durée maximale de trois ans, la reconnaissance de commune ou de groupement touristique.
- Avant de prononcer ces sanctions, le Préfet informe la commune ou l'EPCI, qui peut présenter ses observations.

Définition de l'emploi saisonnier (loi n°2016-1088 du 08.08.2016 : art.86 / code du travail : L.1242-2)

La définition de l'emploi saisonnier est précisée à l'article du Code du travail qui liste les cas de recours au contrat à durée indéterminée : il s'agit de l'emploi dont « les tâches sont appelées à se répéter chaque année selon une périodicité à peu près fixe », en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs ou emplois pour lesquels, dans certains secteurs d'activité définis par décret ou par convention ou accord collectif de travail étendu […] ».

Pour ce type d'emploi, la loi indique qu'il est d'usage constant de na pas recourir au contrat de travail à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois ».

Compte-tenu du caractère saisonnier de l'économie du territoire de l'Oisans, la définition ci-dessus, qui caractérise l'emploi saisonnier, s'applique à des habitants permanents du territoire, qui comme les saisonniers extérieurs, subissent les contraintes des rythmes et de la fréquentation touristiques.

La présente convention distingue les saisonniers dits « locaux », déjà logés sur le territoire, et les saisonniers venus de l'extérieur, dont l'activité professionnelle nécessite un hébergement pour la durée de la saison.

Modalité de réalisation de la présente convention & objectifs poursuivis

La présente convention a été réalisée entre le mois de juillet 2023 et le mois de juin 2024.

Une première phase a consisté à l'actualisation du diagnostic des besoins en logements pour les travailleurs saisonniers.

Durant cette phase, chacune des communes concernées par la convention a été rencontrée.

Une série d'entretiens a été menée avec les professionnels employeurs de saisonniers (socio-pros), bailleurs sociaux et gestionnaires de structures.

Des enquêtes en ligne ont été conduites auprès de socio-pros et de travailleurs saisonniers.

- 88 réponses reçues pour les employeurs
- 38 réponses reçues pour les travailleurs saisonniers.

Le diagnostic et la carence en places d'hébergements à destination des travailleurs saisonniers ont été validés en comité de pilotage le 8 novembre 2023, le conseil communautaire a validé, par délibération, ces éléments le 12 décembre 2023.

La deuxième phase a été conduite entre janvier 2024 et juin 2024.

Durant cette phase, des ateliers ont permis de préfigurer et tester les actions.

Synthèse du diagnostic : méthodologie adoptée et besoins identifiés

L'objectif du diagnostic de la convention saisonniers **de la loi « Montagne »** est d'actualiser le constat de carence à destination du public et par commune. Le diagnostic de la précédente convention (2019-2022) avait fait état d'un état de **carence de 309 lits sur le territoire pour les six communes classées touristiques en 2019, durant la période hivernale**, concentrée sur les stations d'altitude : **238 lits pour l'Alpe d'Huez et 71 lits pour les Deux Alpes**. En 2023, l'actualisation du diagnostic territorial a été réalisée grâce à une méthode quantitative et qualitative :

- L'ensemble des communes concernées par la convention ont été rencontrées individuellement entre juin et octobre 2023. Des entretiens bilatéraux ont également été menés avec les acteurs institutionnels : bailleurs sociaux, Action Logement, association Relai du Père Gaspard, etc. Ces entretiens ont permis de recenser le volume de saisonniers employés sur les communes, le volume de places mises à disposition à l'initiative des communes ou des socio-pros, et la carence estimée par commune lorsqu'elle était connue.

- Deux questionnaires en ligne ont été communiqués pour disposer d'une analyse plus fine des besoins qualitatifs des socio-professionnels et des saisonniers. Des entretiens complémentaires ont été réalisés avec les participants ayant laissé leurs coordonnées. Au total, 88 employeurs ont répondu à l'enquête, et 11 ont participé à un entretien complémentaire. De plus, 38 saisonniers ont répondu à l'enquête et 2 ont accepté d'échanger par téléphone sur leurs besoins et problématiques rencontrées pour se loger sur le territoire.

Cette démarche a permis une première quantification du volume de travailleurs saisonniers employés sur les communes en saison hivernale. Cette estimation a été consolidée par l'extraction et l'analyse des données des recrutements via la source Pôle Emploi. Le diagnostic territorial précise ainsi que le nombre de saisonniers sur le territoire de la CC Oisans pour la saison hivernale est estimé à **6 058 saisonniers dont :**

- **170 saisonniers** employés par le **secteur public**
- **5 117 saisonniers salariés du secteur privé (dont 720 SATA)**
- **771 saisonniers indépendants** (ESF et professions médicales)

Au regard de l'analyse des données des recrutements Pôle Emploi, environ 64 % des effectifs saisonniers employés sur la période de novembre à mars ne sont pas des résidents locaux, et ont un besoin en logement (3 873 personnes).

Face à ces besoins, le diagnostic a permis d'identifier à minima 3 385 places proposées par les socio-professionnels pour loger leurs salariés. **La carence sur le territoire est ainsi évaluée à environ 502 lits, avec des besoins plus importants sur les communes** d'Huez, des Deux Alpes et de Bourg d'Oisans (déclinaison précisée dans le tableau en page suivante).

	Total général			
	TOTAL	Dont saisonniers locaux	Logés par l'employeur	Carence en places
Huez	2648	999	1449	200
Oz	308	106	171	31
Vaujany	300	106	193	1
Villard-Reculas	37	18	15	4
Auris	142	49	86	7
Allemond	30	10	9	11
Les Deux Alpes	2450	856	1443	150
Le Bourg-d'Oisans	143	41	3	98
Saint-Christophe-en-Oisans (été)	0	0	11	0
Total CC Oisans	**6058**	**2185**	**3380**	**502**

Synthèse des besoins en logements à destination des saisonniers à l'échelle de la Cco.
Source : Diagnostic de la convention- MERC/AT 2023.

Face à cette carence, élus et partenaires ont identifié plusieurs enjeux qui contraignent le développement d'une offre en logement et en hébergement à destination du public. Les élus du territoire sont confrontés à une **raréfaction du foncier disponible, et à une hausse des prix des terrains à bâtir qui contraignent fortement l'équilibre financier des projets.** Cette problématique a également été rappelée par les opérateurs de la production, promoteurs et bailleurs sociaux, qui doivent prendre en compte les contraintes techniques et thermiques de la construction en montagne.

En parallèle, la période récente a été marquée localement par un **emballement des prix de vente des logements, dans un contexte porteur pour le marché immobilier** : taux d'intérêt bas jusqu'en 2021, sortie du confinement qui a généré des projets d'achat, mais aussi le fort développement de la location courte-durée via des plateformes type Airbnb ou Abritel. Les saisonniers sont en concurrence avec les touristes pour accéder à un logement locatif. De plus, de nombreux propriétaires bailleurs privilégient désormais la location de courte durée, plus lucrative et souvent considérée comme plus sécurisante. Ce constat de désengagement des propriétaires privés pour la location auprès du public saisonnier est attesté par le Service Logement des Deux Alpes qui assure la **gestion locative entre propriétaires-bailleurs, employeurs et travailleurs saisonniers** (103 logements en 2023 contre près de 200 les années précédentes).

Les bailleurs sociaux et élus du territoire attestent que le logement social ne constitue pas une solution à privilégier en priorité sur le territoire, pour répondre aux besoins en logement des saisonniers. La conformité réglementaire de cette offre et sa gestion est complexe à garantir pour les bailleurs sociaux. De plus, de nombreux élus souhaitent que le logement locatif social soit destiné aux résidents permanents de leur commune, notamment aux ménages qui n'ont pas la possibilité d'accéder à la propriété sur le territoire face à la tension observée sur le marché immobilier.

Les problématiques de logement liées à la conjoncture actuelle du marché immobilier nécessitent une démarche proactive et innovante de la puissance publique. Les solutions développées par le passé pour répondre à la carence de l'offre ne sont plus adaptées aux besoins des saisonniers, socio-professionnels et élus du territoire. Ce constat a justifié l'élaboration du programme d'action suivant.

Rappel et information : les contours de l'intervention d'Action Logement

Depuis soixante-dix ans, la vocation du groupe Action Logement est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Dans le cadre de la convention quinquennale 2023-2027, Action Logement mobilisera ses produits et services dans le respect des textes qui régissent ses interventions.

1. Accompagnement dans la captation du parc privé, identification de logements vacants ou à vocation touristique déqualifiés et/ou sous utilisés *Dispositifs de sécurisation du propriétaire-bailleur*

Action logement mobilisera ses dispositifs de sécurisation du propriétaire bailleur sous réserve du respect des conditions d'octroi :

- Le dispositif Visale : service de cautionnement gratuit, qui couvre :
    - Les impayés de loyers quelle que soit la cause des difficultés de paiement par le locataire, dans la limite de 36 mensualités pour les logements du parc locatif privé et 9 mensualités maximum pour les pour les logements du parc locatif social ou assimilé, et pendant toute la durée d'occupation du logement.
    - Les dégradations locatives dans la limite de 2 mois de loyers et charges inscrits dans le bail pour les logements relevant du parc locatif privé.

- Le dispositif Visale est ouvert :
    - A tous les jeunes entre 18 et 30 ans (hors étudiant et alternant), dans le parc privé
    - Aux salariés de plus de 30 ans :
        - Embauchés depuis mois de 6 mois (hors CDI confirmé)
        - OU en CDI gagnant jusqu'à 1 500 € nets/mois
        - OU en mobilité professionnelle
        - OU en possession d'une promesse d'embauche de moins de 3 mois entrant dans le parc privé
        - A tous les étudiants ou alternants de 30 ans ou plus, sur le parc privé et sur le parc social
        - A tout public éligible au bail mobilité.

Le loyer charges comprises ne doit pas dépasser pour les salariés : 1 300 €

La convention quinquennale 2023-2027 signée le 16 juin 2023 entre l'Etat et Action Logement a confirmé la poursuite et l'amplification de la garantie Visale. Ainsi, il est notamment prévu qu'Action Logement lance une étude pour l'extension de Visale aux travailleurs saisonniers.

Action Logement s'engage dans le présent dispositif sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de cette convention.

Il est également présenté « l'avance LOCA-PASS® qui correspond au versement du dépôt de garantie demandé par le bailleur. Le montant est de 1 200 € maximum. Le remboursement par le locataire est sans intérêts et sur une durée maximale de 25 mois. Cette aide au logement est ouverte aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés du secteur privé non agricole.

Action Logement s'engage dans le présent dispositif sous réserve des modifications règlementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de cette convention.

Action Logement s'engage à communiquer sur ses dispositifs auprès des publics concernés, en lien avec la collectivité.

2. Accompagnement pour la création de logement pour saisonniers

Dès lors que les opérations répondront aux exigences définies par le Groupe Action Logement dans le cadre suivant :

- Directives publiées d'Action Logement Groupe définissant les critères de financement aux bailleurs personnes morales,
- Critères financiers définis par Action Logement Services en application de son statut de société de
- financement,
- Critères opérationnels notamment en matière de contreparties pour le logement des salariés des entreprises,

Action Logement, qui accompagne les bailleurs personnes morales, pourra déployer ses financements en prêts long terme bonifiés dits « de droit commun » pour :

- La production de logements locatifs sociaux familiaux en métropole (PLAI / PLUS / PLS)
- La production de logements locatifs intermédiaires (LLI / PLI)
- Le financement de logements thématiques (travailleurs saisonniers,…) en structures collectives (production).

L'octroi des financements est conditionné aux respects des critères visés ci-dessus, ainsi qu'au niveau des enveloppes validées par Action Logement dans le cadre de la convention quinquennale en cours 2023-2027 signée entre l'Etat et Action Logement le 16 juin 2023 et de toute convention nouvelle ou redéploiement décidé par Action Logement qui sur la période pourrait venir modifier les soldes de financement disponibles.

Plan d'actions

Le plan d'actions tel que présenté dans les pages suivantes et une synthèse des actions portées par les communes touristiques du territoire de l'Oisans.

Les communes peuvent porter une ou plusieurs de ces actions au sein du territoire. Les modalités d'actions des communes seront précisées au sein du détail proposé au sein de cette convention.

Le plan d'actions s'articule autour de 4 axes principaux qui font l'objet de différentes actions.

Les axes de travail sont les suivants :

- **Développer l'offre dans le parc de logements existants :**
  - Action 1 : Favoriser le développement de l'offre en acquisition-amélioration
  - Action 2 : Favoriser la location au sein du parc privé
  - Action 3 : Accompagner la remise sur le marché de logements vacants et de lits froids

- **Développer une offre nouvelle en dur, au sein du bâti à venir :**
  - Action 4 : Intégrer ou renforcer la règlementation permettant de favoriser le développement de logement saisonnier au sein des documents d'urbanisme

- **Développer une offre modulaire temporaire**
  - Action 5 : Accompagner le développement d'une offre modulaire au sein de projets adaptés
  - Action 6 : Sécuriser et qualifier l'accueil des saisonniers nomades sur les sites existants
  - Action 7 : Travailler avec les campings pour héberger des saisonniers en mobil-home adaptés

- **Développer les outils connexes à la question du logement**
  - Action 8 : Agir en faveur de la mobilité au service des saisonniers
  - Action 9 : Améliorer l'accueil des travailleurs saisonniers
  - Action 10 : Animer la convention pour le logement des saisonniers

ACTION 1 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE EN ACQUISITION-AMELIORATION

Contexte

Le territoire de l'Oisans entend limiter le développement de son offre immobilière en raison de contraintes techniques, topographiques et règlementaires. Ainsi, face au besoin de logements saisonniers liés à l'attractivité touristique du territoire, plusieurs communes de l'Oisans se positionnent dans l'acquisition de biens immobiliers pour réaffecter une destination, au profit de travailleurs saisonniers ou de résidents permanents.

De plus, des socio-pros se constituent un patrimoine immobilier en vue de loger leurs salariés et de faciliter l'attractivité de leur poste et l'accueil de leurs saisonniers. Toutefois, tous les employeurs ne peuvent s'engager dans ce type de démarche au regard du coût et de la complexité que peuvent représenter ce type de projet.

Objectifs poursuivis :

Les actions décrites visent en priorité à :

- Développer une offre dédiée aux saisonniers, complémentaire à l'hébergement touristique et au logement des résidents permanents.

Cette action est portée autant par des professionnels du tourisme que par les collectivités elles-mêmes. L'action des collectivités en acquisition-amélioration permet également de répondre aux besoins des petits employeurs et indépendants qui ne peuvent se positionner sur la captation d'une offre en propre au tarif du marché.

Actions portées spécifiquement par la commune du Bourg d'Oisans

Le Bourg d'Oisans porte un projet global de rénovation du bâti existant et de construction de nouveaux logements à destination de l'habitat en lien avec le Programme petites villes de demain. Néanmoins, il n'y a pas de distinction actuelle dans la comptabilisation des logements dédiés à l'habitat permanent et des logements dédiés à la location saisonnière. Ce programme, bien que bénéfique pour l'accessibilité aux logements, ne permet pas d'avancer un nombre spécifique de lits supplémentaires dédiés aux saisonniers.

Actions portées spécifiquement par la commune des Deux Alpes

La commune des Deux Alpes prévoit de dédiée 400 000 € par an à l'acquisition d'appartements à la location saisonnière. Ces appartements seront de propriété communale et seront attribués à du personnel saisonnier selon les critères déterminés par la commune.

Ce budget alloué à l'acquisition de nouveaux biens est donc estimé à 1 200 000 € sur la période de 3 ans couverte par la présente convention pour un objectif de 32 lits supplémentaires sur 3 ans.

Actions portées spécifiquement par la commune d'Huez

La commune d'Huez a deux projets en cours de travaux et de commercialisation comportant des logements saisonniers :

- d'une part, le projet « L'échappée » composé de 14 logements initialement dédiés à l'habitat permanent mais dont la commercialisation a été ouvertes aux socioprofessionnels souhaitant acquérir des logements pour héberger leurs propres travailleurs saisonniers ;
- d'autre part, le projet d'aménagement du secteur de l'Eclose-Ouest composé d'une soixantaine de logements saisonniers.

L'ensemble de ces logements fait l'objet d'une convention dont l'objet est de s'assurer du respect de leur affectation durable à de l'hébergement saisonnier.

Afin de répondre à la carence susmentionnée, d'autres projets de création de logements saisonniers sont à l'étude sans que l'état d'avancement de ces projets ne permette de les identifier précisément.

Par ailleurs, afin de conserver le stock de logements affectés à de l'hébergement saisonnier, le futur plan local d'urbanisme de la commune (en cours d'élaboration) encouragera la rénovation du bâti existant notamment en autorisant les surélévations des constructions existantes pour financer ces travaux de rénovation. Si la dynamique est déjà en cours, cette initiative privée pourrait être encouragée par une participation de la commune aux études concernant la rénovation thermique des bâtiments en complément des aides/actions mises en œuvre par la CCO.

Enfin, il convient de relever que les commerçants « profitent » de la fin des baux commerciaux dans plusieurs bâtiments pour acquérir des logements qu'ils affectent à l'hébergement de leurs saisonniers.

Actions portées spécifiquement par la commune d'Oz en Oisans

La commune d'Oz a acquis l'ancien hôtel le château d'Oz en vue de créer une résidence pour le logement des saisonniers dont l'attribution est gérée par la commune d'Oz. L'opération permettra, à terme, la création de 12 logements, avec un ratio appliqué de 1,5 lit par logement en moyenne, ce qui correspond à 18 lits saisonniers supplémentaires.

Ce projet vient s'additionner à la résidence dédiée aux logements des saisonniers localisée à Oz station.

Actions portées spécifiquement par la commune de Saint Christophe en Oisans

La commune de Saint Christophe en Oisans prévoit des travaux au sein de la "Maison des saisonniers', à savoir:

- L'isolation de la toiture du bâtiment.
- L'aménagement des combles du bâtiment permettant la création de 2 nouveaux lits saisonniers au sein d'un grand appartement.

Il est également précisé que ces travaux vont permettre l'amélioration thermique du bâtiment qui accueille actuellement 7 à 9 personnes.

Pour rappel, la « Maison des saisonniers » de Saint Christophe en Oisans est un bâtiment communal dont l'attribution aux saisonniers est gérée par la commune directement.

Actions portées spécifiquement par la commune de Villard Reculas

La commune de Villard Reculas prévoit la rénovation et la réorientation de bâtiments communaux à usage de tourisme vers de l'habitat et de l'habitat saisonnier. Cette opération permettrait de créer 3 logements saisonniers individuels, soit l'équivalent de 3 lits supplémentaires dédiés au logement saisonnier.

Actions portées spécifiquement par la commune de Vaujany

La commune de Vaujany dispose d'un immeuble de 23 appartements affectés au logement des travailleurs saisonniers. Il s'agit d'appartements de type T1 bis, construits à la fin des années 1990 avec un ratio de 1.2 lit par logement en moyenne.

La commune a décidé d'engager un programme de travaux de rénovation de ces logements afin de garantir des conditions de vie plus satisfaisante pour les travailleurs saisonniers.

Ce programme de travaux sera mis en œuvre en 2024 et 2025

- travaux de changement des huisseries, de réfection intérieure et de changement du mobilier en 2024

- travaux d'isolation thermique par l'extérieur, de changements des portes palières et de modernisation du système de VMC en 2025

Depuis l'hiver 2012-2013, la commune de Vaujany mobilisait par ailleurs une partie de son parc d'hébergements touristiques pour assurer le logement des travailleurs saisonniers. Depuis trois ans, c'est ainsi 30 appartements de la résidence de tourisme Les Hauts de la Drayre qui étaient mobilisés lors de saisons hivernales et entre 5 à 10 lors des saisons estivales. Ces 30 appartements représentaient une capacité totale d'une cinquantaine de lits.

Cette situation ne pouvant perdurer, la commune entend engager au cours des années support de cette nouvelle convention la construction d'un nouvel immeuble de 20 à 25 appartements destinés au logement des travailleurs saisonniers. Le portage de cette opération sera très probablement assuré par la commune en propre.

Dans l'attente de la livraison de cette offre nouvelle, la Commune de Vaujany entend maintenir son offre de logements à destination des travailleurs saisonniers issue de son parc d'hébergements touristiques. Compte tenu du lancement du programme de rénovation des Hauts de la Drayre, la commune proposera les logements de la résidence Le Dôme des Rousses qui représentent un potentiel de 50 à 60 lits.

La commune de Vaujany entend donc maintenir quantitativement l'offre proposée qui répond à ce state aux attentes et aux besoins. Elle entend également procéder à une réelle amélioration de son offre sur le plan qualitatif.

Actions portées à l'échelle du territoire de l'Oisans

Sur cette action, les communes de l'Oisans sont attentives aux opportunités afin de porter des projets d'amélioration/acquisition de logement pouvant être destinés aux logements saisonniers.

Les employeurs sont également acteurs de cette action, bien que leurs actions soient difficilement quantifiable, il n'y a pas d'observatoire des acquisitions immobilières en Oisans. Nous pouvons néanmoins, avoir une fourchette d'acquisitions par des employeurs entre 150 et 300 lits sur 3 ans à l'échelle du territoire, estimatif qui nous semble atteignable au vu du dynamisme des employeurs sur ces dernières années (Hotel les Grandes Rousses et Club Med à l'Alpe d'Huez…)

La communauté de communes de l'Oisans est en mesure de porter des études de faisabilité de montage juridique de structures permettant d'étudier les modèles adoptant capitaux publics et privés sur sollicitation des communes du territoire.

Les élus de la communauté de communes de l'Oisans ont souhaité s'engager à l'échelle du territoire sur la prise de compétence communautaire « Logement et cadre de vie » (modification statutaire en cours). Dans ce cadre, la communauté de communes de l'Oisans lancera dès l'automne 2024, une étude visant à élaborer le Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire. La problématique des logements saisonniers sera traitée au sein de ce projet de PLH.

Partenaires associés

La Mutualité Française, gestionnaire du Relais du Père Gaspard (propriété de l'association Un toit pour tous) porte un projet d'amélioration de l'offre proposée au sein du bâtiment existant.

Action logement services peut intervenir en soutien dans le financement de l'ingénierie (étude préalable) ou sur le financement de l'opération (investissement) contre des droits de réservation tel que détaillé au sein du préambule.

Synthèse des objectifs

ACTION 1	Objectifs poursuivis en nombre de lits sur 3 ans	Remarques
Bourg d'Oisans		Non estimés car lits saisonniers diffus au sein du parc de l'habitat au sein de cette commune
Deux Alpes	32 lits	En fonction des acquisitions
Huez	70 lits en cours + projets en cours d'étude	5 lits – L'échappée 60-65 de lits – Eclose-Ouest Autres projets : à adapter en fonction de la carence
Oz en Oisans	18 lits	Opération d'acquisition d'un bien
Saint Christophe en Oisans	2 lits	
Villard Reculas	3 lits	
Vaujany		Amélioration de l'offre existante.
Autres : objectifs portés par le secteur privé	150 lits	Acquisition/amélioration portée par les employeurs, notamment la SATA. Estimatif à 50 lits par an à l'échelle du territoire.
TOTAL	**275 lits**	**Prévisionnel pouvant être supérieur en fonction des opportunités d'acquisition.**

ACTION 2 : FAVORISER LA LOCATION AU SEIN DU PARC PRIVE

Contexte

Favoriser la location au sein du parc privé est une constituante des solutions en faveur du logement saisonnier. Les collectivités se placent quelques fois en tant qu'acteur et des socio-professionnels interviennent spontanément sur ce type de levier, en conventionnant directement avec des propriétaires.

Une solution d'intermédiation locative est mise en œuvre par le service logement des **2 Alpes sur le territoire. Volume de logements en gestion en 2023 : 121** *(source : diagnostic de l'étude).*
Selon la commune, le volume de logements gérés dans le cadre de ce dispositif est en baisse sur la période récente. Ce constat est lié au désengagement croissant des propriétaires bailleurs qui privilégient des solutions plus lucratives (meublés de tourisme) et sécurisantes (image des saisonniers plus fragile que les touristes pour le propriétaire : litiges, impayés de loyers, dégradations).
Une baisse en partie compensée par des acquisitions de logements par la commune.

Objectifs poursuivis :

Les actions décrites visent en priorité à :

- Faciliter le lien entre propriétaires et employeurs pour louer des logements aux travailleurs saisonniers
- Sanctuariser une offre pour les travailleurs saisonniers dans le parc locatif privé
- Capter des logements disponibles en hiver, notamment dans la vallée (résidences secondaires estivales)

Actions portées spécifiquement par la commune des Deux Alpes

La Commune des Deux Alpes soutien le dispositif porté par le service logement des Deux Alpes avec l'objectif de maintenir 100 logements en location saisonnière.

Actions portées spécifiquement par la commune d'Huez

La commune d'Huez a, par le passé, mis en place plusieurs outils pour mobiliser le parc privé (appartement témoin, ORIL, association, etc.) sans résultat significatif. Le prix de l'immobilier ayant atteint un niveau important et continuant d'augmenter, ainsi que la forte rentabilité de la mise en location touristique, n'incitent pas les propriétaires à affecter leur logement à de l'hébergement saisonnier.

Cela étant, la commune d'Huez étudie la possibilité de mettre en place une plateforme de mise en relation entre propriétaires et saisonniers dans l'objectif de faciliter cette mise en location et de mobiliser quelques logements. La structuration d'un service logement est également à l'étude – un ETP existant – afin de poursuivre le travail de communication et de mise en relation qui est déjà effectué à ce jour.

Actions portées spécifiquement par la commune d'Oz en Oisans

La commune d'Oz souhaite mener une étude en régie durant la convention afin d'identifier les locations d'ores et déjà réalisées par les socio-pros à destination des saisonniers sur son territoire. Cette qualification de l'offre permettra ensuite de communiquer auprès des propriétaires privés sur les expériences réussies de location à destination du public.

Actions portées spécifiquement par la commune de Saint Christophe en Oisans

La commune de Saint Christophe en Oisans propose aux propriétaires qui le souhaitent de faire l'intermédiaire entre le propriétaire souhaitant louant son bien selon les mêmes conditions que les appartements en gestion par la commune et le saisonnier voir l'employeur intéressé pour inciter à la location des biens aux saisonniers au sein du parc privé.

Actions portées spécifiquement par la commune de Villard Reculas

La Société d'Economie Mixte (SEM) de Villard Reculas Tourisme prévoit de contacter les résidents secondaires de la Commune afin de leur proposer de louer leurs biens à des travailleurs saisonniers et/ou à la clientèle touristique. Cet axe sera repris au sein de l'action 3 également.

Actions portées spécifiquement par la commune de Vaujany

La commune entend maintenir les actions de sensibilisation des propriétaires réalisées lors de l'exécution de la précédente convention.

Cette préoccupation sera intégrée dans les supports de communication de la commune et de la station.

Actions portées spécifiquement par la communauté de communes de l'Oisans

La commune de communes de l'Oisans porte actuellement une plateforme « immobilier de loisirs » visant à mobiliser le parc privé à destination de la location touristique et du logement saisonnier. Cette politique est détaillée au sein de l'action 3.

En complément, il est proposé que la communauté de communes s'engage à étudier la mise en place d'une plateforme de mise en relation entre propriétaires souhaitant louées à des saisonniers et saisonnières en termes de modalités et de couts en complémentarité aux plateformes existantes et aux dynamiques similaires sur les réseaux sociaux.

Partenaires associés

Action logement services peut soutenir financièrement des actions via des crédits « innovation et ingénierie territoriale ».

Il est précisé qu'il est possible de mettre en place des conventions de délégation pour la gestion des baux locative avec SOLIHA par exemple.

Il est également précisé que dans le cadre de la participation de France Travail aux 15 engagements pour améliorer l'emploi saisonniers dans le tourisme, déclinés dans la feuille de route 2023-2025 du plan pour les saisonniers, le lancement du site : https://mes-aides.francetravail.fr/, vise à recenser les offres de logement pour les saisonniers, cette plateforme permettra notamment de faciliter la visibilité des logements saisonniers et pourra faciliter la mise en relation entre locataires et saisonniers

Synthèse des objectifs

ACTION 2	Objectifs poursuivis en nombre de lits sur 3 ans	Remarques
Bourg d'Oisans		
Deux Alpes		Maintien de l'offre existante via le service logement
Huez	5 –10 lits	Estimation
Oz en Oisans		
Saint Christophe en Oisans	3 lits	Estimation à raison d'un logement par an
Villard Reculas		
Vaujany		Estimation à raison d'un logement par an
Autres : objectifs portés par le secteur privé	30 lits	Estimation à raison de 10 nouveaux lits par an à l'échelle du territoire
TOTAL	**40 lits**	

Il est précisé que cette action est principalement organisée autour de la sensibilisation et de la mise en relation entre propriétaires et saisonniers ou encore entre propriétaires et employeurs avec peu d'outils permettant de comptabiliser le nombre de lits nouvellement mobilisés pour le logement saisonnier. Les objectifs chiffrés sont donc peu précis bien que cette action soit une action pertinente pour le territoire, action sur laquelle l'ensemble des communes de l'Oisans sont engagées.

ACTION 3 : ACCOMPAGNER LA REMISE SUR LE MARCHE DE LOGEMENTS VACANTS ET DE LITS FROIDS

Contexte

L'Oisans, au même titre que des territoires de montagnes fait face à une problématique de « lits froids », à savoir utilisés moins de 4 semaines par an.
Le territoire est engagé depuis plusieurs années dans une politique d'immobilier de loisirs afin d'accompagner la commercialisation de ces lits « dits froids » mais également d'accompagner la rénovation énergétique des biens existants afin de maintenir en location ceux qui le sont.

Objectifs poursuivis :

Les actions décrites visent en priorité à :

- Mobiliser les propriétaires de lits froids pour loger les travailleurs saisonniers.
- Améliorer le taux d'occupation du parc immobilier dans l'Oisans
- Accompagner la politique fiscale du territoire

Actions portées spécifiquement par la commune d'Huez

Comme indiqué dans le cadre de l'action 2, à travers la structuration d'un service logement, la commune d'Huez approfondira le travail de mise en relation entre propriétaires et saisonniers et de communication auprès des propriétaires.

L'expérimentation de partenariats entre hôtels et propriétaires visant à offrir un séjour à l'hôtel en compensation de la mise en location de leur logement à un travailleur saisonnier sera également étudiée (intérêt manifesté par l'hôtel des Grandes Rousses).

Enfin, la commune d'Huez est volontaire pour s'inscrire dans l'étude d'impact à réaliser à l'échelle de la CCO pour envisager l'évolution de la fiscalité de la réglementation locale pour susciter la mobilisation des propriétaires.

Actions portées spécifiquement par la commune de Villard Reculas

La Société d'Economie Mixte (SEM) de Villard Reculas Tourisme prévoit de contacter les résidents secondaires de la Commune afin de leur proposer de louer leurs biens à des travailleurs saisonniers et/ou à la clientèle touristique. Cet axe sera repris au sein de l'action 3 également.

Actions portées spécifiquement par la commune de Vaujany

La commune de Vaujany présente un relatif faible taux de lits froids (13%) comme de logements vacants (3 au recensement réalisé lors du premier trimestre 2023). Il semble donc exister peu de marges de mobilisation dans ces catégories de logements. La commune restera pour autant attentive à d'éventuelles opportunités.

Actions portées spécifiquement par la Communauté de communes de l'Oisans

La communauté de communes s'engage à mener, avec les communes qui souhaitent être concernées par la démarche, une étude d'impact des évolutions de la fiscalité et de la réglementation en local afin de préciser les leviers qui pourraient être efficaces en Oisans pour susciter la mobilisation des propriétaires (évolutions des impôts locaux, contraintes dans la location des meublées, actions sur les logements vacants…) sans pour autant avoir des effets néfastes sur l'économie locale (hausse du cout de l'immobilier, réduction du nombre de lits touristiques…).

La communauté de communes de l'Oisans prévoit également de poursuivre et de renforcer sa politique Immobilier de loisirs à partir des axes de travail suivant :

- Sensibilisation et communication auprès des propriétaires du territoire sur la location touristique et saisonnière (webinaire sur la fiscalité de la location meublée, ateliers en stations…)
- Accompagnement à la mise en location et à la rénovation des biens via une plateforme ressources et un accompagnement personnalisé, neutre et gratuit de l'AGEDEN (accompagnement et conseil financés par la collectivité)
- Mise en place et animation d'une aide financière directe à la rénovation des copropriétés du territoire de l'Oisans (bonus financier permettant de doubler l'aide financière pour les logements loués plus de 6 mois cumulés sur une année civile).

L'objectif fixé par la collectivité de l'Oisans est de remettre en location saisonnière 10 logements par an à travers ses actions soit la création de 45 lits saisonniers sur 3 ans.

Actions portées au sein du territoire de l'Oisans

Une expérimentation sera lancée avec des employeurs, plus spécifiquement des hôteliers afin de proposer une formule avec « un séjour à l'hôtel aux propriétaires d'un bien offert en compensation de la mise en location de leur logement à un travailleur saisonnier de l'hôtel concerné par l'offre »

Partenaires associés

Action logement peut être sollicitée pour la mise en place de garanties locatives auprès des propriétaires.

Synthèse des objectifs

ACTION 3	Objectifs poursuivis en nombre de lits sur 3 ans	Remarques
Huez	5-10 lits	Correspondant à l'expérimentation sur les partenariats propriétaires/hôteliers
Autres : objectifs portés à l'échelle de l'Oisans	45	Politique Immobilier de loisirs CCO
TOTAL	**50 lits**	

ACTION 4 : INTEGRER OU RENFORCER LA REGLEMENTATION PERMETTANT DE FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LOGEMENT SAISONNIER AU SEIN DES DOCUMENTS D'URBANISME

Contexte

Les articles R151-27 et 28 du Code de l'urbanisme dressent la liste des 5 types de destinations et des sous-destinations de construction : exploitation agricole et forestières, habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

Dans le cadre de la destination « habitation », il est possible de définir une sous-destination « logement » ou « hébergement ». Il n'est toutefois pas possible de mettre en place une sous-destination « logement saisonnier ».

Il est en revanche possible de mettre en place une convention, signée lors de la signature du permis de construire, entre le porteur de projet et la commune, au sein de laquelle le porteur de projet s'engage à fournir des solutions adaptées aux travailleurs saisonniers et à maintenir cette offre aux travailleurs saisonniers pour toute la durée de la convention.

La précédente convention intégrait une fiche action visant à « obliger une part de logements saisonniers à l'ensemble des opérations d'équipement touristiques dans les PLU et le SCOT. Les documents révisés depuis intègrent donc cette disposition.

Objectifs poursuivis :

Les actions décrites visent en priorité à :

- Disposer de règlements d'urbanisme qui permettent de développer l'offre de logements pour les travailleurs saisonniers au sein de l'enveloppe urbaine existante et dans les nouveaux projets
- Limiter la carence en places d'hébergement pour les travailleurs saisonniers, par l'autonomie de chaque opération dans la réponse à ses propres besoins.

Actions portées spécifiquement par la commune des Deux Alpes

Le PLU de Mont-de-Lans intègre une disposition concernant la réalisation de places pour les saisonniers dans les nouveaux projets touristiques.

Actions portées spécifiquement par la commune d'Huez

Le futur PLU de la commune d'Huez (en cours d'élaboration) imposera – comme le précédent PLU – que tout projet de construction à destination touristique prévoit l'ensemble des logements saisonniers en réponse aux besoins générés en la matière pour le fonctionnement de ladite construction.

Cette obligation est reprise dans le cadre des conventions d'aménagement touristique dite « convention Loi Montagne ».

Actions portées spécifiquement par la commune d'Oz en Oisans

Le PLU de la commune d'Oz en Oisans intègre une disposition concernant la réalisation de places pour les saisonniers dans les nouveaux projets touristiques.

Actions portées spécifiquement par la commune de Saint Christophe en Oisans

Le nouveau PLU de la commune de Saint Christophe en Oisans précise la nécessité de produire des logements saisonniers au sein des constructions nouvelles afin, à minima, de couvrir les besoins crées dans le cadre du nouveau projet.

Actions portées spécifiquement par la commune de Villard Reculas

Le projet de PLU de la commune de Villard Reculas, actuellement en réunion, intègre une disposition concernant la réalisation de places pour les saisonniers dans les nouveaux projets touristiques.

Actions portées spécifiquement par la commune de Vaujany

Le projet de règlement du PLU en cours d'élaboration intègre des dispositions concernant la réalisation de places pour les saisonniers dans les nouveaux projets touristiques.

Projetées dans les zones Ua, Ub, Uc et 1AUt, ces dispositions prévoient que pour les opérations comprenant plus de 500 m2 de surface de plancher dédiée aux sous-destinations hôtels et autres hébergements touristiques, l'équivalent d'un minimum de 3% de la surface de plancher créée devra être mobilisé afin de réaliser des logements pour les travailleurs saisonniers. Cette proportion est portée à 5% pour les opérations de plus de 5000 m2 de surface de plancher.

Actions portées au sein du territoire de l'Oisans

La communauté de communes de l'Oisans prévoit au sein de son projet de SCOT, en cours de travail, des recommandations et prescriptions en faveur du logement saisonnier, notamment les 2 prescriptions suivantes :

Projet de prescription : Inciter à la rénovation énergétique du bâti en renforçant la stratégie actuelle

En complément des aides nationales, la CCO souhaite renforcer l'incitation des propriétaires à améliorer la performance thermique de leur construction au moyen de plusieurs actions :

- Sensibiliser et communiquer sur l'intérêt à agir
- Accompagner les pétitionnaires sur les volets techniques et financiers de la réhabilitation :
- Communiquer sur les aides techniques et financières ;
- Poursuivre l'accompagnement technique de l'AGEDEN (service Info Énergie en Isère)
- Poursuivre les aides financières apportées par la CCO à la rénovation énergétique des logements individuels depuis 2012, élargies depuis 2022 aux copropriétés
- Proposer un programme de réhabilitation des constructions et leur isolation
- Subventionner la réhabilitation sous réserve d'occupation des logements (logements permanents, logements saisonniers, logements touristiques « marchands ») ;
- Inciter en partenariat avec les communes à la rénovation du bâti privé (y compris le bâti touristique, en incluant des critères de rénovation thermique ou d'amélioration des performances énergétiques dans les conventions lois montagne).

- Intégrer l'énergie grise (quantité d'énergie consommée lors du cycle de vie d'un matériau ou d'un produit) dans les critères de sélection des projets pour les collectivités ou dans le cadre des marchés publics ainsi que pour les aménageurs ou opérateurs immobiliers.
- Accompagner les entreprises du territoire dans leur diversification énergétique et dans la réduction de leurs consommations (isolation énergétique des bâtiments, investissement dans des appareils moins énergivore, etc.).

Projet de prescription - Les logements saisonniers

Sur chaque territoire communal, il devra être instauré à minima un des principes suivants en faveur de l'hébergement des saisonniers :

- Un pourcentage ou une règle de proportionnalité de lits dédiés aux saisonniers à créer en parallèle de nouveaux lits touristiques ;
- La production de foyers saisonniers ou l'acquisition / transformation de logements existants à destination des saisonniers à concurrence des besoins estimés à proximité immédiate des lieux d'activités ;
- Une mobilisation temporaire de logements vacants ou d'hébergement touristique peu attractif.

Synthèse des objectifs

Il est proposé que chaque commune signataire s'engage à comptabiliser le nombre de lits saisonniers créés par des nouvelles opérations entre 2024 et 2027.

Le nombre de logements crées au sein des nouvelles opérations a pour objectif de couvrir les besoins en logements saisonniers créées directement par les nouvelles opérations, ils n'ont donc pas pour objectif de couvrir la carence observée lors de l'élaboration de la présente convention. Il n'a donc pas été jugé judicieux de s'engager sur un chiffre précis au sein d'un tableau synthétique, étant donné que les objectifs étant directement liés à une

De plus, le nombre de lits créés est très étroitement lié au nombre de constructions neuves, chiffres non connus à date pour les 3 prochaines années.

ACTION 5 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE MODULAIRE AU SEIN DE PROJETS ADAPTES

Contexte

Dans un contexte national de transition énergétique, la prise en compte de la performance énergétique de l'offre développée sur le territoire est essentielle. Les élus et partenaires ont identifié la nécessité de garantir la qualité des opérations modulaires livrées, en accord avec les contraintes du milieu montagnard. Les conteneurs seront loués par les socio-pros à la commune qui assure l'investissement. Les attributions seront réalisées par la mairie.

Objectifs poursuivis :

Les actions décrites visent en priorité à :

- Disposer d'une offre flexible et réversible (installée et démontée rapidement), à moindre coût, et évitant la mobilisation des (rares) droits à construire restants sur le territoire.
- Privilégier des projets de « tiny houses » qualitatifs sur le plan des performances thermiques, énergétiques, de l'accès et des équipements associés au logement (rangements/cheminements sécurisés, etc.) par rapport à une offre en « conteneur »

Actions portées spécifiquement par la commune des Deux Alpes

La commune des 2 Alpes prévoit de remplacer les six logements vieillissants d'un chalet destiné au logement des saisonniers par une offre modulaire de qualité : deux appartements de 45 m² et 4 appartements de 20 m², par des chalets mobiles sur le terrain communal. La commune étudie la possibilité d'étendre la zone en fonction des opportunités foncières.

Actions portées spécifiquement par la commune d'Huez

Compte tenu de l'absence d'espace disponible dans l'enveloppe urbaine cette action ne semble pas adapté pour le territoire de la commune d'Huez. Un retour d'expérience des communes d'Auris et des Deux Alpes sera néanmoins enrichissant. Il sera permis dans le cadre de l'animation de la présente convention à l'échelle de l'Oisans.

Actions portées spécifiquement par la commune de Villard Reculas

La commune de Villard Reculas prévoit, dans le cadre de la révision de son PLU, d'autoriser la création de résidences démontables au sein de 4 zones spécifiques, zones identifiées au sein du foncier constructibles sur lesquelles les conditions rendent difficile une construction en dur.

Actions portées spécifiquement par la commune de Vaujany

La Commune de Vaujany n'entend pas a priori mobiliser des moyens de logements de type modulaire pour procéder au logement des travailleurs saisonniers. Vaujany ne dispose pas en effet de foncier communal sur lequel un tel projet pourrait être réalisé et la commune souhaite privilégier la réalisation d'une construction d'un immeuble de logements ''classiques''. Elle portera cependant un regard attentif aux projets de ce type qui seront engagés par d'autres stations du territoire.

Actions portées spécifiquement au sein du territoire de l'Oisans

La commune d'Auris porte un projet de « tiny houses » : trois conteneurs regroupés sous un toit unique, pour un coût de 80 000 € par conteneur, sur un foncier détenu par la commune. Au total, 15 conteneurs seront réalisés sur le terrain, en partenariat avec un constructeur spécialisé à l'horizon 2024-2025.

Synthèse des objectifs

Deux Alpes	Entre 10 et 60	En fonction des projets de chalets modulaires retenus
Vaujany	6	Il est estimé 4 logements au sein des 4 parcelles cibles soit 6 lits supplémentaires
Autres : objectifs portés par le secteur privé	22	15 logements en prévision sur la commune d'Auris, soit un estimatif de 22 lits
TOTAL	**48**	**Estimation**

ACTION 6 : SECURISER ET QUALIFIER L'ACCUEIL DES SAISONNIERS « DITS NOMADES » SUR LES SITES EXISTANTS

Contexte

Le territoire localise 5 aires d'accueil de Camping-Car, dont certaines sont ouvertes en hiver et accueillent des travailleurs saisonniers : à Vaujany (10 places), Auris (24 places, ouverte toute l'année), les 2 Alpes (12 emplacements en hiver, sans point d'eau, et 58 emplacements en été), Venosc (l'aire est gratuite et ouverte toute l'année), l'aire d'Allemond est fermée de mi-novembre à mi-avril.

Actuellement, et plus particulièrement durant les saisons hivernales ces aires ne sont pas sur fréquentées, la tendance d'utilisation de ces aires par les travailleurs saisonniers semblent à la baisse ; l'enjeu principal apparait donc dans le maintien d'aires de qualité et non dans l'ajout de place de stationnement au sein de ces aires.

Objectifs poursuivis :

Les actions décrites visent en priorité à :

- Garantir, en tant que collectivité (et selon un principe de responsabilité), l'accueil des saisonniers faisant le choix de l'itinérance, dans des conditions de décence et de sécurité acceptable.
- Prioriser la montée en gamme de l'offre existante au développement de nouveaux emplacements.

Actions portées spécifiquement par la commune des Deux Alpes

En été, la commune des Deux Alpes proposent 28 emplacements payants (côté gauche), avec branchement eau et électricité (10A) et 30 emplacements payants (côté droit), sans branchement eau ni électricité.

En hiver, 12 emplacements sont proposés.

Actions portées spécifiquement par la commune d'Huez

La création d'un parking aérien au niveau de la « Patte d'oie » (intersection entre la RD211 et RD211F) est en cours de réalisation en comprendra une aire d'accueil des camping-cars aménagée à cet effet.

Actions portées spécifiquement par la commune de Vaujany

La commune propose à ce jour une offre de 5 emplacements pour les ''saisonniers nomades''. Elle poursuivra le suivi existant de cette aire et programmera des travaux d'amélioration si des besoins le justifient.

Partenaires associés

Les campings restant ouvert l'hiver sur le territoire peuvent participer à l'accueil des saisonniers nomades en vallée au sein des équipements déjà présents.

Synthèse des objectifs

On observe une évolution de la demande en termes de places dédiés aux saisonniers dits « nomades » ayant leurs propres logements. En effet, la proportion de saisonniers ayant leurs propres camions aménagés est en

diminution depuis quelques saisons. De plus, ce type de logements pose quelque fois des interrogations en termes de qualité mais également de sécurité, plus particulièrement l'hiver. Ainsi, les communes du territoire souhaitent sécuriser les espaces existants mais ne trouvent pas d'intérêt à créer de nouveaux espaces.

ACTION 7 : TRAVAILLER AVEC LES CAMPINGS POUR HEBERGER DES SAISONNIERS EN MOBIL-HOME ADAPTES

Contexte

Le territoire compte deux campings municipaux : le camping « Le Plan » à Allemond et « la Bérarde » à Saint-Christophe en Oisans, ainsi que de nombreux campings privés. Au total, 12 établissements classés sont recensés sur le territoire[1] en 2024. En lien avec cette offre, le produit mobil-home ou en chalet mobile en existe déjà sur certains campings du territoire. Dans un contexte national de transition énergétique, la prise en compte de la performance énergétique de l'offre développée sur le territoire est essentielle, et selon les élus du territoire, ce produit n'a pas vocation à être multiplié sans considération de l'approche environnementale.

Certains de ces campings disposent d'une localisation stratégique à proximité directe des remontées mécaniques assurant la liaison vers les stations (Allemond, Venosc). Le camping "la Cascade" à Bourg d'Oisans dispose d'une offre en mobil-home en période hivernale, notamment à destination des saisonniers. Le camping a fermé durant l'hiver 2023-2024 en raison des coûts liés à l'importante consommation énergétique de l'offre, mal isolée.

Objectifs poursuivis :

Les actions décrites visent en priorité à :

- Travailler en partenariat avec les campings du territoire, notamment à Bourg-d'Oisans et Allemond pour proposer une offre existante aux saisonniers, sous réserve de conformité avec les conditions climatiques hivernales.
- L'objectif est de développer une offre peu coûteuse et pouvant être déployée rapidement, au sein d'espaces déjà équipés

Actions portées spécifiquement par la commune des Deux Alpes

Un travail de collaboration avec les campings de Venosc village est envisagé. L'ascenseur Valléen entre Vénosc et la station des Deux Alpes permettrait de répondre en partie à la problématique de mobilité liée à cette solution d'hébergements.

Actions portées spécifiquement par la commune d'Huez

Un travail entre les gestionnaires de camping de Bourg-d'Oisans et la commune d'Huez pourrait être réalisé afin de conforter l'offre d'hébergement saisonnier ne pouvant trouver de solution sur la commune. Ce travail nécessite une collaboration, voire une participation financière des socio-professionnels ainsi qu'un lien avec les actions de la CCO en matière de mobilité.

Actions portées spécifiquement par la commune de Saint Christophe en Oisans

Actuellement, le camping municipal de Saint Christophe en Oisans propose 2 appartements. La commune met également à disposition un terrain pour l'accueil d'un chalet permettant l'accueil des guides de haute montagne.

Actions portées spécifiquement par la commune de Vaujany

La commune de Vaujany ne dispose pas de camping sur son territoire communal. Elle n'est donc pas concernée par cette action.

Actions portées spécifiquement par les entreprises du secteur privé.

Suite à l'étude menée dans le cadre de l'élaboration de la présente convention, l'entreprise SATA Group, exploitant des remontées mécaniques des stations de ski de l'Oisans, a d'ores et déjà pris contact avec l'ensemble des campings du territoire de l'Oisans afin de connaitre la disponibilité et la faisabilité de la présente action.

Actions portées spécifiquement à l'échelle du territoire.

En fonction des opportunités offertes par les campings, la communauté de communes de l'Oisans pourra, suivant les sollicitations, travailler sur des solutions de mobilités adaptées au lieu d'hébergement et aux horaires de travail des saisonniers concernés.

Synthèse des objectifs

Cette action est nouvelle en Oisans, notamment via l'amélioration de la qualité des mobil homes proposés au sein des campings de l'Oisans. Cette action fait donc l'objet d'une expérimentation dans les années à venir, il est donc proposé de ne pas se fixer d'objectifs précis étant donné la maturité actuelle de l'action.

ACTION 8 : AGIR EN FAVEUR DE LA MOBILITE AU SERVICE DES SAISONNIERS

Contexte

Le territoire a conduit une **étude mobilité dans le cadre du schéma stratégique**, avec un diagnostic, des enjeux définis et un plan d'actions (en cours d'élaboration).

Plusieurs projets / actions pourraient concerner les saisonniers :

- Déploiement d'un car à haut-niveau de service depuis / vers Grenoble
- Développement du covoiturage et de l'autopartage
- Développement d'ascenseurs valléens, connectés à une offre de transports / navettes (depuis Le Bourg d'Oisans vers Huez et depuis Le Freney vers Mont-de-Lans.

Plusieurs employeurs, dont la SATA, ont mis en place un système de navette pour leurs travailleurs saisonniers : des mutualisations peuvent être imaginées, entre employeurs, avec les collectivités

Objectifs poursuivis :

Les actions décrites visent en priorité à :

- Déployer une offre de logements en dehors des stations et pouvant être mobilisée par les saisonniers, en veillant à la connecter aux bassins d'emploi à l'aide de solutions de mobilité adaptées.

Actions portées spécifiquement par la commune des Deux Alpes

Des navettes sont mises en place chaque hiver pour relier les villages à la station pour les vacanciers comme pour les saisonniers.

Il y a quelques années un test de navettes "spéciales saisonniers" a été mis en place sur les horaires du matin et du soir. Une le matin une le soir : sans succès sur la saison d'hiver très peu de saisonniers l'ont utilisée.

Actions portées spécifiquement par la commune d'Huez

Le projet d'ascenseur valléen reliant Bourg D'Oisans à Huez participer à l'amélioration de la mobilité des travailleurs saisonniers. Dans l'attente de la réalisation de ce projet, un développement de l'offre de transport pourra être envisagé en collaboration avec les actions mises en œuvre par la CCO.

Actions portées spécifiquement par la commune de Vaujany

La commune de Vaujany met en place lors de chaque saison touristique (hivernale comme estivale) un dispositif de navettes gratuites pour les usagers qui relient, d'une part, les différents hameaux du village et qui assurent également, d'autre part, des liaisons avec Bourg d'Oisans, le carrefour de Rochetaillée et la commune d'Allemond.

Les navettes inter hameaux sont également connectées avec la navette Trans'Oisans mise en place par la Communauté de Communes de l'Oisans.

Ces dispositifs qui visent notamment à faciliter la mobilité des travailleurs saisonniers seront reconduits au cours des années 2024 et suivantes.

Actions portées au sein du territoire de l'Oisans

Le territoire souhaite agir en faveur de la mobilité dans le cadre de son schéma de mobilité Oisans avec notamment le programme d'action suivant :

- Pérenniser en saison la liaison interne à l'Oisans avec le maintien de la navette Oisans entre le Verney à Vaujany et Venosc, navette qui permet de mettre en réseau les ascenseurs valléens prévus en Oisans
- Mettre en place des navettes expérimentales en saison. La collectivité prévoit lors de l'été 2024 une expérimentation de navettes hebdomadaires permettant la desserte de la Vallée du Ferrand et de la vallée du Vénéon (Saint Christophe en Oisans – La Bérarde) en continuité de la navette Oisans existante.
- Développer du covoiturage et de l'autoportage et des solutions de mobilités douces.
- Poursuivre le travail de développement d'ascenseurs valléens, connectés à une offre de transports / navettes (depuis Le Bourg d'Oisans vers Huez et depuis Le Freney vers Mont-de-Lans) et possibilité de mobilité douce (Eau d'Olle Express, Maintien de l'offre Rezopouce…)
- Etudier la possibilité de mutualisation de l'offre de navettes proposées par les employeurs.
- S'appuyer sur et dupliquer des expériences réussies à l'échelle locale. Ex : Ligne de bus Vaujany/Bourg-d'Oisans : financé aux ¾ par la commune et à ¼ par la SATA en période hivernale.

Le territoire au-delà du déploiement de nouvelles offres souhaite se doter d'un outil numérique permettant de rendre l'offre de transports plus lisible.

Partenaires associés

La Région Auvergne Rhône Alpes est l'autorité organisation de la mobilité en Oisans, les projets devront être construits en concertation avec la Région.

Synthèse des objectifs

L'action n'a pas vocation à créer de nouveaux logements saisonniers mais vise à mettre en relation les logements pouvant être dédiés au sein de l'ensemble des communes de l'Oisans et les bassins d'emploi saisonnier lorsque les modalités de travail le permettent.

ACTION 9 : AMELIORER L'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Contexte

Chaque commune touristique a d'ores et déjà des actions à destination des travailleurs saisonniers : temps convivial d'accueil en début de saison, tarification réduite pour certaines communes, espace dédié pour l'accompagnement dans les démarches administratives et dans la préparation des saisons à venir, notamment France Services Oisans, la Maison des habitants des 2 Alpes.

Objectifs poursuivis :

Les actions décrites visent en priorité à :

- Disposer d'une politique d'accueil cohérente à l'échelle du territoire
- Accompagner les saisonniers dans la bonne réalisation de leur saison (démarches administratives, informations liées au logement et à l'emploi, etc.)
- Fidéliser les travailleurs saisonniers

Actions portées spécifiquement par la commune des Deux Alpes

Maintien de l'espace saisonniers « maison des habitants » est un lieu dédié à l'accueil des saisonniers et ouverts à l'ensemble des habitants permanents. Ce service est ouvert à l'année.

Redévelopper ce service en proposant un service aux saisonniers dématérialisé : livret d'accueil dématérialisé, demande de logement en ligne...

Mettre en place des actions et des évènements à destination des saisonniers : soirée d'accueil, proposition de visite guidée de la commune, café débat et soirée de fin de saison...

Actions portées spécifiquement par la commune d'Huez

Un point d'accueil physique est à l'étude dans le cadre d'un projet de requalification de l'office du tourisme. Ce guichet d'accueil permettra de diffuser l'information nécessaire à l'installation des travailleurs saisonniers ce qui implique un travail sur le support de cette information (livret d'accueil collectif). La mise en place d'une plateforme numérique pourrait également être envisagée afin d'améliorer l'information des travailleurs saisonniers.

Actions portées spécifiquement par la commune d'Oz en Oisans

Poursuite des remises sur les activités et services d'ores et déjà proposées. La commune d'Oz prévoit de mettre en place un Livret d'accueil à destination des saisonniers de la commune.

Actions portées spécifiquement par la commune de Vaujany

La commune de Vaujany entend travailler à la mise en place d'un livret d'accueil à destination des travailleurs saisonniers.

Actions portées spéficiquement par la communauté de communes de l'Oisans

La communauté de communes de l'Oisans pourrait faciliter l'identification de France services Oisans en labélisant le service « guichet saisonnier », service qui inclut l'accompagnement dans l'ensemble des démarches administratives mais également un accompagnement dans la recherche d'emploi, les parcours de formation et parcours professionnel.

ACTION 10 : ANIMER LA CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES SAISONNIERS

Contexte

Le bilan de la convention 2019 – 2022 mettait en évidence l'enjeu autour de l'animation, de la mise en œuvre et du suivi de la convention et des actions.

Le bilan pointe la nécessité de mettre en place un comité de suivi de la convention pour :

- Faire le point sur l'avancement des actions et relancer / réorienter certaines actions
- Prévoir et organiser la collecte de données et d'informations

Objectifs poursuivis :

Les actions décrites visent en priorité à : faire vivre la convention pour s'assurer de la mise en œuvre des actions auprès des élus et partenaires tout en adapter de nouvelles actions au contexte et leviers disponibles.

Actions portées conjointement

Il est proposé de mettre en place un comité local de suivi de la présente convention qui se réunira 2 fois par an afin d'échanger sur les actions mises en place, les évaluer mais également permettre l'échange d'expériences. Ces temps d'échanges peuvent être également le lieu pour faire intervenir d'autres territoires, des fiscalistes ou autres experts jugés intéressant et en lien avec la thématique.

La communauté de communes de l'Oisans animera ses présents comités locaux.

Le bilan de la présente convention sera réalisé au 2nd semestre 2026 avec l'ensemble des signatures de la présente convention.

Synthèse :

Le territoire de l'Oisans, est un territoire disparate, composé de 19 communes, organisé autour de centre-bourgs, de stations à renommée internationales et de villages.

Selon les données INSEE, 10 747 habitants vivent à l'année en Oisans ; on estime que sur la période hivernale, jusqu'à 100 000 personnes peuvent être présentes sur le territoire, ce chiffre est de l'ordre de 60 000 personnes en période estivale.

L'Oisans est ainsi la 1ère destination touristique de l'Isère avec ses 5 millions de nuitées chaque année. Son économie dépend à 90% de l'activité touristique que ce soit de manière directe ou indirecte.

Actuellement, de manière encore plus prégnante qu'historiquement, avec une relation au travail modifiée, des réformes de l'emploi qui impactent directement les revenus des saisonniers, une insécurité de l'emploi saisonnier souligné par les années « Covid », l'attractivité des emplois saisonniers est en difficulté. Les métiers saisonniers, dans leur diversité, sont considérés comme des métiers « sous tension ». L'économie de l'Oisans est fortement dépendante de l'attractivité des emplois saisonniers.

Le logement saisonnier fait partie des leviers principaux d'attractivité des emplois saisonniers actuellement. Les solutions sont à la fois et multiples et complexes. Elles nécessitent une réelle complémentarité des réponses apportées par le secteur privé et les collectivités.

Ainsi, le plan d'actions proposé au sein de la présente convention montre l'engagement des communes du territoire tout en affichant les réalités et les difficultés auxquelles font faces les communes touristiques qui n'ont pas de « solutions miracles » pour répondre à la demande.

Au-delà, des objectifs prévisionnels chiffrés qui visent à lutter contre la carence en logements saisonniers estimée, la présente convention et plus particulièrement le comité local de l'emploi saisonnier visent à accompagner et adapter les politiques publiques en matière de logements saisonniers en fonction des leviers disponibles et du contexte local.

Les actions présentées au sein de la présente convention peuvent être :

- le renforcement d'actions existantes sur le territoire ayant montrées leur efficacité,
- l'expérimentation de nouvelles actions afin de juger leur pertinence sur le territoire de l'Oisans et plus particulièrement sur certaines communes,
- l'étude d'impact d'actions potentielles en vue de compléter les actions permettant de lutter contre la carence en logements saisonniers du territoire.

Commune du Bourg d'Oisans,
Camille Carrel, 1er Adjoint

Commune des Deux Alpes,
Stéphane Sauvebois, Maire

Commune d'Huez,
Jean-Yves Noyrey, Maire

Commune d'Oz en Oisans,
Philippe Sage, Maire

Commune de Saint Christophe en Oisans,
Jean-Louis Arthaud, Maire

Commune de Vaujany,
Yves Genevois, Maire

Commune de Villard Reculas
Quentin Perrot, Maire

Communauté de communes de l'Oisans
Guy Verney, Président

Commune
Le Bourg d'Oisans

2024 - 058 : URBANISME / AMENAGEMENT - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée E 1287 (668 m²) appartenant à M. CARREL Marc par la commune du Bourg d'Oisans.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges GOFFMAN, 3ème adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

VU le plan de bornage en date du 03 juin 2024 établit par les Géomètres-Experts ATMO ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 18 juin 2024 ;

Monsieur Georges GOFFMAN expose à l'assemblée que la Commune porte, en copilotage avec l'ONF un projet d'aménagement d'accueil du public sur le site du Lac du Buclet

En effet, la Commune et l'ONF envisage d'aménager le lac du Buclet afin de continuer à accueillir le public tout en préservant la biodiversité. La commune du Bourg-d'Oisans, accompagnée par l'ONF, a donc lancé des travaux d'aménagement.

Ce projet prévoit, la refonte du sentier du tour du lac, la création de points de pêche, la création de pontons panoramiques avec vue sur les paysages, l'installation de 5 ateliers sportifs, l'installation d'aires d'accueil du public avec des bancs, tables de pique-nique et toilettes sèches et le confortement du parking pour une meilleure fonctionnalité.

Dans le cadre des négociations engagées, avec M. CARREL Marc, propriétaire de la parcelle cadastrée E 1287 d'une superficie totale de 5 629 m², située au lieu-dit « Croix du Plan » à proximité du lac du Buclet, accepte de vendre à la Commune, 668 m² au prix de 0.30 centimes d'euros (trente centimes d'euros) soit un montant total de 200.40 euros (deux cents euros et quarante centimes) hors frais de notaire à la charge de la Commune.

Cette acquisition, étant limitrophe du projet de d'aménagement du secteur, a pour but de permettre l'installation des toilettes sèches et le confortement du parking en entrée du site.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Georges GOFFMAN et après avoir délibéré, **à la majorité, Camille CARREL ne prenant pas part au vote,**

DECIDE d'acquérir 668 m² de la parcelle cadastrée E 1287 appartenant à M. CARREL Marc au prix de 0.30 centimes euros (trente centimes d'euros), soit un montant total de 200.40 euros (deux cents euros et quarante centimes), les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

DONNE toute délégation utile à Monsieur Le Maire ou son représentant pour procéder à toutes les formalités nécessaires à cette transaction et notamment signer l'acte authentique de vente en l'étude de :

Maître FOISSOT-DRANCOURT Laurence
6 rue Denfert Rochereau
38015 GRENOBLE CEDEX

DIT que les crédits nécessaires à cet achat sont prévus au budget 2024 de la Commune.

Atmo
Géomètres-Experts
Jérôme MILLOZ

TRIEVES
Boulevard Edouard Arnaud — 04 76 34 41 82
38710 MENS — atmo.trieves@orange.fr

MATHEYSINE
Z.A. du Villaret - Susville — 04 76 81 15 60
38350 LA MURE D'ISERE — atmo.matheysine@orange.fr

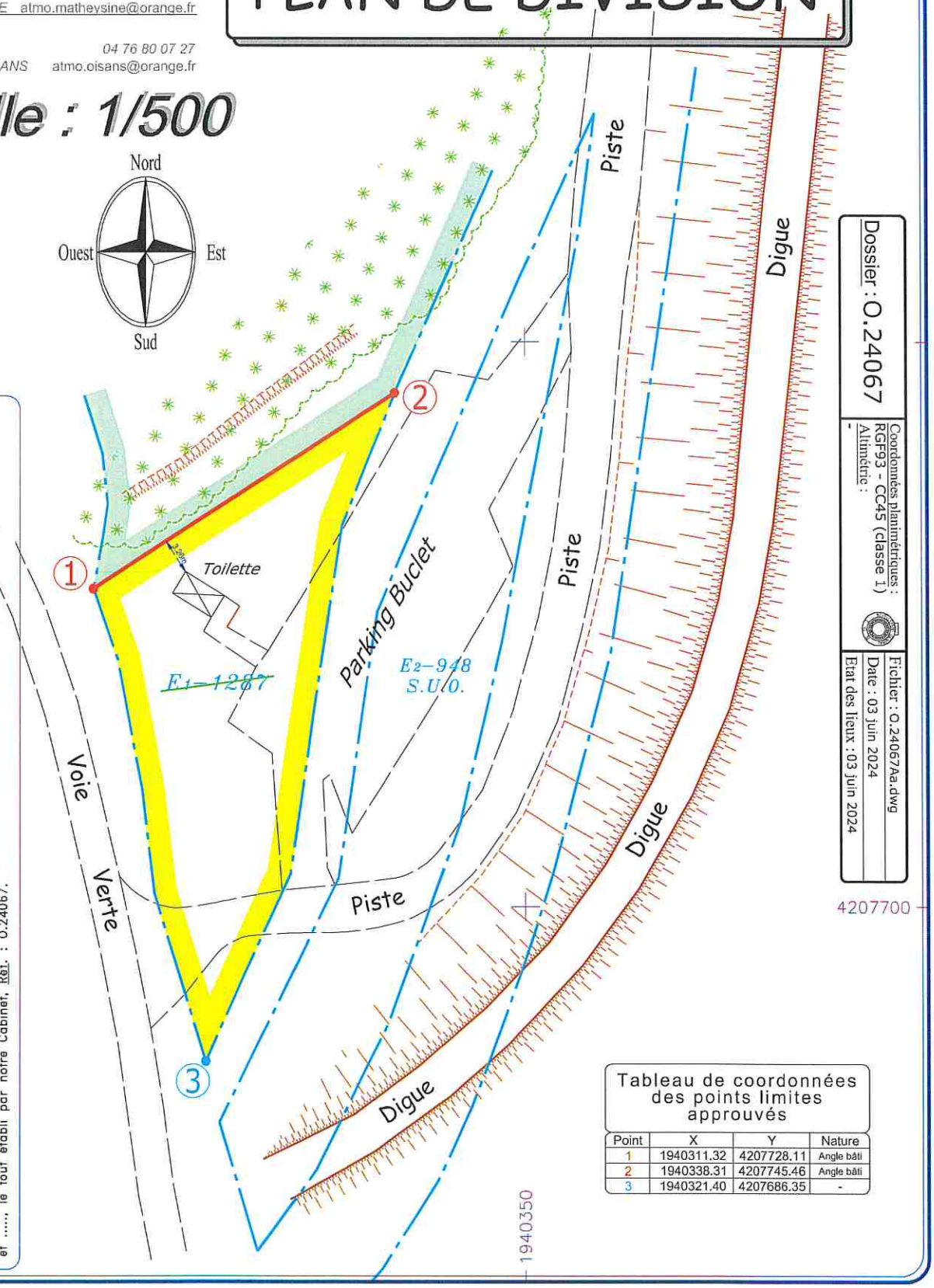
OISANS
379 rue des Colporteurs — 04 76 80 07 27
38520 LE BOURG D'OISANS — atmo.oisans@orange.fr

DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de LE BOURG D'OISANS (38520)
Lieudit :"Croix du plan"
Section E1 - Parcelle n°1287

Cession CARREL / Commune

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/500



Dossier : O.24067

Coordonnées planimétriques : RGF93 - CC45 (classe 1)
Altimétrie : -

Fichier : O.24067Aa.dwg
Date : 03 juin 2024
Etat des lieux : 03 juin 2024

Tableau de coordonnées des points limites approuvés

Point	X	Y	Nature
1	1940311.32	4207728.11	Angle bâti
2	1940338.31	4207745.46	Angle bâti
3	1940321.40	4207686.35	-

NOTA :

——— = Application du parcellaire cadastral actuel ≠ LIMITE REELLE DE PROPRIETE FONCIERE

Dans un but essentiellement fiscal, cette application représente un parcellaire cadastral numéroté aux comptes de propriétaires cadastraux actuels, éventuellement désignés sur le présent plan.
Cette application ne saurait donc prévaloir une définition des limites réelles de propriété effectuée et garantie par délimitation-bornage contradictoire entre propriétés privées, et par alignement au droit du domaine public.

DIVISION DE PROPRIETE :

——— = Limite divisoire de la parcelle E1-1287 (Document d'Arpentage n°.....) créant les parcelles E1-..... et ....., le tout établi par notre Cabinet, Réf. : O.24067.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2024 - 059 : AFFAIRES SCOLAIRES – SERVICES ENFANCE / Modification du règlement communal.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2ème adjointe en charge de l'Enfance et des Affaires scolaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement des services périscolaires et extrascolaire adopté par délibération N° 2022 – 048 du 18 mai 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission enfance du 03 juin 2024 ;

Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT expose au Conseil Municipal que le règlement communal des accueils périscolaires, de l'accueil extrascolaire et des transports scolaires doit évoluer pour tenir compte de divers éléments notamment :

- Les demandes de remboursement des prestations dès le 2ème jour d'absence et rajout de la mention, en cas de maladie de l'enfant, la présentation du certificat médical doit être effective dans un délai de 48h.
- La distinction entre l'accueil des « Cristalliers » vacances et des mercredis. Le premier étant déclaré en tant qu'ALSH extrascolaire, le second comme ALSH périscolaire et rajout de la mention du délai de 7 jours pour toute modification d'inscription.
- La correction des compétences en charge du transport scolaire.
- La suppression de l'article 3 faisant mention de la Charte de qualité et rajout de la mise à disposition des familles des Projet Educatif Du Territoire et Projets Pédagogiques des accueils du service enfance.

Les autres points du règlement sont inchangés

Ces changements interviendront à compter du 1er septembre 2024.

Les changements proposés sont présentés dans le document joint à cette délibération.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement communal des accueils périscolaires, extrascolaire et des transports scolaires de la Commune du Bourg d'Oisans, annexé à cette délibération, à compter du 1er septembre 2024.

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant pour l'application du règlement intérieur.

COMMUNE DE BOURG D'OISANS
Service enfance, jeunesse, affaires scolaires
1, rue Humbert – BP 23
Téléphone bureau : 04.76.11.13.27
Courriel : enfance@mairie-bourgdoisans.fr

REGLEMENT COMMUNAL

des accueils périscolaires

de l'accueil de loisirs « les Cristalliers »

et

des transports scolaires

Document à conserver par les familles

Préambule

La commune du Bourg d'Oisans organise des prestations d'accueils des enfants des écoles, lors de la pause méridienne, sur les temps périscolaires et extrascolaires.

La pause méridienne avec repas est un service municipal ouvert à tous les enfants des écoles. La municipalité souhaite optimiser ce moment de garde en participant à l'épanouissement et à la réussite éducative de l'enfant, en travaillant sur la découverte culturelle, artistique, sportive et de loisirs.

Article 1 : Modalités d'ouverture des services

I. Pause méridienne avec repas

Inscription annuelle, saisonnière et occasionnelle

Les jours d'ouverture sont fixés comme suit :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi uniquement pendant la période scolaire.

Les repas sont servis dans le restaurant scolaire du bâtiment de l'enfance situé rue Ernest GRAZIOTTI.

II. Périscolaire

Inscription annuelle, saisonnière et occasionnelle

Les jours d'ouverture sont fixés comme suit :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi, uniquement pendant les périodes scolaires
De 07h20 à 8h20 (ouverture des écoles)
De 16h30 à 18h30

L'accueil périscolaire du soir se termine à 18h30. Les enfants doivent être récupérés avant la fermeture: les familles doivent donc prévoir d'arriver au moins 5 minutes avant l'heure de fermeture.

III. Les mercredis

Inscription annuelle, saisonnière ou occasionnelle

Ce service est ouvert à la journée avec repas ou à la ½ journée avec repas ou à la ½ journée sans repas.

Tous les mercredis pendant les périodes scolaires
De 07h20 à 18h30 ou de 07h20 à 12h ou de 07h20 à 13h30 ou de 12h à 18h30 ou de 13h30 à 18h30.

Ce service est accessible aux enfants des communes extérieures.

L'accueil se termine à 18h30, les enfants doivent être récupérés avant la fermeture: les familles doivent donc prévoir d'arriver au moins 5 minutes avant l'heure de fermeture.

IV. Les vacances : ALSH Les Cristalliers

Ce service est ouvert uniquement à la journée avec repas

Ouverture durant les vacances scolaires selon le calendrier prévisionnel : (cf. calendrier des inscriptions)

- Vacances d'automne : les 2 semaines de vacances de 8h à 18h30
- Vacances de fin d'année 2ème semaine de vacances de 7h30 à 18h30
- Vacances d'hiver les deux semaines de 7h30 à 18h30
- Vacances de printemps les deux semaines de 7h30 à 18h30
- Vacances d'été les six semaines sur juillet et Août de 8h à 18h30

Ce service est accessible aux enfants des communes extérieures

L'accueil se termine à 18h30, les enfants doivent être récupérés avant la fermeture: les familles doivent donc prévoir d'arriver au moins 5 minutes avant l'heure de fermeture.

V. Transport scolaire

La commune du Bourg d'Oisans est organisatrice secondaire des transports scolaires. Les enfants sont sous la responsabilité partagée de la ville, du transporteur et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Pour accéder à ces transports, l'élève doit être en possession d'un titre de transport en cours de validité, délivré par la Région Auvergne Rhône Alpes et doit s'engager à respecter le règlement intérieur des transports scolaires, disponible en annexe.

Article 2 : Encadrement des services

Les enfants sont pris en charge par les animateurs, en nombre réglementaire, dès l'ouverture des services.
Les prestations sont sous la responsabilité des animateurs durant les temps d'accueil. Les activités proposées sont en cohérence avec les Projet Educatif Du Territoire (PEDT) et les différents projets pédagogiques.
Ces projets sont disponibles auprès du service enfance de la Mairie ou sur les espaces citoyens des familles.

Article 3 : Espace citoyen

La commune a ouvert un portail numérique permettant aux familles de réserver, de signaler des absences, de faire les paiements par Carte Bancaire et d'éditer leurs factures.
Les réservations font l'objet d'une confirmation d'inscription par le service enfance, selon la capacité d'accueil des différentes structures.

Article 4: Conditions générales d'inscription

Lors de l'inscription, les familles choisissent la formule et les jours de fréquentation (L, Ma, Me, J, V). Vous pouvez inscrire vos enfants, à l'année, au mois, à la saison, occasionnellement.

- **Périscolaires** :

Le planning pour le périscolaire matin et/ou soir prévoit des inscriptions annuelles ou saisonnières avec jours fixes dans la semaine. Pour toutes demandes particulières, demander les renseignements auprès du service.

- **La pause méridienne avec repas :**

Le planning d'inscription de la pause méridienne avec repas peut être modifié chaque mois, à condition de le signaler par mail ou par courrier, avant 10h00 le 25 du mois en cours pour le mois suivant.
Pour des questions de bonne organisation, **les enfants non-inscrits dans les délais ne pourront être accueillis.**

Chaque inscription donne lieu au paiement du nombre de repas pour lequel l'enfant est inscrit. À défaut de règlement, l'inscription ne sera pas prise en compte et les repas ne seront pas commandés.

- **Les mercredis**

Les inscriptions du mercredi sont obligatoires, au minimum le vendredi qui précède avant midi.

Si la structure est complète, les demandes peuvent être refusées.

Les absences non déclarées le lundi précédent avant 10h ne donnent pas lieu au remboursement du forfait. En cas de maladie, vous devrez fournir un certificat médical.

- **Accueils de loisirs « les Cristalliers » vacances**

Les inscriptions des vacances sont obligatoires au minimum une semaine avant la période considérée.

Si la structure est complète, les demandes peuvent être refusées.

Les absences non déclarées 1 semaine avant la période considérée ne donnent pas lieu au remboursement du forfait. En cas de maladie, vous devrez fournir un certificat médical.

o Inscription occasionnelle

À titre exceptionnel, le restaurant scolaire et les périscolaires du matin et/ou du soir peuvent accueillir un enfant non inscrit préalablement. Dans ce cas, l'inscription se fait en Mairie, au plus tard l'avant-veille du jour prévu, avant 10h. Vous aurez à remplir une fiche d'inscription simplifiée que vous pourrez vous procurer auprès du service enfance ou en téléchargement sur le site de la mairie.
Dans le cas où un enfant non inscrit se présente au restaurant scolaire, la situation devra être régularisée par les parents dans les 24h.
Le tarif appliqué sera celui du « repas occasionnel » « périscolaire (matin et ou soir) occasionnel » pour les enfants du Bourg d'Oisans.

o Régime alimentaire particulier :

Les seuls régimes alimentaires particuliers pris en considération, sont ceux liés à des problèmes médicaux, par la mise en œuvre d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) validé par le médecin scolaire.
Tout autre régime alimentaire ne sera pas considéré.
Aucun repas de substitution visant à répondre à des convictions individuelles ne sera mis en place.
De même, aucune exigence sur la préparation et (ou) la présentation des repas ne sera prise en considération.

Article 5 : Traitement des absences

TOUTE ABSENCE DOIT ETRE SIGNALEE A LA MAIRIE PAR ECRIT EXCLUSIVEMENT (courriel ou lettre).
Le 1er jour d'absence restera dû.
Aucune absence, en dehors des absences pour raison médicale avec justificatif (à remettre dès le premier jour d'absence), ne sera prise en compte. Les absences ne donnent pas lieu au remboursement du repas préalablement commandé et, pour le respect des conditions d'hygiène, **vous n'aurez pas la possibilité de récupérer le repas au restaurant scolaire**.
Il est indispensable de prévenir la Mairie de toute absence dans un souci organisationnel et de lutte contre le gaspillage alimentaire.
Les forfaits des périscolaires et accueil de loisirs ne donnent pas lieu au remboursement en cas d'absence.

- **Absence pour fait de grève des établissements scolaires ou absence des enseignants** n'ont aucun lien avec le fonctionnement du restaurant scolaire.

En cas de grève à l'école ou absence de l'enseignant (sauf cas spécifique de grève du restaurant), **les enfants sont accueillis normalement au restaurant scolaire**. Si l'enfant est absent ce jour-là, le motif retenu sera celui de la convenance personnelle, car il aurait pu être accueilli à l'école et au restaurant. Par conséquent, dans ce cas, le repas n'est pas remboursé.

- **Absence pour fait de grève du personnel cantine et d'encadrement des enfants :**
Les prestations concernées donneront lieu à remboursement.
- **Absence pour sortie scolaire entraînant une perte de repas :**
Ce type d'absence est géré directement entre la Mairie et les Ecoles.

Si l'enfant ne participe pas à la sortie scolaire et qu'il est inscrit à la pause méridienne avec repas, il est impératif de prévenir la Mairie de sa présence.

Article 6 : Paiement et tarifs

Les tarifs applicables sont fixés par décision municipale. Ils sont indexés sur le quotient familial CAF fourni par la famille ou, à défaut, sur le dernier avis d'imposition du foyer.
Lors de l'inscription, le service enfance aura accès à votre quotient familial via « CAF PRO ». Si vous ne souhaitez pas que nous y accédions, merci de nous le signaler par écrit et de nous fournir votre dernière attestation CAF, ou votre dernier avis d'imposition.
A défaut de cette transmission des pièces nécessaires au calcul du quotient familial, la commune vous appliquera le tarif le plus élevé.
Le paiement se fait à réception de la facture mensuelle au Trésor Public.
Attention la dernière facture de l'année scolaire comprend juin et juillet.
Les factures sont payables à la trésorerie par :

- Chèque à l'ordre : **TRESOR PUBLIC** aux dates et conditions spécifiées sur la facture
- Prélèvement automatique (joindre un RIB),
- TIPI (carte bancaire) via le portail famille de la commune.

Pour les enfants venant d'une autre commune les tarifs sont fixés par décision municipale et les modalités de paiement sont régies par des conventions signées entre la Mairie du Bourg d'Oisans, et la commune d'origine des enfants.

En cas de difficultés passagères, l'adjointe en charge des affaires scolaires et sociales est à la disposition des familles, pour trouver des solutions. N'hésitez pas à la solliciter. Ne laissez pas une situation de dette auprès du Trésor Public perdurer car les mesures de recouvrement immédiat avec saisie sur salaire seront désormais sans appel.

Article 7 : Retard et dépassement des horaires d'accueils

Tous les enfants accueillis devront être récupérés au plus tard à 18h30, heure de fermeture de l'accueil périscolaire du lundi au vendredi. Toutes les heures de départ des enfants sont notées par les animateurs ou les animatrices. Ces derniers informeront le service enfance de tous retards constatés.
Tout retard sera signalé à la famille par écrit. Au-delà de 2 retards dans l'année, les parents seront reçus par le service enfance.
En cas de besoin vous pouvez contacter les animateurs en cas de besoin :

Périscolaire, restauration scolaire maternelle : 06.77.61.21.50
Périscolaire, restauration scolaire élémentaire : 06.30.48.28.50

Article 8 : Particularités

Tous les enfants accueillis devront être récupérés par les personnes déclarées lors de l'inscription, par écrit. Ces dernières devront se munir d'une pièce d'identité.
Les mineurs de moins de 16 ans ne seront pas autorisés à récupérer les enfants de maternelle. Les enfants inscrits au niveau élémentaire peuvent sortir seuls sous réserve de l'autorisation écrite des parents.

Dans le cadre des animations, l'enfant choisit lui-même les activités auxquelles il souhaite participer, sous condition de sa tranche d'âge. Il pourra participer aux activités proposées dans la limite des places disponibles, dans le respect des normes d'encadrement.

Article 9 : Assurance

Les familles dont les enfants fréquentent les services cantine/périscolaire doivent être titulaires d'une police d'assurance "Dommages et Responsabilité Civile".
Joindre l'attestation correspondante à la fiche d'inscription

Article 10 : Commission enfance

La commission enfance est composée du Maire, de l'Adjointe aux affaires scolaires et de deux autres élus, un représentant des parents d'élèves de l'école maternelle et un de l'école élémentaire. Elle se réunira pour le suivi de l'application du présent règlement et ses éventuelles adaptations. Elle aura la responsabilité d'arbitrage en cas de litige ou de difficulté majeure.

Le maire ou l'adjointe aux affaires scolaires et le DGS (Directeur Général des Services) seront habilités à proposer des décisions pour :

- Tout enfant ayant commis des actes d'indiscipline pouvant entraîner un accident matériel ou corporel de nature grave,
- Tout enfant ayant un comportement violent ou injurieux envers ses camarades et/ou le personnel d'encadrement,
- Tout enfant dont les parents ne respectent pas les conditions de paiement et/ou les modalités d'accueil du service périscolaire et extrascolaire tel qu'il est décrit dans le présent règlement.

Article 11 : Validité du règlement

La Commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, vous en serez informés.

Article 12 : Renseignements et réclamations

Pour tout renseignement ou toute réclamation, le service enfance est à votre disposition par téléphone au :
04 76 11 13 27
- les mardis, jeudis, et vendredis le matin de 9h00 à 11h00
- les lundis après-midi de 14h30 à 16h00

Ou à l'accueil Mairie : **04 76 11 12 50**
Ou par Courriel : enfance@mairie-bourgdoisans.fr

Pour information ; les frais de garde pour les enfants de moins de 6 ans sont déductibles des impôts. Pour cela, il vous faut conserver toutes vos factures de la pause méridienne avec repas et des périscolaires

Le Maire,
Guy VERNEY

REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Article 1 : ORGANISATION GENERALE

La commune de Bourg d'Oisans est organisatrice secondaire des transports scolaires et à ce titre, veille à son bon déroulement.
Il est indispensable de prévenir le service enfance si votre enfant utilise les transports scolaires de la commune du Bourg d' Oisans de façon régulière ou ponctuelle. Les enfants de 3 à 5 ans, doivent être accompagnés par une personne habilitée. Pour cette mise en place, nous devons être avertis au minimum 2 jours avant si l'enfant prend le bus.

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne conduite des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux points d'arrêts.

Le présent règlement a pour but :

- D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés à des circuits de transports, titulaires d'un titre de transport délivré par la Région Auvergne Rhône Alpes.
- De prévenir les accidents
- De rappeler aux parents leurs responsabilités entre leur domicile et le point d'arrêt.

Article 2 : ACCOMPAGNEMENT ET RESPONSABILITE

L'accompagnement des élèves par les parents ou une personne habilitée par la famille est vivement recommandé entre le lieu de résidence et le point d'arrêt auquel est inscrit l'élève. Ce trajet relève de leur responsabilité.

Les enfants sont sous la responsabilité partagée de la commune (qui met à disposition un accompagnateur pour les maternelles), du transporteur et la Région Auvergne Rhône Alpes, de la montée dans le bus jusqu'au la descente dans le périmètre scolaire.

Article 3 : SURVEILLANCE DANS LES BUS SCOLAIRES

La présence d'un accompagnateur à bord des véhicules de transports scolaires n'est rendue obligatoire que pour la seule surveillance des enfants de 3 à 5 ans.

L'accompagnateur est chargé d'une mission générale de surveillance, d'aide et d'assistance durant la durée du trajet. Il doit en particulier aider les enfants à accéder au bus, à monter et descendre, vérifier que les élèves soient attachés, s'assurer qu'un adulte soit bien présent pour les accueillir à l'arrêt.
L'accompagnateur est sous la responsabilité du Maire, il est chargé de faire appliquer le présent règlement. Il rend compte de toute difficulté rencontrée dans les meilleurs délais à l'autorité responsable.

Article 4 : TITRE DE TRANSPORT

Pour avoir accès au transport scolaire, l'élève doit être en possession d'un titre de transport en cours de validité, délivré par le Conseil départemental.
Tout élève doit présenter systématiquement son titre de transport au conducteur ou à l'accompagnateur.
Si l'élève ne peut présenter ce titre, il pourra exceptionnellement être autorisé à monter dans le bus. Toutefois, il devra régulariser sa situation dans les plus brefs délais.
En cas de perte, de vol ou de détérioration du titre de transport, le représentant légal fera une demande de duplicata, à ses frais, auprès la Région Auvergne Rhône Alpes.

Article 5 : CONSIGNES DE SECURITE

Pour des raisons de sécurité et pour la bonne organisation des transports scolaires, l'élève peut monter ou descendre du bus uniquement au point d'arrêt auquel il est inscrit.

- Urgences

En cas d'accident, il sera fait appel aux moyens de secours les plus adaptés (pompiers, SAMU) et les parents seront avisés. Le cas échéant, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche.

- Organisation

Sur les créneaux horaires d'entrée et de sortie des écoles la circulation, rue de la Fare, est interrompue afin de sécuriser l'accès aux bus.
Si les enfants viennent à manquer leur bus, ils doivent avertir l'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique), retourner à l'école ou venir en mairie.
Tout changement d'arrêt ou de fréquentation, doit être signalé par écrit, auprès de la mairie.

- Les devoirs des enfants

Avant la montée dans le bus :

- Attendre le bus au point d'arrêt prévu, 5 minutes avant l'horaire de départ.
- Ne pas jouer ou courir sur la chaussée
- Ne pas se précipiter à l'arrivée du bus
- Ne jamais s'appuyer sur le véhicule

Il est rappelé que l'élève reste sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge de l'accompagnateur.

A la montée du bus :

- Ne pas se bousculer
- Présenter spontanément le titre de transport
- Ne pas gêner la fermeture de portes
- Ne jamais rester debout près du conducteur
- Etre courtois et poli

Il est rappelé que l'élève est sous la responsabilité partagée de la commune et du transporteur, de la montée jusqu'au périmètre scolaire.

Pendant le trajet :

- Rester assis à sa place pendant tout le trajet
- Attacher sa ceinture de sécurité. Depuis le 09/07/2013, le port de la ceinture est obligatoire à bord des autocars qui en sont équipés. Le passager qui ne s'attache pas, est passible d'une amende de police.
- Laisser le couloir et les issues dégagés. Les sacs et cartables doivent être placés, si possible, sous les sièges ou dans les portes bagages.

INTERDICTIONS :

- De parler au conducteur sans motif valable
- De se déplacer
- De jouer, de crier, se bousculer…
- De manger ou boire
- De projeter des objets
- De toucher, aux poignées, serrures, dispositifs d'ouverture des portes ou issues de secours
- De souiller ou détériorer l'intérieur du véhicule
- De manipuler des objets tranchants ou pouvant être dangereux (cutters, couteaux, compas, stylos…)
- De détacher sa ceinture de sécurité

A la descente :

- Attendre l'arrêt complet du bus avant de se lever
- Descendre en ordre et sans précipitation
- Attendre que le bus soit suffisamment éloigné avant de s'engager sur la chaussée
- Ne pas passer devant le bus

Article 6 : INDISCIPLINE

En cas d'indiscipline d'un élève ou de non-respect de l'un des points du présent règlement, l'accompagnateur est autorisé à délivrer un avertissement

A défaut de présence d'un accompagnateur, le conducteur signale le jour même, les faits à son responsable, qui par les moyens les plus rapides en informe les services de la commune.

En outre, le conducteur de bus a obligation, en cas de trouble risquant une quelconque mise en danger, de stopper son véhicule sur le bord de la route et d'attendre le retour au calme. Le retard ou les conséquences de cet arrêt seront imputables à la famille de l'enfant ayant provoqué le trouble.

Toute dégradation commise par les élèves à l'intérieur du bus engage la responsabilité des parents. En cas de dégradation, le transporteur peut demander à la famille de prendre en charge, totalement ou partiellement, les frais engagés pour la remise en état du bus.

Article 7 : SANCTIONS

La commune engage éventuellement la mise en œuvre de sanctions proportionnelles à la gravité des incivilités.
4 niveaux de sanctions :

- Avertissement ou attribution d'une place nominative. Il sera adressé aux familles par voie postale simple, en cas de :
  - Chahut
  - Non présentation du titre de transport
  - Insolence
  - Dégradation involontaire
  - Non port de la ceinture de sécurité
  - Non-respect des consignes de sécurité
- Exclusion temporaire de courte durée (de 1 à 7 jours). Elle sera adressée aux familles par voie postale simple, en cas de :
  - Violence/menace
  - Insolence grave
  - Manipulation des organes fonctionnels du bus
  - Récidive des fautes précédentes
- Exclusion temporaire de longue durée (supérieur à 1 semaine). Elle sera adressée aux familles par voie postale, en cas de :
  - Dégradation volontaire
  - Vol commis dans le bus
  - Introduction ou manipulation d'objet dangereux
  - Agression physique
  - Récidive des fautes précédentes
- Exclusion définitive. Elle sera adressée aux familles par voie postale en recommandé avec accusé de réception, en cas de :
  - Agression physique avec blessure
  - De récidive après exclusion temporaire de longue durée
  - De faute particulièrement grave

Les sanctions prises à l'encontre des élèves seront notifiées par la commune à la famille, au transporteur, au directeur d'école et à l'accompagnateur.

Le Maire,
Guy VERNEY

Commune
Le Bourg d'Oisans

2024 - 060 : AFFAIRES SCOLAIRES - Budget Principal / Attribution d'une subvention 2024 à l'association Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire du Bourg d'Oisans.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2ème adjointe en charge des Affaires Scolaires.

VU qu'il est établi que la Commune participe, à hauteur de 8,50 € par enfant, aux projets éducatifs et culturels élaborés par la Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire de Bourg d'Oisans ;

CONSIDERANT que 158 enfants sont inscrits à l'école élémentaire pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DIT qu'une subvention de 1 343 € est attribuée à l'association Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire de Bourg d'Oisans.

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2024.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2024 - 061 : AFFAIRES SCOLAIRES - Budget Principal / Attribution d'une subvention 2024 à l'association Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle du Bourg d'Oisans.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2ème adjointe en charge des Affaires Scolaires.

VU qu'il est établi que la commune participe, à hauteur de 8,50 € par enfant, aux projets éducatifs et culturels élaborés par la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle de Bourg d'Oisans ;

CONSIDERANT que 89 enfants sont inscrits à l'école élémentaire pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DIT qu'une subvention de 756,50 € est attribuée à l'association Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle de Bourg d'Oisans.

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2024.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2024 - 062 : VIE ASSOCIATIVE / JEUNESSE ET SPORTS - Budget Principal / Attribution d'une subvention à l'association Tetratletik.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, 6ème adjointe en charge de la Vie Associative, de la Jeunesse et des Sports.

VU la délibération 2023 – 061 attribuant une subvention de partenariat à l'association Tetratletik pour 2023 et annonçant celle pour 2024 ;

Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE expose à l'assemblée que Florian JOUANNY, sportif handisport de renommée internationale et habitant l'Oisans, est engagé dans un programme de compétitions internationales en cette année 2024 avec en point d'orgue les jeux paralympiques de Paris 2024.

En effet, des JO à Tokyo en 2021 couronnés de succès par plusieurs médailles d'or, Florian Jouanny a poursuivi au cours des 2 années suivantes sa moisson de médailles lors des différents championnats d'Europe et du Monde auxquels il a participé, portant haut les couleurs de l'Oisans et par conséquent de la commune du Bourg d'Oisans, il est proposé à l'assemblée de poursuivre le partenariat avec Florian JOUANNY dans lequel :

- la Commune versera :
  - Une subvention de 5 000 € en 2024 à l'Association Tetratletik.

- Florian JOUANNY fera la promotion de la Commune lors de ses compétitions et entraînements et participera à des évènements et animations organisés par la Commune.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2024.

AUTORISE Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE à signer la convention ci-jointe.

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget 2024.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

CONVENTION DE PARTENARIAT

La Commune du Bourg d'Oisans,

1 rue Humbert, 38520 Le Bourg d'Oisans,

Représentée par Guy VERNEY, Maire de la Commune du Bourg d'Oisans, autorisé par délibération du 03 juillet 2024, d'une part,

ci-après désignée « LA COMMUNE » ;

Et

Florian Jouanny, Président de l'association Tetratletik, 1046 route du plan, 38520 Le bourg d'Oisans,

Ci-après dénommé le « SPORTIF » d'autre part ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :
Florian Jouanny a été le premier tétraplégique européen à terminer un triathlon IRONMAN. Il fait également parti des dix meilleurs sportifs mondiaux en handbike.

Il sera sélectionné pour les Jeux Olympiques de Paris en 2024.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et les obligations réciproques des parties en présence, dans le cadre d'une opération de parrainage.

ARTICLE 2 : DROITS DU PARTENAIRE

Pendant toute la durée du présent contrat, LA COMMUNE pourra conduire toute action promotionnelle, publicitaire en utilisant le nom, l'image et le palmarès de Florian Jouanny.

Dans un souci de cohérence d'image et de qualité, ces actions devront être soumises au préalable à Aurélie Chasles-Fayolle, Adjointe au Maire en charge du Sport.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU SPORTIF

En contrepartie de l'exécution par LA COMMUNE de ses obligations contractuelles, le SPORTIF s'engage :

- A mettre en valeur l'image de marque de LA COMMUNE par ses propos et son comportement
- A honorer de sa présence des opérations de relations publiques organisées par LA COMMUNE. Ces manifestations devront être organisées de manière à respecter les impératifs du SPORTIF. Un calendrier sera établi d'un commun accord entre les parties, afin qu'il n'y ait aucune incompatibilité avec le programme des compétitions et des entraînements du SPORTIF. Le SPORTIF mettra en œuvre tous les efforts possibles pour se rendre disponible à la demande de LA COMMUNE.
- A citer le plus souvent possible le nom de LA COMMUNE, au cours de ses actions de relations publiques, de ses déclarations orales ou écrites destinées à la presse.
- A ne faire aucune déclaration ni aucun commentaire public se rapportant à LA COMMUNE et susceptible de porter atteinte à sa réputation ou de nuire à son image de marque. LA COMMUNE se présentera au SPORTIF et lui indiquera les éléments sur lesquels il souhaite que le SPORTIF communique à son sujet.
- A fournir régulièrement et au moins 1 fois par an au service des associations de LA COMMUNE de préférence par e-mail (maelle.imbert@mairie-bourgdoisans.fr) la liste de ses résultats ainsi que tous les articles de presse citant le partenaire et rappeler à chaque fois son rang.
- Le SPORTIF devra en outre informer LA COMMUNE de sa présence sur le territoire le plus tôt possible dans le but d'organiser les opérations de retours au service presse.

ARTICLE 4 : LES OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

LA COMMUNE s'engage à verser à l'association :

Un montant de 5 000 € au titre de la saison 2024, année olympique.

Le versement se fera dès approbation de la délibération autorisant à signer la présente convention.

ARTICLE 5 : CLAUSE DE RESILIATION

En cas de non-exécution par l'une ou par l'autre des parties d'une de ses obligations prévue par le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit, sur l'initiative de l'autre partie.

Cependant, la résiliation ne pourra devenir effective qu'à partir d'un délai de 15 jours courant à compter de la réception par l'autre partie d'une mise en demeure adressée sous pli recommandé avec accusé de réception, lui demandant d'avoir à exécuter ou respecter ses obligations et restée sans effet.

Toutefois, la résiliation pourra être mise en œuvre sans mise en demeure préalable dans le cas où l'obligation non respectée ne pourrait plus être exécutée par le SPORTIF et notamment dans les cas suivants :

- Si le SPORTIF fait l'objet d'une condamnation pour dopage selon les termes de la charte internationale olympique, LA COMMUNE se réserve le droit d'apprécier la situation en regard du versement de la subvention.
- Si le SPORTIF fait l'objet d'une condamnation civile ou pénale, pour faute grave, la COMMUNE se réserve le droit de retenir tout ou partie de la rémunération fixe et d'apprécier la situation en regard du port de son identité visuelle.

En cas de résiliation anticipée du fait du SPORTIF ou aux torts de ce dernier, LA COMMUNE ne sera pas tenue de payer l'intégralité de la subvention et se réserve la possibilité de demander le remboursement des sommes versées pour atteinte à son image.

Toutefois, en cas de résiliation anticipée consécutive à une incapacité du sportif de remplir ses obligations contractuelles à la suite d'un accident survenu en compétition, lors de la pratique de toute activité nécessaire à l'entraînement, lors de déplacements, LA COMMUNE s'engage à payer l'intégralité de l'indemnité prévue pour l'année du contrat.

Après résiliation par l'une ou l'autre partie et pour quelques motifs que ce soit, l'exploitation par LA COMMUNE des noms et images du SPORTIF aux conditions prévues, sera immédiatement suspendue.

ARTICLE 6 : NATURE DES RELATIONS CONTRACTUELLES

Les parties, dans la mesure où le présent contrat de parrainage, relève d'une volonté réciproque de partenariat économique purement commercial, n'ont entendu créer aucun lien de subordination juridique entre elles.

Il est donc rappelé que le montant des concours apportés par LA COMMUNE n'est nullement accordé en contrepartie d'un travail particulier mais uniquement en fonction de la notoriété du SPORTIF dans le cadre de son activité dans le domaine exclusif du sport.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu en juillet 2023 pour une durée de 18 mois.

ARTICLE 8 - TERRITOIRES

Le présent contrat est valable tant en France qu'à l'étranger.

ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE - DIFFEREND

La validité et l'interprétation du présent contrat sont régies par la loi française.

En cas de litige relatif à son interprétation ou à son exécution, à défaut de solution amiable, le différent en découlant sera soumis à la juridiction française compétente.

À cet effet, chacun des soussignés élit domicile à l'adresse mentionnée sur ce contrat.

Fait en deux exemplaires au Bourg d'Oisans, le ……. juillet 2024

Pour la Commune du Bourg d'Oisans	Pour l'Association Tetratletik
Pour le Maire et par délégation	Le Président
Aurélie Chasles-Fayolle	Florian Jouanny
Adjointe au Maire en charge du Sport	

Mention manuscrite « lu et approuvé » et signature

Commune
Le Bourg d'Oisans

2024 - 063 : ANIMATIONS - Approbation de la convention de prêt de matériel aux associations, aux particuliers, socio-professionnels et Communes extérieures, intégrant le matériel « animation ».

Monsieur Le Maire donne la parole à Aurélie CHASLES FAYOLLE, 6ème adjointe en charge de l'animation de la vie locale, de la vie associative.

La Commune met à disposition des associations, des particuliers, des socio-professionnels un nombre important de matériel pour qu'ils puissent réaliser leurs manifestations dans de bonnes conditions.

Au vu du nombre important de demandes, il est nécessaire de préciser les modalités de prêt et de prendre en compte le matériel nouvellement acquis et mis à disposition de ces derniers : crêpières, percolateurs, machines à hot dog.

Madame Aurélie CHASLES FAYOLLE propose, par conséquent :

- d'actualiser la convention de prêt fixant les modalités de prêt du matériel communal,
- d'instaurer une grille tarifaire fixant les tarifs :
    - de rachat des matériels rendus détériorés,
    - de nettoyage des matériels restitués sales,
- de confirmer le versement d'une caution de 400 € pour les prêts aux particuliers et aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

FIXE les tarifs de rachat des matériels rendus détériorés et de nettoyage des matériels restitués sales conformément à la convention annexée à la présente délibération pour tout matériel rendu détérioré.

CONFIRME le versement d'une caution de 400 € pour les particuliers, les associations et les socio-professionnels.

PRECISE que pour les particuliers, les associations et les socio-professionnels, le matériel prêté devra être récupéré et restitué par leurs soins selon les modalités mentionnées dans la convention (article 2).

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'application de cette décision.

Commune
Le Bourg d'Oisans
MAIRIE
1 Rue Humbert
BP 23
38520 Bourg d'Oisans
Tél. 04.76.11.12.50

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL MUNICIPAL

ENTRE
La commune du Bourg d'Oisans, représentée par son Maire en exercice,
Autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2024,
D'une part,

ET
L'association.....
ou
Le particulier (domicilié(e) à Bourg d'Oisans
M. ou Mme.....
ou
Le socio-professionnel.....
ou
La Commune de.....

Adresse.....
Téléphone.....Mail.....
Dénommé «l'emprunteur» d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition du matériel communal. Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation. Elle a également pour but de maitriser le suivi des stocks et les disponibilités du matériel, d'assurer le suivi de l'état du matériel prêté ou rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.
La commune est prioritaire dans l'utilisation du matériel. Elle peut donner suite aux demandes de prêt lorsqu'elle n'utilise pas elle-même le matériel municipal.

ARTICLE 2 – RESERVATION – RETRAIT DU MATERIEL

Chaque demande de réservation de matériel devra être retournée en mairie au plus tard 20 jours avant la date de prêt, accompagnée de :

- **La présente convention datée et signée**
- **La fiche de réservation du matériel**
- **Le chèque de caution et l'attestation RC (voir article 4)**

Toute demande effectuée en dehors de ces délais ne sera pas prioritaire.

Le matériel mis à disposition **à titre privé** sera :

- retiré par l'utilisateur, **le vendredi à 8 heures**,
- restitué par l'utilisateur, **le lundi à 8 heures au local situé rue de Belledonne (à côté du Centre de Tri postal).**

Après vérification de l'état du matériel, le chèque de caution sera restitué.

Le matériel mis à disposition pour **les collectivités territoriales ou associations** pourra être livré par les services techniques sur demande et en fonction des disponibilités du service.
Un état des lieux sera effectué par les services techniques, au départ et au retour du matériel.

NB : si plusieurs demandes de matériel se font dans le même temps, elles seront traitées dans l'ordre d'arrivée, et la priorité sera donnée aux usagers du Bourg d'Oisans. En cas d'arbitrage le bureau municipal sera le décideur.

ARTICLE 3 – DUREE DU PRET

Evènement : .....

La durée du prêt est fixée du :.....au.....

ARTICLE 4 – CAUTION / attestation assurance RC

Pour toute réservation de matériel, il sera demandé à l'emprunteur : **associations, privés et socio-professionnel** : le dépôt d'un **chèque de caution de 400 €** (à l'ordre du Trésor Public), et **copie de son attestation d'assurance RC**

En cas de non-retour de tout ou partie du matériel ou de dégradations, la commune facturera aux prix définis ci-dessous. Le coût des réparations ou de rachat du matériel sera mis en recouvrement par titre de recettes.

ARTICLE 5 – TARIFS APPLICABLES EN CAS DE DETERIORATION OU RESTITUTION DU MATERIEL DANS UN ETAT DE SALETE NON ACCEPTABLE

Matériels	Coût en cas de rachat	Coût nettoyage
Table	160,00 €/unité	10,00 €/unité
Chaise	35,00 €/unité	10,00 €/unité
Banc	58,00 €/unité	10,00 €/unité
Barnum 4x4 (toit et armature) *(matériel réservé uniquement aux associations et aux collectivités)*	1 200,00 €/unité	10,00 €/unité
Grille d'exposition	125,00 €/unité	10,00 €/unité
Sono /vidéo projecteur *(matériel réservé uniquement aux associations et socio-pro)*	900,00 €/unité	10,00 €/unité
Jeux en bois *(matériel réservé uniquement aux associations et socio-pro)*	300,00 €/unité	10,00 €/unité
Barrière de foule *(matériel réservé uniquement aux associations et aux collectivités)*	50,00 €/unité	10,00 €/unité
Crêpières (1 ou 2), machine à hot dog (1), percolateurs (1 ou 2) *(matériel réservé uniquement aux associations, aux collectivités et aux socio-pros)* (*rayer la mention inutile, à récupérer et à restituer après utilisation dans les locaux de l'Office de tourisme sur rdv avec le service animations : 07 67 58 71 34)*	300,00 €/unité	10,00 €/unité

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, depuis son retrait jusqu'à sa restitution. Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel, et ce, quelle que soit la cause ou nature.

Il n'a pas le droit de prêter, céder ou louer le matériel.

Pour la Commune de Bourg d'Oisans Date : Le Maire ou son délégataire	Pour l'emprunteur Date : Nom et Prénom : ***précédé de la mention «lu et approuvé»)***

Commune
Le Bourg d'Oisans

Date de la demande :...../...../.....

Demande reçue le :...../...../.....

FICHE RESERVATION MATERIEL

Pour toute demande de réservation de matériel, merci de compléter ce formulaire. Il peut être renvoyé par voie électronique à : accueil@mairie-bourgdoisans.fr ou déposé directement à l'accueil. Une réponse écrite de confirmation vous sera adressée sous 10 jours.
Ce formulaire de réservation constitue une option. Il ne signifie par l'acceptation de votre demande.

Demandeur : ☐ **Association** ☐ **Particulier** ☐ **Commune** ☐ **Socio-pro.** ☐ **Autres**.....

Dénomination de la personne morale.....

NOM/prénom.....

Adresse.....

Téléphone.....Mail.....@.....

Demande de matériel *(la convention de prêt visée doit être obligatoirement annexée à ce document)*

Type d'évènement .....

Lieu.....

Date prêt : du ..... au .....

		A remplir par l'agent en charge du matériel		
Matériel	Nombre demandé	PRIS	RENDU	
			Nombre	état
Table				
Chaise				
Banc				
Barnum 4x4 (toit et armature) **(réservé aux associations et aux collectivités)**				
Grilles d'exposition				
Sono/vidéo-projecteur **(réservé aux associations et aux collectivités)**				
Jeux en bois **(réservé aux associations et aux socio-pros uniquement)**				
Barrière de foule **(réservée uniquement aux associations et aux collectivités)**				
Crêpières (1 ou 2), machine à hot dog (1), percolateurs (1 ou 2) ***(matériel réservé uniquement aux associations, collectivités et socio-pro)*** *rayer la mention inutile, à récupérer et à restituer après utilisation dans les locaux de l'Office de tourisme sur rdv avec le service animations : 07 67 58 71 34)*				

Pour tout autre besoin qui ne figure pas sur la fiche tel que point d'eau ou électrique, merci de le faire figurer au verso de la fiche : pour toute demande de coffret électrique : merci de nous préciser l'ampérage ou le KW

Matériel prit le : ...../...../.....

La Commune de Bourg d'Oisans
Date :

Le Maire ou son délégataire

Matériel rendu le : ...../...../.....

CAUTION RENDUE ☐ **OUI** ☐ **NON**

L'emprunteur
Date :

Nom et Prénom
(précédé de la mention «lu et approuvé»)

Commune
Le Bourg d'Oisans

2024 - 064 : ANIMATIONS - Défraiement accordé par la Commune dans le cadre du Challenge Tour de France femmes avec Zwift organisé par Amaury Sport Organisation (ASO), le 18 août 2024, pour les volontaires.

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, 6ème adjointe en charge de l'animation de la vie locale, de la vie associative, de la jeunesse et des sports.

VU la demande de la société Amaury Sport Organisation (ASO), d'accueillir le départ de la course du challenge Tour de France femmes avec Zwift, sur le territoire de la Commune ;

VU les besoins énumérés dans le cahier des charges proposé à la Commune par la société Amaury Sport Organisation (ASO) ;

Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE explique que pour répondre aux demandes d'ASO, il est nécessaire que la Commune fasse appel à des volontaires, répondant aux attentes de l'organisateur ASO pour remplir les missions d'aide au retrait des dossards et à la tenue des parcs à vélo. Ces volontaires peuvent être sollicités entre 15h00 et 19h30 le samedi 17 août et entre 8h00 et 14h00 le dimanche 18 août.
La Commune devra faire appel à 15 volontaires qui seront mis à disposition de l'organisateur ASO.

Afin de remercier les volontaires de leur participation à l'organisation de cet évènement, le Conseil Municipal doit statuer sur la valeur et le nombre de bons d'achats à distribuer à chacun, ainsi que sur les conditions d'utilisation de ces bons d'achats.
Afin que cette dotation puisse bénéficier à un maximum d'artisans et de commerçants locaux, il semble intéressant que deux bons d'achats par volontaire soient émis par la Commune.

De ce fait, Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE propose de remercier les volontaires en leur octroyant :

- 2 bons d'achats chacun soit 30 bons d'achats d'une valeur de 25 euros l'unité.

Le coût pour la Commune serait donc de 30 bons d'achat x 25 euros = 750 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARRETE les conditions d'indemnisation des volontaires telles que présentées ci-dessus.

DIT que les bons d'achat devront être utilisés dans les commerces locaux, siégeant sur la Commune du Bourg d'Oisans.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2024 - 065 : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs : création de postes.

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, adjointe aux Ressources Humaines.

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le budget ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du 21 juin 2024 ;

Madame Estelle THEBAULT rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Estelle THEBAULT propose à l'assemblée :

1/ La création de quatre emplois d'adjoint d'animation, à temps complet, pour occuper les fonctions suivantes :
Animateur péri-scolaire et centre de loisirs.
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

2/ La création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet, pour occuper les fonctions suivantes :
Gestion administrative et comptable du service de l'eau.
Renfort ponctuel au service accueil état civil selon besoin.
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE **1/** La création de quatre emplois d'adjoint d'animation, à temps complet, pour occuper les fonctions d'animateurs péri-scolaire et centre de loisirs, à compter du **1er août 2024**
2/ La création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet, pour occuper les fonctions à titre principal de gestionnaire administratif et comptable du service de l'eau, à compter du **1er septembre 2024.**

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour afin de prendre en compte ces modifications.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2024 - 066 : RESSOURCES HUMAINES - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : modification de la délibération du 29 mai 2024 : recrutement du Directeur des services techniques.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, Adjointe aux Ressources Humaines.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le tableau des effectifs ;

VU la délibération du 28 avril 2021 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération du 29 mai 2024 modifiant la délibération du 28 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du 21 juin 2024 ;

Madame Estelle THEBAULT propose :

1/ compte tenu de l'arrivée du Directeur des services techniques le 1er septembre 2024, il est nécessaire de reprendre l'article 2: DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS de la façon suivante :

POLE ADMINISTRATIF

Groupes de fonctions	Cadre d'emploi	Emplois ou fonctions exercées	Montant mensuel mini / maxi
CATEGORIE A			
A1	Attachés Ingénieurs	Directeur Général des Services Directeur des services techniques	1800 € / 2 500 € 1300 € / 2000 €

Commune
Le Bourg d'Oisans

A2	Rédacteurs	Directeur de pôle (CODIR) : Responsable Service Finances	600 € / 1300 €
		Directeur de pôle (CODIR) : Responsable Service Ressources Humaines	600 € / 1300 €
		Directeur de pôle (CODIR)	600 € / 1300 €
CATEGORIE B			
B1	Rédacteurs	Responsable Marchés Publics et Subventions	300 € / 850 €
	Adjoints Administratifs	Responsable Urbanisme	280 € / 800 €
B3	Agent de Maîtrise	ASVP	250 € / 750 €
		Gestionnaire Service CCAS	250 € / 750 €
	Adjoints Administratifs	Gestionnaire Comptabilité Service Eau et CCAS + Paie	250 € / 750 €
		Agent en charge de la communication	250 € / 750 €
		Assistante Animations	250 € / 750 €
		Assistante Etat civil / Associations/ Gestion des salles	250 € / 750 €
		Assistante Etat civil / Elections / Funéraire	250 € / 750 €
		Assistante Direction Générale des Services	250 € / 750 €
		Assistante Direction Services Techniques	250 € / 750 €
CATEGORIE C			
C1	Adjoints Administratifs	Agent d'accueil du public	200 € / 450 €

Les autres articles de la délibération du 29 mai 2024 demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter les modifications proposées aux dispositions du régime indemnitaire telles qu'exposées ci-dessus.

DIT qu'elles s'appliquent à compter du 1er septembre 2024.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2024 - 067 : RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité – article L 332-23 2° du code général de la fonction publique.

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, adjointe aux Ressources Humaines.

Madame Estelle THEBAULT rappelle à l'assemblée que L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame Estelle THEBAULT expose également à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'emploi suivant :

Service enfance

- **un** poste d'adjoint d'animation à temps non complet occupant les fonctions d'animateur périscolaire, du 26 août 2024 au 25 août 2025, avec un temps de travail annualisé sur la période de 13.69 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de créer l'emploi non permanent comme détaillé ci-dessus suite à l'accroissement saisonnier d'activité,

DIT que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire applicable aux cadres d'emploi concernés à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2024 - 068 : AFFAIRES GENERALES - Motion pour demander à bénéficier de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités.

VU les inondations ayant frappé de plein fouet la vallée du Vénéon à partir du jeudi 20 juin 2024 ;

VU les dégâts occasionnés sur des biens de la communauté de communes de l'Oisans ;

CONSIDERANT que la dotation de solidarité contribue à réparer les dégâts causés sur les biens par des événements climatiques ou géologiques graves ;

Les collectivités bénéficiaires sont : les communes, les EPCI, les syndicats mixtes, les départements.

Les travaux éligibles à l'indemnisation sont effectués sur les biens non assurables, propriété de la collectivité:

- les infrastructures routières et ouvrages d'art,
- les biens annexes à la voirie nécessaire à la sécurisation de la circulation,
- les digues,
- les réseaux de distribution et d'assainissement d'eau,
- les stations d'épuration et de relevage des eaux,
- les pistes de défense des forêts contre l'incendie,
- les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales ou de leur groupement.

Ne sont pris en compte que les travaux de réparation à l'identique et les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau.

Les services de l'État nous ont indiqué qu'une mission ministérielle procédera prochainement à une première évaluation des dégâts. Il est demandé aux collectivités concernées de poursuivre leur propre évaluation des dommages sur leurs biens propres, dans l'attente des instructions qui seront délivrées par la préfecture.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un délai maximum de deux mois après l'évènement pour procéder à la déclaration auprès du service instructeur. Conscients des problématiques de délais qui peuvent subvenir dans pareille situation, il est demandé d'adresser au moins une lettre d'intention dans les deux mois, précisant les dommages au regard de la liste des biens éligibles contenus dans le guide qui a été adressé :

- à la commune de Saint-Christophe-en-Oisans
- à la commune des Deux Alpes
- à la commune du Bourg d'Oisans
- à la communauté de communes de l'Oisans

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE des informations fournies pour bénéficier de cette dotation,

S'ENGAGE à fournir dans les délais une lettre d'intention mentionnant les dégâts sur ses biens propres.

Commune
Le Bourg d'Oisans

QUESTIONS DIVERSES

Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assise pour 2025

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assise, à la circulaire n° 79.94 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 et au Code de Procédure Pénale, dans chaque Commune, le Maire fait procéder, pour l'année 2024, à un tirage au sort public, à partir de la liste électorale.

Dans le Canton d'Oisans Romanche, le Maire du Bourg d'Oisans est chargé du tirage au sort pour la Commune du Bourg d'Oisans selon l'arrêté Préfectoral n°38-2024-05-13-00015 en date du 13 mai 2024 fixant le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle du département de l'Isère pour l'année 2024, il est précisé que le nombre des jurés à tirer au sort et de 1 002 pour le Département de l'Isère.

Le nombre de noms à tirer au sort s'élève à 2.
Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

Monsieur Le Maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la Commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2024. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

Ouï ce qui précède, le Conseil Municipal, fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assise :

2 - Mr ETCHEVERRY Brice né (e) le 07/03/1995 à ECHIROLLES
Domicilié (e) : Chemin d'Argentier Les Sables 38520 LE BOURG D'OISANS

5 - Mme SOULARD Cindy né (e) le 28/10/1985 à ECHIROLLES
Domicilié (e) : 41 Rue des Grandes Rousses 38520 LE BOURG D'OISANS

Questions de la minorité :

Question 1
Quel est le niveau d'avancement du projet de microcentrale de la cascade de la pisse ?

Réponse 1
La société porteuse de ce projet a déposé un dossier d'autorisation en Préfecture.
Ce dossier a fait l'objet d'un arrêté de refus d'autorisation préfectorale.
Nous sommes en train de travailler sur un projet de courrier de soutien à destination du Préfet.
Ce courrier serait co-signé par les maires du BO et de Villard Notre Dame.

Question 2

Nous vous avions demandé d'avoir un échange et des discussions entre élus de Bourg d'Oisans au sujet du transfert de la compétence eau potable, lors du CM du 31/01/2024. Vous aviez répondu favorablement.
Les discussions progressent à la CCO, via le COPIL, auquel nous ne sommes pas conviés et malheureusement nous n'avons toujours pas eu ce temps d'échange.
Nous souhaitons que vous organisiez ce temps de débat au plus tôt, afin de porter si possible une position commune pour la commune de bourg d'Oisans, avant que des choix soient entérinés.

Réponse 2

Ce transfert de compétence a été décalé d'un an pour permettre aux communes de prendre le temps d'étudier les différentes hypothèses de transfert.
Nous assurerons donc cette présentation à l'automne prochain en présence du bureau d'étude.

Question 3

Nous vous avions demandé lors d'un CM courant 2023 d'avoir une information sur le PCS de la commune, ce qui à ce jour n'a toujours pas été fait.
Nous pensons que suite au dernier événement il serait opportun que tous les élus en aient connaissance afin d'être en capacité de réagir et de contribuer en cas de nécessité.

Réponse 3

Dans le cadre du retour d'expérience suite aux évènements du 21 juin dernier, nous avons pu constater que l'organisation mis en place a parfaitement fonctionné.
En revanche, nous n'avons pas mobilisé l'ensemble des intervenants prévus dans le PCS mais nous étions plus dans le cadre d'une cellule de crise préventive que dans celui d'un armement du PCS.
Toutefois, nous envisageons, à l'automne, de faire une présentation à l'ensemble des élus et des services.

Question 4

"Radio Jacques Livet" nous a informé qu'une modification de l'aménagement des accès bus du collège par rapport au projet initial est prévue, qu'en est-il ? Est-ce que cela pourrait remettre en cause la condamnation du chemin du facteur ?

Réponse 4

Le Département et la Région ont organisé le 17 juin une réunion à l'attention des parents d'élèves du collège afin de les informer de la décision prise par leurs 2 exécutifs de maintenir la dépose des élèves à la gare routière.
Face à cette décision, la commune s'est engagée à réaménager l'avenue JB Gautier pour la rentrée de septembre 2025 et le bureau d'études va travailler sur le sujet à compter de ce mois d'août.
La fermeture de la montée du Facteur sera maintenue.

Serge GALMARD : *Pourquoi la Région a-t-elle changé d'avis sur l'emplacement de la gare ?*

Guy VERNEY : *C'est à la demande des chauffeurs pour lesquels l'accès au gymnase aujourd'hui puis au collège demain n'est pas sécurisé.*

Commune
Le Bourg d'Oisans

La séance a été levée à 20h15.

Secrétaire de séance,

Marilyn BRICHET

Le Maire,

Guy VERNEY